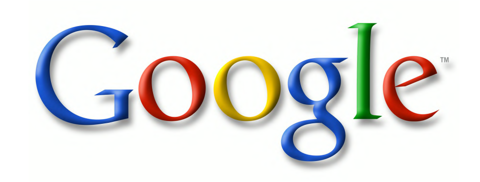
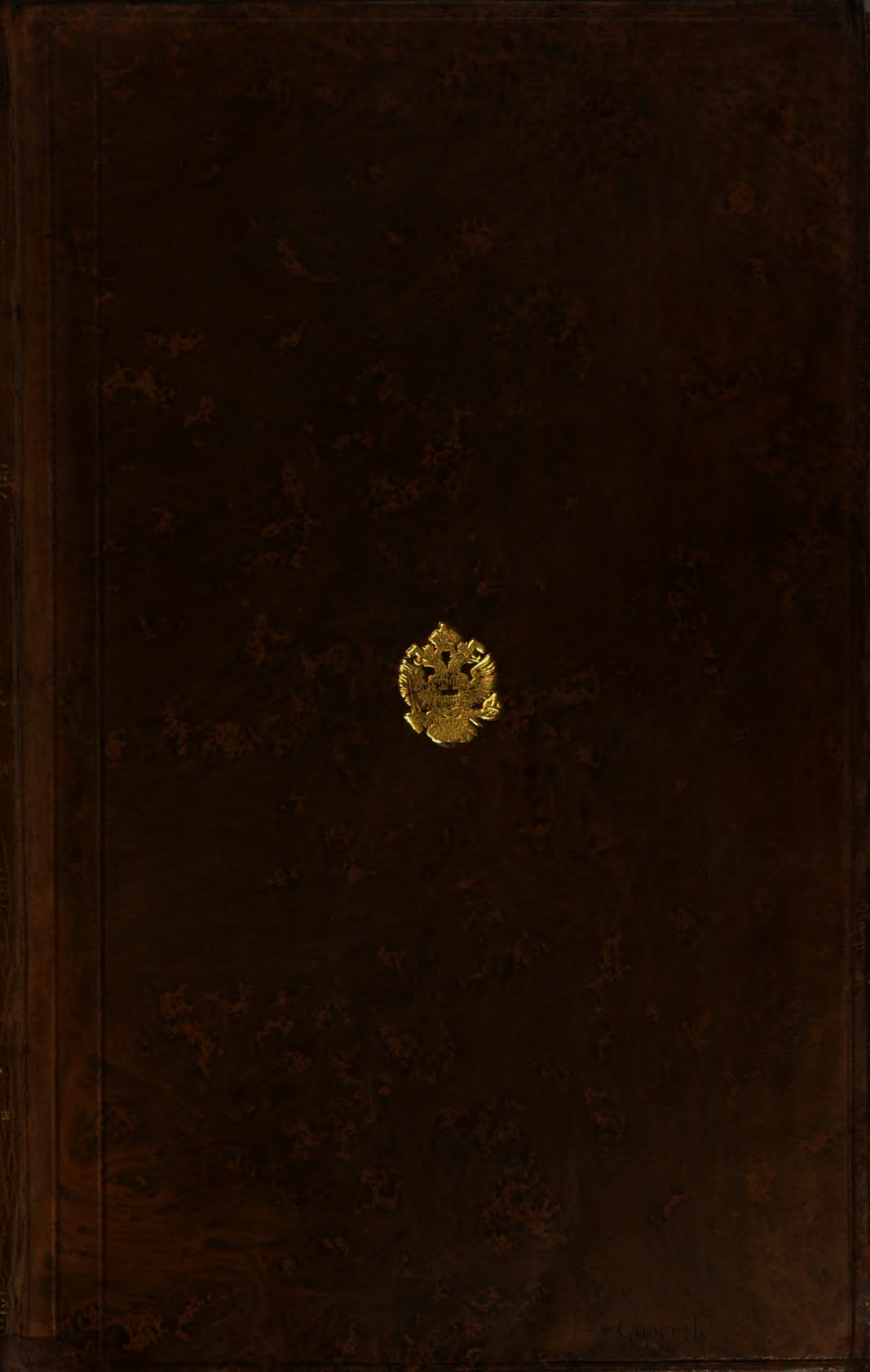
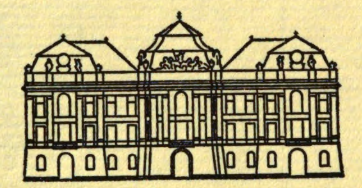
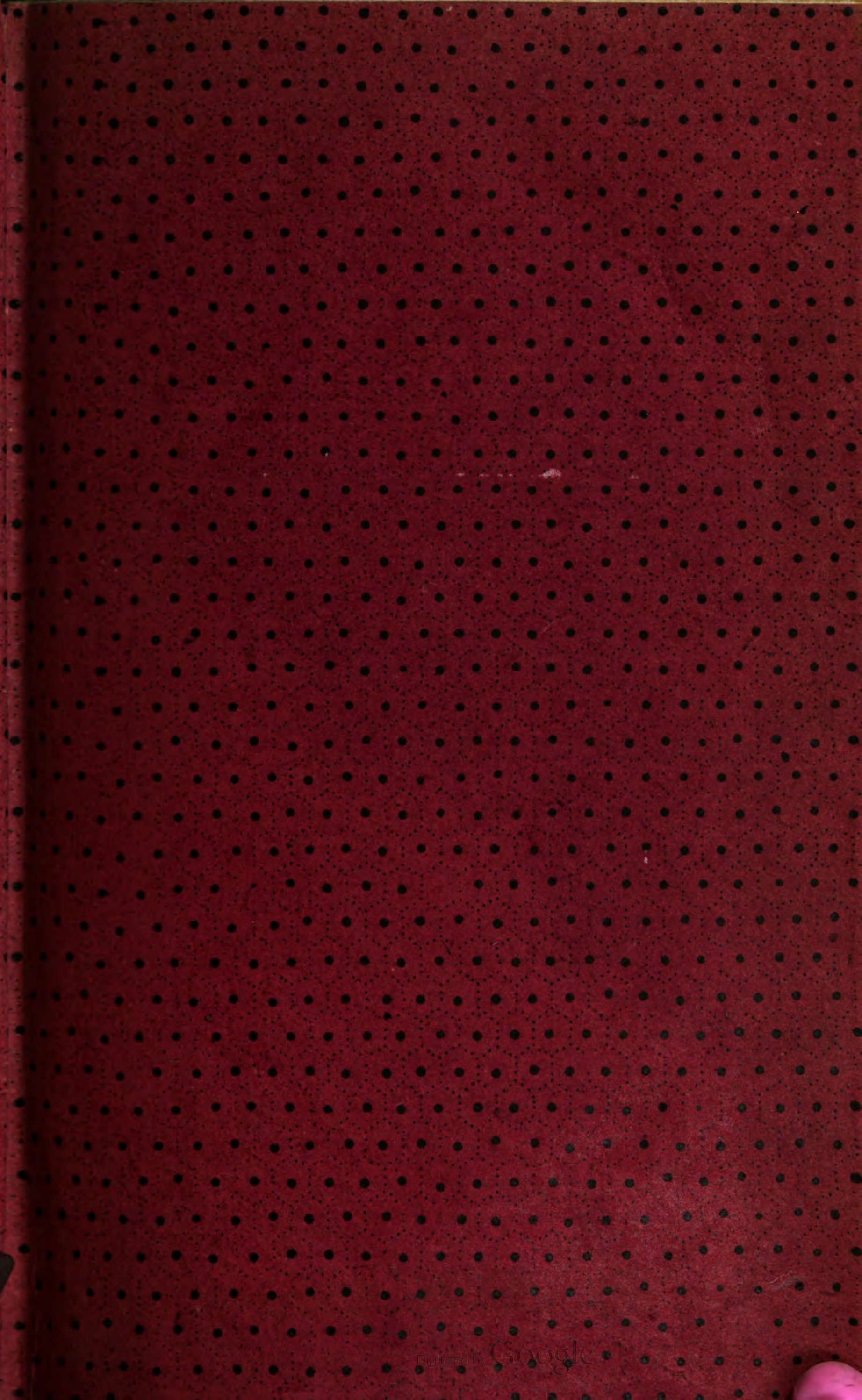










HISTOIRE ROMAINE

DE TITE-LIVE,

TOME SEIZIEME,

CONTENANT LES SUPPLÉMENTS

DE FREINSHÉMIUS.

DE L'IMPRIMERIE D'ADRIEN ÉGRON.

HISTOIRE ROMAINE
DE TITE-LIVE,

TOME SEIZIÈME,

CONTENANT LES SUPPLÉMENTS

DE FREINSHÉMIUS,

TRADUCTION NOUVELLE

PAR M. NOËL,

Chevalier de l'Ordre royal de la Légion-d'Honneur, Inspecteur-général des Etudes, de plusieurs Sociétés Savantes.

CINQUIÈME DÉCADE.



A PARIS,
CHEZ L. G. MICHAUD, LIBRAIRE,
PLACE DES VICTOIRES, N° 3.

M. DCCC. XXIV.


KAISERLICHE KOENIGLICHE
WIEN
HOFBIBLIOTHEK

AVERTISSEMENT.

La rivalité de Rome et de Carthage, la lutte de ces deux puissantes républiques, si opiniâtre, si féconde en événements divers, offrent un spectacle si imposant, qu'on doit surtout regretter la perte de la première guerre punique et de la troisième, qui occupaient une partie de la cinquième décade et le commencement de la sixième. Ces livres d'ailleurs ne sont pas au-dessous des précédents. Le développement de la politique du sénat, les progrès de l'ambition romaine, les derniers efforts de la Grèce pour ressaisir son indépendance, et la destruction de la ligue achéenne, avec laquelle expira sa liberté; les manœuvres habilement employées pour diviser et pour affaiblir les rois; la partialité calculée de Rome à l'égard de Ma-

sinissa, dont elle faisait l'instrument de sa haineuse jalousie; la chute de Carthage, qui, dans son abaissement, causait encore l'inquiétude de sa superbe rivale; l'altération des mœurs antiques, qui en fut le résultat; les grands hommes qui opposèrent l'exemple de leurs vertus au torrent du luxe et de la corruption; tous ces tableaux, sans doute peints à grands traits et des plus brillantes couleurs, avaient dû, sous la touche large et hardie de l'historien romain, soutenir le caractère de grandeur et de majesté qui respire dans ce qui nous est resté de lui.

Si l'on avait perdu les chefs-d'œuvre de la peinture, on trouverait du moins une sorte de consolation dans les estampes, qui, au défaut du coloris, en reproduiraient, jusqu'à un certain point, le dessin, les traits et les contours. C'est le service que Freinshémius a rendu aux lettres. Il n'a pu sans doute mettre dans ses récits l'âme et la chaleur qui devaient animer

un citoyen, en retraçant les succès et les malheurs de sa patrie. Etranger aux événements qu'il raconte, il écrit, à plusieurs siècles de distance, dans une langue qui n'est pas la sienne, et son expression peut naturellement en contracter une sorte de gêne et de froideur; mais il ordonne bien les faits; sa marche est mesurée, si elle n'est pas rapide; ses réflexions sont sages, si elles n'ont pas de profondeur; et son style, exempt de mauvais goût et de prétention, a une sorte de gravité qui convient à l'histoire. Quand, au lieu d'avoir à rassembler péniblement des détails épars dans les auteurs anciens, il rencontre un modèle plus parfait, une narration plus suivie, qui l'anime et le soutient, alors il s'élève au-dessus de lui-même, et semble prendre une couleur plus antique. C'est ce qu'on peut remarquer surtout dans la description du siége de Carthage. Dans ce récit plein d'intérêt, Polybe, témoin des faits, est son guide, comme il a sans doute été celui de Tite-Live lui-même.

C'est, à la vérité, un savant qui copie un guerrier; mais ce n'est pas dans la partie militaire que l'auteur romain brille le plus, et l'on doit savoir gré à son modeste continuateur d'avoir mis sous nos yeux ce siége mémorable, avec toutes ses vicissitudes, dans une latinité élégante qui ne sent point la gêne de la traduction.

Traducteur de la seconde guerre punique, j'ai cru avoir contracté l'obligation de publier la troisième. J'avais consacré mes loisirs au soin de la faire passer dans notre langue, et mon nouveau travail était achevé depuis long-temps, lorsque l'Editeur m'a témoigné son désir de le joindre à son édition du *Tite-Live.* Cependant j'hésitais encore, dans la crainte que l'indifférence, trop commune pour les ouvrages écrits en latin moderne, et l'injuste décri où cette latinité paraît être tombée, ne fissent recevoir ce Supplément avec moins de faveur. Deux motifs m'ont fait reprendre courage : le premier est le suffrage d'amis savants et pleins de goût qui, sa-

chant que Freinshémius n'a eu jusqu'ici d'autre imitateur que Duryer, regrettent qu'on n'en ait pas donné une traduction plus récente et plus soignée, et le second, la bienveillance dont le public a constamment honoré mes efforts.

Je m'étais borné d'abord à la traduction de tout ce qui complétait l'histoire de Carthage, c'est-à-dire du cinquante-unième livre. Mais bientôt paraît sur la scène un personnage qui, dans la guerre actuelle, ne pouvait être passé sous silence. Ce personnage est le fameux Viriathus, qui soutint avec tant de constance une lutte inégale contre le peuple vainqueur du reste de la terre : ennemi si redoutable, que Rome, désespérant de le vaincre par la force des armes, le fit lâchement assassiner. Les combats qu'il livre aux Romains, l'adresse avec laquelle il échappe aux forces supérieures qui l'enveloppent, ses vertus militaires et civiles, la confiance des siens en la prudence de leur chef, sa mort et son éloge, occupent les trois livres

suivants. Ces détails m'ont paru de quelque intérêt dans un moment où l'Espagne a vu céder les troubles qui l'ont agitée à la valeur en même temps qu'à la sagesse d'un héros libérateur.

HISTOIRE ROMAINE.

EPITOME LIBRI XLVI.

Eumenes rex Romam venit : qui, quia macedonico bello se medium egerat, ne aut hostis judicatus videretur, si exclusus esset, aut liberatus crimine, si admitteretur, in commune lex lata est, ne cui regi Romam venire liceret. Claudius Marcellus consul Alpinos Gallos, C. Sulpicius Gallus consul Ligures subegit. Legati Prusiæ regis conquesti sunt de Eumene, quòd fines suos depopularetur : dixeruntque eum conspirasse cum Antiocho contra populum romanum. Societas cum Rhodiis deprecantibus juncta est. Lustrum à censoribus conditum est. Censa sunt civium capita trecenta viginti septem millia viginti duo. Princeps senatûs lectus M. Æmilius Lepidus. Ptolemæus Ægyptiorum rex, pulsus regno à minore fratre, missis ad eum legatis, restitutus est. Ariarathe Cappadociæ rege mortuo, filius ejus Ariarathes regnum accepit, et amicitiam cum populo romano per legatos renovavit. Res præterea adversùs Ligures, et Corsos, et Lusitanos, vario eventu gestas, et motus Syriæ, mortuo Antiocho, qui filium Antiochum puerum admodùm reliquerat, continet. Hunc Antiochum puerum cum Lysiâ tutore ejus Demetrius, Seleuci filius, qui Romam obses missus fuerat, clàm, quià minimè dimittebatur à Romanis, interemit : et ipse in regnum receptus. L. Æmilio Paullo, qui Persen vicerat, mortuo, tanta ejus abstinentia fuit, ut, cùm ex Hispaniâ et ex Macedoniâ opes retulisset, vix ex auctione bonorum ejus redactum sit, unde uxori ejus dos redderetur. Pomptinæ paludes à Cornelio Cethego consule, cui ea provincia evenerat, siccatæ, agerque ex iis factus.

SOMMAIRE DU LIVRE XLVI.

Eumène a l'intention de venir à Rome; sa neutralité dans la guerre de Macédoine l'avait rendu suspect; mais comme le refus de l'admettre équivalait à une déclaration de guerre, et son admission à une justification solennelle, on prend un parti moyen, celui d'interdire désormais à tous les rois en général le voyage de Rome. Les consuls Claudius Marcellus et C. Sulpicius Gallus soumettent, le premier, les Gaulois des Alpes, et le second, les Liguriens. Les ambassadeurs de Prusias viennent se plaindre des ravages qu'Eumène exerce sur les frontières de la Bithynie, et l'accusent d'avoir trempé dans les projets hostiles d'Antiochus contre les Romains. Rhodes demande l'alliance de Rome et l'obtient. Clôture du lustre; le dénombrement donne trois cent vingt-sept mille citoyens. M. Æmilius Lepidus est nommé prince du sénat. Une ambassade romaine rétablit sur son trône Ptolémée, roi d'Egypte, que son jeune frère en avait précipité. Mort d'Ariarathe, roi de Cappadoce. Son fils, du même nom, lui succède, et envoie ses ambassadeurs renouveler son alliance avec les Romains. Expéditions de Ligurie, de Corse et de Lusitanie avec des succès divers. Troubles de Syrie après la mort d'Antiochus, qui laisse un fils en bas âge. Démétrius, fils de Seleucus, qui avait été envoyé en otage à Rome, ne pouvant obtenir la liberté de retourner dans sa patrie, fait tuer par ses émissaires ce jeune prince avec Lysias, son tuteur, s'échappe, et monte sur le trône. Mort de Paul-Emile. Désintéressement de ce grand homme, qui, vainqueur de Persée, et après avoir rempli le trésor public des riches dépouilles de l'Espagne et de la Macédoine, laisse des biens dont la vente suffit à peine à rendre la dot de sa femme. Dessèchement des marais Pomptins, effectué par le consul Cornélius Céthégus, qui les rend à l'agriculture.

JOAN. FREINSHEMII
SUPPLEMENTA
LIVIANA.

LIBER QUADRAGESIMUS-SEXTUS.

I. Afflicta Macedonum regia, totque nobiles provinciæ imperio adjectæ cùm potentiam romanam omnibus jam regibus nationibusque formidabilem effecissent; nullum fermè regnum, nulla respublica fuit, quin mittendis Romam legatis victori gentium populo adularetur. Acuerat præterea diligentiam quorumdam non injustus terror, ne pœnæ reposcerentur parùm ex fide cultæ societatis. Ista maximè causa movit Eumenem Asiæ regem, ut in Italiam navigaret. Comperto regis consilio, dubitavêre patres, quonam modo excipi venientem verum esset. Quippe cùm proximo bello macedonico, neque satis pro amico, neque pro hoste se gessisset, hærebant, ne aut repulsus condemnari isto crimine, aut admissus liberari videretur. Nam et absolvere pigebat haudquaquàm illibatæ fidei virum : et pudebat bello pe-

HISTOIRE ROMAINE.

SUPPLÉMENTS

DE FREINSHÉMIUS.

LIVRE QUARANTE-SIXIÈME.

I. La destruction du royaume de Macédoine, et tant de provinces importantes ajoutées à l'empire, avaient rendu la puissance romaine formidable aux rois et aux nations : aussi vit-on les monarques et les républiques envoyer à l'envi des ambassadeurs complimenter le peuple vainqueur. Quelques-uns même des alliés, dont la fidélité avait été fort équivoque, témoignaient un empressement plus vif encore par la crainte assez bien fondée d'éprouver le ressentiment des Romains. Ce motif surtout décida Eumène à s'embarquer pour l'Italie. A la nouvelle de son départ, le sénat fut incertain sur l'accueil qu'il devait lui faire. Dans la guerre de Macédoine, la conduite de ce prince n'avait été celle ni d'un ami véritable, ni d'un ennemi déclaré : le repousser donc, était le juger coupable; et l'admettre, c'était reconnaître son innocence. Or, il en coûtait également et d'absoudre un allié dont la fidélité était plus que suspecte, et de faire la guerre à un prince que Rome avait affecté d'agrandir et de combler d'honneurs, comme le plus dé-

tere, quem ipsi paulò ante principem amicorum, ut aliis ad colendam amicitiam romanam exemplum esset, opibus et honoribus ambitiosè auxerant.

II. Tandem ea via placuit, quâ animi viresque regis frangerentur, nec in illum tamen nominatim aliquid constitueretur. Igitur in commune lata lex est, « Ne cui regi Romam venire liceret. » Ejus exemplum missus à senatu quæstor Eumeni, qui jam Brundisium appulerat, attulit; simul denuntiato, « Si quid ei à « populo romano opus esset, uti ederet; quòd si « nihil esset opus, quamprimùm excederet Italiâ. » Breve responsum Eumenis fuit, et quale in animo regio metus et ira pepererant, « Nullâ sibi re opus « esse. » Submoto sic Eumene, senatus aliarum gentium civitatumque legatis operam dedit, qui gratulandi causâ cum muneribus venerant. Ii perhumaniter auditi dimissique sunt, impetratis fermè, quæ postulaverant.

III. Sed Atheniensium legatio, neque moribus civitatis, ad quam mittebatur, neque famæ ejus, quæ mittebat, satis convenire visa est. « Pro Haliartiis, « quorum urbem C. Lucretius prætor bello Persei « deleverat, » nequidquàm deprecata; prolatis aliis mandatis repentè vertit sermonem; et agros miserorum, quos precibus suis juvare instituerant, populo atheniensi petiverunt. Minore indignatione accep-

§ I. Pol. excerpt. Legat. 97. Liv. Epit. 46. Polyb.
§ II. Liv. Epit. Polyb. Diodor. ap. Fulv. Ursin.

voué de ses alliés, pour que son exemple apprît aux autres quel prix ils devaient mettre à son alliance.

II. Enfin on adopta un parti moyen qui, tout en portant coup à l'orgueil et à la puissance d'Eumène, épargnait aux Romains l'extrémité fâcheuse de se prononcer nommément contre lui : ce fut de rendre un sénatus-consulte qui défendait à tous les rois de venir désormais à Rome. Un questeur, dépêché par le sénat, en porta une expédition à Eumène, qui avait déjà débarqué à Brindes. Il était de plus chargé d'inviter le prince à déclarer « ce qu'il pourrait avoir à désirer du peuple romain, et, s'il n'avait aucune demande à former, de lui signifier qu'il eût à quitter au plus tôt l'Italie. » La réponse d'Eumène fut courte, et telle qu'un mélange de crainte et de colère pouvait l'inspirer à un roi ; il dit « qu'il n'avait rien à demander. » Eumène ainsi éloigné, le sénat donna audience aux ambassadeurs des autres nations venus pour le féliciter et lui offrir des présents. Tous ces envoyés furent accueillis obligeamment et congédiés, après avoir obtenu presque toutes leurs demandes.

III. Mais la députation d'Athènes ne parut digne ni du caractère de la république vers laquelle elle était envoyée, ni de la renommée de celle au nom de laquelle elle venait. Elle commença par des prières en faveur des habitants d'Haliarte, dont C. Lucrétius avait détruit les villes dans la guerre de Persée. Mais les voyant sans effet, elle produisit des instructions toutes contraires, et demanda pour le peuple athénien le territoire de ces mêmes infortunés qu'il s'était proposé d'abord d'aider de son intercession. L'indignation fut générale ; on reçut pourtant avec moins de défaveur les instances d'Athènes pour

tum est, quod Delon et Lemnum insulas restitui sibi » postulavêre : nam eas et olim obtinuerant. Itaque tunc quoque reddi senatus jussit.

IV. Sub idem tempus Theætetus, Rhodiorum legatus, apud patres verba de societate fecit. Sed cùm res in curiâ traheretur, ille mœrore et annis oppressus (erat enim octogenario major), diem suum obiit. Supervenêre deinde Cauniorum et Stratonicensium exsules, « Urbesque suas contra quam se« natui placuisset, Rhodiorum præsidiis teneri, » questi, novum impetravêre senatûsconsultum, quo urbibus istis excedere Rhodii jubebantur. Erant adhuc in Urbe Philophron et Astymedes : quos cùm cepisset metus, ne civitatis suæ contumacia Romanorum iram asperaret, validiores parendi auctores futuri, si cœtibus publicis interessent, continuò in patriam sunt profecti. Movit repræsentatio discriminis Rhodios, ut non modò statim deducenda curarent præsidia : sed etiam « Legationem decernerent « Romam, quæ de societate conjungendâ omni ope « contenderet. » Aristoteles legationis ejus caput erat. Is cùm adultâ jam æstate in Urbem pervenisset, « Obsequium Rhodiorum et promtam ad parendum « etiam duris imperiis voluntatem exposuit. » Deinde de societate ineundâ multa verba fecit, vario sermone usus ad expugnandos iratorum animos. At patres ad extremum amicitiæ neutram in partem

§ III. Pol. excerpt. Legat. 98. Vell. 1, 2.

la restitution des îles de Délos et de Lemnos, qui avaient été en son pouvoir, et le sénat lui en rendit la possession.

IV. Vers le même temps, Théœtétus, ambassadeur de Rhodes, admis dans le sénat, sollicita l'alliance des Romains. Mais comme l'affaire traînait en longueur, cet envoyé, accablé de chagrins et d'années, car il était plus qu'octogénaire, vint à mourir. Ensuite arrivèrent les exilés de Caunes et de Stratonicée; ils venaient porter plainte au sénat de ce qu'au mépris de sa décision leurs villes étaient encore occupées par des garnisons rhodiennes, et obtinrent un nouveau décret qui enjoignait aux Rhodiens de les évacuer. Philophron et Astymède étaient encore à Rome. Dans la crainte que la résistance obstinée de leur république n'aigrît le ressentiment des Romains, ils prirent aussitôt la route de leur patrie, se flattant que leur présence donnerait plus de poids à leurs représentations. Le tableau frappant des dangers qu'elle courait, émut Rhodes au point que non-seulement elle retira ses garnisons, mais qu'elle fit partir pour Rome une nouvelle ambassade chargée d'obtenir l'alliance romaine à quelque prix que ce fût. Aristote, qui en était le chef, fit valoir la soumission des Rhodiens et leur disposition à se conformer aux ordres les plus durs, traita au long le point important de l'alliance et déploya toutes les ressources de l'art oratoire pour fléchir des esprits irrités. Mais le sénat, sans rien dire qui pût faire préjuger l'amitié ou la haine, se contenta de

factâ mentione, responderunt : « Ut societas in præ-
« sentia Rhodiis daretur, ex dignitate populi romani
« non videri. »

V. Ludos interea Megalenses M. Fulvius, M'. Acilius Glabrio ædiles curules ediderunt. Consulibus, nullo usquàm majore bello, Inalpini Galli et Ligures provinciæ fuêre. Ex utrâque gente triumphatum : cùm Cl. Marcellus Gallos, C. Sulpicius Ligures subegisset. Consularibus deinde comitiis tanta candidatorum ambitio fuit, ut convocato in Capitolium senatu opus esset. Eò se milvus avis intulit, raptamque de cellà Jovis mustelam in medium consessum misit. Id prodigium solitis sacrificiis, et lustratione urbis procuratum est. Plura mox sequens annus attulit, cum T. Manlius A. F. T. N. Torquatus, Cn. Octavius Cn. F. Cn. N. consulatum inivissent. Nam et pestilentiâ sic in Urbe laboratum est, ut ex sibyllinis libris populus, circum compita et sacella operatus, sederit. Et in æde Penatium noctu suâ sponte fores patuerunt : lupi quoque in Esquiliis et colle Quirinali mediâ luce conspecti, persequentibus eos, qui viderant, fugerunt. Urbe iterum lustratâ, domi forisque tranquillæ

§ IV. Pol. excerpt. Legat. 99 et 100.

répondre « que la dignité du peuple romain ne lui permettait pas d'accorder, pour le présent, son alliance aux Rhodiens. »

V. Cependant les édiles curules M. Fulvius et M. Acilius Glabrion firent célébrer les jeux en l'honneur de Cybèle. Les consuls, dont aucune guerre importante n'appelait les armes ailleurs, eurent à combattre, C. Marcellus les Gaulois des Alpes, et C. Sulpicius les Liguriens, dont la défaite valut à l'un et à l'autre les honneurs du triomphe. Ensuite s'ouvrirent les comices consulaires, et la brigue des candidats y fut si animée, qu'il fallut convoquer le sénat au Capitole. Un milan vola dans la salle, et laissa tomber au milieu de l'assemblée une belette qu'il avait saisie dans le sanctuaire même de Jupiter. En expiation de ce prodige, on eut recours aux sacrifices ordinaires, et la ville fut purifiée par une lustration solennelle. L'année suivante * et l'entrée en charge des consuls T. Manlius, fils d'Aulus et petit-fils de Titus, et Cn. Octavius, fils de Cnéius et petit-fils d'un autre Cnéius, furent marquées par un plus grand nombre de prodiges. La peste se déclara dans Rome avec une telle violence, que, pour en arrêter les ravages, on consulta les livres sibyllins, qui prescrivirent au peuple des supplications dans tous les carrefours et à toutes les chapelles. Les portes du temple des dieux pénates s'ouvrirent la nuit d'elles-mêmes; des loups se montrèrent en plein jour dans le quartier des Esquilies et sur le mont Quirinal; et, par une prompte fuite, échappèrent aux poursuites de ceux qui les avaient aperçus. Une seconde lustration fut suivie d'un calme profond au dedans et au dehors. A la représentation

* An de Rome 587; avant J.-C. 165.

res fuerunt. Ludis Magnis pugilum et funambulorum spectacula in scenam Sex. Julius Cæsar, Cn. Cornelius Dolabella ædiles curules introduxêre.

VI. Hic quoque annus memorabilior legationibus, quàm rebus bello gestis, fuit. Venêre Gallogræcorum in Urbem legati, magnâ spe, fore ut suspectus Eumenes, et tantùm non pro hoste habitus, gratiorem apud Romanos petitionem suam faceret. Bellum enim habebant cum Eumene, præter solita hostibus, peculiari quâdam feritate gentis exitiabile, quòd ex captivis ætate et formâ præcipuum quemque victimarum in morem ornatos Diis suis immolaverant; cæterâ omni turbâ, quanquàm multi olim noti amicique in eâ essent, telis obrutâ. Concessum his est ab senatu, « Ut legibus suis uterentur : jussi tamen sunt « domi se continere, neque cum armis fines suos « egredi. »

VII. Haud æquè propitiis auribus, licet justiore in desiderio, Achæorum est audita legatio. Populus iste unus eâ tempestate per Græciam erat, cui ad res novandas neque animus, si ferret occasio, neque vires deesse viderentur. Igitur has accidere quærentibus Callicrates et Andronidas aperuêre viam, « Plerosque primores Achæorum, quasi cum Perseo sensissent, criminati. Ex quibus Xenon, qui et ipse

§ V. Tit. And. Terent. Jul. Obseq. Col. Triumph. Liv. Epit. 46. Prolog. Hecyræ Terent.

§ VI. Just. 38, 6. Pol. excerpt. Legat. 97 et 102. Front. Strat. 1, 2, 16. Casaub. in Polyæn. p. 714. Diod. ap. Vales.

des grands jeux, les édiles curules Sex. Julius César et Cn. Cornélius Dolabellà firent paraître sur la scène des athlètes et des danseurs de corde.

VI. Cette année fut, comme la précédente, moins mémorable par les guerres que par les ambassades. On vit arriver à Rome les envoyés des Gallo-Grecs, dans l'espoir que la disgrâce d'Eumène, devenu suspect et traité presqu'en ennemi, donnerait plus de faveur à leurs demandes. Ils étaient en guerre avec ce prince, et cette lutte avait dégénéré en une guerre d'extermination, depuis que, par une suite de la barbarie naturelle à cette nation, ils avaient immolé à leurs dieux les plus jeunes et les plus beaux de leurs captifs, parés comme des victimes, et avaient fait périr sous une grêle de traits tout le reste, quoiqu'il s'en trouvât dans le nombre qui avaient avec eux d'anciennes liaisons d'amitié. On leur permit de se régir par leurs lois; mais à condition de rester sur leur territoire, et de n'en pas sortir les armes à la main.

VII. La cause des Achéens était plus juste; mais leurs plaintes ne furent pas reçues avec la même faveur. C'était alors le seul peuple de la Grèce assez courageux pour secouer le joug, si l'occasion s'en présentait, et assez puissant pour y réussir. Cette puissance faisait ombrage aux Romains, lorsque Callicrate et Andronide leur fournirent les moyens d'y porter atteinte, en accusant « la plupart des Achéens les plus distingués d'avoir épousé les intérêts de Persée. » De ce nombre était Xénon, qui avait, à l'époque de cette guerre, commandé les armées. Cet Achéen, fort du témoignage de sa conscience, s'étant écrié « qu'il était prêt à se justifier, même en présence du sénat, » le commissaire romain le prit au mot, et saisit ce

per ea tempora exercitum duxerat; cùm innocentiæ conscientiâ exclamasset, se vel in ipso senatu causam suam defensurum esse : dedit occasionem legato romano, qui tum aderat, ut mitti Romam omnes, qui ab accusatoribus nominati fuerant, » imperaret. Duris et insolentibus mandatis (neque enim aut Philippus olim, aut filius ejus Alexander, cum rerum potirentur, tam acerba jusserant) Achæi deteriorum metu paruêre; missis in Urbem principibus gentis, et quotquot aliorum per tempora macedonici belli in imperiis aut curationibus alicujus momenti fuerant, circiter mille. Hos Romani, tanquam à suis judicatos, circum municipia coloniasque Italiæ custodiendos dimiserunt. Ergò repetitis legationibus, « Ut « causa civium suorum cognosceretur, aut si credere « innocentes senatus, quàm reperire mallet, patriæ « redderentur, » Achæi orabant.

VIII. Quod ubi frustrà fiebat, vacuique in Peloponesum legati revertebantur, tanta omnium indignatio in Callicratem et cæteros ejusdem sectæ exarsit, ut non jam secretis odiis, sed planè confessâ simultate ab omnibus incesserentur, eòusque, ut etiam à pueris è scholâ redeuntibus palàm *proditores* appellarentur : neque in sacris Græcorum conventibus quisquam eorum cum laude mentionem facere posset, quin sibilis et tumultu vix credendo exciperetur. Estque tradita res non indigna memoratu, ali-

§ VII. Just. 34, 1. Polyb. ap. Vales. Pausan. l. 7.

prétexte d'envoyer à Rome tous ceux qui avaient été désignés nommément par les accusateurs. Un pareil ordre était aussi dur qu'arrogant, et jamais ni Philippe, ni son fils Alexandre, dans le temps de leur plus grand pouvoir, ne s'étaient rien permis de si tyrannique. Cependant, de crainte de pis, les Achéens s'y soumirent, et firent partir pour Rome, au nombre d'environ mille, leurs principaux citoyens et tous ceux qui durant la guerre de Macédoine avaient été revêtus de quelque commandement civil ou militaire. A peine furent-ils arrivés que le sénat, les supposant condamnés par leurs propres concitoyens, les relégua, sans les entendre, en différentes villes d'Italie, pour y être détenus. C'était contre ce déni de justice que les Achéens réclamaient, et toutes leurs députations avaient pour objet de conjurer le sénat « d'instruire la cause de leurs concitoyens, ou, s'il aimait mieux croire à leur innocence que de chercher à s'en convaincre, de les rendre à leur patrie. »

VIII. Ces instances furent sans effet, et les diverses députations revinrent sans avoir rempli l'objet de leur mission. Alors l'indignation générale éclata contre Callicrate et ses partisans, au point que les enfants mêmes, en revenant des écoles, les poursuivaient du nom de *traîtres*. On ne pouvait faire d'eux quelque mention honorable dans les réunions religieuses des Grecs, sans être accueillis de sifflets et de cris tumultueux. L'histoire cite même, comme un trait mémorable, qu'un jour des fêtes Antigonées, Callicrate et Andronide, ayant fait usage des bains publics de Sicyone, personne ne voulut y entrer

quandò Sicyone cùm inter Antigoniorum solemnia balneis publicè instructis Callicrates et Andronidas usi fuissent; neminem in eadem solia postmodum voluisse descendere, nisi priùs emissâ priore aquâ amni, novâque infusâ, veluti expiata et lustrata viderentur.

IX. Sed Achæi, cum aliud auxilium præterquàm in precibus nullum esset, et harum vim maximè in perseverando positam crederent, denuò legationem decernunt, quam Eureas et cum Anaxidamo Satyrus obierunt. Ii sub idem fermè tempus venêre Romam, quo inter complures minorum gentium legatos à Rhodiis Astymedes, et à rege Prusiâ Python quidam accesserat. Hic introductus in senatum Eumenis accusationem orsus est, « Cujus incursionibus fines Bi-« thyniæ vastarentur, oppidis etiam aliquot ereptis, « occupatisque. Neque aliud magnopere Prusiam « Eumeni displicere, quàm quòd amicitiam Romano-« rum cum fide retineret. Idque ex eo intelligi posse, « quòd cùm Antiocho Syriæ rege de bello romano « agitaret consilia (1) : neque senatûsconsultis haberet « honorem, sed contra hæc vexaret Gallogræciam, « omnesque in universum socios clientesque Roma-« norum : res autem suas ubivis confirmando, qui « suæ factionis essent, stabiliret. » Non spernenda res senatui visa : ne tamen adhuc nudarent consilia, sufficere creditum, si favore suo Gallogræcorum sus-

§ VIII. Pol. excerpt. Legat. 103. Polyb. ap. Vales.

qu'après en avoir fait écouler l'eau, pour les remplir d'une eau nouvelle, qui semblât les avoir purifiés.

IX. Les Achéens, voyant qu'il ne leur restait d'autre ressource que les prières, et que ces prières ne pouvaient être efficaces qu'à force d'être répétées, se déterminent à envoyer une seconde ambassade composée d'Euréas, d'Anaxidame et de Satyrus. Ces ambassadeurs, arrivés à Rome, trouvèrent parmi une foule d'envoyés de nations peu puissantes, Astymède et Python, venus, le premier, au nom des Rhodiens, et le second, au nom du roi Prusias. Ce dernier, admis à l'audience du sénat, se répandit en plaintes contre Eumène, « dont les armes ravageaient les frontières de la Bithynie et avaient déjà emporté plusieurs places fortes sur son maître, dont tout le tort, aux yeux d'Eumène, était sa fidélité inviolable à l'égard des Romains. On en pouvait juger par les projets hostiles que ce prince concertait sourdement avec Antiochus, roi de Syrie, et par son peu d'égards pour les décrets du sénat. C'était au mépris de ces décrets qu'il continuait d'envahir la Gallo-Grèce, d'inquiéter les alliés des Romains et les peuples placés sous sa protection, et qu'il cherchait à consolider partout sa puissance par l'élévation de ses créatures et de ses partisans. » L'avis parut au sénat digne de quelque attention; mais, pour ne pas trop se mettre à découvert, on crut suffi-

tinerent animos, illorumque libertatem, quantùm citrà manifestam Eumenis injuriam fieri posset, tutarentur.

X. Post hos Astymedes Rhodius iteravit civitatis suæ preces : « Satis eam magnas superbiæ temeritatisque pœnas luisse, quin et graviora delictis pertulisse supplicia. Nam et Lyciâ Cariâque decedere coacti sumus, quas regiones non sine maximis sumtibus, triumque bellorum laboribus et periculis, civitas nostra quæsiverat. Nunc igitur vectigalibus istarum tributisque caremus, unde nobis egregii nuper fructus, et opum publicarum accessiones magnæ certæque fuêre. Quanquàm de Lyciâ Cariâque, si quis infensiùs urgeat, fortè minùs licitum sit queri. Quod enim vestro munere possederamus, videri potest non iniquè nobis ademtum esse, offensionibus obortis, et civium nostrorum væcordiâ suspiciones et iram vestram provocante. Sed Caunum certè ducentis talentis (2) à Ptolemæo, sed Stratoniceam ab Antiocho et Ptolemæo in magni beneficii loco accepimus : unde nobis annuus proventus centum viginti talentorum (3) uno decreto vestro periit : cui quidem obedire quanquàm maximo cum reipublicæ nostræ detrimento conjuncta res erat, non distulimus. Quibus ex rebus effectum est, ut majores pœnas Rhodii dederimus semel dubii amici, quàm semper certi hostes Ma-

§ IX. Pol. excerpt. Leg. 104. Liv. Epit. 46. Polyb.

sant d'encourager les Gallo-Grecs par une faveur marquée, et de soutenir leur indépendance, autant qu'il était possible, sans éclater contre Eumène.

X. Après eux, Astymèdes entreprit de nouveau l'apologie des Rhodiens qui, disaient-ils, avaient expié assez rigoureusement leur orgueil et leur témérité, et dont la punition avait surpassé de beaucoup l'offense. « En effet, continua l'orateur, « nous avons été contraints d'évacuer la Lycie et la Carie, « provinces dont la conquête nous avait coûté trois guerres « aussi dispendieuses que pénibles et périlleuses. Aujourd'hui « nous nous voyons privés des revenus de ces pays où nos fi- « nances trouvaient des ressources également certaines et con- « sidérables. Quant à cette perte, on peut, il est vrai, nous « contester le droit de nous en plaindre. Nous ne devions ces « possessions qu'à votre munificence, et Rome a pu, sans une « injustice révoltante, nous les enlever, lorsqu'elle a eu des « griefs contre nous, et que la démence de nos concitoyens a « éveillé ses soupçons et provoqué son ressentiment. Mais Cau- « nes, que nous avions acheté deux cents talents à Ptolémée; « mais Stratonicée que ce prince et Antiochus nous avaient don- « née comme un gage précieux de leur reconnaissance, et dont « nous tirions un revenu annuel de cent vingt talents, un seul « de vos décrets nous en a dépouillés, et notre obéissance a « été aussi prompte que s'il n'eût pas causé un notable dom- « mage à notre république. Il en résulte que, pour un moment « de fluctuation dans notre dévoûment, nous avons été punis « plus sévèrement que les Macédoniens mêmes, dont l'inimitié

« cedones. Ut jam alias taceamus gentes, ne cui in-« columitatem suam invidere potiùs, quàm velificari « nostræ videamur.

XI. « Et tamen præcipuum civitatis nostræ vulnus « nondùm attigi, quod exemtione Deli, demtâque « populo de portu et publicis statuendi potestate, « portorium, hoc est, rhodiæ rei fundus et columen « sic interiit, ut quod paulò ante quadragies (4) H-S. « locari consueverat, hodie vix in sexcenta millia « nummûm inveniat redemtorem. Adeò, patres « conscripti, jugulum premit ira vestra, et ipsos « quasi nervos incidit civitatis. Quòd si meritos hæc « urgeret calamitas, non foret absonum, publico « delicta consilio, publicis quoque miseriis expiari: « nunc autem, quandò et paucorum iste furor fuit, « et reorum omnium suppliciis à populo rhodio « expiatus; relinquitur, ut remotis à sensu malorum « sontibus, indignatio vestra tantummodò adversùs « innocentes desæviat. Quod quia neque pro cæterâ « mansuetudine vestra, neque pro gloriâ sæpius « ignoscendo, quàm vindicando quæsitâ, facere vi-« demini; certa me spes tenet, fore, ut aliquandò « misericordiæ, quàm iræ, meminisse malitis.

XII. « Ob amentiam paucorum, iracundiam non « injustam contra Rhodios concepistis. Quantò æquius « fuerit veniâ prosequi sceleris innoxios, ob errorem « supplices, et pœnitentiâ ac obsequiis admissa cor-

§ X. Diodor. ap. Vales. § XI. Polyb.

« n'a jamais été douteuse, et que tant d'autres cités dont nous « ne pourrions faire mention sans avoir l'air d'envier la con- « servation, plutôt que de plaider en faveur de la nôtre.

XI. « Et cependant je n'ai point encore parlé du coup le « plus terrible porté à notre république, je veux dire de la « perte de Délos et des droits du port de Rhodes; revenu qui « faisait la plus solide base de notre puissance, et tellement « tombé aujourd'hui, que nous trouvons à peine six cent mille « sesterces d'une perception qui naguère était affermée quatre « millions de sesterces. Tel est, pères conscrits, l'effet du res- « sentiment qui pèse sur nos têtes, et qui a si fortement ébranlé « tous les appuis de notre prospérité. Encore, si Rhodes avait « mérité cet excès de malheurs, il serait juste que la misère « publique expiât l'offense de tous. Mais aujourd'hui que cette « démence qui fut le crime d'un petit nombre a été lavée dans « le sang de tous les coupables, aujourd'hui qu'ils ont perdu « avec la vie le sentiment de tous les maux, votre indigna- « tion ne peut plus sévir que contre des innocens. Et comme « cette conduite ne paraît conforme ni à votre douceur ac- « coutumée, ni au soin de votre gloire que vous avez mise à « pardonner plus souvent qu'à punir, j'espère, non sans raison, « qu'un jour enfin votre vengeance fera place à des senti- « ments de compassion.

XII. « Votre haine est fondée, je l'avoue; mais l'offense « qui la causa fut l'ouvrage d'un petit nombre d'insensés. « Combien ne serait-il pas plus équitable de pardonner à des « citoyens irréprochables qui demandent grâce pour un mo- « ment d'erreur, et prêts à racheter cette faute par le repen-

« recturos? Amisimus dignitatem, potentiam, vecti« galia, etiam libertate, pro quâ jam inde ab anti« quissimis temporibus nihil non sustinuimus, haud « parùm imminutâ. Et tamen ferimus ista patimur« que : modò sic tandem satisfactum sit iræ vestræ, « patres conscripti, ærumnæque Rhodiorum vel in « hâc fortunâ finem inveniant. Id autem nullo pacto « sperare audemus, nisi, quod toties oravimus, in « amicitiam societatemque populi romani recipiamur. « Olim invidiosa et suspecta multis potuit hæc esse « postulatio, ne ad spes nimias præscriptione vestræ « societatis abuti cogitaremus : nunc ad eam, velut ad « asylum confugimus, nec ut aliis timori simus, sed « ut timere ipsi desinamus. »

XIII. Huic orationi, cùm similis argumenti alia quædam adjecisset, imagine humilitatis, in quam ex tanto fastu subitò deciderat clarissima civitas, movit animos patrum, ut societatem cum deprecantibus jungendam esse decernerent. Neque deerant, qui reniterentur, simulatam Rhodiorum poenitentiam arguentes : sed apud plures misericordia valuit, adjuta Ti. Gracchi testimonio, qui « Senatûsconsultis om« nibus obtemperatum à Rhodiis fuisse referebat, « condemnatosque publico judicio universos, qui « populum à Romanis alienaverant. » Nam hujus Gracchi, A. Manlio A. F. T. N. Torquato, Q. Cassio L. F. Q. N. Longino Coss., celebris legatio per Asiam fuit, quam missus ab senatu ad res sociorum inspi-

« tir et par la soumission? Nous avons tout perdu, dignité, « puissance, revenus ; et notre liberté même qui, dès le « berçeau de notre république, nous a coûté tant de sacri- « fices, a reçu plus d'une atteinte. Et cependant nous souf- « frons toutes ces infortunes avec résignation, pourvu que « votre courroux soit enfin désarmé, et que Rhodes trouve au « moins dans cet excès d'humiliation le terme de ses maux. « Or, c'est un bonheur que nous n'osons nous flatter d'obtenir, « à moins que le peuple romain nous accorde une alliance que « nous avons sollicitée tant de fois. Il fut un temps où cette « demande pouvait donner de l'ombrage et faire craindre que « ce titre honorable ne couvrît de trop hautes prétentions. « Aujourd'hui nous l'implorons comme notre sauve-garde, « non pour devenir redoutables aux autres, mais pour cesser « enfin de trembler sur notre propre sort. »

XIII. L'orateur continua quelque temps encore sur le même ton, et l'image de l'abaissement dans lequel était tombée une cité si florissante et si fière, toucha le sénat et fit décréter l'alliance. Ce ne fut pourtant pas sans quelque opposition, et des sénateurs révoquèrent en doute la sincérité du repentir des Rhodiens; mais la compassion entraîna la pluralité, persuadée surtout par le témoignage de Tibérius Gracchus, qui déclarait que Rhodes s'était soumise à tous les décrets du sénat, et avait condamné par un jugement public tous ceux qui avaient inspiré au peuple des sentiments contraires à ceux du peuple romain *. Ce même Gracchus avait, sous le consulat d'A. Manlius Torquatus, fils d'Aulus et petit-fils de Titus, et de Q. Cassius, fils de Lucius et petit-fils de Quintus, fait

* An de Rome 588; avant J.-C. 164.

ciundas obiverat. Causa mittendi maximè fuit, ut coràm cognosceret, quid Antiochus et Eumenes animi consiliique invicem aut adversùs populum romanum haberent. Honorificentissimè ab utroque rege exceptum ferunt, nullo conspirationis inter eos certo indicio, benevolum ipsis faventemque revertisse.

XIV. Acerrimi viri diligentiam Eumenes prudentiâ eluserat, quâ nemine tum regum inferior fuit, viciniâ potentiorum ad consilia sua sollicitè tegenda tam longâ ætate exercitus. Antiocho loco sapientiæ temeritas fuit, quâ omnibus in negotiis usus, vix ullum animi sui certum firmumque vestigium sinebat animadverti. Cùm enim alii reges potentiam divitiasque suas pari sollicitudine augerent tegerentque, gnari magnarum opum famam suspicionibus obnoxiam esse; hic, quasi datâ operâ, produxit thesauros suos, et ostentavit. Magnificentissimos enim ludos instruxit, ex universo ferè terrarum orbe per ambitiosa præmia coactis artificibus : quo tempore quidquid regiæ supellectilis, cæteræque opulentiæ, fuerat reconditum, id omne publicè spectandum proposuit. Vix peractâ hâc solemnitate supervenit Ti. Gracchus, quem omni comitate ac liberalitate sic obruit, ut animum regis ob ereptam Ægyptum à populo romano alienissimi nullo indicio posset deprehendere. Cùm enim naturâ largitor animus esset,

§ XIII. Liv. Epit. 46. Pol. excerpt. Legat. 104 et 105.

une ambassade importante en Asie, où le sénat l'avait chargé de reconnaître la position des alliés. L'objet principal de sa mission était de s'assurer sur les lieux des dispositions d'Eumène et d'Antiochus, soit respectives, soit à l'égard du peuple romain. Accueilli de la manière la plus honorable à la cour des deux rois, sans avoir pu découvrir aucun indice certain de leur secrète intelligence, l'ambassadeur était revenu à Rome plein de bienveillance pour l'un et pour l'autre.

XIV. Quelle que fût sa pénétration, elle avait été mise en défaut par la prudence d'Eumène, que le voisinage de monarques puissants avait formé durant un long règne aux habitudes d'une profonde dissimulation. Pour Antiochus, ce qui lui avait tenu lieu de sagesse, était l'inconséquence qu'il portait dans toutes ses actions, et par laquelle son caractère échappait à l'œil le plus observateur. En effet, pendant que les rois ses contemporains mettaient autant de soin à cacher leurs trésors qu'à les amasser, trop instruits qu'une réputation d'opulence n'était propre qu'à les rendre suspects, il affecta de faire montre de ses richesses. Il prépara des jeux magnifiques où il avait appelé de toutes les parties du monde les artistes les plus habiles par l'appât des plus brillantes récompenses; et dans un temps où l'on dérobait aux regards tout le mobilier des palais et toute la pompe de la majesté royale, il se fit une étude de l'offrir en spectacle à la curiosité publique. A peine cette solennité venait d'être célébrée, qu'arriva Tib. Gracchus; le roi le combla d'honneurs et de prévenances au point de ne laisser percer par aucun indice le profond ressentiment qu'il gardait à Rome depuis qu'elle avait arraché l'Egypte de ses mains. Naturellement prodigue, il redoubla de soins pour son hôte, et porta l'affectation de la politesse au point d'aller s'établir

tunc etiam studio honoris cultûsque omnia argumenta sic intendit, ut toto eo tempore aliis in ædibus diversaretur, quò vacuam legatis romanis regiam relinqueret. Ea res, et quoniam paulò antè inter ludos animum usque ad pudendas ineptias effusissimâ hilaritate laxaverat, Romanis facilè persuasit, nihil in tali mente magnæ seriæque cogitationis agitari.

XV. Cæterùm, ut ad institutum redeamus, non eâdem humanitate, quâ priores, Achaici oratores excepti sunt ab senatu. Negabant illi, « Principes « Achæorum tanquàm damnatos, sed, uti causam « dicerent, missos Romam fuisse. Rogare igitur nunc « quoque, ut ita fiat, si patribus videatur. Quod si « isthoc nolint, at saltem remittant illos domum. « Spondere consilium achaicum enixè daturum ope- « ram, ne judicium suum lenius, quàm pro cujus- « que merito, fuisse dicatur. » Nihil impetratum. Litteræ quin etiam ad principes græcarum civitatum, qui romanæ factionis erant, et in Achaiam ad Callicratem missæ : « Neque civitatibus publicè, neque « ipsis privatim profuturum videri, si homines isti « suam quisque in patriam revertantur. » Hoc per Græciam vulgato responso, passim metus erat et trepidatio, non eorum modò, qui Macedonum rebus studuerant, sed omnium, quibus erat patriæ caritas

§ XIV. Pol. ap. Vales. Diodor. ap. Vales. Pol. excerpt. Legat. 101. Joseph, 12, 11.

dans une autre maison, pour laisser aux ambassadeurs romains le libre usage de son palais. Cette attention, la gaîté indécente qu'il venait de déployer dans les jeux, et l'abandon avec lequel il s'était livré aux détails les plus minutieux, persuadèrent aux Romains qu'une âme aussi frivole ne méditait aucun projet important et sérieux.

XV. Mais, pour en revenir à mon sujet, le sénat ne fit pas à la députation achéenne le même accueil qu'aux autres. Les envoyés soutenaient que leurs principaux citoyens avaient été envoyés à Rome, non comme déjà condamnés, mais pour y plaider leur cause. Ils insistaient donc de nouveau pour qu'ils fussent admis à se justifier, si le sénat le trouvait bon. S'il ne jugeait pas à propos d'y consentir, qu'il leur permît du moins de retourner dans leur patrie. Ils engageaient leur parole que le conseil de la confédération aurait soin, pour son propre honneur, de juger les prévenus aussi sévèrement qu'ils pourraient le mériter. Ces sollicitations furent sans effet. On écrivit même aux principaux chefs des cités grecques qui étaient vendus aux Romains, et en Achaïe à Callicrate, « qu'il n'était ni de l'intérêt public, ni du leur en particulier, que ces malheureux revissent jamais leur patrie. » Cette réponse, répandue dans la Grèce, frappa de terreur les anciens partisans de la Macédoine, et même tous ceux qui étaient trop attachés à leur patrie pour souffrir un joug étranger. Mais l'insolence de Cha–

externâ dominatione potior. At Charopus et Callicrates, et cæteri ejusdem consilii, quantò humiliores videbant alios redigi, tantò ipsi majores spiritus sumebant.

XVI. Dum ista diversis locis sic aguntur, Perseo, qui rerum istarum omnium causa fuerat, dubium an voluntarius exitus, calamitatis vitæque finem attulit. Post L. Æmilii triumphum in carcerem Albanum conditus, et inde eodem L. Æmilio, senatûsque principe M. Lepido adjuvante exemtus, in liberâ custodiâ biennium extraxit. Tum verò miserias certas, spem incertam reputans, inediâ sibi conscivit necem. Quidam à custodibus, quos fortè offenderat, somno prohibitum exspirasse tradiderunt. Defunctum publico funere in honorem pristinæ fortunæ senatus efferi jussit, misso ad hoc quæstore Albam, ubi decesserat. Nec omittendum est in casu tanti modò regis aliud fortunæ ludibrium, etiam ipsâ, ut mihi videtur, captivitate ac morte miserabilius. Alexander solus liberorum patri superstes fabriles artes didicit, quibus se toleraret : deinde scriptum fecit, operamque eam magistratibus Albanis locavit. Hoc anno Romæ census actus est, lustrumque conditum. L. Æmilius Paullus, Q. Marcius Philippus condidêre. Censa sunt civium capita trecenta triginta septem millia, quadringenta quinquaginta duo.

§ XV. Pol. excerpt. Legat. 105. § XVI. Diodor. Plut. Æmil. c. 163. Diod. ap. Vales. Sal. Hist. 4 in Ep. Mithrid. Val. Max. 5, 1. Zonar. Marcellin. 14, 40. Oros. 4, 20. Liv. Epit. 46. Fasti Capitol.

ropus, de Callicrate et de leur faction croissait à mesure qu'ils voyaient les autres réduits à un plus grand abaissement.

XVI. Pendant ces divers événements, une mort, peut-être volontaire, termina la vie et les malheurs de Persée qui en était la première cause. Jeté dans les prisons d'Albe aussitôt après le triomphe de Paul Emile, et dégagé de ses fers, grâce aux soins de son vainqueur secondé par M. Lépidus, prince du sénat, il traîna sa malheureuse vie encore deux ans prisonnier sur sa parole. Enfin, las de nourrir des espérances incertaines dans une misère trop réelle, il se laissa mourir de faim. Suivant d'autres historiens, ses gardes, qu'il avait offensés, hâtèrent sa fin, en l'empêchant de se livrer au sommeil. Le sénat, par égard pour son ancienne dignité, fit faire ses obsèques aux dépens de l'état, et chargea de ce soin un questeur, qui se rendit dans la ville d'Albe, où ce prince était mort. Et pour mettre le comble à l'humiliation d'un monarque naguère si puissant, la fortune donna un autre exemple de ses caprices, mille fois plus déplorable que la captivité et que la mort même. Alexandre, le seul de ses enfants qui lui survécut, apprit un art mécanique pour vivre, ensuite devint greffier des magistrats d'Albe. Cette année, les censeurs L. Paul Emile et Q. Marcius Philippus firent à Rome le dénombrement et la clôture du lustre. Le nombre fut de trois cent trente-sept mille quatre cent cinquante-deux citoyens.

XVII. Mitis ea censura fuit, moribusque et mansuetudini Paulli conveniens. Tres tantùm senatu moti : nemo ex insignibus. Eadem in equitibus romanis recensendis moderatio fuit. Principem senatûs (5), quem et antecedentes quidam censores, legêre M. Æmilium Lepidum. Operum, quæ locavêre, quod mireris, splendidiora nesciuntur. Memoratur horologium, quod diligentiùs ordinatum Q. Marcius in publico posuit, grato in populum romanum munere, quià vetus, quod ibidem centesimum fermè ante annum M. Valerius Messalla statuerat, ad horas romanas parùm conveniebat. Publicavit idem et Concordiæ signum, quod deinceps in curiâ collocavit C. Cassius. At L. Æmilius Minervam, Phidiæ præclarum opus, in æde Fortunæ posuit. Hoc primùm anno in Italiam venisse morbum, qui carbunculus appellatur, in annalibus annotatum est.

XVIII. Comitia deinde consularia habente A. Manlio, nam collega ejus Q. Cassius in magistratu decesserat, Ti. Sempronius P. F. Ti. N. Gracchus iterùm, M'. Juventius T. F. T. N. Thalna facti sunt. Ii cùm magistratum inivissent, Ti. Gracchus Galliam, M'. Juventius Corsos provincias accepêre. Sed in urbe ludi Megalenses à L. Cornelio Lentulo, L. Valerio Flacco, ædilibus curulibus acti sunt. In Corsis feliciter bellatum causa fuisse putatur consuli, ut raris-

§ XVII. Liv. 43, 15. Diod. 31, 2. Censorius. c. 19. Plin. 7, 60, et 26, 1. Scaliger. Cic. pro Domo.

XVII. Cette censure fut exercée avec une douceur digne du caractère de Paul-Emile. Il n'y eut que trois sénateurs de dégradés, et encore des plus obscurs. Les chevaliers romains furent traités avec la même modération. A l'exemple de quelques-uns de leurs prédécesseurs, les censeurs choisirent pour prince du sénat M. Æ. Lepidus. On ignore quels furent les plus importants des travaux qu'ils donnèrent à l'entreprise. On cite une horloge construite avec soin par les ordres de Q. Marcius; présent qui fut très-agréable au public, parce que l'ancienne qu'on avait dû cent ans auparavant à M. Valérius Messala ne marquait plus exactement les heures. Le même commanda une statue de la Concorde, que C. Cassius, depuis, fit placer dans la salle du sénat. Paul Emile consacra, dans le temple de la Fortune, une Minerve, qui était un des chefs-d'œuvre de Phidias. Les annales remarquent que cette année *, pour la première fois, parut en Italie la maladie qu'on nomme le charbon.

XVIII. On tint ensuite l'assemblée pour les élections consulaires. Aulus Manlius présida à ces comices, son collègue Q. Cassius étant mort dans l'exercice de ses fonctions. Les consuls nommés furent Tibérius Sempronius Gracchus, fils de Publius, petit-fils de Tibérius, pour la seconde fois, et M. Juventius Thalna, fils de Titus, petit-fils d'un autre Titus. Lorsqu'ils eurent pris possession de leur magistrature, la Gaule échut à Tibérius Gracchus, et la Corse à M. Juventius. A Rome, les jeux mégalésiens furent célébrés par les édiles curules L. Cornélius Lentulus et L. Flaccus. L'expédition de Corse fut

* An de Rome 589; avant J.-C. 163.

simo fati genere interiret. Cùm enim sacrificanti fortè litteræ senatûs allatæ essent, quæ ob res ab eo gestas supplicationem decretam nunciabant, eas attentissimè legens ante foculum, subitò concidit, exstinctus, ut putatur, gaudio, cujus in translatitiâ felicitate intemperiem angustus animus non ferebat.

XIX. Circum hæc tempora, cùm jam mirificè amplificata res romana esset, moribus omnium fermè regnorum se permiscuit. Quare deinceps domestica externaque gesta, sicuti causis eventibusque sunt connexa, sic etiam narratione conjungentur. Prusias nunquàm æquus Eumeni, et jam apud senatum criminationes adversùs illum pronis auribus accipi doctus, non desinebat intendere suspiciones, etiam Gallogræcis et Selgensibus (6), aliisque per Asiam populis, ad idem faciundum excitatis. Igitur Eumenes, quoniam ipse Româ excludebatur, fratres Attalum et Athenæum misit, querelis omnium responsuros. Quod illi cùm haud incommodè perfecisse viderentur, magnis honoribus donisque affecti discessêre. Neque tamen omnis cura decessit patribus, nunquàm satis credito, conspirationis adversùs populum romanum cum Antiocho initæ vanam delationem fuisse.

§ XVIII. Fasti Capitol. Victor. in 1. Rhet. Cicer. Titulus. Heautontim. Terentiani. Plin. 7, 53. Val. Max. 9, 12.
§ XIX. Polyb. exc. Legat. 106. Diod. ap. Ursin.

heureuse, mais coûta la vie au consul, dont le genre de mort fut des plus étranges. Au moment qu'il offrait un sacrifice, il reçut des dépêches du sénat, qui lui annonçaient qu'on avait décrété des prières publiques en action de grâce de ses succès; pendant qu'il les lisait attentivement, il tomba devant le feu sacré, et mourut, à ce qu'on croit, d'un excès de joie, trop faible pour supporter l'ivresse d'une prospérité contre laquelle l'inconstance de la fortune aurait dû le prémunir.

XIX. Vers cette même époque, Rome, parvenue au plus haut point de grandeur, prit part à tous les mouvements des états monarchiques qui existaient alors. L'historien va donc être forcé de mêler dans son récit les événements du dedans et du dehors, qui se tiennent, comme étant tour à tour causes et effets. Prusias, toujours animé contre Eumène, et bien informé que le sénat avait l'oreille ouverte aux accusations dirigées contre ce prince, travaillait sans relâche à le rendre de plus en plus suspect, excitant même les Gallo-Grecs, les Selges et d'autres peuples de l'Asie, à suivre son exemple. Eumène donc, voyant qu'il ne lui était pas permis de se rendre à Rome, y envoya ses frères, Attale et Athénée, pour répondre à toutes les imputations dont il était l'objet. L'apologie de ces deux princes parut satisfaisante, et ils repartirent comblés d'honneurs et de présents. Cependant le sénat conserva toujours quelques soupçons, et ne put jamais se persuader que l'imputation des projets hostiles, concertés avec Antiochus contre la république, fût sans aucun fondement.

XX. Placuit igitur, « C. Sulpicium Gallum, M. « Sergium specie legationis ad consilia regum explo- « randa proficisci. Obtendebantur res Græciæ passim « internâ discordiâ dissidentis : et controversia Me- « galopolitanorum (7), qui cum Lacedæmonis de agri « parte disceptabant. In eâ legatione C. Sulpicium « multa insolenter fecisse, græci scriptores arguunt. « Nam et cognitionem de finibus inter Argivos Spar- « tanosque, Philippo quondàm, qui Alexandrum ge- « nuit, disceptatam, ad Callicratem impurum invi- « sumque toti Græciæ hominem rejecisse : et Ætolis « à Pleurone (8), qui sejungi à concilio achaico cu- « piebant, indulsisse, ut suo nomine legatos Romam « mitterent. Sanè senatui placebat, imminui poten- « tiam Achæorum, spiritusque frangi : » Quapropter et Ætolis, quod petierunt, concessum est; et C. Sulpicius occulto patrum mandato morem gerens, alias quoque civitates, quæ achaicæ formulæ erant, ab eo fœdere dissociare instituit. Neque minore deinceps acerbitate tractatus est Eumenes, cùm idem ille C. Sulpicius in Asiam transjecisset. Per celeberrimas enim Asiæ urbes edicta legatus proposuit, « Ut qui- « bus de Eumene queri decretum esset, dicto die « Sardis (9) occurrerent. » Quo ubi venisset, posito apud gymnasium tribunali, decendium solidum audiendis adversùs regem querelis vacavit : convicia in illum probraque tam avidè suscipiens, ut invitare accusatores, et desiderio reum faciundi quidlibet

XX. On jugea donc à propos de faire partir C. Sulpicius Gallus et M. Sergius en qualité d'ambassadeurs, pour pénétrer, à la faveur de leur caractère, les intentions secrètes des deux rois. Le prétexte de l'ambassade fut la discorde qui agitait la plupart des villes de la Grèce et la querelle de Mégalopolis et de Lacédémone, qui se disputaient une portion de territoire. Dans cette mission, C. Sulpicius se conduisit avec beaucoup de hauteur, du moins si l'on en croit le récit des historiens grecs. D'abord il abandonna à Callicrate, homme pervers et en exécration à toute la Grèce, la décision d'un démêlé des Argiens et des Spartiates, au sujet d'un territoire, démêlé qui jadis avait été soumis à l'arbitrage de Philippe, père d'Alexandre le Grand; ensuite il permit aux Étoliens de Pleurone, qui désiraient se séparer de la confédération achéenne, d'envoyer des députés à Rome, en leur propre et privé nom. Dans le fait, le sénat n'était pas fâché de diminuer la puissance des Achéens, et d'abattre leur fierté. Aussi les Étoliens obtinrent leur demande, et C. Sulpicius, agissant dans l'esprit des instructions secrètes du sénat, se fit un plan de détacher encore d'autres cités de la ligue achéenne. Il ne témoigna pas moins d'animosité contre Eumène, lorsqu'il fut passé en Asie. Il fit publier, dans les villes les plus peuplées, « que tous ceux qui auraient des plaintes à faire contre ce prince, eussent à se rendre à Sardes, à jour nommé. » Dès qu'il fut arrivé dans cette ville, il fit placer son tribunal auprès du gymnase, et là, durant dix jours entiers, reçut les calomnies et les déclamations contre Eumène avec une avidité qui appelait les mécontents, et qui, dans le désir de le trouver coupable, lui faisait un crime des démarches les plus indifférentes. Esprit vain, qui, dans une inimitié d'éclat, cherchait à se faire une réputation de fermeté.

in crimen trahere videretur : vanus ingenio, et ex claris inimicitiis constantis animi famam appetens.

XXI. Cum hic asiaticarum rerum status esset, in Ægypto Ptolemæi fratres iterùm æmulatione et discordiis exarsêre. Validior tum junioris factio, Philometorem, cognomen id majori fuit, regno pulsum, ad petendam ab senatu opem Romam compulerat. Paucis comitatus servis, ex præsentis fortunæ squalore pedes ad urbem faciebat iter, cùm Demetrius Seleuci F. qui obses Syriæ regum Romæ hærebat, re cognitâ obviàm profectus est, familiamque suam et cum diademate ac veste regiâ equum eximiè ornatum obtulit, ne loci sui majestatem sordido cultu prodidisse visus, à Romanis despectui haberetur. At ille Demetrii comitate prolixè laudatâ, illorum accepit nihil : rogavitque Demetrium, ut alicubi subsistens in viâ, se quo instituisset modo ingredi urbem pateretur. Id sive misericordiæ movendæ causâ fecerit, sive metu, ne tanto cùm fastu accedens, legem, quâ reges urbis aditu prohibebantur, adversam haberet, parùm mihi compertum est.

XXII. Cæterum tacitè ingressus urbem, in hospitium pictoris cujusdam alexandrini se contulit. Quòd ubi rescivêre patres, advocatum humanissimè sunt allocuti, excusâruntque diligenter, « Quòd ei quæs-

§ XX. Pausan. l. 2 et 7. Polyb. ap. Vales.

§ XXI. Liv. Epit. 46. Trogi Pomp. prolog. 34. Val. Max. 5, 1. Diod. ap. Vales.

XXI. Tel était l'état des affaires de l'Asie, lorsqu'en Egypte la rivalité des frères Ptolémées dégénéra de nouveau en rupture ouverte. La faction du plus jeune, devenue la plus puissante, avait détrôné l'aîné, nommé Philométor, et l'avait forcé d'aller à Rome implorer la protection du sénat. Accompagné d'un petit nombre d'esclaves, et dans un état de misère conforme à sa fortune présente, il s'avançait à pied vers la capitale, lorsque Démétrius, fils de Séleucus, qui était retenu à Rome comme un otage des rois de Syrie, informé de ses malheurs, alla au-devant de lui, et lui offrit, avec ses gens, un diadême, un habit royal et un cheval richement enharnaché, de peur que son vêtement, si peu digne de la majesté de son rang, ne le rendît méprisable aux yeux des Romains. Mais Ptolémée, après avoir exprimé sa reconnaissance avec effusion de cœur, n'accepta rien, et pria Démétrius de s'arrêter sur la route et de le laisser entrer à Rome de la manière qu'il se l'était proposé. Le fit-il pour exciter la compassion, ou dans la crainte qu'un faste, peu d'accord avec sa situation, ne lui fît appliquer la loi qui interdisait aux rois l'entrée de Rome? C'est ce que mes recherches n'ont pu m'apprendre.

XXII. Au reste, il entra sans se faire annoncer, et alla loger dans la maison d'un peintre d'Alexandrie. Dès que le sénat en fut informé, il s'empressa de l'admettre, lui fit l'accueil le plus consolant, et s'excusa « de n'avoir pas envoyé un questeur à sa rencontre et de ne l'avoir pas logé aux frais de l'état; faute qu'on ne pouvait imputer à sa négligence, puisqu'il n'avait point été prévenu de l'arrivée du prince. Au reste,

« torem non misissent obviàm, neque publicum hos-
« pitium præbuissent ; id enim non suâ negligentiâ,
« sed ipsius improviso adventu commissum esse. Cæ-
« terùm posse illum senatûs adeundi diem petere, et
« ab eo, quidquid amicis sociisque regibus tribui par
« esset, exspectare. » Statim deinde è curiâ deductus est in publicam domum : decretaque pecunia quæstori, ex quâ ei quotidie munera mitteret. Sic erectus ad spem pristinæ fortunæ, non deteriorem his initiis eventum habuit. Missi enim deindè ab senatu legati, concordiam inter fratres, et pulso reditum confecerunt.

XXIII. Inter hæc mortuum Cappadociæ regem Ariarathen cognominis patri (10) filius excepit. Qui statim inter initia regni legatos in urbem ad amicitiam cùm populo romano renovandam misit, maximâ cum demonstratione benevolentiæ studiorumque. Neque fides orationi defuit, quòd Ti. Gracchus, « Quo
« tempore legationem asiaticam obiverit, cùm hujus,
« tum defuncti regis animum abundè inspexisse, » testabatur. Sed etiam posteà M. Junium, qui ad bellum inter eos reges et Gallogræcos componendum venerat, perhonorificè habuerant. Neque minoribus officiis coluerant Cn. Octavium et Sp. Lucretium post paulò ab urbe missos. Nam et cætera omnia promtè copiosèque præstiterant : et cum in Syriam ituros comperissent, suas regnique vires obtulerant, si iis ad res Syriæ constituendas eguissent. Pertinere enim

Ptolémée pouvait fixer le jour d'une audience publique et attendre du peuple romain tout ce que des rois alliés avaient droit de se promettre de sa bienveillance. » Du sénat on le conduisit dans le palais des ambassadeurs, et l'on assigna une somme au questeur, pour fournir à sa dépense journalière. Cet accueil lui rendit l'espoir d'un meilleur sort, et les effets y répondirent; car le sénat fit partir une ambassade qui rétablit la concorde entre les frères, et rouvrit au banni les portes de sa patrie.

XXIII. Vers ce même temps mourut Ariarathe, roi de Cappadoce; il eut pour successeur son fils, du même nom. Ce jeune prince, dès son avénement à la couronne, envoya des ambassadeurs à Rome renouveler l'alliance et porter au peuple romain l'assurance de son zèle et de son dévoûment. Ces protestations furent d'autant mieux reçues, que Tibérius Gracchus déclarait avoir acquis, dans son ambassade d'Asie, la preuve certaine des dispositions bienveillantes du père et du fils. De plus, tous deux avaient depuis fait l'accueil le plus honorable à M. Junius, venu pour terminer la guerre entre eux et les Gallo-Grecs, et n'avaient pas témoigné moins d'égard et de considération à Cn. Octavius et à Sp. Lucrétius qui s'étaient rendus ensuite à leur cour. Non contents de prévenir leurs moindres désirs et de fournir abondamment à tous leurs besoins, à la nouvelle que ces commissaires partaient pour la Syrie, ils leur avaient offert toutes les forces de leurs états pour apaiser les troubles qui l'agitaient. En effet, ils se regardaient comme personnelle-

magnopere ad se negotia judicabant : non magis ob terrarum, quàm ob sanguinis conjunctionem, quia senior Ariarathes filium istum ex Antiochide susceperat, Magni Antiochi natâ. Sed recusaverunt id auxilium legati, majestate nominis romani tutos se rati fore : quod longè secùs evenit. Nam apud tranquillos et modestos auctoritas ac reverentia plurimùm valet : ubi turbari res cœpêre, adversùs improbitatem armatam debile munimentum pudor est.

XXIV. Quibus autem initiis concuti regiones istæ cœperint, operæ pretium est exponere. Puerum Antiochum pater Epiphanes Philippo cuidam amicorum commendaverat, expeditionis elymaicæ (11) comiti. Sed, auditâ morte regis, Lysias, qui relictus in custodiâ regni fuerat, tutelam pueri novennis occupavit. Quod ubi Romæ Demetrius comperit, adito senatu ostendit, « Patris Seleuci nomine obsidem se in ur-« bem venisse : sub Antiochi deinde regno, magis « quia per ætatem jus suum nesciverit, quàm legitimâ « ex causâ, eâdem in conditione permansisse : nunc « etiam hoc exstincto, se obligatione omni libera-« tum videri, æquumque putare dimitti ab senatu, « atque etiam in regno recuperando adjuvari. Non « enim modò jure potior sum, inquit, Antiochi filio, « cujus pater ætatem et absentiam meam occasionem « suam ratus est; sed non minùs etiam favori vestro

§.XXIII. Liv. Epit. Pol. excerpt. Legat. 107 et 109. Diod. 31, 3. Polyb.

ment intéressés aux affaires de ce royaume, sous le rapport soit du voisinage, soit des liaisons du sang; car le jeune Ariarathe avait pour mère Antiochis, fille d'Antiochus-le-Grand. Les commissaires refusèrent ces offres, dans la persuasion que la majesté du nom romain serait pour eux la plus sûre de toutes les sauve-gardes, en quoi leur espoir fut cruellement déçu: dans un temps de calme le respect suffit pour en imposer à une multitude soumise; mais dès que la fermentation commence, la force morale est un faible rempart contre la scélératesse armée.

XXIV. Il paraît nécessaire de remonter au principe de ces troubles. Antiochus Epiphane avait, en mourant, recommandé son fils Antiochus aux soins d'un de ses confidents, nommé Philippe, qui l'avait accompagné dans son expédition d'Elymaïs. Mais, à la nouvelle de la mort du roi, Lysias, qu'il avait chargé de gouverner en son absence, s'empara de la tutelle du jeune prince, alors âgé de neuf ans. Démétrius, informé de cette usurpation, se rend au sénat, et lui représente « qu'il n'est venu comme otage à Rome qu'au nom de son père Séleucus; que, sous le règne d'Antiochus, il y est resté en la même qualité, plutôt parce que son âge lui a ôté la connaissance de ses droits qu'en vertu des mêmes engagements; que la mort de ce prince l'affranchit de toute obligation, et il demande au sénat, comme un acte de justice, non-seulement de le laisser partir, mais même de l'aider à recouvrer sa couronne. « En effet, ajoute-t-il, outre que mes droits sont plus « sacrés que ceux du fils d'Antiochus, dont le père n'a vu « dans mon âge et dans mon absence qu'une occasion favo- « rable à son usurpation, j'ai des raisons de mettre une plus « grande confiance dans l'intérêt que je puis vous inspirer.

« confido. Puer in hanc urbem veni : nunc tertio et « vicesimo ætatis anno, tanto tempore inter vos edu- « catus, civis potiùs vester, quàm externus videri « debeo. Vos ego patres mihi, vestros liberos, « æquales meos, fratres esse reor : neque aliâ aut vos « reverentiâ, aut illos caritate amplector. »

XXV. Non erat equidem vel injusta Demetrii causa, vel ingrata oratio. Sed vicit utilitas, ut potiùs immaturum puerum, quàm ætate florenti adolescentem, opulentissimo regno præesse vellent. Itaque non retentus modò ille; sed etiam paulò post tres legati Cn. Octavius, Sp. Lucretius, L. Aurelius delecti, qui in Syriam proficiscerentur, ex voluntate senatûs regnum ordinaturi. Facilè passuros hoc Syros rebantur, rege per ætatem invalido, et tutoribus satis habituris, si Demetrio Romæ retento, ipsi in administratione rerum relinquerentur. Neque species honesti consilio aberat : « Cura socii et amici regni prætendebatur, ne quietem ejus mors regis et ex eâ timendi tumultus turbârent : maximè cum procurationem regni Lysias invasisset, jus ex mandato morientis regis, cum reliquiis exercitûs rediens Philippus (12) vindicaret. »

XXVI. Cæterùm occasio nata videbatur ad opes

§ XXIV. Machabæorum 1-6. Joseph. 12, 14. Hieronym. in Daniel. 110. Polyb. et Diod. ap. Vales. Appian. Syriac. Polyb. excerpt. Legat. 107. Justin. 34, 3. Polyb. Zonar.

§ XXV. Just. Appian. Liv. Epit. 47. Polyb. Zonar. Machab. 1, 6. Joseph. 12, 14.

« Venu à Rome encore dans l'enfance, élevé sous vos yeux
« jusqu'à l'âge de vingt-trois ans, je dois, après tant d'années,
« vous paraître un de vos concitoyens, plutôt qu'un étranger.
« Je vous regarde comme mes pères, je regarde comme des
« frères ceux de vos enfants qui sont de mon âge, et j'ai pour
« vous un respect vraiment filial, comme j'ai pour eux une
« affection fraternelle. »

XXV. Les prétentions de Démétrius étaient fondées, et son discours ne fut pas écouté sans intérêt; mais la politique l'emporta sur la justice de sa cause : on aimait mieux voir sur le trône d'une monarchie si puissante un enfant incapable de gouverner, qu'un prince dans la fleur de l'âge. Aussi, non content de le garder à Rome, le sénat fit partir, peu de temps après, en qualité de commissaires, Cn. Octavius, Sp. Lucrétius et L. Aurélius, dont la mission était de régler les affaires de Syrie au gré de ses intérêts. On comptait sur la patience de la nation pendant une minorité et sur la connivence des tuteurs qui devaient s'estimer trop heureux que l'absence forcée de Démétrius laissât entre leurs mains l'administration du royaume. En même temps ces vues politiques se masquaient sous un prétexte spécieux. « L'intérêt qu'inspirait un royaume allié faisait au sénat une loi de veiller à ce que la mort du roi et les agitations qu'elle pouvait occasionner n'en troublassent pas le calme, surtout depuis que Lysias s'était emparé du gouvernement, tandis que Philippe venait à la tête d'une armée faire valoir les droits que lui avaient confiés les dernières volontés du roi. »

XXVI. Au reste, l'occasion paraissait favorable de miner une monarchie trop puissante. Les commissaires avaient reçu des instructions secrètes à cet égard, et spécialement celle de

regni minuendas, mandataque in hoc legati acceperant : et nominatim, ut naves tectas incenderent, elephantos occiderent, quæ contra fœderis leges habere Antiochus dicebatur. Iisdem etiam commissâ Macedoniæ pacandæ curâ, quam ex regio imperio insolita libertas, et publicorum consiliorum nondùm benè composita forma in sedititiones egerat. « Gallo-« græcos etiam et Cappadociæ regnum diligenter « inspicere » jussi sunt : et jam digressis advenêre litteræ, quibus negotium dabatur, « ut ad concilian-« dos Ægypti reges nihil laboris industriæque præ-« termitterent. »

XXVII. Interea Ti. Gracchus Cos. subactâ Cammanorum (13) gente, Romam ad triumphum regressus, comitia consularia in annum sequentem habuit. Quibus P. Cornelius P. F. Cn. N. Scipio Nasica, C. Marcius C. F. Q. N. Figulus designati. Notabilis tum res accidisse traditur : inter creandos consules, cùm primus rogatorum eos retulisset, illicò exspiravit; neque segniùs peracta sunt comitia : id in omen versum, sermonibusque populi agitatum est, timentis, ne quid in religiones peccatum esset, publicis malis expiandum. Gracchus rem ad senatum retulit : senatus « consulendos censuit haruspices. Hi ubi, ro-« gatorem comitiorum non fuisse justum, » responderunt, incensus irâ Gracchus, « itane, inquit, ego « non justus, qui et consul rogavi, et augur, et aus-

§ XXVI. Cic. Philippic. 9, 2. Polyb.

faire brûler les vaisseaux pontés et tuer les éléphants, qu'on accusait Antiochus de conserver au mépris du traité. » En outre, leur commission portait de pacifier la Macédoine, que le passage trop brusque du gouvernement monarchique à des formes républicaines, et le régime encore imparfait des conseils publics avaient livrés à des agitations séditieuses. De plus, ils avaient ordre « d'inspecter sérieusement les Gallo-Grecs et la cour de Cappadoce » ; et déjà ils s'étaient mis en route, lorsqu'il leur arriva des dépêches qui les chargeaient de ne rien omettre pour rétablir la bonne intelligence entre les rois d'Egypte.

XXVII. Cependant le consul Tib. Gracchus, après avoir subjugué les Cammaniens, revint à Rome pour y obtenir les honneurs du triomphe, et tint l'assemblée pour l'élection des consuls de l'année suivante. Les suffrages s'y réunirent en faveur de Publ. Cornélius Scipion Nasica *, fils de Publius, petit-fils de Cnéius, et de C. Marcius Figulus, fils de Caius, petit-fils de Quintus. Cette élection fut marquée par un incident mémorable. A peine le premier des scrutateurs eut-il proclamé le nom des consuls élus, qu'il expira sur-le-champ : on n'en procéda pas moins à la tenue des comices ; mais le peuple y vit un présage sinistre, et la superstition s'alarma d'une irrégularité qui pouvait amener des calamités publiques. Fatigué de ces murmures, Tibérius en fit son rapport au sénat, qui fut d'avis de consulter les aruspices. Sur leur réponse qu'il y avait eu quelque vice dans celui qui prenait les suffrages, Tibérius irrité, s'écria : « Quoi ! on pourra m'imputer quelque omission de for-

* An de Rome 590 ; avant J.-C. 162.

« picato? Vos justi comitiorum, romanique juris in« terpretes, tusci homines, et barbari? » sic in præsentia nihil mutatum. Consul, peractis comitiis, in Corsos profectus videtur, ut morte collegæ tumultuantes coerceret : indè, fortè quòd ibi quoque novarum rerum semina erant, in Sardiniam transjecisse. Neque enim de gestis hujus et proximorum annorum certa satis memoria superest, sed leviter annotatum, circum hæc tempora contra Ligures, Corsos, et Lusitanos, vario successu bellatumesse.

XXVIII. Jam Scipio Figulusque non magistratum inierant modò, sed etiam in provincias fuerant profecti, cùm Tib. Gracchi litteras ad senatum augures detulêre, ad collegium suum ex Sardiniâ missas, quibus significabat, « comitiis consularibus, cùm ad aus« picium repetendum urbe in campum rediisset, eo« dem se tabernaculo, quo anteà de cœlo servave« rat, usum : id jam libros augurales legenti appa« rere rectum non fuisse : eamque rem, licet cum « suo pudore conjuncta esset, quia pertinere ad re« ligiones populi romani videretur, perscribere vo« luisse. » Tanta res senatui visa, ut à prætore urbano litteras ad consules scribendas censeret, quibus certiores de eo negotio fierent, provinciisque decedere juberentur. Atque illi vitio creatos rati, et antiquiorem reipublicæ, quàm suæ dignitatis, curam

§ XXVII. Polyb. excerpt. Legat. 106. Plut. in Gracch. c. 1. Cic. de Nat. Deor. 2, 4. Liv. Epit. 46.

« malité, à moi qui ai ouvert l'assemblée en ma double qua-
« lité de consul et d'augure, et après avoir pris les auspices,
« et des Toscans, des barbares comme vous, seront regardés
« comme les oracles irréfragables des comices et du droit ro-
« main ?» Ainsi, on ne changea rien pour le moment. Les élections consommées, le consul paraît être parti pour la Corse, que la mort de son collègue avait enhardie à se révolter, et de là être passé en Sardaigne, où il y avait aussi des menaces de soulèvement. En effet, on n'a point de détails certains sur les événements de cette année et des subséquentes. L'histoire se contente d'observer qu'à cette époque on fit la guerre en Ligurie, en Corse, en Lusitanie, avec divers succès.

XXVIII. Déjà Scipion et Figulus avaient pris possession du consulat; déjà même ils étaient partis pour leurs départements respectifs, lorsque les augures présentèrent au sénat des lettres que Tibérius Gracchus avait adressées de Sardaigne à leur collége. Elles portaient, « qu'aux dernières élections, après être retourné de Rome dans le champ de Mars, il avait concentré ses observations augurales dans la même région du ciel où il avait fait les premières; la lecture des livres sur les augures lui avait appris depuis que cette forme était vicieuse, et ce fait lui avait paru trop intéresser la religion, pour n'en pas donner connaissance au sénat, à quelque reproche d'inattention qu'il pût s'exposer. » Les sénateurs jugèrent que l'affaire était de la plus haute importance, et chargèrent le préteur de la ville d'écrire aux consuls pour les en informer, et leur notifier l'ordre de quitter leurs provinces. Ces magistrats, persuadés que leur élection était vicieuse, et préférant l'intérêt de la république à leur propre dignité, revinrent en toute hâte, Scipion de Corse, Figulus de Gaule, et s'empressèrent d'abdiquer. Tous deux,

esse oportere; Scipio è Corsicâ, Figulus è Galliâ maturato reditu, magistratum abdicârunt. Nam et ingenio probo modestoque erant (Scipio etiam sapientiæ famâ celebris) et recordabantur, quale C. Flaminius in causâ simili, senatûs auctoritate spretâ, certamen cum patribus, et postremò fatum habuisset.

XXIX. Per interregem deinde suffecti consules P. Cornelius L. F. L. N. Lentulus, Cn. Domitius L. F. Cn. N. Ahenobarbus fuerunt. Cum inter hæc in Syriam legati ab senatu pervenissent, et multa passim à regibus contra fœdus facta arguerent, mutarentque, in odium gentis, atque ex eo in periculum inciderunt. Maximè movebant naves pulcherrimæ sumtuque ingenti fabricatæ, quas incendi Cn. Octavius jusserat; etiam elephantorum incendebat miseratio, quòd egregiæ belluæ, raræque possessionis, domitæ insuper mansuetæque, nullâ, ut putabant, de causâ concidebantur. Itaque non difficulter inducti Syri, gens læta seditionibus, ut Romanos ejicerent, Cn. Octavium (14) etiam interficerent, cui Laodiceæ (15), dum in Gymnasio ungitur, Leptines quidam manus attulit. Lysias, ad dissimulandam facinoris, cujus ipse præcipuus auctor ferebatur, conscientiam, et Octavium magnifico funere extulit, et ad purgandum crimen nomine regis legatos è vestigio misit Romam. Ii cùm multis verbis, « nihil publico con-

§ XXVIII. Val. Max. 1, 1. Plut. Marcello. c. 5. Cic. ad Q. fratrem. 2, 2. Idem de Nat. Deor. 2, 4. Auctor de Vir. ill. c. 46.

d'un caractère probe et modéré, et Scipion surtout déjà célèbre par sa réputation de sagesse, ne pouvaient oublier le mépris de C. Flaminius en pareille occasion pour l'autorité du sénat, les débats scandaleux qui en avaient été la suite, et la fin tragique de ce consul.

XXIX. Un interroi nomma, pour achever l'année, les consuls P. Cornélius Lentulus, fils et petit-fils d'un Lucius, et Cn. Domitius Ahénobarbus, fils de Lucius, petit-fils de Cnéius. Cependant les commissaires du sénat, à leur arrivée en Syrie, relevèrent plusieurs infractions, et s'en prévalurent pour faire divers changements qui les rendirent odieux, et bientôt la haine publique les mit dans le plus grand péril. On était indigné surtout contre Cn. Octavius et contre son ordre de brûler des vaisseaux construits à grands frais et d'une grande magnificence, et l'on ne pouvait, sans un sentiment de compassion, voir tuer des éléphants tout domptés et tout apprivoisés, animaux si intéressants, dont la conquête était aussi difficile que l'éducation. Aussi les Syriens, nation naturellement séditieuse, se porta sans peine à chasser les Romains, et un certain Leptine surprit et tua Cn. Octavius dans le bain à Laodicée. Lysias, pour atténuer le reproche de complicité d'un crime dont il passait pour être le principal auteur, fit des obsèques magnifiques à Cn. Octavius, et sur-le-champ envoya une ambassade à Rome, au nom du roi, pour le justifier d'avoir pris part à cet assassinat. Ces ambassadeurs firent un fort long discours pour prouver que ce crime ne pouvait s'imputer aux dépositaires de l'autorité, mais furent renvoyés sans réponse. En même temps, le sénat décerna une statue près de la tribune

silio gestum esse, » contendissent, sine responso dimissi sunt. Cn. Octavio, quòd pro republicâ mortem oppetisse videretur, statuam in Rostris, loco celeberrimo, senatus decrevit.

XXX. Nec Romani tantùm succensebant Syris, sed in exterorum quoque mentibus immanitas rei conciverat indignationem. Inter quos præcipuus Ariarathes cappadox, præter insitum virtutis amorem, studiumque in populum romanum, etiam amicitiâ privatâ movebatur, quam cum Octavio in regiâ suâ contraxerat. Quia tamen, legatis ad puerum Antiochum missis, matris suæ sororisque reliquias repetebat, alieno tempore Lysiam offendere timens, earum rerum mentionem à suis fieri vetuit. Cæterùm haud obscurum ejus judicium erat, cùm populi romani amicitiam plurimi faceret: ita quidem, ùt sub idem ferè tempus reversis, quos Romam miserat, legatis, promptamque patrum erga regem voluntatem referentibus, honorem habueriit diis, sacrificioque magno peracto, cum ducibus suis hilariter fuerit epulatus.

XXXI. Dum hæc in istis locis fiunt, alibi quoque parùm tranquillæ res fuerunt. Calyndenses (16) obsidione Cauniorum (17), à quibus defecerant, pressi, à Cnidiis (18) auxilio impetrato aliquamdiù restite-

§ XXIX. Fasti Capitol. Appian. Syriac. Zonar. Julius Obseq. Polyb. excerpt. Legat. 114. Cic. Philipp. 9, 2. Plin. 34, 6.

§ XXX. Polyb. excerpt. Legat. 112. Diod. ap. Vales.

aux harangues, lieu le plus fréquenté de la ville, à Cn. Octavius, comme étant mort pour le service de la république.

XXX. Un crime aussi atroce causa la plus vive indignation, non-seulement à Rome, mais même dans les cours étrangères, et surtout à celle de Cappadoce. En effet, Ariarathe, outre sa droiture naturelle et son attachement au peuple romain, avait à regretter dans Cn. Octavius un ami particulier avec lequel il avait une liaison intime. Cependant comme à cette époque il avait à redemander au jeune Antiochus les effets qu'avaient laissés sa mère et sa sœur, craignant de blesser mal à propos Lysias, il défendit à ses ambassadeurs de toucher ce point délicat; mais son amitié pour le peuple romain ne laissait aucun doute sur ses vrais sentiments. On en put juger par ce qu'il fit au retour des ambassadeurs qui, vers ce même temps, revinrent de Rome; car, sur leur rapport des dispositions favorables du sénat à son égard, il en rendit aux dieux de solennelles actions de grâces, leur offrit un pompeux sacrifice, et donna à ses généraux un festin somptueux où il fit éclater la joie la plus vive et la plus sincère.

XXXI. Ailleurs la situation des affaires n'était pas plus tranquille. Les habitans de Calynde, assiégés par ceux de Caunes, dont ils avaient secoué le joug, s'étaient défendus quelque temps à l'aide des Cnidiens, dont ils avaient obtenu des secours; mais craignant l'issue de la guerre, s'ils n'avaient une protection plus puissante, ils eurent recours aux Rhodiens, en leur promettant de se mettre dans leur dépendance. Rhodes était un peu revenue de son premier abattement; mais elle

runt : deindè, timentes de exitu belli, ni majoribus opibus defenderentur, Rhodios imploravêre, se suaque dedere polliciti. Rhodii receperant quidem parùmper ex priori consternatione animos : sed tamen iram senatûs verebantur, si inconsulto eo quidquam majoris negotii aggrederentur. Ab legatis igitur Cleagorâ et Lygdami petiverunt, « Ut sibi recipere Ca« lyndenses liceret; utque possessiones, quas in « Cariâ Lyciâque privatim Rhodii haberent, eodem « essent jure, quo ante fuissent. Donum præterea « decreverant in æde Minervæ, colossum cubitorum « triginta, populo romano ponere. » Cessitque res iis feliciter. Nam et subsidiis terrâ marique missis, Calyndensium oppidum, hoste submoto, receperunt : et Romæ accepta facti ratio est, jusque novæ ditionis auctoritate senatûs stabilitum.

XXXII. Major deinde res occasionem præbuit patribus, ex alienâ discordià suam potentiam augendi. Quippe minor Ptolemæus, cui Physcon (19) cognomentum erat, Romam profectus, « Institutam cum « fratre divisionem retractari orabat. Neque enim « se sponte assensum, sed iniquitati temporum ces« sisse. Petebat igitur, ut Cyprus adjiceretur sorti « suæ, sic quoque fraternam non adæquaturæ. » Contradicebat his Menithyllus Alabandensis, princeps legationis, quam ob id ipsum Ptolemæus major miserat, ut senatum edoceret, « Suo beneficio fra-

§ XXXI. Polyb. excerpt. Legat. 110 et 111.

craignait de déplaire au sénat, si elle formait, sans son aveu, une entreprise de quelque importance. En conséquence, Cléagoras et Lygdamis vinrent à Rome demander, en son nom, « qu'il lui fût permis de recevoir les propositions des Calyndiens, et de posséder, aux mêmes titres qu'auparavant, les domaines particuliers que les Rhodiens avaient dans la Lycie et dans la Carie. De plus, ils étaient chargés de faire agréer au peuple romain l'hommage d'un colosse de trente coudées, que Rhodes avait décrété de placer en son honneur dans le temple de Minerve. » Cette démarche leur réussit. Calynde, secourue par terre et par mer, et délivrée des ennemis qui l'assiégeaient, rentra sous le pouvoir des Rhodiens. Rome approuva leur conduite, et l'aveu du sénat légitima leur nouvelle acquisition.

XXXII. Bientôt il s'offrit au sénat une occasion plus importante d'augmenter la puissance romaine, en profitant des dissensions de ses alliés. Le plus jeune des Ptolémées, surnommé Physcon, se rendit à Rome pour solliciter un nouveau partage de l'Egypte entre son frère et lui. Il représentait « que son consentement n'avait pas été libre, mais qu'il avait cédé à la nécessité des circonstances; il demandait donc qu'on ajoutât l'île de Chypre à son lot, qui même, avec cette addition, serait loin d'égaler la portion de son frère. » Cette requête était combattue par Ménithylle d'Alabanda, chef de l'ambassade que l'aîné des Ptolémées avait envoyée tout exprès pour informer le sénat « que son frère était redevable à sa générosité, non-seulement du royaume de Cyrène, mais de la vie même,

« trem non modò cyrenaicum regnum, sed etiam « vitam ipsam habere : quam citra ipsius operam con« tracto tam acri omnium odio tueri non potuisset. « Præterea religionibus, quæ apud Ægyptios sanc« tissimæ censeantur, mutuoque jurejurando firmata « pacta violari non debere. » Isthæc disserentes, etiam Canuleii et cæterorum, qui rebus omnibus interfuerant, testimonio juvabantur.

XXXIII. At patres, quibus potentissimi regni vires dividi opportunum videbatur, refellenti isthæc Physconi credere maluerunt : et legatione, quæ illi Cyprum à fratre impetraret, decretâ, T. Manlium Torquatum, Cn. Merulam proficisci jusserunt, cum mandatis, « Ut conciliatis inter se fratribus, minori « Ptolemæo Cypri regnum citra vim et arma trade« retur. » Cùm in eo statu res regnorum essent, Demetrius Seleuci F. ad Syriæ recuperandum regnum apertam sibi occasionem judicabat, infensis Lysiæ Romanis, et ob facinus contra gentium jura patratum, totam istam aulam aversantibus. Igitur, Apollonio Apollonii F. consultore (quippe Polybius, ingenio et usu excellenti præditus, communi proverbio usus, caveret bis ad eundem lapidem impingere, dissuaserat) senatum adire statuit, ut, « Si regnare « patres Antiochum mallent, ipse saltem necessitate « pro obside manendi solveretur. Nec enim jure se

§ XXXII. Polyb. excerpt. Legat. 113 et 114. Diod. ap. Vales.

qu'il n'aurait pu conserver sans son secours, tant il s'était rendu odieux! D'ailleurs était-il possible de violer des conventions faites sous la foi du serment et sous le sceau de la religion, si respectable aux yeux des Egyptiens. » Ces représentations furent appuyées du témoignage même de Canuléius et des autres commissaires romains qui avaient pris part à toute cette transaction.

XXXIII. Mais le sénat, qui ne voulait pas manquer cette occasion de diviser les forces d'un monarque dont la puissance lui faisait ombrage, aima mieux s'en tenir aux répliques de Ptolémée Physcon; en conséquence, il fit partir, en qualité d'ambassadeurs, T. Manlius Torquatus et Cn. Mérula, chargés de réconcilier les deux frères, et d'obtenir de l'aîné, mais sans employer la force des armes, la cession de l'île de Chypre. Telle était la situation des monarchies, lorsque Démétrius, fils de Séleucus, crut voir une occasion favorable de remonter sur son trône dans l'animosité des Romains à l'égard de Lysias et d'une cour coupable d'un pareil attentat contre le droit des gens. D'après l'avis donc d'un certain Apollonius et contre celui de Polybe qui, éclairé par sa propre pénétration et par l'expérience, l'avait dissuadé de se briser deux fois au même écueil, il résolut de se présenter une seconde fois devant le sénat, et le pria, « s'il aimait mieux voir la couronne sur la tête d'Antiochus que sur la sienne, de lui laisser au moins la liberté de retourner dans sa patrie. On n'avait plus le droit de le retenir depuis la mort d'Antiochus Epiphane, à la place duquel il avait été donné en otage. »

« attineri, mortuo Epiphane, cujus in locum obses « ipse factus esset. »

XXXIV. Hæc cùm ita nequidquàm postulâsset (nihil enim acciderat, cur priorem sententiam senatus mutaret) ad alia consilia conversus, Diodorum ad se vocat, educatorem suum, qui nuper ex Syriâ Romam advenerat. Is, ut erat homo callidus, et qui præsentem regni statum accuratè teneret, ostendit, « Nullâ re aliâ, præterquàm præsentiâ Demetrii, fore opus : ei, ubi conspectus primùm es« set, protinùs omnes adhæsuros. Nam et Lysiam « invisum popularibus, et populum Lysiæ suspectum « esse, neque à Romanis timendum; nunquàm enim « iis, quorum operâ Cn. Octavium occisum esse cre« derent, auxilium laturos. Nihil igitur aliud in præ« sentia meditandum, nisi quâ ratione fugæ consi« lium solertissimè nunc tegere, mox exsequi pos« sit. » Adolescens, probatâ Diodori sententiâ, rem cum Polybio communicat : per hunc Menithyllus, Philometoris Ægyptii legatus, Demetrio conciliatur. Is navem punicam nactus, quæ primitias Carthagine Tyrum ex veteri religione vehebat, quasi usurus eâ ad reditum suum, palàm cum nautis paciscitur : convenit de mercede; comparatur ac infertur commeatus; tempus profectionis constituitur.

XXXV. His ita præparatis, præmittitur in Syriam

§ XXXIII. Polyb. excerpt. Legat. 114. Appian. Syriac.
§ XXXIV. Polyb.

XXXIV. Comme les mêmes raisons d'état subsistaient toujours, Démétrius éprouva un second refus. Alors il adopte un autre plan, et s'adresse à Diodore son gouverneur, récemment arrivé de Syrie à Rome. Cet homme, courtisan adroit et bien instruit de l'état du royaume, lui expose « qu'il lui suffit de se montrer; à peine aura-t-il paru, que tout se déclarera en sa faveur. Lysias est odieux à la Syrie, autant que la nation lui est suspecte; on n'a rien non plus à craindre des Romains, qui ne prendront jamais un intérêt bien vif à des gens qu'ils croient l'auteur de l'assassinat de Cn. Octavius. Tout ce qui lui reste donc à faire, est de dissimuler ses projets d'évasion le plus adroitement qu'il lui sera possible, et de les exécuter au plus tôt. Le jeune prince goûte ce conseil, le communique à Polybe, qui met dans ses intérêts Ménithylle, ambassadeur de Ptolémée Philométor. Cet Egyptien, ayant trouvé un vaisseau carthaginois qui, suivant un antique usage, portait à Tyr les prémices des fruits de Carthage, traite avec les matelots, comme s'il devait en profiter à son retour. On convient d'un prix pour son passage; on se procure et l'on porte à bord les provisions qu'il doit embarquer pour son usage, et l'on arrête le temps du départ.

XXXV. Ces préparatifs achevés, Diodore prend les devants. Le jour convenu, Démétrius garde un petit nombre de domestiques, ordonne au reste de sa maison de le précéder à

Diodorus. Demetrius in eam diem, quâ erat abiturus, paucis domesticorum secum retentis, cæteram turbam præcedere Anagniam (20), jubet; et cum canibus apparatuque venatico, ad Circæum (21) sibi occurrere. Nam ibi sæpe anteà venationi operam dare consueverat. Idem fit à cæteris, quos consilii participes, viæque comites legerat. In quibus et Nicanor fuit, mox præcipuus amicorum. Ii cum singulis pueris ad navem, quæ ad Ostium stabat, sese conferunt. Venit eòdem Demetrius, reperitque Menithyllum, qui nautis obtentu « novi à rege mandati » excusat, « quòd ipse nequeat discedere : cæterùm se juvenes « istos probatæ fidei ad illum mittere. » Non interfuit nautarum, quos vectores tollerent, quandoquidem de mercede nihil ipsis decedebat. Itaque primâ luce sublatis ancoris vela fecerunt, de comitibus suis præter id, quod à Menithyllo acceperant, nihil suspicati. Hâc fraude quatriduum abiit, priusquàm de fugâ Demetrii dubitatum est.

XXXVI. Quinto demùm die coactus ob eam rem senatus, quia multùm itineris ille jam præceperat, minimè prosequendum esse censuit. Sed haud multo post tempore Ti. Gracchum, L. Lentulum, et Servilium Glauciam ad res Græciæ inspiciundas miserunt. Iis mandatum, « Ut ex Græciâ in Asiam transjicientes, cùm aliorum regum, tùm præcipuè Demetrii consilia specularentur. Datum etiam negotium est,

§ XXXV. Joseph. 12, 17. Justin. 34, 3. Polyb.

Anagnie, et de venir à sa rencontre avec la meute et tout l'appareil de chasse jusqu'à Circéum, où il s'amusait souvent à chasser. Ses confidents et tous ceux qu'il avait choisis pour l'accompagner dans sa route, entr'autres Nicanor, qui bientôt allait tenir le premier rang dans sa confiance, se rendent chacun avec un valet au vaisseau qui était à l'ancre dans le port d'Ostie. Démétrius arrive et trouve Ménithylle qui s'excuse auprès des matelots de ne pouvoir s'embarquer lui-même : des ordres qu'il vient de recevoir de son maître l'en empêchent; mais les jeunes gens qu'il leur présente, agens sûrs et fidèles, vont prendre sa place. Peu importe aux matelots quels passagers ils reçoivent, pourvu que le prix convenu n'éprouve aucune diminution. En conséquence, ils lèvent l'ancre au point du jour et font voile, sans soupçonner dans leurs passagers autre chose que ce que Ménithylle leur en a dit. Enfin, tout fut si bien concerté, qu'il s'écoula quatre jours avant qu'on eût le moindre soupçon sur l'évasion de Démétrius.

. . . .

XXXVI. Le cinquième jour, le sénat fut convoqué à ce sujet; mais comme le prince avait déjà beaucoup d'avance, on fut d'avis de ne point envoyer à sa poursuite. Peu de temps après, Tib. Gracchus, L. Lentulus et Servilius Glaucia, furent chargés de l'inspection de la Grèce. Ils devaient ensuite passer en Asie, pour reconnaître les dispositions des rois, et surtout de Démétrius. Ils eurent ordre en outre de terminer les différents des monarques et des Gallo-Grecs, et il fut enjoint à Gracchus de présider en personne à toutes les opérations des

ut regum cum Gallogræcis controversias judicarent. Præsertim Graccho injunctum, ut his rebus omnibus præsens superesset. M. deinde Valerius M. F. M. N. Messalla. C. Fannius C. F. C. N. Strabo consulatum acceperunt. In horum magistratu conviviorum luxui obviam itum : qui tum, ut rebus prosperis solemne est, in dies sumtuosiore intemperantiâ valescebat. Neque lex Orcia (22), quam vicesimo antè anno C. Orcius de senatûs sententiâ in tribunatu tulerat, ruentes mores satis sustinebat, etiamsi servaretur : quia numero tantùm convivarum coercito, cæteram epularum luxuriem sine freno reliquerat.

XXXVII. Crevit igitur, ut sæpè fit, irritatum remedio malum, passimque jam in pauciores convivas major impensa, quàm in plures antea, fiebat. Adeòque in publicum damnum et dedecus vesana ingluvies iverat, ut vulgò jam in comitium ad consultationes de republicâ homines ebrii ventitarent : multique bonis suis evoluti, per fœdam et abominandam turpitudinem prostitutò corpore quærerent, quod mox haud multò minore infamiâ per gulam erant perdituri. Cùm igitur hanc intemperiem ægerrimè ferret, quidquid in urbe sanum erat, consensu bonorum sumtuariæ leges expeti cœpêre. Consulibus eâ de re ad senatum referentibus, senatus in hæc verba censuit : « Uti principes civitatis, qui ludis « megalensibus antiquo ritu mutitarent, jurarent

§ XXXVI. Fasti Capitol. Macrob. Saturnal. 3, 17.

commissaires *. Ensuite M. Valérius Messala, fils et petit-fils d'un Marcus, et C. Fannius Strabon, fils et petit-fils d'un Caius, furent élevés au consulat. Ce fut sous leur magistrature que l'on mit un frein au luxe des festins, dont la somptuosité, enhardie par la prospérité publique, n'avait plus de bornes et dégénérait en profusion scandaleuse. La loi Orcia, portée vingt ans auparavant par le tribun C. Orcius avec l'aveu du sénat, n'était point abrogée, mais ce n'était plus un appui suffisant contre la décadence des mœurs, et comme elle se bornait à fixer le nombre des convives, elle n'opposait aucune digue au luxe insensé de la table.

XXXVII. Le remède, comme il n'arrive que trop souvent, ne fit donc qu'accroître le mal, et déjà l'on faisait à l'envi, pour un petit nombre de convives, des dépenses plus exorbitantes qu'on n'en faisait avant pour un nombre plus considérable. Ce genre de débauche était porté à des excès tout à la fois si funestes et si déshonorants pour la république, que souvent on voyait des citoyens arriver ivres dans les assemblées, pour prendre part aux délibérations les plus importantes, et que plusieurs, ruinés par ces honteuses prodigalités, cherchaient dans les ressources infâmes de la prostitution de quoi satisfaire à la voracité la plus monstrueuse. Enfin, tout ce qu'il y avait à Rome de citoyens sensés, ne pouvant plus supporter de pareils dérèglements, sentirent le besoin de nouvelles lois somptuaires, et les gens de bien se réunirent pour les appuyer de tout leur crédit. Sur le rapport des consuls, le

* An de Rome 591 ; avant J.-C. 161.

« apud consules verbis conceptis, non ampliùs in « singulas cœnas sumtui esse facturos, quàm cen- « tenos vicenosque æris (23), præter olus et far et « vinum, neque vino alienigenâ, sed patrio, usuros: « neque argenti in convivio plus pondo, quàm libras « centum (24) illaturos. »

XXXVIII. « Ferre deinde consules ad populum « placuit de modo sumtuum, qui in unum quemque « diem fierent. Ab altero consulum Fannia lex est « appellata. Hæc ludis romanis, item ludis plebeiis, « et saturnalibus, et aliis quibusdam diebus centenos « æris insumi concessit, decemque aliis diebus in « singulis mensibus tricenos: cæteris autem omnibus « diebus non ampliùs denos. Invitari verò præter « domesticos convivas cæteris diebus ternos, nun- « dinis quinos. » Eorum, qui legem suaserunt, C. Titii oratio (25) extat. Qui, acriter invectus in vitia civitatis, « stare istam posse negavit, nisi illa tolle- « rentur. » Ludos megalenses romanosque hoc anno L. Posthumius Albinus, L. Cornelius Merula ædiles curules fecerunt.

XXXIX. Ita constitutis domi rebus, nihil æquè, ac syriaci motus, curam patrum exercuit. Deme- trius enim, postquàm Lyciam fugâ attigisset, scrip-

§ XXXVII. Sammonicus Serenus ap. Macrob. Att. Capitol. ap. Agell. 2, 24.

§ XXXVIII. Sammonicus. Lucillus ap. Agell. et Macrob. Athenæus. l. 6, f. Titulus Comœd. Terentianar. Zonar.

sénat arrêta « que les principaux citoyens qui célébreraient en se traitant tour à tour les fêtes de Cybèle, conformément aux rites anciens, prêteraient serment devant les consuls de ne pas dépenser à chaque repas plus de cent vingt as, sans compter les légumes, la farine et le vin; de n'y servir que du vin du pays, et de ne faire paraître sur la table pas plus de cent livres pesant d'argenterie. »

XXXVIII. Ensuite les consuls présentèrent au peuple une loi qui réglait la dépense journalière de la table, et cette loi nommée Fannia, de l'un des deux consuls, permettait de dépenser cent as aux jeux romains, aux jeux plébéiens, aux saturnales et à certains autres jours; trente à dix jours de chaque mois, et tous les autres jours, pas plus de dix. Elle défendait d'inviter plus de trois convives les jours ordinaires, et plus de cinq les jours de foires et de marchés. L'histoire a conservé le discours de C. Titius, un des défenseurs de cette loi; c'est une violente invective contre les vices de son temps, qui doivent entraîner la ruine inévitable de la république, si l'on n'y porte un prompt remède. Cette année les jeux mégalésiens et romains furent célébrés par les soins des édiles curules L. Posthumius Albinus et L. Cornélius Mérula.

XXXIX. Les affaires de l'intérieur ainsi réglées, la Syrie absorba toute l'attention du sénat. Démétrius, arrivé en Lycie, lui avait écrit « qu'il courait en Syrie punir sur Lysias le meurtre d'Octavius, sans rien entreprendre contre Antiochus, à qui le peuple romain avait déjà donné le titre de roi. » Après une marche rapide, il paraît en effet sous les murs de Tripoli, dont les habitants lui ouvrirent volontairement les portes. Enhardi par le concours immense qui a lieu autour de lui, il

serat senatui, « Se ad pœnas ob Octavii necem à « Lysiâ repetendas, in Syriam festinare. Antiocho, « quem populus romanus regem appellâsset, nihil « nociturum. » Neque segniùs, quàm ostenderat, Tripolin (26) pervectus, urbem voluntate oppidanorum recepit. Ibi cùm magnus hominum ad eum concursus fieret, diademate sumto, « Româ se ad « repetendum senatûs auctoritate regnum venire, » mentiebatur. Nihil enim aut sciebant aut suspicabantur de fugâ ejus homines, cujus famam celeritate prævenerat. Igitur paulò post Apameâ (27) quoque potitus, cum valido jam exercitu contendit Antiochiam (28), regni caput. Lysias metu Romanorum opponere arma non ausus, in speciem pacis cum Antiocho procedit obviàm. Nec admissus in conspectum, cum pupillo à suis militibus interficitur. Ita Demetrius regnum paternum citra laborem recuperat.

XL. Eodem anno senatum M. Pomponius prætor de philosophis atque rhetoribus consuluit : « Quòd « sub his nominibus multi mercenarii sapientiæ fa- « cundiæque professores, juventutem romanam con- « temtu patriorum institutorum, religionumque im- « buere dicebantur. » De his senatûsconsultum factum est, « Ut M. Pomponius prætor animadverteret, « curaretque (si ei è republicâ fideque suâ videretur) « uti Romæ ne essent. » L. deinde Anicius L. F. L.

§ XXXIX. Joseph. 12, 16. Appian. Syriac. Zonar. Macab. 1, 7. Liv. Epit. 46. Eusebius. Agellius. 15, 11.

prend le diadême, et avance « qu'il vient avec l'aveu du sénat prendre possession du royaume. » Il ne craignait pas d'être démenti, la rapidité de sa marche ayant prévenu jusqu'au soupçon de sa fuite. Bientôt il est maître d'Apamée, et marche à la tête d'une armée considérable contre Antioche, capitale du royaume. Lysias, dans la crainte de déplaire aux Romains, n'ose opposer la force, et, cachant son dépit sous des apparences pacifiques, s'avance à sa rencontre avec Antiochus; mais le vainqueur refuse de le voir, et soudain le gouverneur est tué avec son pupille par ses propres soldats. C'est ainsi que Démétrius recouvre sans peine le royaume de ses pères.

XL. La même année, le préteur M. Pomponius consulta le sénat au sujet des philosophes et des rhéteurs. « A l'abri de ces noms respectables, des professeurs mercenaires de sagesse et d'éloquence inspiraient à la jeunesse romaine un mépris coupable pour les institutions et la religion de ses pères. » Un décret rendu à ce sujet chargea le préteur M. Pomponius de faire sortir de Rome tous ces dangereux sophistes. L. Anicius Gallus, fils et petit-fils d'un Lucius, et M. Cornélius Céthégus, fils et petit-fils d'un Caius, prennent possession du consulat *.

* An de Rome 592; avant J.-C. 160.

N. Gallus, M. Cornelius C. F. C. N. Cethegus ineunt. His consulibus egregiæ vitæ L. Æmilius Paullus extremum diem clausit. Maximæ hominibus admirationi continentia viri fuit, quòd cùm liberaliter quidem, sed tamen citra luxuriam vixisset, unde dos uxori solveretur vix reliquerat: vendendisque mancipiis, et supellectile, et prædiis adhuc nonnullis, fuit opus, ut sexcenta nummorum millia conficerentur. Quibus detractis, in hereditate non ampliùs quindecies sestertiûm remanebat. Nempe cum ditissimis populis regibusque bello congressus, et incredibili opum vi potitus, ærarium populi romani pecuniâ, suam domum laude locupletare studuit. Plus auri ex Hispaniâ, quàm quisquam ante illum alius, advexerat in urbem: macedonico triumpho bis millies centies in ærarium intulerat, tanto in populum romanum beneficio, ut exindè tributum pendere desineret.

XLI. Neque malè respondit ei benevolentiâ et honoribus civitas; quippe maximis condecoratum magistratibus, plus etiam impensi amoris testificatione ornavit. Sed et alia omnia, quæ homines faventi fortunæ acceptum ferunt, cumulatim ei obvenêre. Sub finem vitæ, postquàm Veliæ, quò se ex consilio medicorum contulerat, in secessu et otio diù fuerat versatus, desiderium non ferens populus,

§ XL. Tit. Hecyræ Teren. Liv. Epit. Plut. in Æmil. c. 5 et 42. Auctor de Vir. ill. Polyb. et Diod. ap. Vales. Valer. Max. 4, 3.

Ce fut sous leur magistrature que Paul Emile vit le terme de sa vie glorieuse. Ce grand homme s'était fait admirer par son désintéressement. Après avoir vécu honorablement, mais pourtant sans faste, il laissa à peine de quoi rendre la dot à sa femme, laquelle montait à soixante-quinze mille livres; encore fallut-il vendre des esclaves, son mobilier et quelques terres, pour compléter cette somme, de sorte que le reste de la succession ne monta pas à plus de cent quatre-vingt mille cinq cents livres. Après avoir fait la guerre avec des nations puissantes et des monarques opulents, après s'être rendu maître de richesses immenses, la gloire fut le seul trésor dont il voulut enrichir sa maison. A son retour d'Espagne, il avait fait entrer dans l'épargne plus d'or qu'aucun général avant lui. La conquête de la Macédoine valut au trésor plus de vingt-six millions qui figurèrent dans la pompe de son triomphe; service d'une telle importance, que désormais les citoyens romains se virent affranchis de toute contribution.

XLI. Tant de bienfaits ne furent pas payés d'ingratitude : Rome, reconnaissante, ne se contenta pas de l'élever aux plus grands honneurs; elle fit éclater en différentes occasions l'amour qu'elle lui portait. En un mot, la fortune sembla prendre plaisir à accumuler sur sa tête les biens qu'elle prodigue à ses plus grands favoris. Vers la fin de sa vie, il s'était retiré, par l'avis des médecins, à Vélie, pour y rétablir sa santé dans la retraite et dans le repos. Le peuple, chagrin de son éloignement, témoigna, par de fréquentes acclamations, soit au théâtre, soit ailleurs, son impatience de le voir se rendre aux regards de ses concitoyens. Sensible à des regrets si flat-

cùm aliàs, tùm in theatro, crebras edebat significationes, ut se conspectui civium redderet. His acclamationibus, et sacrificio quodam solemni instante inductus est, ut Romam reverteretur : idque sacrum cum collegis suis inter maximam gratulantis populi frequentiam peregit. Postridie rursùs ipse pro suâ incolumitate fecit : statimque, ut reversus est domum, delirio correptus, per quod ne sentire quidem morbum posset, tertiâ deinde luce exspiravit.

XLII. Tum verò patuit quantus apud omnes amor ejus viri, quantaque veneratio esset. Nam ad deductionem funeris, non modò manuarii artifices, cæteraque vilis turba, suo quisque relicto opere, certatim concurrerunt; sed etiam magistratus atque senatus justitio sumto res protulêre. Quin et ex circumjacentibus municipiis, quotquot occurrere in tempore potuerant, visendi simul honorandique funeris causâ confluebant. Undè raro splendidiores cujusquam exsequiæ fuêre; non tam auro aut ebore, cæterique apparatûs nitore, quàm insigni omnium benevolentiâ studioque, defunctum decorantibus. Præferebantur quidem, ut in funere nobilissimi viri, longâ serie majorum imagines; sed majus ornamentum erat in ipsâ hominum frequentiâ, cùm non cives modò, sed ex infensissimis modò hostibus, quotquot aderant, erga memoriam tanti viri certarent studiis. Videres ex Liguribus, ex Hispanis, ex Ma-

§ XLI. Diodor. Vell. 1, 9. Val. Max.

teurs, et en même temps rappelé par la solennité d'une cérémonie religieuse, il revint à Rome, et offrit le sacrifice d'usage avec ses collègues, au milieu du concours et des félicitations du peuple. Le lendemain il en offrit un autre pour sa santé, fut frappé, à son retour, d'un délire, qui lui ôta jusqu'au sentiment de la maladie, et mourut le troisième jour.

XLII. Ce fut alors qu'on put reconnaître tout l'amour et tout le respect qu'on lui portait. Non-seulement les artisans et la dernière classe du peuple quittèrent leur ouvrage pour grossir le cortége de ses funérailles, mais le sénat et les magistrats prirent le deuil et suspendirent leurs fonctions. De plus, tous les habitants des municipes d'alentour, qui purent arriver à temps, accoururent en foule, et par curiosité et pour honorer ses obsèques de leur présence. Aussi jamais convoi ne fut plus brillant, moins par l'éclat de l'or et de l'ivoire, et par la magnificence de l'appareil qui accompagnent ces sortes de cérémonies, que par la reconnaissance et les regrets de tous les spectateurs. On portait à la vérité devant son cercueil, comme aux funérailles des Romains de son rang, une longue suite d'images; mais l'ornement le plus remarquable et le plus touchant était cette affluence même où les amis, les citoyens et les ennemis confondus ensemble rivalisaient de zèle et de vénération pour la mémoire d'un si grand homme. On y vit les plus robustes des Liguriens, des Espagnols, des Macédoniens, se disputer l'honneur de porter son lit funèbre. Les plus âgés les suivaient de près, et chacun d'eux avec un accent qui partait du cœur,

cedonibus validiores quosque circa lectum funebrem ambitiosè diligentes : sequebatur turba seniorum, et magno cum affectu servatorem suæ quisque patriæ patronumque appellabat. Quem enim armatum pugnantemque hostes ob virtutem timuerant, eundem in pace victi ob justitiam gravitatemque haud minùs amabant.

XLIII. Funebres parenti ludos Q. et P. Æmiliani fecêre : quorum alterum in Fabiam, alterum in Corneliam gentem adoptandos dederat. Heredem utrumque reliquerat pater, sed P. Scipio jam tum in eâ ætate generosum monstrans animum, cujus mox gloriâ præcelluit, semissem suum fratri C. Fabio adjecit, quòd ipse in ditiorem domum ascitus, cupiebat illum familiaris rei copiis sibi exæquari. Nec ideò minùs in edendis gladiatoribus, ne sumtu frater obrueretur, dimidiam ejus partem, ad millia nummûm quadringenta (29), ex suâ pecuniâ contulit.

XLIV. Hæc et alia liberalitatis specimina, quæ in affinibus et matre ediderat, in urbe, ubi si nondùm avaritia, jam parcimonia magna erat, laudibus et admiratione adolescentis omnia repleverunt. Qui constanter inhærens proposito suo, paulò post novis rumoribus priorem famam auxit, cùm defunctâ

§ XLII. Diod. ap. Vales. Plut. in Æmil. c. 67. Diod. 31, 4.

§ XLIII. Titul. Adelphor. Terent. Diod. et Polyb. ap. Vales. Plut. in Æmil. c. 6.

le proclamait le sauveur et le protecteur de sa patrie. Les armes à la main, et sur le champ de bataille, il les avait fait trembler; vaincus, ils ne voyaient plus en lui qu'un pacificateur dont la vertu et l'équité soutenues avaient droit à tout leur amour.

XLIII. Ses fils Q. et Publius qui avaient passé par adoption, l'un dans la famille Fabia, et l'autre dans la famille Cornélia, donnèrent des jeux funèbres en son honneur. Paul Emile avait institué l'un et l'autre ses héritiers; mais P. Scipion faisant éclater dans un âge encore tendre cette générosité qu'il signala depuis d'une manière si glorieuse, abandonna à son frère la portion qui lui revenait, parce qu'entré par son adoption dans une famille plus opulente, il voulait le voir aussi riche que lui. Enfin, lorsqu'il fut question de donner, à frais communs, un spectacle de gladiateurs aux mêmes jeux funèbres, Fabius, ne pouvant faire cette dépense sans en être accablé, il vint à son secours, en fournissant un quart en sus de sa moitié, c'est-à-dire quatre cent mille sesterces.

XLIV. De pareils traits de générosité, soit envers ses parents, soit envers sa mère, avaient fait à ce jeune homme le plus grand honneur dans une ville où l'intérêt n'était pas éloigné de dégénérer en avarice. Scipion, fidèle à ses principes, mit bientôt le comble à l'admiration publique par sa conduite après la mort de sa mère Papiria. Loin de rien reprendre du mobilier et du train magnifique qu'il lui avait rendus, il abandonna tout cet appareil à ses sœurs auxquelles les lois n'y donnaient aucun droit. Vers ce même temps, le consul M. Cé-

matre Papiriâ (30), non modò ex universo, quo eam donaverat, cultu recepit nihil; sed, quanquàm ipse solus heres erat, omnia bona materna concessit sororibus, ad quas nulla pars hæreditatis recepto jure pertinebat. Sub ea tempora magni laboris magnæque famæ opus consul M. Cethegus perfecit, paludes Pomptinas exsiccando. Locus ille olim trium et viginti urbium fuisse creditur. Ubi tum animoso conatu consulis factus est ager, læto magis præsentibus, quàm in longam posteritatem durabili, beneficio.

§ XLIV. Diod. Polyb. Liv. Epit. 46. Mucianus ap. Plinium 3, 9.

thégus se fit beaucoup d'honneur en terminant une entreprise difficile, le desséchement des marais Pomptins. Ces marais, où une ancienne tradition plaçait vingt-trois villes, devinrent, grâce aux efforts du consul, un territoire productif, résultat agréable à ses contemporains, mais trop peu durable pour que la postérité ait pu lui en savoir gré.

NOTES DU LIVRE XLVI.

(1) *Agitaret consilia.* Polybe met ces imputations dans la bouche de quelques envoyés des villes asiatiques et non dans celle de l'ambassadeur de Prusias. (*Polyb. legat.*, CIV.)

(2) *Ducentis talentis.* Neuf cent soixante mille francs.

(3) *Centum viginti talentorum.* Cinq cent huit mille francs.

(4) *Quadragies H. S.* Rollin évalue cette somme à cinq cent mille francs. On pourrait la porter aujourd'hui à près de huit cent mille.

(5) *Principem senatûs.* L'histoire remarque que M. Æmilius Lépidus obtint ce titre honorable jusqu'à six fois, exemple qui ne se répéta pour aucun autre.

(6) *Selgensibus.* Le chef-lieu de ces peuples était Selga. Cette ville, ancienne colonie Lacédémonienne, la plus considérable de la Pisidie, était assez puissante pour armer vingt mille hommes. Son territoire produisait de l'iris, dont on tirait une huile de senteur très-estimée.

(7) *Megalopolitanorum.* Mégalopolis, aujourd'hui *Sinano*, fut bâtie par le conseil d'Epaminondas, pour servir de boulevard sur la frontière de la Laconie. C'est la patrie de Philopœmen et de Polybe.

(8) *Pleurone.* Les habitants de cette ville se rasaient le devant de la tête, pour ôter toute prise à leurs ennemis; mais ils laissaient croître leurs cheveux par derrière, afin que ces mêmes ennemis pussent saisir par là celui qui aurait la lâcheté de fuir.

(9) *Sardis.* Sardes, aujourd'hui *Sart*, située au pied du mont Tmolus, ancienne capitale du royaume de Lydie, a conservé sa grandeur jusqu'à Tamerlan, qui la prit vers 1402.

(10) *Cognominis patri.* Ce jeune Ariarathe est distingué de son père par le surnom de *Philopator*. *Voy.* plus bas, liv. XLVII, c. 14.

(11) *Expeditionis elymaïcæ.* Antiochus était passé en Perse pour recueillir le tribut qu'on avait cessé de payer régulièrement. Averti qu'Elymaïs passait pour être fort riche, et qu'il y avait des trésors

immenses dans un temple de cette ville, dédié, selon Polybe, à Diane, et selon Appien, à Vénus, il conçut le dessein de piller l'une et l'autre ; mais les peuples du pays prirent les armes et le repoussèrent honteusement.

(12) *Philippus*. Ce Philippe était frère de lait d'Antiochus.

(13) *Cammanorum*. On croit que c'était une peuplade de Thrace.

(14) *Cn. Octavium*. Cet Octavius avait été consul quelque temps auparavant, et il était le premier de sa famille qui fût parvenu à cet honneur. *Cic. Philipp.*, IX, 4. Octavius César, connu sous le nom d'Auguste, était de la même maison que cet Octavius, mais d'une autre branche, dans laquelle le consulat n'était jamais entré.

(15) *Laodiceæ*. Aujourd'hui *Ladik*, ou *Eski-Hisar*, c'est-à-dire vieux château. Ce n'est plus qu'un amas de ruines.

(16) *Calyndenses*. Ville maritime de Carie.

(17) *Cauniorum*. Caunus, aujourd'hui *Kaiguez*, ou *Quingi*. Cette ville était décriée pour l'insalubrité de l'air. Stratonicus, joueur de cithare, disait qu'Homère avait pensé aux habitants de Caunus, lorsqu'il avait écrit que les hommes naissent semblables aux feuilles des arbres, qui pâlissent en été et jaunissent en automne ; et sur le reproche qu'on lui fit de décrier Caunus comme un lieu malsain : « Je n'ai garde, répondit-il, de vouloir faire passer pour malsaine une ville où l'on voit même marcher les morts. »

C'était la patrie du célèbre Protogène.

(18) *Cnidiis*. Cnide, aujourd'hui *Porto-Genovese*, qui n'est qu'un amas de ruines, était célèbre par son temple de Vénus, où l'on voyait la statue de la déesse, chef-d'œuvre de Praxitèle. Les habitants la refusèrent à Nicomède I, roi de Bithynie, qui, pour l'obtenir, offrit de les affranchir de tout tribut.

C'était la patrie de Ctésias, historien et médecin d'Artaxerxe-Mnémon, et de l'astronome Eudoxe, qui, le premier, régla l'année chez les Grecs.

(19) *Physcon, Ventru*. Ce surnom n'était qu'un sobriquet dû à l'extrême obésité de ce prince. *Phuské*, gros intestin. Rac. *Phusân*, enfler. Il se donnait à lui-même le titre d'*Evergète, bienfaisant*; les Alexandrins le changèrent en celui de *Cacoergète, malfaisant*.

(20) *Anagniam.* Ville de la campagne de Rome. C'est la patrie de quatre papes, Innocent III, Grégoire IX, Alexandre IV et Boniface VIII. Ce dernier y fut fait prisonnier par Guillaume de Nogaret et Sciarra Colonne.

(21) *Circæum.* La ville et le promontoire de ce nom tiraient leur origine de Circé, fille du soleil, qu'une tradition fabuleuse prétendait avoir vécu en cet endroit. Sur les ruines de la ville est un village nommé *Santa Felicità*, et le promontoire s'appelle *Monte Circello*, dans la campagne de Rome.

(22) *Lex orcia.* Cette loi fut portée l'an de Rome 569, sous le consulat de Q. Fabius Labeo et de M. Claudius Marcellus. Caton se plaignait souvent, dans ses harangues, que cette loi n'était point observée.

(23) *Centenos vicenosque æris*, ou trente sesterces. Rollin évalue cette somme à trois livres quinze sous de notre monnaie. L'évaluation serait aujourd'hui plus forte.

(24) *Libras centum.* Suivant Rollin, cent cinquante-six marcs de notre monnaie, évaluation également trop faible.

(25) *Titii oratio.* Macrobe nous a conservé, lib. II, cap. XII, sinon le discours entier, du moins un fragment assez long pour nous donner une idée du luxe de ces temps-là. « Ludunt aleâ, dit l'orateur, studiosè unguentis delibuti, scortis stipati. Ubi horæ decem sunt, jubent puerum vocari, ut comitium eat percontatum quid in Foro gestum sit, qui suaserint, qui dissuaserint, quot tribus jusserint, quot vetuerint. Inde ad comitium vadunt, ne litem suam faciant. Dum eunt, nulla est in angiporto amphora quam non impleant, quippe qui vesicam plenam vini habeant. Veniunt in comitium tristes, jubent dicere. Quorum negotium est, dicunt. Judex testes poscit. Ipsus it minctum; ubi redit, ait se omnia audivisse, tabulas poscit. Litteras inspicit, vix præ vino sustinet palpebras. Eunti in consilium, ibi hæc oratio : Quid mihi negotii est cum istis nugacibus ? Quàm potiùs potamus mulsum mixtum vino græco, edimus turdum pinguem, bonumque piscem, lupum germanum, qui inter duos pontes captus fuit. »

« Ils (les juges) se livrent aux jeux de hasard, parfumés d'es-

« sences, environnés de courtisanes. Vers les dix heures, ils font « appeler un esclave, et l'envoient au Forum s'informer du nom des « orateurs qui ont parlé, du nombre des tribus qui ont voté pour ou « contre la loi. Ensuite, ils se rendent au lieu des assemblées, pour « ne pas être mis eux-mêmes en cause. En chemin, il n'y a point « de ruelle où leur intempérance ne les force de s'arrêter. Ils ar- « rivent au tribunal, l'air triste et mécontent. Ils ouvrent l'audience : « les parties plaident; le juge appelle les témoins, s'absente, revient, « dit avoir tout entendu, et demande des tablettes; mais ses yeux, « appesantis par le vin, ont peine à distinguer les caractères *. En « allant au conseil, on l'entend dire : Qu'ai-je affaire de toutes ces « bagatelles? Buvons plutôt un mélange de miel et de vin grec, « mangeons une grive grasse, et du poisson pris entre les deux ponts « du Tibre. »

(26) *Tripolin.* Aujourd'hui *Tarabelous.* Cette ville avait été ainsi nommée, parce qu'elle était composée de trois villes, dont chacune avait son enceinte de murs.

(27) *Apameâ.* Aujourd'hui *Famieh*, fondée par Séleucus Nicator, tenait son premier nom de la femme de ce prince. Elle était environnée de l'Oronte et d'un lac.

(28) *Antiochiam.* Aujourd'hui *Antakia.* Cette ville avait été fondée par Séleucus Nicator, qui lui donna le nom de son père et de son fils.

(29) *Millia nummûm quadringenta.* Rollin évalue cette somme à quinze mille écus, évaluation trop faible au taux actuel.

(30) *Papiriâ.* Cette dame, répudiée depuis plusieurs années par Paul Emile, et n'ayant pas de quoi soutenir la splendeur de sa naissance, ne paraissait plus dans les assemblées et dans les cérémonies publiques. Quand on l'y vit reparaître avec cet éclat, une si magnifique libéralité fit beaucoup d'honneur à Scipion, surtout parmi les dames, qui ne s'en tûrent pas, et dans une ville, dit Polybe, où l'on ne se dépouillait pas volontiers de son bien.

---

* C'est-à-dire les lettres initiales : A. C. N. L. *Absolvo*, *Condemno*, *Non Liquet*.

EPITOME LIBRI XLVII.

Cn. Tremellio tribuno plebis mulcta dicta est, quòd cum M. Æmilio Lepido pontifice maximo injuriosè contenderat: sacrorumque, quàm magistratuum, jus potentius fuit. Lex de ambitu lata. Lustrum à censoribus conditum est. Censa sunt civium capita trecenta viginti octo millia, trecenta quatuordecim. Princeps senatûs lectus Æmilius Lepidus. Inter Ptolemæos fratres, qui dissidebant, fœdus ictum, ut alter in Ægypto, alter Cyrenis regnaret. Ariarathes Cappadociæ rex, consilio Demetrii, regis Syriæ, et viribus pulsus regno, à senatu restitutus est. Missi à senatu, qui inter Masinissam et Carthaginienses de agro judicarent. C. Marcius consul adversus Dalmatas parùm prosperè primùm, posteà feliciter pugnavit; cum quibus bello confligendi causa fuit, quòd Illyrios, populi romani socios, vastaverant; eamdemque gentem Cornelius Nasica consul domuit. Q. Opimius consul Transalpinos Ligures, qui Massiliensium oppida, Antipolim et Nicæam, vastabant, subegit. Præterea res in Hispaniâ à compluribus parùm prosperè gestas continet. Consules anno quingentesimo nonagesimo octavo ab urbe conditâ magistratum, peractis comitiis, insequentisque anni consulibus creatis, inire cœperunt. Mutandi comitia causa fuit, quòd Hispani rebellabant. Legati, ad disceptandum inter Masinissam et Carthaginienses missi, renuntiaverunt, vim navalis materiæ se Carthagine deprehendisse. Aliquot prætores, à provinciis avaritiæ nomine accusati, damnati sunt.

SOMMAIRE DU LIVRE XLVII.

C. Trémellius, tribun du peuple, est condamné à une amende, pour s'être servi de termes injurieux dans un démêlé avec le grand-pontife, M. Æmilius Lépidus, et cette condamnation d'un magistrat civil rend plus respectable l'autorité du sacerdoce. Loi contre la brigue. Clôture du lustre. Le dénombrement donne trois cent vingt-huit mille trois cent quatorze citoyens. Æmilius Lépidus est nommé prince du sénat. Un traité termine les querelles des Ptolémées, dont l'un règne en Egypte et l'autre à Cyrène. Ariarathe, roi de Cappadoce, chassé de son royaume par les intrigues et les armes de Démétrius, roi de Syrie, est rétabli sur son trône par le sénat. Des commissaires romains sont envoyés pour prononcer sur un territoire en litige entre Masinissa et les Carthaginois. Guerre contre les Dalmates, qui avaient porté le ravage sur les terres des Illyriens, alliés des Romains; après un premier revers, le consul C. Marcius remporte sur eux une victoire éclatante. Ils sont subjugués par le consul Scipion Nasica. Le consul Q. Opimius soumet les Liguriens Transalpins, qui attaquaient Antibes et Nice, places dépendantes de Marseille. Expéditions malheureuses de divers généraux en Espagne. L'an 599 de la fondation de Rome, les consuls entrent en charge, après avoir tenu l'assemblée pour l'élection des consuls de l'année suivante. Cette innovation dans la tenue des comices est nécessitée par la révolte des Espagnes. Les commissaires envoyés pour terminer la discussion survenue entre Masinissa et les Carthaginois, rapportent, à leur retour, qu'ils ont trouvé dans les chantiers de Carthage beaucoup de bois de construction. Condamnation de quelques préteurs, accusés de concussions par les provinces qu'ils venaient de gouverner.

JOAN. FREINSHEMII

SUPPLEMENTA

LIVIANA.

LIBER QUADRAGESIMUS-SEPTIMUS.

I. MEMORABILIS (1) hoc anno contentio fuit inter Cn. Tremellium tribunum plebis, et M. Æmilium Lepidum, qui pontifex maximus erat. Itaque tribuno plebis, qui cum Lepido injuriosè jurgatus fuerat, mulcta dicta; sacrosancti magistratûs majestatem sacrorum vincente reverentiâ. Ludi hoc tempore romani à Q. Fulvio, L. Marcio ædilibus curulibus editi sunt. Legem de ambitu, quæ circa hunc annum lata fertur, quis tulerit, adhuc quæro. Cn. Cornelium Cn. F. Cn. N. Dolabellam, aut M. Fulvium M. F. M. N. Nobiliorem legis auctorem extitisse non absurdum est, qui proximi consules fuêre. Sed quià postmodùm, credo, de eodem crimine pleniùs diligentiùsque cautum est, memoria vetustioris legis exolevit.

§ I. Liv. Epit. 47. Titul. Hecyr. Terentianæ.

HISTOIRE ROMAINE.

SUPPLÉMENTS

DE FREINSHÉMIUS.

LIVRE QUARANTE-SEPTIÈME.

I. Cette année fut marquée par un démêlé mémorable entre Cn. Trémellius, tribun du peuple, et M. Æmilius Lépidus, alors grand-pontife*. Le tribun s'étant emporté en propos injurieux contre le pontife, fut condamné à l'amende; le respect dû à la religion l'emporta sur l'autorité imposante de cette redoutable magistrature. Les jeux romains furent célébrés par les édiles curules Q. Fulvius et L. Marcius. On ignore l'auteur de la loi contre la brigue, que la tradition place vers cette année; on peut, avec quelque probabilité, en faire honneur à Cn. Cornélius Dolabella, fils et petit-fils d'un Cnéius, ou à M. Fulvius Nobilior, fils et petit-fils d'un Marcus, qui furent les consuls de l'année suivante **; mais vraisemblablement la loi plus complète et plus répressive, qui depuis fut portée contre cet abus, aura fait oublier la plus ancienne.

---

* An de Rome 592; avant J.-C. 160.

** An de Rome 593; avant J.-C. 159.

II. Celebrior multò censura est, quàm his consulibus gessère duo clarissimi viri P. Cornelius P. F. Cn. N. Scipio Nasica, M. Popillius P. F. P. N. Lænas. Ii lustrum fecerunt quartum atque quinquagesimum. Censa sunt civium capita trecenta viginti octo millia, trecenta quatuordecim. Ab his quoque princeps senatûs, M. Æmilius pontifex maximus lectus est quintùm. Censuræ severiter actæ hoc quoque monumentum est, quod sequitur. Eques romanus cùm equum strigosum et malè habitum, ipse pinguis et benè curatâ cute, adduxisset, interrogatus est à censoribus, quî fieret, ut dominus equo tantùm esset habitior? Atque ille, « Quoniam, « inquit, ego me curo, equum Statius meus. » Id responsum cum parùm reverens videretur, notatus ille est à censoribus, ærariusque factus.

III. Horologium novum in superiore censurâ locatum fuerat : id quoniam usui non erat tempore nubilo, P. Scipio, divisis æqualiter noctis ac diei horis, horologium sub tecto dedicavit, quòd fluentis aquæ indicio temporum intervalla metiretur. Græci clepsydram (2) appellârunt. Res in speciem haud magnifica, ob ingentem utilitatem lætis animis accepta est. Nam apud prudentes pleraque vitæ officia temporibus distribuuntur : quorum negligi rationem qui parùm referre putant, utilissimæ rei pre-

§ II. Fasti Capitol. Liv. Epit. Masurius Sabinus ap. Agell. 4, 20 et Nonius voce *Strigosus*.

II. Une plus grande célébrité a conservé le souvenir de la censure qu'exercèrent sous ce consulat deux Romains illustres, P. Cornélius Scipion Nasica, fils de Publius, petit-fils de Cnéius, et M. Popillius Lænas, fils et petit-fils d'un Publius. Le lustre dont ils firent la clôture était le cinquante-quatrième; le dénombrement fut de trois cent vingt-huit mille trois cent quatorze citoyens. M. Æmilius, grand-pontife, fut nommé par eux prince du sénat, pour la cinquième fois. Le trait suivant peut donner une idée de la sévérité qui signala cette censure. Un chevalier romain, gras et frais, s'étant présenté avec un cheval maigre et mal tenu, les censeurs lui demandèrent comment il se faisait que le cavalier fût à ce point en meilleur état que le cheval. « C'est, répondit-il, que c'est moi qui me « soigne, et que c'est mon valet Statius qui soigne mon che- « val. » Cette réponse fut trouvée trop peu respectueuse, et le chevalier, noté par les censeurs, fut rejeté dans la classe des contribuables.

III. On se rappelle que leurs prédécesseurs avaient fait placer un cadran solaire. Comme ce cadran devenait inutile dans les temps nébuleux, P. Scipion, après avoir fait un partage égal des heures de la nuit et du jour, plaça sous un abri une horloge qui marquait, par le moyen de l'eau, les divisions du temps, et que, pour cette raison, les Grecs nommèrent *clepsydre*. Cette construction, plus utile que magnifique, fut reçue avec reconnaissance. En effet, les gens sages assignent des temps distincts aux divers devoirs de la vie; et attacher peu d'importance à cette régularité, c'est méconnaître le prix de ce qu'il y a au monde de plus utile. Les mêmes censeurs, pour couper racine à l'ambition qui faisait tous les jours de nouveaux progrès, choqués avec raison de la multitude de sta-

tium non intelligunt. Iidem censores, ut ambitioni, vires quotidie sumenti, sic quoque iretur obviàm, cùm multæ passim circa forum statuæ essent positæ, sustulerunt omnes, exceptis quæ de senatûs aut populi sententiâ statutæ essent : in his, quam apud ædem Telluris Sp. Cassius, qui regnum affectavit, posuerat, etiam conflavêre. Operum, quæ in censurâ hâc locata sunt, nobilissimum porticus in Capitolio fuêre. Locavit P. Cornelius. Lustrum hi fecerunt sub exitum magistratûs sui, consulatum jam gerentibus M. Æmilio M. F. M. N. Lepido, C. Popillio P. F. P. N. Lænate iterùm.

IV. Hic etiam annus pluribus regum negotiis, quàm propriis, occupatos patres habuit. Ptolemæus enim Physcon, magno cum favore dimissus ab senatu, in Græciâ validas mercenariorum copias conduxit. Recepit et Damasippum, genere Macedonem, qui proximas inter turbas publico concilio, quòd Phaci (3) fuerat, interemto, cum uxore liberisque ex Macedoniâ profugerat. Cum his in oppositam Rhodo continentem transgressus, et hospitaliter exceptus à Rhodiis, navigare Cyprum statuerat : nisi T. Manlius Torquatus, qui legatione ab senatu fungebatur, monuisset, « Contra sententiam patrum « facturum videri, qui eum citra vim jussissent re- « duci » Undè postremò consensit, ut, dimisso circa

§ III. Plin. 7, 60. Censorinus de die Natali. L. Piso ap. Plin. 34, 6. Auctor. de Vir. ill. c. 44. Vell. 2, 1, et 3.

tues qui obstruaient le Forum, les firent disparaître toutes, à la réserve de celles qui avaient été érigées par l'ordre du sénat ou du peuple, et firent fondre celle qu'avait élevée auprès du temple de la Terre Sp. Cassius, qui fut tué pour avoir aspiré à la royauté. La plus mémorable des constructions qui signalèrent cette censure furent les portiques du Capitole; ce fut P. Cornélius qui la fit entreprendre. La clôture du lustre eut lieu vers la fin de leur exercice, lorsque M. Æmilius Lepidus, fils et petit-fils d'un Marcus, et C. Popillius Lænas, fils et petit-fils d'un Publius, étaient déjà entrés en possession du consulat.

IV. Cette année, les querelles des rois donnèrent plus d'occupation au sénat que les affaires de l'intérieur. Ptolémée Physcon, congédié avec une faveur marquée, alla faire en Grèce des levées considérables. Il donna auprès de lui un asile au Macédonien Damasippe, qui, dans les derniers troubles, avait fait égorger tout le conseil de Phacium, puis pris la fuite avec sa femme et toute sa famille. A la tête de ces forces, le roi passa sur le continent vis-à-vis de Rhodes, reçut de cette république l'accueil le plus hospitalier, et se disposait à faire voile vers l'île de Chypre, s'il n'eût été retenu par T. Manlius Torquatus qui résidait auprès de lui en qualité d'ambassadeur, et qui lui représenta que ce serait agir contre les intentions du sénat, qui ne voulait pas employer la violence pour le rétablir. Il eut de la peine à se rendre à ces représentations; enfin il consentit à congédier ses troupes aux environs de Sida, et, renonçant à ses desseins sur l'île de Chypre, se contenta d'attendre sur les frontières de Cyrène Torquatus, qui partit en droiture

Sidam (4) milite, Cypro abstineret, et in finibus Cyrenes (5) Torquatum opperiretur, qui, « Se rectà « profecturum Alexandriam, dicebat, ut adducto in « suam sententiam rege, unà cum ipso eosdem ad « fines occurreret. »

V. Ita cum altero legatorum Cn. Merulâ, et Damasippo Macedone, in Cretam se contulit; conductisque mille fermè Cretensibus, navigavit in Libyam Ægypto conterminam, ibique exscensione factâ, castra ad Apin (6) posuit. Hìc cùm ad aliquot dies dies Torquatum frustrà exspectasset, Cn. quoque Merulæ persuasit, ut Alexandriam pergeret, animum fratris citiùs expugnari posse auctoritate duorum arbitratus. Sed hoc quoque consilium frustrà fuit, retentis Alexandriæ legatis, quos major Ptolemæus omni arte versabat, ne vel perficere, quod instituerant, vel priùs regredi, quàm ex utilitate regis, possent. Ita cum Physcon ad Apin diebus quadraginta nequidquàm hæsisset, alio prætereà majoris tædii nuntio perculsus est.

VI. Quippe deficientes Cyrenæ alias quoque civitates ad consensum traxerant, aderatque iis socius consiliorum et adjutor Ptolemæus, cui rex, Romam proficiscens, summam rerum mandaverat. Hoc nuntio vix peracto, supervenit aliud, jam in armis defectores esse, coactoque exercitu castra locis apertis metari. Quàpropter amittere Cyrenen timens, dùm

§ IV. Polyb. excerpt. Leg 115.

pour Alexandrie, afin de faire entrer, disait-il, l'autre roi dans ses vues, et de l'amener à la rencontre de son frère sur la même frontière.

V. Ptolémée passa donc en Crète accompagné de Cn. Mérula, un des deux commissaires romains, et du Macédonien Damasippe, y prit à sa solde environ mille Crétois, fit voile vers la Lybie, voisine de l'Egypte, y débarqua ses troupes, et campa sous les murs d'Apis. Après y avoir attendu Torquatus inutilement quelques jours, il engagea Cn. Mérula à prendre aussi la route d'Alexandrie, dans l'idée que la présence des deux commissaires réunis imposerait plus à son frère; mais cet espoir fut déçu, parce que l'aîné des Ptolémées les retint à sa cour, faisant jouer toutes sortes de ressorts pour les empêcher, ou de remplir l'objet de leur mission, ou de repartir avant que son intérêt le permît. Physcon avait déjà passé quarante jours dans cette incertitude, lorsqu'une nouvelle plus fâcheuse encore vint mettre le comble à sa perplexité.

VI. La défection de Cyrène avait entraîné celle des autres villes, et le chef et l'âme de la révolte était ce même Ptolémée auquel, à son départ pour Rome, il avait confié le soin du gouvernement. Bientôt il apprit que les révoltés avaient pris les armes, et que, réunis en corps d'armée, ils osaient camper en plaine. Craignant donc de perdre Cyrène en voulant réunir l'île de Chypre à ses provinces, il ajourna cette dernière entreprise pour marcher vers sa capitale; mais ni contrainte ni

Cyprum studet adjicere, dilato hoc consilio, Cyrenen versùs iter instituit. Cæterùm neque minis, neque precibus, adduci potuêre Cyrenenses, ut arma ponerent, et immitis domini jugum sponte subirent, cujus crudelitatem Alexandriæ malis abundè testatam noverant, horrebantque. Itaque post leves aliquot velitationes signis collatis certatum est : victumque regem Cyrenenses repulerunt.

VII. Rediit tùm ad eum Cn. Merula, negans, « à Philometore quidquam impetrari potuisse, asse-« verante, pacta inter fratres olim inita; neque esse, « cur mutari ea, vel aboleri oporteat. » Igitur ex suis Comanum et Ptolemæum fratres adjungit Merulæ, ut de regis Alexandrini iniquitate apud senatum querantur. Introductorum in curiam hæc oratio fuit : « Gratias senatui populoque romano regem, « gratias legatis agere : neque enim per hos stetisse, « quò minùs alterorum auctoritate curâque, altero-« rum labore ac operâ finem votorum suorum obti-« nuisset; nisi fratris iniqui dolo circumventi omnes « forent. Neque mirandum, si senatum contemtui, « si legatos ludibrio habuisset, homo præter pro-« fundam dominandi cupiditatem non rationi ulli, « non affectui penetrabilis : apud quem jam olim et « arctissimæ necessitudinis jura, et fœderum pacto-« rumque fides, quò uno firmissimo vinculo generis « humani societas continetur, eviluerunt.

§ VII. Polyb. excerpt. Leg. 116.

menace ne put déterminer les Cyrénéens à mettre bas les armes et à rentrer sous le joug d'un tyran, dont Alexandrie avait trop éprouvé la cruauté, pour qu'ils ne l'eussent pas en horreur. Après quelques escarmouches, on en vint à une action générale, où le roi fut vaincu et repoussé.

VII. Ce fut alors que Cn. Mérula revint le trouver : il assurait n'avoir pu rien obtenir de Philométor « qui s'en tenait au partage fait solennellement entre les deux frères; partage qu'il ne voyait aucune nécessité de changer ou d'anéantir. » D'après cette réponse, il charge deux frères de sa suite, Comanus et Ptolémée, d'accompagner à Rome Cn. Mérula, et d'y porter ses plaintes au sénat contre le déni de justice que son frère lui faisait éprouver. A leur arrivée ces envoyés obtinrent audience et s'exprimèrent à peu près en ces termes : « Leur maître, dirent-ils, rendait grâce au sénat, au peuple romain et à ses commissaires. Il n'avait pas tenu à eux que, grâce à la médiation imposante des uns et l'obligeante activité des autres, il ne fût au comble de ses vœux, sans les artifices de son frère qui les avait joués indignement. Mais pouvait-on s'étonner de voir l'autorité du sénat méprisée et l'intervention de ses commissaires éludée par un homme qu'une ambition démesurée rendait sourd à la voix de la raison et du sentiment, et auprès de qui les liens les plus sacrés et la foi des traités, sur lesquels repose la conservation de la société, avaient depuis long-temps perdu tout leur pouvoir ! »

VIII. « Sed antiqua non repetimus. Utinam tam « facilè novis injuriis ille abstineret, quàm nos « priorum obliviscimur! Quinquennio antè, cùm « justâ civium indignatione pulsus vestram ad opem « perfugisset, vos pro solitâ bonitate vestrâ, et quià « æquum esse putabatis, quos natura tam arctâ « cognatione junxisset, eos animis non dissidere, « vestram auctoritatem interposuistis : ibi rex noster « quanquàm causâ viribusque superior, tamen quid « vobis deberet, quàm quid ille meruisset, cogitare « maluit : in potestate legatorum vestrorum fuit. « Illis agentibus eas conditiones victo dedit; quas in « pari jure fortunâque petere non esset ausus, spe- « rare nequivisset. An non igitur tantæ sociorum « curæ favorique, tantæ fratris indulgentiæ vicem « referri oportuerat? Ille autem quid fecerit videte : « Modestas fratris querelas non sine contumeliâ ejus « insuper habuit : novis etiam additis injuriis, cu- « mulatisque.

IX. « Quas ubi ille ferre diutiùs non potuit, ad « vos, tanquàm deorum vicem regibus populisque « jura reddentes, se contulit : vobisque, ut in tam « evidenti negotio facillimum factu fuit, causam ita « probavit, ut ex amplissimo ordine viros clarissi- « mos legatos Alexandriam mitteretis, qui volunta- « tem vestram, de Cypro insulâ fratri restituendâ, « significarent. Te nunc, T. Torquate, appello, te-

VIII. « Mais, continuèrent-ils, laissons là ces anciens « griefs, et plût aux Dieux qu'il lui fût aussi facile de s'abste- « nir de nouvelles injustices, qu'il nous l'est d'oublier les pre- « mières! Lorsqu'il y a cinq ans la juste indignation de ses « sujets le contraignit de chercher un asile à Rome, lorsque, « fidèles à vos principes d'indulgence, et jaloux de rétablir la « bonne intelligence entre des personnes déjà si étroitement « unies par la nature, vous interposâtes votre médiation, « notre roi, malgré la bonté de sa cause et la supériorité de « ses forces, consulta les égards qu'il vous devait, plus que la « justice du traitement que son frère avait mérité, il s'en re- « mit à la prudence de vos commissaires; et, plein de respect « pour leur intervention, il accorda à un ennemi vaincu des « conditions que celui-ci, à parité de droits et de fortune, n'au- « rait osé demander, n'aurait pas même pu espérer. La mé- « diation bienveillante de nos puissants alliés, tant de clé- « mence de la part d'un frère ne méritaient-elles pas plus de « reconnaissance? Eh bien! voyez quelle est la sienne! Non « content de ne point tenir compte des plaintes modestes d'un « frère, et de joindre l'insulte au mépris, il a pris à tâche d'y « mettre le comble par une suite de nouveaux outrages qu'il « n'a plus été possible de supporter.

IX « Réduit à cette extrémité, notre roi a cherché un re- « fuge auprès de vous, pères conscrits; vous, dieux visibles « de la terre, et à qui les immortels ont commis le soin de dis- « penser la justice entre les peuples et les rois. La bonté de sa « cause était trop évidente pour qu'il lui fût difficile de vous « en convaincre. Aussi avez-vous choisi dans le premier ordre « de l'état des personnages de la plus haute considération, « pour les envoyer notifier à la cour d'Alexandrie votre inten-

« que, Cn. Merula, veneritisne Alexandriam, man-« data senatûs exposueritis, pro fide, pro prudentiâ « vestrâ prætermiseritis nihil, quo animum intrac-« tabilem docendo, monendo, hortando, ad me-« liora consilia flecteretis? Ità certè à vobis abundè « factum; neque quidquàm, quod ab hominibus ves-« tri loci animique e spectari fas est, defuit.

X. « At quo successu eventuque ista factitata « sint, jam olim, opinor, patres conscripti, his ipsis « referentibus, cognovistis. Ita sunt circumducti « fraudibus, ut constaret, eludendi eos consilium « captum esse : ita, cum eludi non possent, per « varias et absurdas causas retenti, ut appareret, « si manere decepti nollent, manendum coactis « fore. Post multas demùm dilationes, re infectâ, di-« missi sunt. Dimissi sunt, inquam, vacui irritique « legati, neque apud eum regem majestas populi « romani valuit, pro quo apud hostem Antiochum, « totam Ægyptum armis obtinentem, valuerat. Ne-« que hìc finis impietatis et contumaciæ fuit : sed « cyrenaica seditio, quibus aliis facibus, quàm regis « alexandrini nuntiis atque consiliis, exarsit? Neque « enim satis aut in fratrem acerbus, aut adversùm « vos contumeliosus, sibi videbatur, nisi Cypro, « quàm restitui jubebatis, retentâ, etiam Cyrenen « extorqueret.

« tion de faire rendre l'île de Chypre. Je vous adjure, T. Tor-
« quatus; et vous, Cn. Mérula, dites ici, si vous vous êtes ren-
« dus à Alexandrie, si vous avez exposé les ordres du sénat,
« si vous avez épargné les leçons, les avis, les exhortations,
« enfin, si vous avez omis rien de ce que votre honneur et
« votre sagesse pouvaient vous inspirer, pour ramener à des
« prétentions plus modérées un esprit intraitable. Ah ! sans
« doute vos efforts ont répondu à l'importance de votre mis-
« sion, et vous avez fait tout ce qu'on pouvait attendre
« d'hommes de votre rang et de votre caractère.

X. « Quel a été le résultat de ces démarches et de ces ins-
« tances? C'est ce que vous a depuis long-temps appris le
« rapport de vos commissaires. Investis de piéges, ils n'ont pu
« se tromper à l'intention formelle de les jouer, et quand on
« a vu qu'on ne pouvait leur en imposer sur ce point, on les
« a retenus sous divers prétextes absurdes, et cette cour per-
« fide a paru sur le point d'employer la violence, lorsque ses
« artifices dévoilés faisaient aux envoyés romains une loi de la
« quitter. Ce n'est qu'après plusieurs tergiversations qu'ils
« ont enfin obtenu la liberté de partir, mais sans avoir rempli
« l'objet de leur mission, mais avec le chagrin d'une démarche
« inutile. La majesté du peuple romain a perdu tout son cré-
« dit auprès d'un roi que cette autorité imposante avait déli-
« vré des armes d'Antiochus, maître de toute l'Egypte. Et
« son ingratitude monstrueuse ne s'en est pas tenue là. Ne
« sont-ce pas les intrigues et les émissaires d'Alexandrie qui
« ont allumé à Cyrène les torches de la révolte? Il aurait
« cru sans doute ne pas porter assez loin et l'animosité contre
« un frère et l'outrage contre le peuple romain, si, non con-
« tent de retenir l'île de Chypre, dont vous exigiez la res-

XI. « Verùm enimverò fructu improbitatis suæ « haudquaquàm diù gloriabitur, sat scio, Romani : « neque enim animos viresque vestras eodem, quo « ille, judicio atque æstimatione metimur. Ille, ut « hominibus improbis mentem vitia hebetant, neque « consilia vestra supra artes suas, neque arma supra « potentiam æstimat : nos neque senatui huic ullum « in orbe terrarum par sapientiâ concilium esse no- « vimus; neque legionibus romanis aliud militum « genus fortitudine conferendum. Itaque magnâ cum « spe non irritarum precum, vos rogamus obtesta- « murque, patres conscripti, ne regem, quem ipsi « fovistis, texistis, ornastis, quique invicem vos per- « petuâ fide observavit atque coluit, eo maximè « tempore, quo vestro munere florentissimus esse « debuerat, inopem, extorrem, deceptum à fratre, « proditum ab amicis, contemtum à popularibus, « consilium auxiliumque vestrum frustrà implorare « sinatis : quandoquidem ita cum vestrâ gloriâ ac « utilitate causa illius conjuncta est, ut, quantùm « ille aut existimationis, aut opum amiserit, tantun- « dem vestræ quoque famæ vestrisque obsequiis de- « cessurum esse videatur. »

XII. Adversùs hæc iterùm Menithyllus à majore Ptolemæo affuit. Sed in minoris causam inclinatis patrum animis, Torquatoque et Merulâ, qui à lega-

« titution, il n'essayait pas de nous arracher nos propres « domaines. »

XI. « Mais, Romains, il ne jouira pas long-temps du fruit « de sa perfidie; nous n'en pouvons douter, nous qui portons « de votre génie et de vos forces un jugement bien différent « du sien. Aveuglé, comme le sont ordinairement les mé- « chants, par ses propres vices, il croit sa ruse fort supérieure « à votre sagesse, et sa puissance fort au-dessus de vos armes; « et nous, dans le monde entier, nous ne connaissons pas un « sénat dont la prudence égale celle du sénat romain, ni de « troupes dont la valeur puisse soutenir la comparaison avec « les légions romaines. C'est donc avec une entière confiance « que nous vous conjurons, pères conscrits, de ne pas per- « mettre qu'un roi que vous avez couvert de votre égide et « comblé de vos bienfaits, et qui s'est rendu digne de cette « protection par une reconnaissance et par un dévoûment « inaltérable, se voie, au moment même qu'une si grande fa- « veur devrait assurer sa prospérité, se voie, dis-je, pauvre, « fugitif, trompé par un frère, trahi par ses amis, méprisé par « ses sujets, et sans espoir d'obtenir de vous le secours qu'il « sollicite, surtout lorsque sa cause est liée si intimement au soin « de votre gloire et de vos intérêts, que la perte de sa consi- « dération et de sa puissance semble tourner au détriment de « votre renommée et de votre domination. »

XII. Ménithylle répondit, au nom de l'aîné des Ptolémées, à cette violente invective. Mais le penchant déclaré du sénat pour la cause du plus jeune, secondé par les efforts de Tor-

tione interim redierant, eamdem enixè juvantibus, senatus « intra diem quintum Italiâ excedere Menithyllum jussit, decreto, uti fœdus, quod populus « romanus cum majore Ptolemæo habuerat, tolle« retur : legatique mitterentur ad juniorem, hujus « senatûsconsulti ad eum perferendi gratiâ. » Missi P. Apustius, C. Lentulus Cyrenis, jam receptum, reperêre. Quare novâ spe animatus, totâ mente de Çypro recuperandâ cœpit cogitare, militemque et alia bello necessaria summâ ope colligere.

XIII. Novorum intereà motuum causæ cum Dalmatis exortæ. Populus iste sub Pleurato nuper fuerat : eo defuncto, deficiens à Gentio, non usurpabat modò libertatem, sed jam vicinos incipiebat ad servitium cogere. Tributoque pecorum et frumenti nonnullis imposito, alii, qui id dedecus abnuebant, perpetuis illorum latrociniis vastabantur. Lissii (7) præcipuè Daorsique (8) fiducia romanæ societatis resistebant : frequentesque ab ipsis querelæ delatæ erant : Lissiis « agros et oppida sua (Tragy« rium (9) et Epetium (10) habebant) infestari » nuntiantibus, nec absimilia Daorsi afferebant. Placuit igitur legationem ad Dalmatas mitti, eâdem operâ res illyricas inspecturam. Ejus legationis princeps C. Fannius fuit. At Romæ M. Fulvius Nobilior proconsule ex Liguriâ de Eleatum (11) populo triumphavit a. d. XII kal. septembres. De quo equi-

§ XII. Polyb. excerpt. Legat. 117. Diod. ap. Fulvium. Polyb.

quatus et de Mérula de retour de leur mission, fit rendre un décret qui, en signifiant à Ménithylle de sortir en cinq jours de l'Italie, déclarait l'alliance du peuple romain avec l'aîné des Ptolémées entièrement rompue, et ordonnait l'envoi d'ambassadeurs chargés de porter ce sénatus-consulte à son frère. Ce choix tomba sur P. Apustius et C. Lentulus, qui trouvèrent ce prince à Cyrène, où il était rentré. Animé par ce premier succès, il tourna toutes ses pensées vers la conquête de l'île de Chypre, et s'occupa entièrement des levées et des préparatifs nécessaires.

XIII. Cependant on était menacé d'une nouvelle guerre contre les Dalmates. Cette nation, gouvernée naguère par Pleuratus, s'était, après la mort de ce prince, révoltée contre Gentius, et, non contente de jouir de sa liberté récente, elle commençait à vouloir imposer le joug à ses voisins; les uns achetaient leur tranquillité par des contributions de bétail et de grains, et ceux qui se refusaient à cette honteuse dépendance étaient sans cesse en proie à leurs brigandages. C'étaient surtout les Lissiens et les Daorses qui opposaient la plus forte résistance à leur aggression, dans la confiance que leur inspirait la protection des Romains leurs alliés. Sans cesse il arrivait au sénat des députations de la part des Lissiens, avec la nouvelle que leurs terres et leurs villes, nommées Tragyre et Epetium, étaient ravagées ou insultées, et les plaintes des Daorses n'étaient ni moins vives, ni moins fréquentes. On jugea donc à propos d'envoyer en Dalmatie une ambassade chargée en même temps de jeter un coup d'œil sur l'Illyrie, et l'on mit à la tête C. Fannius. Vers le même temps, M. Fulvius Nobilior, à son retour de la Ligurie, où il avait été proconsul, triompha des Eléates le 12 des calendes de septembre. L'histoire n'a con-

dem, quas res, aut quomodo gesserit, nihil præterea inveni. Certè per ea tempora cùm graviorum bellorum materia deficeret, non ideò deficiebat ambitio: sed quià soli propemodùm Ligures, magis loco, quàm viribus, freti, arma retinebant, in horum expugnandis castellis captandæ laudis occasio quærebatur.

XIV. Sex. deinde Julio Sex. F. Sex. N. Cæsare, L. Aurelio L. F. L. N. Oreste consulibus, Romam Ariarathes venit, vi Orophernis, qui se fratrem ejus ferebat, Cappadociâ expulsus. Cujus rei originem paulò suprà repetendam arbitror. Ariarathes, qui proximè regnaverat, Antiochidem in matrimonio habuit, Antiochi Magni filiam. Quæ cùm, prioribus aliquot conjugii annis sobole nullâ genitâ, timeret, ne vilior viro et Cappadocum genti fieret, callidissima mulier semel atque iterùm fœcunditatem mentita, primùm sub Ariarathis nomine puerum, deindè alium, Orophernen, educavit. Posteà verò cùm, ut fit, naturâ aut remediis vitium vincentibus, voti se compotem factam videret, duas filias unumque mox filium enixa, rem totam marito patefecit. Ille, ne subdititii liberi vero et naturali filio obstarent, alterum quidem Romam mediocri instructum censu, alterum in Ioniam ablegavit. Mithridatem autem (id nomen nato ex se fecerat) mutato vocabulo Ariara-

§ XIII. Liv. Epit. 47. Zonar. Polyb. excerpt. Leg. 124. Fasti Capitol. Cic. in Bruto. c. 73.

servé aucun détail sur cette expédition et sur la manière dont elle fut conduite. Tout ce qu'on peut conjecturer, c'est qu'à cette époque, si Rome n'avait pas en tête des ennemis très-redoutables, l'ambition n'en était pas moins active, et comme les Liguriens, défendus par leur situation plus que par leurs forces, conservaient seuls leurs armes et leur indépendance, il n'y avait guère que la prise de quelques-uns de leurs forts qui pût devenir une occasion de s'illustrer.

XIV. Sous le consulat de Sextius Julius César, fils et petit-fils d'un Sextus *, et de L. Aurélius Oreste, fils et petit-fils d'un Lucius, Rome vit arriver Ariarathe, roi de Cappadoce, détrôné par Oropherne, qui se donnait pour son frère. Mais, pour mieux juger cette prétention, il faut reprendre les choses de plus haut. Ariarathe, le dernier roi, avait épousé Antiochis, fille d'Antiochus-le-Grand. Les premières années de cette union s'étant écoulées sans qu'elle devînt mère, cette princesse adroite, dans la crainte que sa stérilité ne la déconsidérât auprès de son mari et de ses sujets, supposa deux grossesses, et éleva un premier enfant sous le nom d'Ariarathe, puis un second, nommé Oropherne. Dans la suite, grâce à l'art ou à la nature, une fécondité réelle ayant mis le comble à ses vœux, elle eut deux filles et un fils, et révéla tout le mystère à son époux. Ce prince, craignant que ses enfants supposés ne fissent tort à l'héritier légitime, relégua, l'un à Rome, avec un revenu médiocre, et l'autre en Ionie. Pour Mithridate, c'était le nom qu'il avait donné à son véritable fils, il lui fit prendre celui d'Ariarathe, et ce fils, devenu l'unique objet de toutes ses affections, le paya du plus tendre retour. De cet

* An de Rome 595; avant J.-C. 157.

then et ipsum appellavit : unicè dilectum parenti, neque malè respondentem in amore. Denique pulcherrimum certamen inter eos exortum est, ut, quo tempore alibi locorum regna parricidiis aut adpeti, aut servari in morem venerat, in Cappadociâ pater Ariarathes cedere filio contenderet, filius quidlibet passurum potiùs, quàm ut patrem privatum videret, pervicacissimè testaretur. Undè non immeritò Philopatoris ei cognomen inditum est à Græcis, qui tum primùm (nam et studiorum amore peritiâque adolescens iste celebratus est) in Cappadociâ litterarum et cultioris sapientiæ sedem posuerunt.

XV. Hic igitur Philopator, post obitum senis hereditate aditâ, nihil antiquius habuit, quàm ut patrem omni honoris et magnificentiæ genere contumularet : deinde amicos, præfectosque, et populum universum, dignâ quemque curâ prosecutus, maximam apud omnes benevolentiam sibi comparavit. Unde prospera ei regni initia fuerunt : magnusque jam vulgò et clarus, ob amorem suorum, et justitiæ fideique gloriam, habebatur. Cujus egregium specimen in casu Mithrobuzanis Zariadre geniti demonstravit. Is de Sophenes (12) regno cum fratre certans, ab illo, qui viribus Artaxiæ prævaluerat, fusus est. Pulso apud Cappadoces perfugium fuit, et mox auxilium ab Ariarathe; qui supplicem suum

§ XIV. Polyb. excerpt. Leg. 126. Diod. 31, 3. Diod. ap. Vales.

amour réciproque, il résulta entre eux le plus touchant combat de générosité, et dans un temps où partout ailleurs le fils n'arrivait au trône que par un parricide, où le père ne s'y maintenait qu'en prévenant son fils, en Cappadoce, le vieil Ariarathe s'efforçait d'en descendre, et le jeune protestait être prêt à tout souffrir, plutôt que de voir son père quitter le rang suprême pour rentrer dans la condition privée. De là le surnom mérité de Philopator donné à ce prince par les Grecs, qui, sous son règne, portèrent en Cappadoce le goût de la littérature et de la philosophie, et contribuèrent à la réputation que se fit ce jeune monarque par ses talents et par son amour pour les lettres.

XV. Philopator donc, ayant pris possession du trône dont *il était* l'héritier légitime, regarda comme son devoir le plus sacré de faire à son père les plus magnifiques obsèques, et l'art avec lequel il sut ménager les amis et les principaux ministres du roi défunt, le soin qu'il prit du bonheur de ses sujets, le rendirent cher à toute la nation. Aussi le début de son règne fut des plus heureux, et bientôt l'amour de son peuple et sa réputation de justice et de fidélité le mirent au nombre des plus grands rois. Il donna une preuve éclatante de ces deux vertus à l'occasion du malheur de Mithrobuzane, fils de Zariadre. Ce prince disputait le trône de la Sophène à son frère, auquel les armes d'Artaxias donnèrent la supériorité. Le vaincu trouva un asile à la cour de Cappadoce, et dans Ariarathe un protecteur qui, à la tête d'une armée puissante, le plaça sur le trône de son père. Mais Artaxias, naturellement ambitieux et perfide, désirant réunir la Sophène à l'Arménie dont il s'était

validò cum exercitu in regnum paternum reducebat. Sed Artaxias, moris sui tenax, cùm Armeniæ, parùm laudabiliter occupatæ, Sophenen adjicere cuperet, legatione missâ conditionem Ariarathi obtulit, « Ut ille Mithrobuzanem occideret; se pariter « fratrem illius interfecturum : ita dividi inter ipsos « regnum Sophenes posse. » Hoc scelus aversatus Cappadox, non modò, legatis increpitis, Artaxiam monuit, ab ejusmodi cogitatione desisteret; verùm etiam Mithrobuzanem non deseruit, priusquàm in res amissas eum restitueret.

XVI. Hâc famâ et societate romanâ conspicuus, sine metu regnabat, donec rex Syriæ Demetrius adversarium ei Orophernem excitavit : offensus, quòd in gratiam Romanorum, qui Demetrio succensebant, Ariarathes, fœdere inter Syriæ Cappadociæque reges abolito, sorori quoque ejus nuntium remiserat. His incensus, et mille talentorum (13) pretio, quæ Orophernes ei promittebat, impetere consiliis et viribus Ariarathen non antè destitit, quàm regno illum cogeret excedere. Neque pulsum et Cappadociâ profugum, segniùs Romæ per legatos urgebat, quorum princeps Miltiades fuit. Aderant et ab Oropherne legati Timotheus et Diogenes, donum populo romano coronam auream ferentes, amicitiamque renovari cum rege petebant, quæ populo romano cum patre ejus Ariarathe fuisset.

§ XV. Strab. I, II. § XVI. Diod. ap. Fulvium Ursinum. Justin. 35, 1. Appian. Syriac. Liv. Epit. 46. Polyb. 3; 5. Ejusd. excerpt. Legat. 126.

emparée en usurpateur, proposa, par ses ambassadeurs, au monarque cappadocien, de se défaire de Mithrobuzane, tandis qu'il ferait éprouver le même sort au frère du fugitif, mesure qui leur permettrait de partager entr'eux la Sophène. Une pareille perfidie fit horreur au roi de Cappadoce; et non-seulement il gourmanda sévèrement les ambassadeurs, avec ordre de signifier à leur maître qu'il eût à se désister d'un si noir projet, mais il ne cessa de secourir Mithrobuzane, qu'il ne l'eût rétabli dans ses états.

XVI. L'éclat de sa réputation et l'alliance de Rome semblaient lui assurer un règne tranquille, lorsque Démétrius lui suscita un dangereux adversaire dans la personne d'Oropherne. Ariarathe, en faveur des Romains irrités de la conduite du prince syrien, avait rompu le traité qui existait entre la Syrie et la Cappadoce, et même avait répudié sa sœur. Plein de son ressentiment, et d'ailleurs pour l'appât de mille talents que lui promettait Oropherne, Démétrius employa l'intrigue avec tant de succès, qu'il força son beau-frère de sortir de son royaume, et, non content de l'avoir contraint à la fuite, il le poursuivit jusqu'à Rome par ses ambassadeurs, dont le chef se nommait Miltiade. De son côté, Oropherne avait envoyé à Rome Timothée et Diogène offrir une couronne d'or au peuple romain, et demander le renouvellement de l'alliance contractée avec son père Ariarathe.

XVII. Hi consensu oppugnabant Ariarathen, et quoniam despectum et inopem ipsi florentes opibus et gratiâ premebant, apud plerosque divitum et largitorum calumniæ plus poterant, quàm unius miseri vera defensio. Hactenùs tamen causa ejus, et meliorum ex senatu contentio, profecit, ut in regnum recipi juberetur, sed cùm Oropherne fratre dividendum. Neque enim eo tempore quidquàm aut gratius Romanis, aut usitatius erat, quàm dare operam, ut regnorum potentia, partitis in plures opibus, divideretur. Sed non diuturnum ob vitia novi regis incommodum prioris fuit. Orophernes enim, cùm in recenti possessione firmare sibi favorem hominum prudentiâ beneficiisque deberet, pari intemperie in luxum et avaritiam provolutus est. Nam et vino deditissimus, præter instituta patria, Bacchicorum artificum introduxit insaniam : et, pecuniâ undiquâque corrasâ, Timotheum quidem, quo precipuè auctore ad regnum pervenerat, talentis quadraginta, Demetrium regem septuaginta, coronavit : præter sexcenta talenta, quæ paulò post numeraturum eidem recepit, et alio die residua quadringenta. Quibus rebus cùm alienatos à se popularium animos animadverteret, jam velut ab inimicis vindictæ causâ extorquebat pecunias, quandò in suorum animis non posset, in his spem præsentium rerum collocaturus. Eo consilio et apud Prienenses

XVII. Ce jeune prince, seul et sans autre appui que son innocence, avait à lutter contre des adversaires puissants et accrédités, dont les intrigues combinées se réunissaient contre lui, et dont les calomnies secondées par des largesses avaient plus de poids sur les esprits que la justice et la vérité. Cependant, grâce à la bonté de sa cause et aux efforts de la portion la plus saine du sénat, il obtint son rétablissement; mais sous la condition de partager ses états avec son frère Oropherne: car, à cette époque, la politique des Romains était d'affaiblir la puissance des monarchies, en les divisant entre plusieurs souverains. Mais les vices du nouveau roi délivrèrent bientôt le légitime possesseur de cette rivalité. Oropherne qui, à peine assis sur le trône, aurait dû chercher à s'y affermir par la sagesse de son gouvernement et par sa bienfaisance, se précipita aveuglément dans tous les excès de la débauche et de l'avarice. Livré au vin, il enchérit sur la dissolution des mœurs nationales en introduisant dans son pays toute l'extravagance des bacchanales; ensuite il fit argent de tout, pour donner quarante talents à Timothée, dont les conseils lui avaient frayé la route au trône, et soixante-dix à Démétrius, avec six cents de plus qu'il s'engagea à lui compter le plus tôt possible, et quarante pour compléter le paiement à une autre échéance. Voyant que ces folles profusions lui avaient aliéné les cœurs de ses nouveaux sujets, et ne les regardant plus que comme ses ennemis, il signala sa vengeance par des extorsions et des violences, et se flatta de trouver dans les trésors qu'il leur enlevait l'appui qu'il ne pouvait plus espérer dans leur affection. Ce fut par une conséquence du même système qu'il déposa quarante talents dans la ville de Priène, comme une ressource à tout événement.

pecuniam, talenta quadringenta, deposuit, ut subsidio hoc in omnem fortunam uteretur.

XVIII. Nihil horum Ariarathen fallebat, qui, cum se plerisque Cappadocum gratum esse, contra Orophernem omnibus exosum, sciret, colligere copias cœpit, et regni partem, unde vi extrusus fuerat, vi repetere. Neque leve adjumentum erat Attalus, qui nuper defuncto Eumene, pro filio ejus Philometore Attalo regnum administrans, enixè ferebat auxilium : plus tamen ipse sibi contulit, prudentiâ et labore dignum se loco, quem reposcebat, ostendens. Unde res suas quotidie deteriores fieri videns Orophernes, et hoc quoque metu, ne ad hostem deficeret, ob stipendiorum solvendorum moram, exercitus, quem per injustitiam occupaverat statum, sacrilegio tueri instituit. Celebre gentibus illis sub monte, quem Ariadnes vocant, templum est, Jovi sacrum : id veteri opulentiâ dives spoliavit ille, militibusque stipendium ex eâ pecuniâ dissolvit. Neque tamen (ut breve plerumque ævum est potentiæ pravis artibus fultæ) diù resistere vel hostium viribus, vel civium odiis, potuit : relictoque regno, ad Demetrium, undè venerat, Antiochiam se recepit. Hìc eo tempore finis motuum in Cappadociâ fuit.

XIX. At in Africâ perpetuis Masinissæ adversùs

§ XVII. Liv. Epit. Appian. Diod. ap. Vales. Ælian. hist. var. 2, 31. Polyb. ap. Athen. 10, 11.

§ XVIII. Strab. l. 13. Polyb. ap. Vales. Pol. 3, 5. Diod. Just. 35, 1.

XVIII. Ariarathe avait l'œil ouvert sur tout ce qui se passait. Sûr de l'affection de la Cappadoce pour sa personne, et bien informé qu'Oropherne était l'objet de la haine générale, il leva des troupes et entreprit de reprendre à main armée la partie de ses états que la violence lui avait fait perdre. Il trouva de puissants secours dans le zèle d'Attale, qui, depuis la mort d'Eumène, était régent du royaume pendant la minorité de son fils Attale Philométor; mais il fut encore plus redevable de ses succès à sa prudence et à ses efforts, se montrant ainsi vraiment digne du rang auquel il voulait remonter. Oropherne donc voyant ses affaires empirer de jour en jour, et craignant que le retard de la solde ne hâtât la défection de son armée, eut recours au sacrilége pour soutenir son usurpation. Au pied d'une montagne nommée Ariadne est un temple de Jupiter que la piété des peuples avait enrichi; il le dépouilla des trésors qu'un long respect y avait accumulés, et paya son armée, au moyen de cette spoliation; et pourtant, comme toute puissance fondée sur le crime est peu durable, il ne put tenir longtemps contre les efforts de ses ennemis et contre la haine de ses sujets, quitta le royaume, prit la route d'Antiochie et se réfugia à la cour de Démétrius, laquelle avait été son premier asile. Telle fut la fin des troubles du royaume de Cappadoce.

XIX. Mais l'Afrique n'était pas plus tranquille, et la haine implacable de Masinissa contre les Carthaginois éclatait sans cesse par de nouvelles entreprises. Aux environs de la petite Syrte est un territoire vaste et fertile, nommé Tysca, et en grec

Pœnos odiis, injuriisque res inquietæ erant. Circa minorem Syrtin (14) ager amplus colitur, quem uberem glebâ, oppidis quinquaginta frequentatum, et per hæc locuplete reditu Carthaginienses obtinebant : ipsi Tyscam vocant regionem ; Græci dixerunt Emporia (15). Eum cum cœpisset concupiscere Masinissa, ob potentiam suam, et favorem apud Romanos, seu vi, seu jure agendum foret, potiorem se futurum ratus, armatâ manu occupare non distulit. Et agrum quidem facilè receperat, Pœnis cùm aliàs ad terrestria bella minùs aptis, et tum ex diuturnâ pace languidioribus : oppida tamen illi retinebant. Hic rerum status utrosque impulit, ut iis de litibus frequenter legatos mitterent Romam : deteriori semper Pœnorum conditione. Neque dubium erat, quin causâ vincerent. Nam et Masinissa, cùm annis aliquot anteà persequeretur Aphtheratum quemdam (qui à rege desciverat, transitu per regionem istam, ut alienam, precario postulato, deinde, quia negabatur, omisso, Carthaginiensium jus affirmaverat.

XX. Sed senatorum plerique magis ad utilia, quàm ad justa respicientes, regi gratificabantur, adeò cùm apertâ Pœnorum injuriâ, ut non modò urbibus, de quibus controversiam Masinissa moverat, exigi, sed et quingenta insuper talenta (16), fructuum perceptorum nomine, quasi malæ fidei

§ XIX. Polyb. excerpt. Legat. 118. App. Punic. Polyb. Liv. 34, 61.

Empories, où florissaient cinquante villes, et dont les Carthaginois tiraient un grand revenu. Cette acquisition avait excité l'ambition de Masinissa, et ce prince assuré de triompher, ou par la supériorité de ses armes, ou par la faveur des Romains, ne balança pas à s'en emparer à force ouverte. La conquête du territoire lui coûta peu de peine; une longue paix avait amolli ses rivaux d'ailleurs moins redoutables sur terre; mais les villes étaient restées en leur pouvoir. De cet état de choses résultaient de fréquentes ambassades des deux parties, et toujours au désavantage des Carthaginois, dont la cause était pourtant la plus juste; car Masinissa, qui, poursuivant quelques années auparavant un certain Aphthératus révolté contre lui, demanda le passage sur ce territoire, comme à travers un domaine étranger, en le respectant d'après le refus qui lui en avait été fait, et par là avait reconnu lui-même le droit des Carthaginois.

XX. Mais la majorité du sénat plus politique qu'amie de la justice, montra pour Masinissa une partialité révoltante, au point de laisser, non-seulement dépouiller les Carthaginois en possession des villes sur lesquelles le roi numide avait élevé des prétentions, mais même exiger d'eux cinq cents talents, en indemnité des revenus, comme s'ils eussent été des détenteurs de mauvaise foi. Les Romains retardèrent l'envoi de l'ambas-

possessores, pendere paterentur. Quippe decretam à se legationem tamdiù distulerant, donec adigi à rege ad iniquas pactiones possent : tùm demùm à Româ legati, et in his M. Cato, venerunt. His Masinissa quidem arbitrium totius negotii facilè permittere : Pœni, quòd desperabant æquo se jure usuros, negare, « ullo novo arbitrio opus esse : fœdus sibi cum « rege multos ante annos auctore Scipione percus- « sum : id potiùs pudore et fide contrahentium, « quàm correctione ullâ, indigere. » Legati, quòd alterâ partium invitâ nihil se statuere posse causabantur, rebus uti erant relictis, redierunt. Neque in præsens modò iniqua hæc legatio Pœnis, sed etiam paulò post exitiosa fuit : hinc orto Catonis metu, ob quem deinceps continuò ad Carthaginis delendæ consilia patres stimulabat.

XXI. Sed prior bellandi cum Dalmatis occasio venit. C. Fannius, ex istâ legatione reversus, renuntiaverat, « Ne proferri quidem apud Dalmatas man- « data potuisse, sibi nihil cum Romanis esse nego- « tii ferentes. Sed neque quidquam in se hospitaliter, « aut etiam humaniter, Dalmatis factum. Neque lo- « cum et lautia data, quin equos aliundè ab se ad- « ductos prædæ barbaris fuisse, adeò procaciter in- « vectis, ut haud procul exitio abfuerint legati, nisi « contumelias istas injuriasque patientiâ et silentio « pertulissent. » Movit hominum arrogantia patres,

§ XX. Polyb. Appian.

sade décrétée jusqu'à ce que le roi eût eu le temps de forcer Carthage à un accord désavantageux, et ce ne fut qu'alors qu'arrivèrent les ambassadeurs de Rome, au nombre desquels était M. Caton. Masinissa s'en remit volontiers à une décision qui lui promettait toute faveur; mais les Carthaginois, qui ne pouvaient compter sur l'impartialité de pareils arbitres, prétendirent qu'il n'était pas besoin d'un nouvel arbitrage, que leur traité contracté avec Masinissa par l'entremise de Scipion datait déjà de plusieurs années, et qu'ils invoquaient pour son exécution, non la modification de quelque clause, mais l'honneur et la bonne foi des contractants. Les ambassadeurs, sous prétexte qu'ils ne pouvaient rien décider, vu l'opposition de l'une des deux parties, s'en retournèrent comme ils étaient venus; et cette ambassade, non-seulement fut pour lors préjudiciable aux intérêts de cette république, mais lui devint funeste dans la suite, parce qu'elle éveilla les alarmes de Caton, qui ne cessa depuis d'exciter le sénat à détruire Carthage.

XXI. Mais on eut pour lors à s'occuper de la guerre contre les Dalmates. L. Fannius, à son retour de cette ambassade, avait rapporté « qu'il ne lui avait pas même été possible de remplir sa mission auprès des Dalmates, qui prétendaient n'avoir rien à démêler avec les Romains. D'ailleurs cette nation sauvage n'avait eu pour les ambassadeurs romains ni les égards de l'hospitalité, ni même ceux de la simple humanité. Loin de leur donner le logement et les présents d'usage, on leur avait enlevé jusqu'aux chevaux qu'ils avaient amenés, et les barbares avaient poussé l'insolence au point que les envoyés eussent couru risque de la vie, s'ils n'eussent opposé à leurs outrages la patience et le silence. » Tant d'arrogance ne permit pas au sénat de balancer à leur déclarer une guerre que di-

eamque gentem bello persequendam haud dubitabant : sed plus adhuc stimulorum subjiciebant aliæ causæ, quòd bellum sibi necessarium iis locis putabant ; tum quià multo jam tempore, ex quo Demetrius Pharius debellatus fuerat, partem illam Illyrici, quæ ad mare Adriaticum vergit, non inspexerant : tum quià nolebant Italicorum populorum animos diuturniori otio marcescere. Annum enim jam duodecimum, redactâ in potestatem Macedoniâ, quieverant. Hæc eo fermè anno gesta, et in niceno agro Auximum (17) coloniam deductam, reperio.

XXII. Sed ubi L. Cornelius Cn. F. L. N. Lentulus Lupus, C. Marcius C. F. Q. N. Figulus iterùm, magistratum inierunt, prodigia quædam nuntiata. Quibus ritè procuratis in provincias profecti sunt consules. Bellum Dalmaticum C. Marcio evenerat : cum eo jussi proficisci legati ad res Epiri ordinandas. Nuper enim à Phœnicâ (18), quæ maxima Epiroticarum urbium est, legati venerant, postulantes, ne recipere exsules cogerentur, qui Charopo auctore pulsi urbe fuerant, et tum missis ex suo ordine nonnullis, à senatu restitui orabant. Cæterùm C. Marcius consul cum exercitu in fines Dalmatarum irruptionem fecit. Sed, occurrentibus strenuè Dalmatis, ignominia et pænè clades accepta est, turbato Romanorum agmine, et ad fluvium usque Naronem (19) retroacto. Quapropter emendaturus, quòd accide-

§ XXI. Appian. Polyb.

vers motifs lui faisaient d'ailleurs juger nécessaire; car, outre que depuis la défaite de Démétrius de Phare, on n'avait pas eu l'occasion d'inspecter la partie de l'Illyrie qui descend vers l'Adriatique, on sentait le danger de laisser l'humeur belliqueuse des peuples de l'Italie s'abâtardir dans un trop long repos. Douze ans de calme s'étaient écoulés depuis la réduction de la Macédoine. Tels furent, avec l'établissement de la colonie d'Auximum dans le Picenum, les événements de cette année.

XXII. Dès que L. Cornélius Lentulus Lupus *, fils de Cnéius, petit-fils de Lucius, et C. Marcius Figulus, fils de Caius, petit-fils de Quintus, eurent pris possession du consulat, on annonça des prodiges, après l'expiation desquels les consuls partirent pour leurs départements respectifs. Le sort avait confié à C. Marcius la conduite de la guerre de Dalmatie; on fit partir avec lui des commissaires chargés de mettre ordre aux affaires de l'Epire : car il venait d'arriver de Phænica, principale ville de cette contrée, une députation pour s'opposer au retour des exilés que Charopus avait fait bannir, et dont quelques-uns étaient venus demander au sénat leur rétablissement. Cependant le consul C. Marcius entra en Dalmatie avec son armée. Mais les Dalmates vinrent à sa rencontre, et leur charge impétueuse ayant jeté le désordre dans les rangs, les légions éprouvèrent un échec plus humiliant que décisif, et furent repoussées jusqu'aux rives du Naron. Le consul, jaloux

* An de Rome 596; avant J.-C. 156.

rat, consul hostem hieme jam appetente recedentem insecutus est. Spes erat, quod evenit, ex anni tempore, et re commodè gestâ, negligentiores ad custodiam regionis Dalmatas fore.

XXIII. Illi, jam in sua oppida dilapsi, ad famam venientis exercitûs romani, properè congregantur. Sed priùs ab intento hoste disjecti sunt, quàm contrahere vires suas et ordinare possent. Delminium (20) plerique fugâ contenderunt : robustissimum illis locis oppidum, et gentis caput. Id ex itinere oppugnare aggressus, cùm primo impetu nihil egisset, admoverique machinas loci, ubi sita urbs erat, altitudo vetaret, ad alia minora oppida exercitum circumduxit. Quæ ubi metu hostium deserta et vacua videt, Delminium revertitur. Urbs erat loco et opere munita, sed inerant ædificia multa ex aridâ materie. Id postquàm animadversum est, sudes bicubitales parari consul jubet, quas pice ac sulphure illitas, stuppâque multâ obligatas, catapultis in urbem mitterent : et successit dolus : leviter incensæ, dum per aerem feruntur, ingentem vim concipiebant flammarum, quæ, ubi ædificiis incidissent, vicinis quibusque facilè comprehensis, tantum excitârunt incendium, ut, eo multis hostium consumtis, cæteri venire in potestatem cogerentur.

§ XXII. Vell. 1, 15. Jul. Obseq. Polyb. except. Legat. 117. Polyb. ap. Vales. Appian. Liv. Epit. 47.

§ XXIII. Liv. Epit. Appian. Florus. 4.

de laver la honte de ce revers, poursuivit l'ennemi que l'approche de l'hiver forçait de regagner l'intérieur des terres. Il se flattait, et l'événement justifia sa prévoyance, que la saison et l'ivresse du succès inspireraient aux Dalmates une sécurité qui lui ouvrirait l'entrée du pays.

XXIII. Au bruit de la marche des Romains, les Barbares, déjà épars dans leurs villes, se rassemblent précipitamment. Mais avant d'avoir pu réunir leurs forces et se former en corps d'armée, ils sont dispersés par l'ennemi qui, marchant en bon ordre, les attaque et les met en fuite. La plupart cherchèrent un asile à Delminium, la plus forte de leurs places et le chef-lieu de leur territoire. Le consul entreprit de l'enlever par un coup de main; mais comme cette première tentative fut sans succès, et que l'élévation de la hauteur où la ville était située ne permettait pas de faire approcher les machines, il se porta sur les places moins importantes du voisinage; la crainte en avait banni les habitants, il s'en assure, et revient sur Delminium. Cette place, forte par sa situation, l'était encore plus par les travaux de l'art; mais elle contenait un grand nombre d'édifices construits en bois. Pour profiter de cette découverte, le consul fait préparer des pieux de deux coudées, enduits de poix et de souffre et garnis d'étoupes. Ces pieux, légèrement allumés et lancés par des catapultes, s'embrasent dans les airs par la rapidité du mouvement; les flammes qui les entourent s'attachent aux toits, gagnent les objets voisins et forment un vaste incendie qui dévore un grand nombre d'ennemis et force les autres à se rendre.

XXIV. Nescio, an hoc anno, circa hoc tempus certè, Ælia et Fusia leges, à duobus tribunis plebis perlatæ, comitiorum vitia, quoad occurri potuit, pleramque partem sustulerunt. Æliâ cavebatur, « Uti « comitiis legum haud minùs, quàm magistratuum, « de cœlo servandi, obnuntiandi, intercedendique « jus esset. Fusia fastis diebus legum ferendarum « causâ cùm populo agi » vetabat. Exceperunt deinde P. Cornelius. P. F. Cn. N. Scipio Nasica, M. Claudius M. F. M. N. Marcellus, uterque iterùm consules. Horum Scipioni Dalmatæ, Marcello Ligures et Gallicæ provinciæ evenerunt. Ex prætoribus unius A. Posthumii Albini maximè nota sors est, quem ex legationibus in senatum introductis prætorem urbanum fuisse, indubitatum est. Nam et ille annus celebres Græcorum legationes habuit. Athenienses delectos studiorum et philosophiæ famâ Carneadem (21) academicum, et Diogenem (22) stoicum, et Critolaüm (23) peripateticum misêre : qui « judi- « cium rescindi postularent, quo, ad mulctam Oro- « piis luendam, talenta quingenta erant condem- « nati. » Namque populus atheniensis necessitate potiùs, ut creditur, stimulante, quàm avaritiâ, sociam atque fœderatam urbem Oropum (24) diripuerat. Oropii, apud senatum questi, obtinuerunt, « Ut « de suis injuriis Sicyonii cognoscere juberentur, « et quanti eas fecissent, illis tanti Atheniensibus

XXIV. L'histoire place sous cette année, ou du moins vers cette époque, les lois Ælia et Fusia, qui, présentées par deux tribuns du peuple, remédièrent, autant qu'il était possible, aux abus des assemblées. La loi Ælia étendait aux comices convoquées pour de nouvelles lois le droit de faire dans le ciel des observations augurales, de les dissoudre en annonçant des augures contraires, enfin d'y mettre opposition. La loi Fusia défendait de présenter les jours fastes des lois nouvelles à l'acceptation du peuple. Les nouveaux consuls furent * P. Cornélius Scipion Nasica, fils de Publius, petit-fils de Cnéius, et M. Claudius Marcellus, fils et petit-fils d'un Marcus, tous deux pour la seconde fois. La Dalmatie échut au premier, la Ligurie et la Gaule au second. Parmi les préteurs on ne connaît la destination que du seul A. Posthumius Albinus, qu'on sait, à n'en pas douter, avoir été préteur de la ville, d'après les députations qu'il présenta à l'audience du sénat; car cette année fut mémorable par celles qui arrivèrent de la Grèce. L'ambassade athénienne était composée de trois philosophes célèbres, l'académicien Carnéade, le stoïcien Diogène et le péripatéticien Critolaüs. L'objet de leur mission était de solliciter la rescision du jugement qui avait condamné Athènes à une amende de cinq cents talents au profit des Oropiens. Cette république, pressée vraisemblablement par la nécessité plutôt que par l'avarice, avait cherché une ressource dans le pillage d'Orope. Les habitants avaient porté plainte au sénat, et les Sicyoniens, chargés à leur requête de prendre connaissance du délit et de régler les indemnités auxquelles ils pouvaient avoir droit, avaient porté leur estimation à cinq cents talents.

* An de Rome 597; avant J.-C. 155.

« lis æstimaretur. » Sicyonii talentis quingentis æstimârunt.

XXV. Sparsa per urbem fama, viros sapientiâ et eloquentiâ celebratissimos venisse, statim accendit juventutem, ut ad visendos audiendosque concurrerent; præcipuâ Carneadis admiratione, cujus ad persuadendum quidlibet incredibiliter apta erat oratio. Is enim violenta et rapida dicebat, scita et teretia Critolaus, modesta Diogenes et sobria; tanquàm omnia facundiæ genera, diversis formis, pari excellentiæ laude complexi. Quibus rebus tantùm æstimationis pepererunt, ut C. Acilius senator pro magno munere petierit, mandari sibi ad orationes illorum exponendas interpretis vices. Hæc equidem cæteris patrum non ægrè ferentibus, (neque enim absurdum videbatur, romana ingenia etiam studiorum cultu nitescere,) M. Cato severitate solitâ stomachabatur, veritus, ne gustatâ harum artium dulcedine, studium armorum romana juventus amitteret. Igitur cùm primùm in senatu verba fecissent, « Omnes philosophos per honestam aliquam causam « ex urbe ablegandos » censuit; atque alio tempore in senatum ingressus, objurgavit magistratus, « Quòd homines persuadendi quælibet artifices tam « diù non absolverent : quo ad Græculos suos re- « gressi, romanam pubem, nullis argutationibus

§ XXIV. Aurel. 7, 14. Petavii Rationar. p. 128. Cic. Orat. 2, 37. Euseb. Pausan.

XXV. Dès que le bruit de leur arrivée se fut répandu à Rome, la jeunesse curieuse de savoir si leur mérite répondait à leur célébrité, courut en foule les voir et les entendre, surtout Carnéade, dont les talents oratoires et singulièrement persuasifs excitèrent une vive admiration. En effet, sa manière était forte et entraînante, celle de Critolaüs, pleine d'art et d'élégance, et celle de Diogène, sage et insinuante; de sorte que, réunissant à eux trois tous les genres d'éloquence, chacun d'eux excellait dans le sien, différant de ses rivaux, sans leur être supérieur. Ces talents les mirent en crédit au point que le sénateur C. Acilius sollicita comme une grande faveur les fonctions de leur interprète. Le sénat vit sans peine ce concours dont le résultat heureux devait être de polir par la culture des lettres des esprits encore grossiers; mais M. Caton, armé de son austérité ordinaire, exprimait vivement ses craintes que la jeunesse romaine, une fois imbue de ces arts corrupteurs, ne perdît le goût des armes. Aussi, dès qu'ils eurent eu leur première audience, il fut d'avis d'éloigner de Rome tous les philosophes, sous quelque prétexte honnête, et une autre fois, il reprocha aux magistrats, en plein sénat, « de ne pas expédier sans retard des sophistes habiles à tout persuader, et de ne les pas renvoyer au plus tôt dans leur école, avant que la jeunesse romaine, heureusement étrangère à ces vaines subtilités, ap-

« corruptam, ad majorum exemplar legibus atque « magistratibus obedire sinerent. » Itaque dimissi deinde sunt, mulctæ maximâ parte remissâ, « Ut « de quingentis centum tantummodò talenta pen- « derent. »

XXVI. Interim in Asiâ bellum inter Attalum et Prusiam reges exarserat. Quò inferior Attalus, cùm ab hoste urgeretur, P. Lentulo, qui tum ex Asiâ revertebatur, Athenæum fratrem adjunxit, « Ut se- « natum de rebus omnibus certiorem faceret, ac ad « opem sibi seriò ferendam hortaretur. » Miserat antea quidem Andronicum, qui doceret patres, à Prusiâ se infestari : sed hi potiùs arbitrati, Attalum Bithyno imminentem parare sibi probabilem causæ speciem, rem insuper habuerunt; eò magis, quòd et Nicomedes, filius Prusiæ, et legatus Antiphilus negabant, quidquam eorum factum, quæ Andronicus diceret. Paulò autem post, cùm, ipso rumore res perferente, viderent patres, non esse nihili, quod accidisset, neque tamen, quale esset, liquidò possent intelligere, jusserunt L. Apuleium et C. Petronium ad res regum introspiciundas proficisci. Venerunt deinde L. Lentulus, et regis frater Athenæus. Lentulus cùm Asiaticarum rerum statum, qualem ipse viderat, exposuisset Patribus : confestim vocari Athenæum in curiam placuit, et pro be-

§ XXV. Plut. in Catone maj. c. 44. Cic. de Orat. 2, 38. Rutilius et Polyb. ap. Agellium. Macrob. Saturnal. 1, 5. Ælian. hist. var. 3, 17.

prît à mépriser les institutions de ses pères, et à désobéir aux lois et aux magistrats. » En conséquence, ils furent congédiés; mais après avoir obtenu une réduction de quatre cents talents.

XXVI. Cependant la guerre venait d'éclater en Asie entre les rois Attale et Prusias; le premier se voyant pressé par son ennemi, chargea son frère Athénée d'accompagner P. Lentulus qui retournait à Rome, avec ordre d'informer exactement le sénat de tout ce qui se passait, et de solliciter vivement un secours qui lui devenait nécessaire. Déjà ce prince avait envoyé Andronic représenter tout ce qu'il avait à souffrir des hostilités de Prusias; mais le sénat, dans l'opinion qu'Attale ne cherchait qu'un prétexte spécieux d'envahir les états de Prusias, n'avait pas tenu compte de ces avis, d'autant plus que Nicomède, fils du roi de Bithynie, et Antiphile, son ambassadeur, avaient traité de faussetés toutes les assertions d'Andronic. Enfin, les sénateurs, avertis par le bruit public que les événements étaient plus sérieux qu'ils ne l'avaient pensé, sans pourtant savoir au juste de quelle nature ils étaient, firent partir L. Apuléius et C. Pétronius, pour s'assurer de la vérité des faits. Ce fut dans ces circonstances qu'arrivèrent L. Lentulus et Athénée, frère d'Attale. Dès que le premier eut, comme témoin oculaire, rendu compte de la situation des choses en Asie, on prit le parti d'appeler Athénée; on lui fit un accueil obligeant, et une ambassade fut chargée d'aller signifier à Pru-

nevolentiâ senatûs in regem Attalum legatio decreta, quæ Prusiam bello juberet abstinere. Profecti sunt cum Athenæo C. Claudius Centho, L. Hortensius, L. Aurunculeius legati.

XXVII. Tùm iterùm causa Achaicorum exsulum tractata est in senatu, cùm de iis Xenon Ægiensis (25), et Telecles Tegeates (26), verba fecissent, nihilque propius factum, quàm ut dimitterentur : nisi A. Posthumius prætor (is per absentiam consulum senatum habebat) astu rem intervertisset. Cùm enim tres essent sententiæ : una, absolvi homines placere, dimittique : altera, non absolvi, et retineri : tertia, retineri quidem adhuc, sed absolvi tamen : prætor rogatione suâ duas complexus, tertiam dissimulavit, discedere in unam partem jubens, qui dimittendos censerent; in diversam, qui alia omnia. Sic ad eos, qui absolvendos negaverant, iis quoque se adjungentibus, qui dixerant, in præsentia retinendos, illa sententia numero vincere visa est. Judicium eo tempore L. Lentuli actum, qui consul anno superiore fuerat. Isque damnatus repetundarum lege Cæciliâ, postmodum tamen ad supremos in republicâ honores admissus est.

XXVIII. Dum hæc Romæ aguntur, in Hispaniâ cum Lusitanis, duce punico quodam, agros sociorum nostrorum incursantibus, improsperè dimica-

§ XXVI. Pausan. Polyb. except. Legat. 128 et 129.
§ XXVII. Val. Max. 6, 9.

sias qu'il eût à cesser toute hostilité contre un prince que Rome protégeait. Les commissaires qui partirent avec Athénée furent C. Claudius Centon, L. Hortensius et L. Aurunculéius.

XXVII. On agita de nouveau l'affaire des bannis achéens, après avoir entendu Xénon d'Agium et Téléclès de Tégée, et peu s'en fallut qu'ils n'obtinssent la liberté de retourner dans leur patrie; mais une ruse du préteur A. Postumius, qui présidait la séance du sénat en l'absence des consuls, fit échouer leurs espérances. On avait ouvert trois avis : le premier, de les absoudre et de les élargir; le second, de ne leur accorder ni absolution ni liberté, et le troisième, de les absoudre en prolongeant leur détention. Le préteur, en résumant la discussion, n'énonça que deux avis, passa le troisième sous silence, et fit ranger d'un côté ceux qui étaient pour l'élargissement, et de l'autre ceux dont l'opinion quelconque était différente. Ainsi, ceux qui avaient opiné pour la détention se réunissant à ceux qui étaient d'avis de ne pas même absoudre, l'avis de ces derniers parut avoir la majorité. Cette année vit traduire devant les tribunaux L. Lentulus, consul de l'année précédente. Condamné pour crime de concussion, en vertu de la loi Cæcilia, il n'en parvint pas moins dans la suite aux premiers honneurs de la république.

XXVIII. Pendant que ces événements se passent à Rome, en Espagne, les Lusitaniens, sous les ordres d'un chef carthaginois, firent des incursions sur le territoire de nos alliés, et obtinrent sur nous quelques avantages. Manilius, qui commandait l'armée romaine, se retira avec une perte considérable;

tum est. Manilius, qui Romanum exercitum ducebat, multis amissis retrocessit. Melioribus auspiciis consules in Liguribus et Dalmatis gesto bello triumphum meruerunt. Clariora tamen P. Scipionis acta sunt, qui, confecto bello dalmatico, provinciam novam adjecit imperio. Maximus hæc agenti labor circa Delminium fuit, quam relictam à C. Marcio gens Dalmatarum instauraverat, contractoque ex omni regione flore juventutis, acerrimè pro eâ propugnabat. Unde consul, difficultate rei perceptâ, exercitum aliis eorum oppidis admovere cœpit. At ii, quorum ea oppida erant, omisso Delminii præsidio, ad sua quisque tutanda accurrerunt. Ibi tum Romanus, protinùs ad Delminium raptis copiis, urbem inopiâ propugnatorum laborantem facili negotio redegit in potestatem. Imperatoris nomen, cùm de more à militibus acclamatum esset, recusavit: parique deinde modestiâ triumphum, à senatu oblatum, vix accepit. Multi eo bello Dalmatarum capti sunt, quos in servitutem consul vendidit. Delminium, quæ priùs urbs ampla fuerat, exiguam, solumque pecori pascuum redegit.

XXIX. Venerunt deinde rursùs ab Achæis legati, animatis priorum relatione, qui proxime optatum finem, adductum fuisse negotium narrabant. Tele-

§ XXVIII. Appian. Hispanic. Diod. Ecl. 31, 5. Fasti Capitol. Polyb. 12, 3. Front. Strat. 36. Auctor. de Vir. ill. c. 44. Zonar. Strab. l. 7. Polyb. exc. Legat. 130.

Les armes des consuls furent plus heureuses en Ligurie et en Dalmatie, et ces succès leur valurent les honneurs du triomphe. L'expédition de P. Scipion a plus de célébrité, parce qu'elle eut pour résultat l'addition d'une nouvelle province à l'empire. L'opération la plus pénible de sa campagne fut le siége de Delminium; les Dalmates étaient rentrés dans cette place après le départ de C. Marcius, l'avaient rétablie avec soin, y avaient rassemblé la fleur de leur jeunesse, et se disposaient à la résistance la plus opiniâtre. Le consul, sentant toute la difficulté de l'entreprise, se présenta devant leurs autres places, et ceux des barbares auxquels elles appartenaient, abandonnèrent la défense de Delminium, pour courir chacun au secours de sa ville. Aussitôt le général romain revient brusquement sur la place qu'il trouve dégarnie, et s'en rend maître presque sans coup férir. Ses soldats lui décernèrent par acclamation le titre d'*imperator*, mais il refusa de le prendre. Le sénat fit une sorte de violence à sa modestie, en lui offrant les honneurs du triomphe. Le consul fit un grand nombre de prisonniers dalmates, qui furent vendus comme esclaves. Delminium, naguère florissante, devint une bicoque, et le territoire fut converti en pâturages.

XXIX. Sur la foi des derniers envoyés, qui prétendaient avoir amené la négociation bien près d'un heureux résultat, il arriva une nouvelle députation de la part des Achéens, composée de Téléclès de Mégalopolis et d'Anaxidame; mais leurs efforts n'eurent pas plus de succès que ceux de leurs prédécesseurs. On accueillit plus favorablement la prière des Marseillais,

cles Megapolitanus et Anaxidamus missi. Sed et istorum diligentiâ nihilo felicior, quàm superiorum omnium, fuit. Massiliensium verò preces benignè sunt auditæ, « Auxilium adversùs Ligures petentium, qui obsessis Nicæâ et Antipoli, Massiliensium oppidis, urbem ipsam magnas in angustias coegerant. » Decretum est, « Uti legati ad res Massiliensium inspiciundas mitterentur; iique darent operam, uti Massiliensibus satisfieret, ne quod bellum eâ de causâ suscipi opus esset. » Neque tamen declinari necessitatem eam barbarorum feritas passa est; quin sequenti anno, quo Q. Opimius Q. F. Q. N. L. Posthumius Sp. F. L. N. Albinus consules fuêre, cum Oxibiis atque Deceatibus (27) Liguriæ populis bellaretur. At. L. Posthumius cùm iturus in provinciam immolasset, in plurimis victimis caput jecinori defuit. Profectus nihilominùs, post diem septimum æger relatus est Romam, ibique exspiravit. Ista res perculit hominum animos : maximè quia et, Consæ (28) arma in cœlo volare visa, nuntiatum, et multa illustria loca fulminibus tacta fuerant. In mortui locum consul factus est M. Acilius M. F. C. N. Glabrio.

XXX. Cùm intereà novi à Massiliâ legati, nihil pro se populi romani auctoritatem valuisse, afferrent, statim à senatu missi sunt Flamininus, Popil-

§ XXIX. Polyb. except. Legat. 113 et 132. Liv. Epit. 47. Polyb. Julius Obseq. c. 76. Fasti Capitol.

qui venaient demander du secours contre les Liguriens; ceux-ci avaient assiégé Nice et Antibes, villes de la dépendance de Marseille, et réduit cette cité elle-même à la dernière extrémité. On décréta l'envoi d'une commission « chargée de veiller aux intérêts des Marseillais, et de leur faire obtenir satisfaction, sans entraîner la république dans une guerre. » Mais l'humeur intraitable des barbares la rendit inévitable, et l'année suivante, sous le consulat de Q. Opimius *, fils et petit-fils de Quintus, et de L. Posthumius Albinus, fils de Spurius et petit-fils de Lucius, on eut à combattre les Oxybiens et les Décéates, peuples de Ligurie. L. Posthumius, avant de partir pour son département, offrit les sacrifices d'usage, et le foie se trouva défectueux dans la plupart des victimes. Il ne s'en mit pas moins en campagne : il tomba malade en route, et sept jours après, on le rapporta à Rome, où il expira. Cet événement fit sur les esprits une impression profonde, d'autant plus qu'on annonçait, entr'autres prodiges, qu'à Consa on avait vu voler des armes, et que la foudre avait frappé plusieurs monuments publics. M. Acilius Glabrion, fils de Marcus, petit-fils de Caius, fut nommé à la place du consul que la mort venait d'enlever.

XXX. Une nouvelle députation de Marseille vint se plaindre que l'intervention du peuple romain n'avait pas fait cesser les hostilités, et ses instances déterminèrent l'envoi de Flamininus,

---

* An de Rome 598; avant J.-C. 154.

lius Lænas, L. Pupius, qui, conscenso navigio, Ægitnam (29), quod Oxibiorum oppidum est, appulerunt. At Ligures, audito, venire Româ legatos, qui solvi obsidionem imperarent, procurrunt in portum: alios, qui adhuc in navi erant, excensionem facere vetant, Flamininum jam egressum agro suo jubent excedere. Quod cùm ille facere recusaret, manus injiciunt sarcinis: vim prohibentes servulos, duobus occisis, repellunt, ipsumque adeò legatum convulnerant, haud dubiè interfecturi, ni subitò receptus in navim, præcisis funibus, imminenti exitio se eripuisset, Massiliam ad curanda vulnera contendens. His rebus Romæ auditis, maturare profectionem Q. Opimius consul jussus, in agro placentino diem edicit militibus. Inde per Apenninum ducit in Oxibios, castrisque ad amnem Apronem (30) positis, adventum hostium exspectat. Concurrere enim illos, et obviàm Romanis ituros, fama tulerat. Deinde, ubi rem diutiùs trahi videt, motis ab Aprone castris, Ægitnam contendit, et urbe per vim potitus, homines in servitutem redigit, auctores violandæ legationis vinctos duci Romam jubet.

XXXI. His ita gestis, hosti procedit obviàm, ubi Oxibiorum juventutem consedisse acceperat. Illi jam ad hominum millia quatuor convenerant, nondùm adjunctis Deceatibus, numerus ad sustinendum consularem exercitum perquàm exiguus. Sed desperatio

§ XXX. Polyb.

de Popillius Lænas et de L. Pupius. Ces commissaires s'embarquèrent et vinrent aborder à Ægitna, place des Oxybiens. A la nouvelle qu'il arrive de Rome des envoyés chargés de faire lever le siége, les Liguriens courent au port, s'opposent à la descente de ceux qui étaient encore à bord, et signifient à Flamininus déjà débarqué, qu'il ait à quitter leur territoire. Sur son refus, ils se jettent sur son bagage, repoussent ses domestiques qui s'opposent à cette violence, en tuent deux, blessent le commissaire lui-même, et ne l'auraient pas épargné, s'il ne se fût rembarqué précipitamment et s'il n'eût fait couper les câbles des ancres pour se soustraire à leur fureur, et se réfugier à Marseille, où l'on pansa ses blessures. A cette nouvelle, le consul Q. Opimius eut ordre de hâter son départ, et donna rendez-vous à son armée dans le Plaisantin. De là il traversa l'Apennin, entra sur les terres des Oxybiens et campa sur les bords de l'Apron, où il attendit l'arrivée des ennemis: car le bruit courait qu'ils rassemblaient leurs forces pour venir à la rencontre des Romains; mais, las de les attendre, il décampe, s'avance jusqu'à Ægitna, emporte la ville d'assaut, réduit les habitants en captivité et fait conduire à Rome, chargés de chaînes, les auteurs des violences faites aux commissaires romains.

XXXI. Après ce premier succès, il marche aux Oxybiens. Ceux-ci, que les Décéates n'avaient pas encore rejoints, s'étaient rassemblés au nombre de quatre mille, nombre qui ne pouvait guère tenir tête à l'armée consulaire; mais, dans l'idée de ne pouvoir apaiser les Romains après l'attentat contre leurs commissaires, ils ne prirent plus conseil que du désespoir, et

placari Romanos post commissum in legatos facinus posse, in eam amentiam adegerat efferatos, ut, non exspectato sociorum auxilio, ad pugnam contra Romanos egrederentur. Commovebat consulem hostium audacia : sed nulla omninò ratione temeritatem istam niti videns, ut erat vir militaris rei peritus, et ingenio mirificè sagax, certâ cum spe victoriæ contra educit aciem : cohortatusque pro tempore militem, « Lento passu in hostem iri; deinde, ubi « cominùs ventum esset, acerrimâ impressione tur- « bari hostium antesignanos, » jubet. Salutaris hæc admonitio fuit. Vix primum impetum tulêre hostes; inde effusâ fugâ cesserunt, jamque Deceates, ut serum post cladem auxilium, ita fugientibus non inutile præsidium, aderant. Cum his quoque prœlium aliquantò pertinacius, sed eventu simile, fuit. Victi seque et civitatem fidei Romanorum permisêre. Consul ex agro capto deditoque quàm potuit plurimum massiliensi populo dedit : utque securitati eorum etiam in posterum consuleret, obsides Ligurum ire Massiliam, statisque temporibus permutari à suis, imperavit.

XXXII. Jussis deinde tradi armis omnibus, et sic confecto bello, exercitum hibernandi causâ per oppida Oxibiorum Deceatumque divisit. Q. Opimio ad bellum profecto, Romam iterùm Ptolemæus Philometoris frater venit : ostensisque cicatricibus,

§ XXXI. Polyb. Livii Epitom.

coururent avec fureur au combat, sans attendre le secours de leurs alliés. Tant d'audace irrita d'abord le consul; mais, assez habile et assez pénétrant pour voir que cette fougue aveugle n'avait aucun motif, il sort en bataille de son camp avec la certitude de vaincre, et après une courte et vive exhortation, il ordonne à ses soldats de s'avancer au petit pas, et, lorsqu'ils seront plus près, de fondre sur les avant-postes. Cette manœuvre eut tout le succès qu'il s'en était promis; l'ennemi ne put soutenir le premier choc, et sa déroute eût été complète, si les Décéates, venus trop tard pour prévenir sa défaite, n'eussent paru assez à temps pour favoriser sa fuite. Il s'ensuivit contre ces derniers un combat beaucoup plus opiniâtre, mais avec le même résultat. Les vaincus s'abandonnèrent, eux et leur chef-lieu, à la discrétion du vainqueur. Le consul donna aux Marseillais une portion considérable du territoire conquis, et, pour mieux assurer à l'avenir leur sécurité, il obligea les Liguriens d'envoyer des otages à Marseille, et de les renouveler à des époques déterminées.

XXXII. Sa dernière opération fut de les désarmer tous, et, la guerre ainsi terminée, il cantonna son armée en quartiers d'hiver dans les villes des Oxybiens et des Décéates. A peine Q. Oximius s'était mis en campagne, qu'on vit arriver à Rome pour la seconde fois Ptolémée, frère de Philométor. Ce prince accusa son frère d'avoir voulu le faire assassiner,

dolo fratris se petitum arguit, multâ arte patres ad commiserationem suæ sortis, et odium fraternæ crudelitatis illiciens. Neque apud occupatos animos Neolaidæ et Andromachi (hi ab majore Ptolemæo legati aderant) defensio valebat : quorum senatus ne verba quidem ad aures sustinebat admittere. His igitur continuò ex urbe jussis discedere, legati quinque decreti sunt, quorum principes Cn. Merula, L. Thermus fuêre : totidem iis decretæ quinqueremes, dataque mandata, uti Ptolemæum in Cypri regnum deducerent. Scriptum etiam Græcis et Asiaticis sociis, nihil contra voluntatem senatûs facturos, si eo in negotio minorem Ptolemæum adjuvissent. Cæterùm eventus belli pro majore Ptolemæo fuit. Qui in Cyprum magno cùm exercitu veniens, primo Archiam, præfectum suum, qui Demetrio insulam prodere voluerat, honores apud ipsum eximios, et quingenta insuper talenta pactus, amovit. Deinde cum fratre, qui multorum instructus auxiliis occurrerat, prœlio congressus, victum in urbem Lapitham (31) compulit : necessitate deinde ad deditionem coactum, non modò dimisit incolumem, sed etiam Libyen Cyrenesque regnum reddidit ei : pro Cypro urbes quasdam, et frumenti annui certum assignavit modum; etiam filiæ suæ matrimonium pollicitus. Quæ partim ingenii mansuetudine fecisse creditus, laudem invenit apud scriptores; partim, ut putant, quià Romanos metuebat, si quid

montra les cicatrices des blessures qu'il dit avoir reçues, et n'omit rien de tout ce qui pouvait apitoyer le sénat sur son sort et l'indisposer contre la cruauté de son rival. Vainement les envoyés de l'aîné des Ptolémées, Andromachus et Néolaïdas, tentèrent de justifier leur maître; les esprits étaient prévenus, et le sénat ne voulut pas même prêter l'oreille à leur apologie. On leur ordonna donc de quitter Rome sur-le-champ, et l'on décréta l'envoi de cinq commissaires, à la tête desquels furent Cn. Mérula et L. Thermus; on leur assigna cinq galères, pour remener Ptolémée en Chypre et le rétablir sur son trône; on notifia même aux alliés de Grèce et d'Asie que le sénat les verrait sans peine secourir dans cette expédition le jeune Ptolémée. Au reste, la fortune se déclara en faveur de l'aîné. Ce prince débarqua en Chypre avec des forces considérables, et commença par éloigner Archias, son lieutenant, qui avait voulu livrer l'île à Démétrius, sous la promesse d'un rang distingué à sa cour et de cinq cents talents. Ensuite il livra bataille à son frère, qui arrivait avec de nombreux auxiliaires, le battit, l'obligea d'abord de se jeter dans la ville de Lapithus, et bientôt de se rendre; mais, loin de lui faire éprouver aucun mauvais traitement, il lui rendit la liberté avec la Libye et le royaume de Cyrène. Les historiens font honneur de cette conduite, en partie à la douceur naturelle de son caractère, en partie à la crainte de déplaire aux Romains qui protégeaient son frère, s'il le traitait avec trop de rigueur. Telle

in fratrem, quem protegebant illi, severiùs statueret. Ita compositis Ægyptiacorum regum controversiis, « Asiam adhuc ardere bello, Prusiæque injuriis Attali regnum devastari, » reversi Pergamo legati renuntiabant. Quippe Prusias, parùm eo territus, quòd res Attali senatui populoque romano cordi esse audiebat, nihil ad evertendum eum violentiæ fraudisque, nihil ad despiciendam senatûs auctoritatem contumeliarum reliqui fecerat.

XXXIII. Cùm enim à L. Hortensio cæterisque legatis nostris, bellum cum Attalo, populi romani socio atque amico, gerere vetaretur, parere gravatus, ad disceptationem controversiarum vocantibus obsecuturum simulavit. Constitutum erat, ut ad fines regnorum cum millenis equitibus invicem occurrerent. Id Prusias opportunum perfidiæ tempus esse judicans, legatos præmittit ad Attalum, qui, affuturum paulò pòst cum numero definito, nuntient. Ipse interea ad opprimendum inimicum universas copias concitat: parùmque abfuit, quin sceleris præmio potiretur, nisi Attalus, legatique romani, qui cum illo erant, de dolo admoniti, celerrimâ fugâ præparatum discrimen evasissent. Prusias, direptis etiam legatorum impedimentis, Pergamum, quò illi cum Attalo confugerant, adducit exercitum. Erat ante urbem Æsculapii celebre fanum, ubi rê divinâ factâ,

§ XXXII. Athenæus. l. 12. Polyb. excerpt. Legat. 132 et 133. Polyb. ap. Vales. Suidas in Ptol. Euseb. Diod. ap. Vales. Liv. Epit. Zonar. Just. Prov. 30. c. 33.

fut la fin des troubles d'Egypte. Les commissaires, revenus de Pergame, rapportèrent que l'Asie était encore en feu, et que les états d'Attale étaient toujours en proie aux dévastations de Prusias. Ce prince, s'embarrassant peu de l'intérêt que les Romains prenaient au sort de son ennemi, employait pour le détrôner l'artifice et la violence, et prodigue d'outrages, affichait le plus profond mépris pour l'autorité du sénat.

XXXIII. Mécontent de l'ordre qui lui était intimé par L. Hortensius et les autres commissaires, de cesser toute hostilité contre un prince allié du peuple romain, et de venir soumettre à leur examen ses démêlés avec lui, il feignit d'abord d'être disposé à leur obéir. Chacun des deux rois devait se trouver au rendez-vous avec mille cavaliers. Prusias, jugeant l'occasion favorable à ses desseins perfides, fait annoncer au roi de Pergame qu'il va bientôt arriver avec l'escorte convenue. Cependant il rassembla toutes ses forces pour surprendre son ennemi, et peu s'en fallut qu'il ne recueillît le fruit de sa scélératesse; mais la mine fut éventée; Attale et les commissaires romains qui l'accompagnaient échappèrent par une prompte fuite au péril dont ils étaient menacés. Prusias pille le bagage des commissaires, et s'avance jusqu'à Pergame, où le monarque et les envoyés romains s'étaient réfugiés. Devant la ville était un temple célèbre d'Esculape. Pour se rendre ce dieu favorable, ce prince, moins religieux que superstitieux, lui offre de pompeux sacrifices, et retourne dans son camp, avec la persuasion de lui avoir fait agréer ses offrandes. Mais le lendemain, il s'approche de Nicéphorie, lieu qu'Eumène avait orné de chapelles et de statues, dévaste édifices et bosquets, incendie les temples, enlève les statues,

cùm litavisset, honore ad superstitionem usque profuso numen veneratus, in castra rediit. Postridiè vero admotis ad Nicephorium (32) copiis, quem lucum rex Eumenes fanis et omni donariorum genere perornaverat, cuncta fœdâ ruinâ pervastat, delubra incendit, statuas sedibus suis avellit, ne Deorum quidem simulacris parcens. Inter quæ sustulit et Æsculapii signum, Phyromachi nobilis artificis opus, id ipsum, quod pridiè tantâ cùm religione adoraverat. Is turbatæ menti error inerat, quam nullâ veri justique scientiâ stabilitam abripiebant affectus; modò ad muliebris superstitionis ineptias cogente metu, modò irâ stimulante ad violanda per contumeliam, quæ paulò antè supra modum decorumque coluerat.

XXXIV. Neque melior ipsi deinde rerum eventus, quàm pro tantâ proterviâ fuit. Nullo apud Pergamum virili opere edito, Elæam (33), quod Attali regis emporium et navale erat, à Pergamo tria distans passuum millia, obsedit. Quâ nequidquàm tentatâ, (nam Sosander, collactaneus regis, cùm præsidio ingressus oppidum fuerat) exercitu cætero terrestri itinere domum reverti jusso, ipse navibus contendit Thyatira (34): ne in reditu quidem ad violanda Deorum templa segnior. Nam ad HieranComen (35) Dianæ spoliavit fanum: Apollinis autem

§ XXXIII. Appian. Mithridatic. Polyb. Diod. Suidas in Προυσίας. Strab. l. 13. Polyb. ap. Vales. Plin. 34, 8.

et n'épargne pas même les simulacres des dieux, et entre autres une statue d'Esculape, chef-d'œuvre d'un artiste célèbre, nommé Phyromaque, celle même qu'il avait honorée la veille d'un culte particulier; caprices naturels d'un esprit troublé, qui, faute d'avoir des idées solides de justice et de vérité, flottait au gré de ses passions, tantôt rabaissé par la crainte aux petitesses de la superstition, tantôt emporté par la colère aux excès d'un mépris sacrilége contre les objets même qu'il avait naguère révérés avec une dévotion pusillanime.

XXXIV. Tant d'impiété ne rendit pas ses entreprises plus heureuses. Après avoir échoué honteusement devant Pergame, il alla mettre le siége devant Elée, ville située à trois milles de la capitale, et le siége du commerce et des forces navales du royaume. La tentative fut également inutile, Sosandre, frère de lait d'Attale, s'étant jeté dans la place avec un secours considérable. En conséquence il donna ordre à son armée de retourner par terre, et pour lui fit voile vers Thyatire, et dans sa marche rétrograde n'épargna pas plus les temples des dieux. A Hiéra-Comé (Bourg sacré), il pilla le temple de Diane, dépouilla et même réduisit en cendres celui qu'Apollon Cynée avait à Temnos. On attribua dans le temps à ces sacriléges

10..

Cynei (36) ædem, quæ in Temno (37) fuit, non spoliavit modò, verùm etiam incendio consumsit. Atque hùc deinde relatum est, quòd et pedestres copiæ profluvio alvi pleramque partem interierunt, et classis partem subita tempestas in Propontide cum ipsis hominibus mersit, aliam, in loca importuosa compulsam, tabulis armamentisque confractis, reddidit inutilem. Hæc ubi patres acceperunt, ob absurdùm et infestum Prusiæ facinus irâ accensi, continuò legatos decem decrevêre, qui finire bellum, et Attalo pro illatis injuriis satisfacere eum cogerent. In his L. Anicius, et C. Fannius, et Q. Fabius Maximus fuerunt.

XXXV. Censores hoc anno creati sunt M. Valerius M. F. M. N. Messala, C. Cassius C. F. C. N. Longinus : quorum Valerius ipse aliquandò censoriâ notâ perstrictus fuerat. Atque ut hic priorem ignominiam novis honoribus delevit : ita L. Cotta tribunus plebis magistratûs sacrosancti dignitatem vili animo factoque polluit ; ne creditoribus suis satisfaceret, tribunatûs præscriptione turpiter abusus. Sed non mens eadem reliquo collegio fuit. Decreveruntque consensu, « Ni L. Cotta æs « alienum dissolveret, aut sponsores daret, appel« lantibus se creditoribus auxilio futuros. » Hæc Romæ gesta. Cæterum in Hispaniâ res parùm prosperæ fuerunt. Calpurnius Piso prætor, à Lusitanis

§ XXXIV. Polyb. ap. Steph. Strabo. l. 13. Polyb. ap. Vales. Diod. Polyb. exc. Legat. 133.

multipliés les désastres de son armée de terre et de sa flotte, dont l'une fut emportée par la dyssenterie, et l'autre, battue par la tempête, fut en partie submergée dans la Propontide, en partie jetée sur des côtes dangereuses, où elle perdit tous ses agrès, et fut mise hors de service. A la nouvelle de la conduite aussi absurde qu'hostile de Prusias, le sénat décréta aussitôt l'envoi de dix commissaires, au nombre desquels furent L. Anicius, C. Fannius et Q. Fabius Maximus. Ces envoyés devaient le forcer de mettre bas les armes, et de faire à Attale les satisfactions convenables.

XXXV. Les censeurs de cette année furent M. Valérius Messala, fils et petit-fils d'un Marcus, et C. Cassius Longinus, fils et petit-fils d'un Caius; choix d'autant plus remarquable, que Valérius lui-même avait été précédemment noté par les censeurs. Mais il sut effacer cette tache par les honneurs auxquels son mérite l'éleva depuis, tandis qu'on vit à cette époque un tribun du peuple avilir la dignité d'une magistrature si respectable par la bassesse de ses sentimens. L. Cotta, pour frustrer ses créanciers, leur opposa le titre de tribun, qui le rendait inviolable. Mais ses collègues, loin de témoigner une lâche complaisance, arrêtèrent à l'unanimité, « que si L. Cotta ne satisfaisait pas ses créanciers, ou ne leur donnait pas une caution valable, ils étaient décidés à faire droit à leur requête. » Tels furent les événements de Rome. En Espagne, les armes romaines eurent du désavantage. Le préteur Calpurnius Pison, vaincu par les Lusitaniens, dont un général carthaginois avait relevé le courage, perdit quelques mille soldats et le questeur

duce punico victus, aliquot millia militum cum Terentio Varrone quæstore amisit. Victor punicus ad Oceanum usque promovit signa, concitatisque in arma Vettonibus (38), agrum Blastophœnicum (sic appellant progeniem ex Africâ per Annibalem transductorum) omni clade belli vastavit, quòd ii fidem Romanis datam constanter tuebantur.

XXXVI. Successus iste multis et aliis Hispaniæ populis animos ad rebellandum fecit. Unde, quia majores jam motus timebantur, comitia consularia citiùs haberi, cónsulesque designatos (Q. Fulvius M. F. M. N. Nobilior, T. Annius T. F. T. N. Luscus erant) ante diem kalendas januarias inire magistratum placuit : cùm eatenùs idus martiæ solemnis ei negotio dies fuissent. T. Annius Gallos (nam et ii in armis erant) provinciam habuisse videtur : Nobilior in Celtiberos, qui Belli (39) cognominantur, est profectus. Illi tumultuum per Hispaniam auctores Segedam (40) incolebant, urbem magnam et opulentam, quam fœderi suo Ti. Gracchus, cùm Hispaniam ordinaret, adscripserat. Eam tum, coactis deserere minora oppida incolis, augebant barbari, murumque stadiorum quadraginta circum extruebant : etiam Titthis (41), vicinâ gente, in eamdem compulsis. Neque parere senatui voluerant, vetanti novari quidquam, tributaque et auxiliares copias

§ XXXV. Fasti Capitol. Val. Max. 2, 9. et 6, 7. Liv. Epit. Jul. Obseq. App. Hispan.

Térentius Varron. Le vainqueur porta ses armes jusqu'à l'Océan, souleva les Vettons et dévasta le territoire des Blastophéniciens, descendants des Africains qu'Annibal avait transplantés en Espagne, en haine de leur fidélité inaltérable pour les Romains.

XXXVI. L'effet de ce succès fut de porter à la révolte plusieurs autres peuples de l'Espagne. La crainte de soulèvements plus dangereux fit accélérer la tenue des comices consulaires *, et par la même raison, les consuls désignés, Q. Fulvius Nobilior, fils et petit-fils de Marcus, et T. Annius Luscus, fils et petit-fils d'un Titus, entrèrent en charge, le jour des calendes de janvier; jusque-là c'était aux ides de mars qu'avait eu lieu cette cérémonie. T. Annius paraît avoir eu pour département la Gaule, alors soulevée; Nobilior partit pour la Celtibérie, où il eut à combattre les Belliens. Cette peuplade, l'âme de tous les mouvements de l'Espagne, habitait Ségéda, cité grande et opulente, que Tib. Gracchus avait mise au rang des villes alliées, lorsqu'il avait organisé le gouvernement de cette vaste contrée. La population s'en était augmentée des habitants, que les barbares avaient obligés d'abandonner les villes moins importantes; ses murs formaient une enceinte de quarante stades, où les Titthes, nation voisine, se trouvaient renfermés. Les rebelles avaient même refusé d'obéir au sénat, qui leur défendait toute innovation, et exigeait les tributs et les contingents stipulés au traité. « Le règlement de Gracchus portait bien la défense formelle de bâtir de nouvelles

* An de Rome 599; avant J.-C. 153.

imperanti. « Quippe fœdere Gracchano perscriptum « quidem asserebant, ne urbes novas conderent : « veteres quin instaurarent munirentque, nihil ex- « ceptum ; tributorum verò et militiæ vacationem « ab ipso senatu, post Gracchi fœdus, datam : » neque aberat hoc à vero, sed immunitas ista cùm à senatu conceditur, addi semper solet, « mansu- « ram, donec senatui populoque romano videatur. »

XXXVII. Et Segidenses quidem, cognito consulis adventu copiisque, nam ad triginta hominum millia adducebat, quia nondùm permunita urbs erat, ad Arvaccos (42) cum uxoribus et liberis perfugerunt. Arvacchi, protinùs consociatis viribus, Caro Segedensi summam rerum deferunt, viro bellicis certaminibus exercitato : qui proximo statim triduo, cum iter facere præter loca insidiis opportuna Romanos comperisset, captatâ occasione, cum peditum viginti millibus, equitum quinque impetum fecit. Post acrem et diuturnam pugnam vertuntur in fugam Romani : deletusque foret occidione exercitus, ni equites, ad custodiam impedimentorum relicti, pugnam redintegrassent, postquàm inter insequendum Celtiberorum quoque turbatos esse ordines animadverterunt. Nocte demùm incumbente, prœlium diremtum est, haud levi utrimque damno. Quippe Carus, imperator hostium, et cum eo sex millia ceciderunt, et par numerus civium romanorum

§ XXXVI. Liv. Epit. Cassiod. Chron. Marianus Scot. Appian. Hispan.

cités, mais aucune clause ne leur interdisait de rétablir et de fortifier les anciennes; depuis cette convention, le sénat lui-même leur avait accordé exemption de tributs et de service militaire. » Cette prétention ne s'éloignait pas entièrement de la vérité; mais cette immunité ne s'accorde jamais sans ajouter la réserve, « qu'elle subsistera, tant que le sénat et le peuple romain n'en disposeront pas autrement. »

XXXVII. Au bruit de la marche du consul à la tête d'une armée forte de trente mille hommes, les habitants de Ségéda évacuent la place dont les travaux n'étaient pas encore achevés, et se réfugient chez les Arvaques avec leurs femmes et leurs enfants. Aussitôt ceux-ci réunissent leurs forces à celles de leurs alliés, et mettent à leur tête un certain Carus de Ségéda, capitaine expérimenté. Ce général, trois jours après sa promotion, instruit que les Romains étaient en marche dans un canton propre aux embuscades, épie l'occasion favorable, et fond sur eux avec vingt mille hommes d'infanterie et cinq mille de cavalerie. Après un vif et long engagement, les Romains sont enfoncés, et leur défaite eût été complète, sans les cavaliers qui, laissés à la garde des bagages, rétablirent le combat, à la vue du désordre qui s'était mis aussi dans les rangs des Celtibériens. Enfin la nuit sépara les combattants, et la perte fut considérable des deux côtés. Car les ennemis perdirent six mille hommes, outre leur commandant Carus, et les Romains un nombre égal de guerriers. Aussi le jour de cette bataille, qui se livra aux fêtes de Vulcain, fut depuis mis au rang des

desideratus est. Dies etiam ipsa (Vulcanalibus pugnatum fuerat) ex eo tempore inter atras habetur. Arvacci Numantiam eâ nocte digressi, novos imperatores Ambonem et Leuconem constituunt.

XXXVIII. Consul, refectis suorum animis, tertio post die iterùm ad hostem ducit, et ad tria millia passuum ab urbe ponit castra. Quo cùm opportunè auxilia Masinissæ regis, Numidæ trecenti, cum decem elephantis advenissent, copiam pugnandi hostibus facit. Qui cùm et ipsi ferociter procurrissent, subito diductis suorum ordinibus, collocatas ad hoc à tergo belluas ostendit nec opinantibus. Hostes, equi virique, novo spectaculo conterriti, effusâ fugâ urbem repetunt. Instat fugientibus consul, jamque sub ipsos muros pertinaciter certabatur; cùm unus ex elephantis saxo caput saucius, ingenti barritu, et mox tumultu ac strage complevit omnia. Nam et cæteri voce hujus excitati, eodem furore suorum perrumpebant sternebantque manipulos. Numantini, contuiti hæc ex mœnibus, ubi Romanos impetum belluarum solutis ordinibus declinare vident, erumpunt portis, palatosque assecuti, ad quatuor hominum millia, et elephantos tres interficiunt: multisque armis signisque militaribus potiti, cum tripudio sui moris in oppidum revertuntur; cum ipsorum quoque duo fermè millia periissent.

XXXIX. Hâc fortunâ non insolenter usi hostes,

§ XXXVII. Flor. 2, 18.

jours malheureux. La nuit même, les Arvaques se retirèrent vers Numance, après s'être donné deux nouveaux généraux, Ambon et Leucon.

XXXVIII. Le consul, après avoir laissé aux siens le temps de reprendre cœur, les mène trois jours après à l'ennemi, et va camper à trois milles de la ville. Il y est joint par un détachement de trois cents Numides que Masinissa lui envoyait avec dix éléphants, et ce renfort lui inspire assez de confiance pour offrir la bataille aux ennemis. Ceux-ci s'avancent avec une égale assurance; mais les Romains ouvrent leurs rangs, et présentent tout à coup aux Celtibériens étonnés les éléphants placés à la queue. Frappés de ce spectacle nouveau pour eux, hommes et chevaux regagnent la ville de la fuite la plus précipitée. Le consul les presse vivement, et déjà le combat s'engageait au pied des murs, lorsqu'un des éléphants, blessé à la tête d'un coup de pierre, pousse d'horribles hurlements et cause le plus grand tumulte. Les autres, effarouchés par ses cris, entrent en fureur, se font jour à travers les bataillons, et renversent les soldats. Alors les Numantins qui, du haut de leurs murailles, voient les Romains rompre leurs rangs pour échapper à la charge impétueuse de ces animaux, font une sortie, surprennent les ennemis épars, tuent quatre mille hommes et trois éléphants, et rentrent avec quantité d'armes et de drapeaux, célébrant leur triomphe par les danses barbares de leur pays, quoique leur perte fût de près de deux mille hommes.

XXXIX. L'ennemi, sans se laisser aveugler par ce succès, envoya demander la paix à des conditions égales; on lui ré-

misêre legatos ad pacem æquis conditionibus petendam. Responsum est ex dignitate romani nominis, « pacem nisi deditis dari non posse. » At consul, ut primùm confirmare suos ex adverso casu potuit, Axenium urbem petivit, ubi Celtiberi commeatuum vim magnam comportaverant. Ne hujus quidem loci felix oppugnatio fuit, desideratisque haud paucis, cæteri noctu se in castra receperunt. Ex castris deinde præfectum equitum Biesium misit, ut à vicinâ quâdam gente auxiliarios equites adduceret. Excepêre Celtiberi redeuntem : insidiisque eorum conspectis, sociorum equitatus fugit; Biesius, multique cum eo Romani, fortiter pugnantes occubuêre. Tam crebris bellorum offensionibus sollicitati sociorum sunt animi : et Ocilis (43) urbs gentibus illis clara, ubi annona et pecuniæ Romanorum servabantur, ad Celtiberos defecit. Consul, etiam cæteris idem animi esse suspicatus, sub pellibus hiemavit. Ibi multi militum penuriâ aut frigore, sæviebat enim acris hiems, exstincti sunt. Hoc initium fuit Numantini belli, quod magnâ cum clade ac ignominiâ populi romani, vicesimum ad annum productum est : tantâ plerùmque violentiâ, ut non tam de eo, uter populus imperaret, quàm uter esset, susceptum videretur.

XL. At in ulteriore Hispaniâ L. Mummius prætor cum Cæsare, quem in occisi ducis punici locum

§ XXXIX. Diod. ap. Fulv. Ursinum. Appian. Hispan. Strab. l. 3.

pondit, dans les principes de la fierté romaine, « que, pour l'obtenir, il fallait commencer par se rendre. » Dès que le consul vit ses soldats reprendre un peu de confiance, il marcha sur Axenie, où les Celtibériens avaient d'immenses magasins. Cette tentative ne fut pas plus heureuse, et l'armée repoussée avec perte, profita de la nuit pour rentrer dans son camp. Ensuite Biésius, commandant de la cavalerie, fut détaché pour aller au-devant d'un renfort de cavaliers qu'une nation voisine devait fournir; à son retour, il tomba dans une embuscade, à la vue de laquelle la cavalerie auxiliaire prit la fuite. Biésius se défendit avec courage, mais finit par succomber avec un grand nombre de Romains. Tant de revers ébranlèrent la fidélité des alliés, et Ocilis, cité florissante de ces cantons, où les Romains tenaient leurs vivres et la caisse militaire, ouvrit ses portes aux Celtibériens. Le consul soupçonnant que les autres villes étaient dans les mêmes dispositions, passa l'hiver sous des tentes, et comme la saison fut très-rigoureuse, le froid et la disette lui enlevèrent un grand nombre de soldats. Ce fut là le principe de la guerre de Numance, guerre aussi funeste que honteuse, qui dura vingt ans, et se soutint avec une telle animosité, que les deux nations semblèrent moins se disputer l'empire que défendre leur propre existence.

XL. Dans l'Espagne ultérieure, le préteur L. Mummius livra bataille à César, qui avait remplacé le général carthaginois. L'Espagnol fut d'abord repoussé avec une perte consi-

suffecerant hostes, collatis signis dimicavit. Pulsus cum clade Hispanus, ubi victorem exercitum temerè insequi neglectis ordinibus videt, cohortatur suos, convertit agmen, occisisque de Mummii exercitu novem millibus, prædam castraque jam amissa non modò recuperat, verùm etiam castris romanis potitur. Mummius, cui quinque circiter millia militum supererant, non ausus præterea copiam pugnandi facere, tutis locis castra ponens intra vallum studiosè exercebat suos, donec parùmper animos territorum confirmaret. Tum in prætervehentes prædæ partem barbaros eruptione factâ, disjecit hostem, prædamque et signa, quæ amiserat, militaria recuperavit. Iisdem diebus colentes cis Tagum amnem Lusitanorum civitates, Caucœno duce, Cuneos (44) invasêre socios populi romani, urbeque amplâ ac potenti (Conistorgin vocabant) expugnatâ, trajecerunt oceanum : inde divisis copiis, pars adversam continentem populabatur; alii urbem Ocilen obsidione cinxerant. Ibi verò L. Mummii par industria et felicitas fuit. Contractis suis et sociorum viribus, (in universum equites quingenti, cum novem peditum millibus, erant) primò populatores aggressus, quindecim eorum millia interfecit : inde ad Ocilen transduxit exercitum, magnâque et ibi strage Lusitanorum editâ, obsidionem solvit. Postremò agmen adortus, quod prædam ex agris raptam avehebat, occidione occidit : ut ne nuntius quidem cla-

dérable; mais s'apercevant que le vainqueur s'abandonnait sans ordre à la poursuite des fuyards, il ranime le courage des siens, fait volte-face, tue à Mummius neuf mille hommes, et non-seulement reprend le butin et le camp qu'il a perdu, mais même se rend maître du camp romain. Mummius, à qui il ne restait plus guère que cinq mille hommes, n'ose plus hasarder de combat, choisit pour ses campements des positions avantageuses, et exerce ses troupes dans l'enceinte de leurs retranchements, jusqu'à ce qu'elles aient repris cœur. Alors il épie le moment où les barbares passaient dans le voisinage avec une partie de leur proie, fond sur eux, les met en déroute, et reprend son butin et ses drapeaux. Vers le même temps, les cités de Lusitanie, situées en deçà du Tage, vinrent sous la conduite de Caucænus, attaquer les Cunéens, alliés du peuple romain, et après avoir emporté Conistorgis, ville grande et puissante, ils passèrent l'Océan, et se partagèrent en deux divisions, dont l'une porta ses ravages sur la côte opposée, et l'autre alla investir Ocilis. Dans une circonstance si critique, L. Mummius déploie une activité qui enchaîne la fortune. Il ramasse ses forces qui, réunies à celles des alliés, étaient au plus de cinq cents chevaux et de neuf mille fantassins, tombe d'abord sur la division ennemie qui dévastait la contrée, et lui tue quinze mille hommes; de là marche sur Ocilis, fait sous ses murs un grand carnage des Lusitaniens, et les force de lever le siége. Enfin il surprend le corps d'armée chargé du butin enlevé aux campagnes, et le taille en pièces, sans en laisser échapper un seul pour aller dans ses foyers porter la nouvelle de leur défaite. Chaque soldat eut,

dis superesset. Ex prædâ, quantùm ferri poterat, militibus datum : cætera omnia præsidibus bellorum Diis incendi prætor exurique jussit.

XLI. Interim in Asiâ rex Attalus, magno per hiemem exercitu coacto, ad bellum Prusiæ inferendum se parabat, adjutus etiam auxiliaribus Cappadociæ Pontique regum copiis, quas Demetrius Ariarathis F. adduxerat. Cadis tum erat, ita sitâ oppido, ut inter Phrygas Mysosque ambigui soli habeatur, cum decem, quos senatus miserat, legati ad eum venêre. Ii deinde, colloquio cum rege de communibus rebus habito, rectà perrexerunt ad Prusiam. Prusias, auditis senatûs mandatis, cavillando tempus trahere nisus est; alia quidem se facturum asserens, alia minimè. Unde offensi decem legati, renunciatâ illi societate, continuò ad Attalum se receperunt : quos aliquantisper prosecutus Prusias, multisque blanditiis placare conatus, postquàm frustrà se esse videt, anxius jam, et magnitudinem periculi seriò reputans, in regnum rediit. Legati, monito Attalo, « Ut, sua defendere contentus, bello « sponte inferendo abstineret, » inter se constituerunt, ut pars ad hæc omnia renuncianda senatui Romam reverteretur; cæteri, per Joniam Hellespontumque et vicinos Byzantio populos discurrentes, abstraherent à Prusiâ hominum animos, Attaloque conciliarent.

§ XL. Cic. offic. 1, 2. Appian. Diod. 31, 5. Eutrop.
§ XLI. Polyb. exc. Legat. 135. Strab. l. 12.

pour sa part du butin, tout ce qu'il put en emporter; le reste fut, par l'ordre du préteur, dévoué aux dieux de la guerre et livré aux flammes.

XLI. Cependant Attale, après avoir passé l'hiver à faire des levées considérables, se disposait à porter ses armes dans les états de Prusias, avec le secours des troupes auxiliaires de la Cappadoce et du Pont qu'avait amenées Démétrius, fils d'Ariarathe. Il était à Cadès, place située sur les confins de la Phrygie et de la Mysie, lorsqu'il y vit arriver les dix commissaires romains. Ces envoyés, après une conférence avec Attale, se rendirent auprès de Prusias, et lui notifièrent les intentions du sénat. Ce prince voulut encore gagner du temps par de vaines chicanes, en promettant de céder sur certains points, et en se débattant sur d'autres. Offensés de ces tergiversations, les commissaires lui déclarèrent que Rome cessait de le compter au nombre de ses alliés, et se remirent aussitôt en route pour rejoindre Attale. Prusias les suivit quelque temps, s'efforçant de les apaiser à force de caresses; mais l'inutilité de ses efforts commença à lui faire faire de sérieuses réflexions sur le danger qui le menaçait, et ce ne fut pas sans de vives inquiétudes qu'il rentra dans ses états. Les commissaires, après avoir enjoint au roi Attale de se borner à se défendre, sans être l'agresseur, résolurent de se séparer, les uns pour aller rendre compte au sénat de leur mission, les autres pour parcourir l'Ionie, l'Hellespont, les peuples voisins de Byzance, les détacher des intérêts de Prusias, et les disposer en faveur du prince qu'ils défendaient.

XLII. Ita non multo post tempore frater regis Athenæus cum classe navium tectarum octoginta navigare in Hellespontum potuit. Ex his quinque triremes Rhodiorum erant; Cyzicenorum viginti; quibus suarum septem et viginti Attalus addiderat; reliquæ ab aliis sociis submissæ fuerant. Cum his Athenæus, ut quamque urbium Prusiæ prætervehebatur, exscensione factâ, magnam ubique vastitatem terroremque faciebat. Undè summas in angustias redactus Prusias, gratanter accepit, quòd Ap. Claudius, L. Oppius, A. Posthumius, legati ab senatu, ad finem bello imponendum venerunt. Patres enim, edocti à prioribus, quo loco res Asiæ essent, confestìm hos jusserant proficisci. Horum operâ convenit, « Ut Prusias Attalo regi naves tectas viginti sta« tim; deinde intra proximos annos viginti, talenta « quingenta daret : ager utriusque iis finibus esset, « quibus ante bellum fuisset : Methymneis (45), « Ægiensibus, Cumæis (46), Heracleotis (47), dam« ni, quòd à Prusià passi essent, nomine, talenta « centum penderentur. » Hoc fœdere perfecto, Attalus cum pedestribus simul equestribusque copiis domum est regressus.

XLIII. At in urbe cùm iterùm de iis, qui ex Græciâ fuerant evocati, verba à legatis Achæorum in senatu facta essent, senatus nihil mutandum censuit. Quo quidem tempore, cùm multi de eâ re ser-

§ XLII. Polyb. excerpt. Legat. 136. Appian. Mithridat. Polyb.

XLII. Aussi, peu de temps après, Athénée, frère du roi, fut en état de faire voile pour l'Hellespont avec une flotte de quatre-vingts vaisseaux pontés. Rhodes avait donné cinq trirèmes, Cyzique vingt, auxquelles Attale en avait ajouté vingt-sept, et le reste avait été fourni par les autres alliés. Athénée, avec ces forces navales, croisa le long des côtes de Bithynie, fit des descentes dans le voisinage des villes, et porta partout le ravage et la terreur. Prusias, réduit aux dernières extrémités, vit arriver avec plaisir Ap. Claudius, L. Oppius, et A. Posthumius, envoyés pour terminer la guerre; car le sénat, informé de l'état des choses en Asie par les précédents commissaires, avait hâté le départ de ces derniers. Le résultat de leur médiation fut, « que Prusias donnerait d'abord au roi Attale vingt vaisseaux pontés, et, dans l'espace de vingt années, cinq cents talents; que chacun de ces princes conserverait le territoire qu'il avait avant les hostilités, et que les habitants de Methymne, de Cumes et d'Héraclée auraient cent talents à titre d'indemnités. » Cet accord conclu, Attale rentra dans ses états, avec toutes ses forces.

XLIII. A Rome, les Achéens firent de nouvelles tentatives en faveur de leurs exilés; mais le sénat, après avoir entendu leurs députés, resta inexorable. Cette démarche ayant donné lieu à de longues et fréquentes discussions, M. Caton, implacable ennemi de Carthage, s'écria à cette occasion : « Ne di-

mones fierent, M. Cato, perpetuus Carthaginis hostis, dixisse fertur : « Tanquàm deesset, quod ageremus, sedemus hîc, de senibus Græculis deliberantes, à nostrisne, an ipsorum, sandapilariis sint efferendi. » Solebat enim omnibus sententiis, quas dicebat in senatu, subjungere : « Hoc censeo, et Carthaginem delendam. » Tunc autem recenti metu providentiam viri stimulabat reversa ex Africâ legatio, quæ nuper, specie disceptandarum cum Masinissâ controversiarum, magnam vim navalis materiæ Carthagine deprehenderat. Inter hæc, durantibus Hispaniæ bellis, et à Pœnis impendente metu, necessarium visum, indulgeri justis provinciarum querelis, quas de magistratuum romanorum avaritiâ ad senatum detulerant. Itaque severè exercitæ sunt leges, damnatique aliquot prætores, qui in extorquendâ capiendâque pecuniâ egressi modum fuerant.

§ XLIII. Pol. excerpt. Legat. 137. Lucan. 6, 788. Plut. Apoph. Rom. c. 19. Appian. Punic. Flor. 2, 15. Diod. ap. Vales. Plin. 16, 18. Liv. Epit. 47. Plut. in Catone. c. 50.

« rait-on pas que nous manquons d'occupations sérieuses, à « nous voir délibérer les bras croisés sur de malheureux vieil- « lards, pour savoir s'ils seront enterrés ici par nos fossoyeurs, « ou en Grèce par ceux de leur pays. » Depuis quelque temps, il n'opinait jamais dans le sénat, sans ajouter : « Et je « conclus à détruire Carthage. » Mais alors ses alarmes étaient redoublées par le rapport de la commission, qui, envoyée sous prétexte d'arbitrage entre les Carthaginois et Masinissa, s'était en effet assurée que Carthage avait dans ses arsenaux tous les matériaux nécessaires pour remonter sa marine. La crainte d'une rupture avec cette république, et la guerre d'Espagne qui se prolongeait, firent sentir la nécessité de donner satisfaction aux provinces qui avaient porté plainte contre l'avarice des magistrats romains. Le procès des prévenus fut donc instruit suivant toute la rigueur des lois, et l'on condamna quelques préteurs dont les exactions et les concussions avaient été portées à des excès révoltants.

NOTES DU LIVRE XLVII.

(1) *Memorabilis contentio*. On croit que ce démêlé avait pour objet les amendes. Le tribun, et vraisemblablement ses collègues avec lui, contestaient au grand-pontife le droit de les infliger, ce qui pourtant avait toujours eu lieu.

(2) *Clepsydram*. R. R. *kleptein*, dérober; *hydôr*, eau.

(3) *Phaci*. C'était une ville de Thessalie.

(4) *Sidam*. Aujourd'hui *Candeloro*, métropole de la première Pamphylie, aujourd'hui partie occidentale de la petite Caramanie, dans l'Asie Mineure.

(5) *Cyrenes*. Aujourd'hui *Curin*. Cette ville n'offre plus que des ruines. C'était la capitale de la Cyrénaïque, aujourd'hui partie occidentale du royaume de Tripoli, et la patrie du philosophe Aristippe, le premier des disciples de Socrate qui exigea un salaire de ses élèves; d'Eratosthène, philosophe, poëte et géomètre, qui trouva le premier la manière de mesurer la terre, et de Carnéade, dont l'éloquence parut si dangereuse au vieux Caton.

(6) *Apim*. Ville maritime de la Libye, que l'oracle d'Ammon décida être de la dépendance de l'Egypte.

(7) *Lissii*. Le chef-lieu de cette peuplade était Lissus, aujourd'hui Alesso, à 16 l. N. E. de Dyrrachium.

(8) *Daorsi*. Ils habitaient une partie de l'Illyrie.

(9) *Tragyrium*. Aujourd'hui *Trau*, une des principales villes des Lissiens. Elle avait de belles carrières de marbre.

(10) *Epetium*. Sur la côte de Dalmatie. Ce n'est plus qu'un village nommé *Zarnonniza*. C'est des ruines de cette ville que s'est accrue Spalatro, et, par cette raison, quelques auteurs l'appellent la *Nouvelle Epetium*. Pline, liv. III, ch. 22, appelle les habitants *Epetini*.

(11) *Eleatum*. C'est peut-être la même peuplade que Polybe nomme les Décéates. Ces derniers étaient des peuples Liguriens d'origine, qui s'étaient établis dans les Gaules.

(12) *Sophenes*. Aujourd'hui *Zoph*. Cette grande contrée de l'Arménie s'étendait entre le second Euphrate et le mont Taurus.

(13) *Mille talentorum*. On évalue aujourd'hui cette somme à quatre millions huit cent mille francs.

(14) *Minorem Syrtin*. Aujourd'hui *golfe de Gabès*; de Gabès, nom moderne de la ville de Tacape, située au fond du golfe.

(15) *Emporia*. C'est-à-dire *marchés*, parce que la grande fertilité de ce pays le faisait regarder comme un dépôt de subsistances. Cette vaste contrée, plus connue depuis sous le nom de *Byzacium*, s'étendait depuis le fond de la petite Syrte jusqu'au-delà d'*Adrumetum* (aujourd'hui *Erklia*), qui en était la capitale.

(16) *Quingenta talenta*. Deux millions quatre cent mille francs.

(17) *Auximum*. Aujourd'hui *Osimo*, à quatre lieues S. d'Ancône, à l'embouchure d'un fleuve de son nom.

(18) *Phœnicâ*. Cette ville était située dans la partie de l'Epire qu'on nommait Chaonie, aujourd'hui *Chimera*, dans l'Albanie.

(19) *Narona*. Ce fleuve de Dalmatie, qui s'appelle aujourd'hui

Narenta, ne prend ce nom qu'après la jonction des rivières Visera et Trébisat, qui le forment de leurs eaux réunies, et qui viennent des montagnes de Bosnie. Il se jette dans le golfe du même nom par diverses embouchures.

(20) *Delminium*. Ce n'est plus aujourd'hui qu'une assez mauvaise bourgade qui conserve encore le même nom, *Delminio*, sur le Drin, dans la Bosnie.

(21) *Carneadem*, fondateur de la troisième académie, pyrrhonien comme Arcésilas, mais d'un pyrrhonisme plus raisonnable, redoutable adversaire des stoïciens, et surtout de Chrysippe, plus moraliste que physicien. On cite de lui cette maxime, digne d'un philosophe chrétien : « Si l'on savait un aspic caché sous l'herbe sous laquelle un ennemi viendrait s'asseoir, on agirait en malhonnête homme si on ne l'avertissait pas, quand même un pareil silence ne pourrait être repris publiquement. » C'est au sujet de cette ambassade que Caton s'écriait : « Renvoyez ce Grec : il semble que les « Athéniens, en nous l'envoyant, aient voulu triompher de leurs « vainqueurs. » Ce philosophe mourut âgé de quatre-vingt-cinq ans, la cent vingt-neuvième année avant J.-C., regrettant fort la vie.

(22) *Diogenem*. Ce philosophe, natif de Séleucie, près de Babylone, disciple de Chrysippe, mourut âgé de quatre-vingt-huit ans, après avoir prêché la sagesse pendant le cours de sa vie, autant par sa conduite que par ses discours.

(23) *Critolaüm*, né à Phasélis, ville de Lydie. Il vint étudier la philosophie à Athènes, fut l'un des disciples d'Ariston de Céos, et devint, après sa mort, chef de l'école péripatéticienne. Malgré l'éloquence dont il donna des preuves dans cette ambassade, il regardait la rhétorique comme un art plus nuisible qu'utile. Il chercha à confirmer par de nouveaux raisonnements l'opinion d'Aristote sur l'éternité du monde. Il poussa sa carrière au-delà de quatre-vingts ans. On ignore l'époque de sa mort.

(24) *Oropum.* *Oropo*, près de l'embouchure de l'Asopus, dans l'Euripe, à sept lieues E. de Thèbes.

(25) *Ægiensis.* Ægium, aujourd'hui *Vostitza*, était située sur le golfe Corinthiaque. Ce fut là que mourut Aratus, chef de la ligue achéenne, empoisonné par ordre de Philippe V, roi de Macédoine.

(26) *Tegeates.* Tégée, aujourd'hui *Noklia*, ou *Palæo-Tripolizza*, ville ruinée, dans l'Arcadie, c'est-à-dire dans l'intérieur de la Morée.

(27) *Oxibiis atque Deceatibus.* Ces peuplades habitaient au-delà du Var, le long des côtes de la mer.

(28) *Consæ.* Autrefois *Compsa*, aujourd'hui *Conza.* Cette ville, déjà réduite à peu de chose, fut, en 1694, le 8 de septembre, ruinée par un tremblement de terre, avec toutes les villes, tous les bourgs et villages de cet archevêché, en sorte qu'on ne peut pas même reconnaître le lieu où était la métropole.

(29) *Ægitnam.* Cette ville était située sur le golfe Juan, entre Fréjus et Antibes.

(30) *Apronem.* Rivière des Alpes-Maritimes, aujourd'hui *le Loup*, rivière de Provence.

(31) *Lapithum.* On attribuait aux Lacédémoniens la fondation de cette ville de l'île de Chypre.

(32) *Nicephorium.* Aujourd'hui *Racca*, à l'embouchure du Bilicha, dans l'Euphrate. Cette ville était distinguée en trois quartiers différents, dans le principal desquels le kalife Haroun-Al-Rashild fit élever un château.

(33) *Elæam.* Nouveau château d'Europe, à l'entrée de l'Hellespont, vis-à-vis de Troie.

(34) *Thyatyra.* Aujourd'hui *Ak-Hisar*, ou Château-Blanc, dans la Lydie.

(35) *Hierancomen. Bourg sacré,* village de Carie.

(36) *Cynæi.* Apollon tirait ce nom de Cyne, ville de Lydie, qui l'honorait d'un culte particulier.

(37) *Temno.* Ville de l'Asie Mineure, dans l'Eolide.

(38) *Vettonibus.* Cette nation populeuse et guerrière habitait à l'E. des Lusitaniens, et son territoire s'étendait depuis le Durius (le *Duero*) jusqu'à l'Anas (le Guadiana). Pline leur attribue la découverte des propriétés de la bétoine. Celle de leur pays, dit-il, passait pour la meilleure.

(39) *Belli.* L'emplacement de cette peuplade est peu connu; mais, puisqu'ils faisaient partie des Celtibères, ils devaient habiter l'intérieur de l'Espagne.

(40) *Segedam.* On croit que c'est aujourd'hui *Cacérès*, petite place d'Espagne, dans l'Estramadure.

(41) *Titthis.* Tout ce qu'on sait de cette peuplade, c'est qu'elle était voisine de Ségéda.

(42) *Arvaccos.* Pline les nomme les Arévaques. Ils avaient pris leur nom du fleuve Areva (*Arevalo*), qui se jette dans le Durius (le Duero). Ils occupaient les deux bords de cette rivière. Le P. Briet croit que leur territoire occupait celui de Ségovie et partie de ceux de Valladolid et de Burgos.

(43) *Ocilis.* Ville de l'Espagne Tarragonaise.

(44) *Cunæis.* Ce peuple devait être dans la Lusitanie (*les Algarves*), et leur ville principale était Conistorgis. Le promontoire *Cuneus* s'appelle aujourd'hui *Cabo di Santa-Maria*.

(45) *Methymnæis*. Methymne, dans l'île de Lesbos, s'appelle aujourd'hui *Molivo*, ou *Porto Pedera*.

(46) *Cumæis*. Cumes, ou Cyme, aujourd'hui *Nemourt*, située dans le fond du golfe, était la plus puissante des colonies éoliques.

(47) *Heracleotis*. Héraclée du Pont, aujourd'hui *Ereïkli*, était une colonie béotienne.

EPITOME LIBRI XLVIII.

Lustrum à censoribus conditum est. Censa sunt civium capita trecenta viginti quatuor millia. Semina tertii belli punici referuntur. Cùm in finibus Carthaginiensium ingens Numidarum exercitus, duce Ariobarzane, Syphacis nepote, diceretur esse, M. Porcius Cato suasit, ut Carthaginiensibus, qui exercitum, specie contra Masinissam regem, sed re verâ contra Romanos, accitum, in finibus haberent, bellum indiceretur. Contradicente P. Cornelio Nasicâ, placuit, legatos mitti Carthaginem, qui specularentur quid ageretur. Castigato senatu Carthaginiensium, quod contra fœdus et exercitum et navales materias haberent, pacem inter eos et Masinissam facere voluerunt, Masinissâ agro, de quo lis erat, cedente. Sed Gisgo, Hamilcaris filius, homo seditiosus, qui tunc in magistratu erat, cùm senatus pariturum se judicio legatorum dixisset, ita bellum adversùs Romanos suadendo concitavit, ut legatos, quo minùs violarentur, fugâ explicuerit. Id nuntiantes, infestum jam senatum Carthaginiensibus, infestiorem fecerunt. M. Porcius Cato filii, in præturâ mortui, funus tenuissimo, ut valuit, (nam pauper erat) sumtu fecit. Andriscus, qui se Persei filium, regis quondam Macedoniæ, ingenti asseveratione mentiretur, Romam missus. M. Æmilius Lepidus, qui princeps senatûs ab sextis jam censoribus erat lectus, antequàm exspiraret, præcepit filiis, lecto se strato sine linteis, sine purpurâ efferrent; in reliquum funus ne plus, quàm æris denos, consumerent : imaginum specie, non sumtibus, nobilitari magnorum virorum funera solere. De veneficiis quæsitum. Publicia et Licinia, nobiles feminæ, quæ viros suos consulares necâsse-

SOMMAIRE DU LIVRE XLVIII.

Clôture du lustre. Le dénombrement est de trois cent vingt-quatre mille citoyens. Origine de la troisième guerre punique. On apprend qu'Ariobarzane, petit-fils de Syphax, est entré, à la tête d'une nombreuse armée de Numides, sur le territoire de Carthage. M. Porcius Caton veut qu'on déclare la guerre aux Carthaginois qui ont appelé Ariobarzane, en apparence pour les défendre contre Masinissa, et réellement pour l'opposer aux Romains. P. Cornelius Nasica combat cet avis; des ambassadeurs sont envoyés à Carthage, pour s'assurer de la vérité des faits. Après avoir reproché au sénat la présence de cette armée et l'amas des matériaux destinés à la marine, comme autant d'infractions du traité; ces envoyés veulent ménager la paix entre les Carthaginois et Masinissa, qui consent à la cession du territoire en litige. Le sénat se montre disposé à se rendre aux représentations des ambassadeurs; mais Gisgon, fils d'Hamilcar, homme factieux, et pour lors revêtu d'une magistrature, opine pour la guerre, et anime la multitude, au point que les envoyés n'ont que le temps d'échapper par la fuite à sa fureur. Ce récit redouble encore l'animosité du sénat romain contre Carthage. Andriscus, qui se donnait pour fils de Persée, roi de Macédoine, est envoyé à Rome. M. Æmilius Lépidus, élevé six fois par les censeurs à la dignité de prince du sénat, prescrit à ses fils, avant de mourir, de transporter son corps sur un lit funèbre, sans linceul et sans couverture de pourpre, de ne pas dépenser plus de dix livres pour le reste de ses obsèques, les funérailles des hommes célèbres n'ayant besoin d'autre pompe que des images de leurs aïeux. Informations contre les empoisonnements. Publicia et Licinia, dames de distinction, sont accusées de s'être défait, par le poison, de leurs époux consulaires; leur procès est instruit dans les formes, et le préteur les remet au pouvoir de leurs parents, qui

insimulabantur, cognitâ causâ, cum prætori pro se vades dedissent, cognatorum decreto necatæ sunt. Gulussa, Masinissæ filius, denuntiavit, Carthagine delectus agi, classem comparari, et haud dubium bellum strui. Cùm Cato suaderet, ut iis bellum indiceretur, P. Cornelio Nasicâ dicente, nihil temerè faciendum; placuit, decem mitti legatos exploratum. L. Licinius Lucullus, A. Posthumius Albinus consules, cùm delectum severè agerent, nec quemquam gratiâ dimitterent, ab tribunis plebis, qui pro amicis suis vacationem impetrare non poterant, in carcerem conjecti sunt. Cùm Hispaniense bellum, parùm prosperè aliquoties gestum, ita confudisset civitatem romanam, ut ne ii quidem invenirentur, qui aut tribunatum exciperent, aut legati ire vellent, P. Cornelius Æmilianus processit, et excepturum se militiæ genus, quodcumque imperatum esset, professus est. Quo exemplo omnes ad studium militandi concitavit. L. Lucullus consul, qui M. Claudio Marcello successerat, cum lacessere omnes Celtiberiæ populi viderentur, Vaccæos, et Cantabros, et alias adhuc incognitas nationes in Hispaniâ subegit. Ibi P. Cornelius Africanus Scipio Æmilianus, L. Paulli filius, Africani nepos, sed adoptivus, provocatorem barbarum tribunus militum occidit: et in oppugnatione Intercatiæ urbis, majus multò etiam periculum adiit. Nam murum primus transcendit. Ser. Sulpicius Galba prætor malè adversùs Lusitanos pugnavit. Cùm legati ex Africâ cùm oratoribus Carthaginiensium, et Gulussâ Masinissæ filio, redissent, dicerentque, et exercitum se et classem Carthagine deprehendisse, perrogari sententias placuit. Catone et aliis principibus senatui suadentibus, ut in Africam confestim transportaretur exercitus, quòd P. Cornelius Nasica dicebat, nondùm sibi justam causam belli videri, placuit, ut bello abstinerent, si Carthaginienses classem exussissent, et exercitum dimisissent: si minùs,

les punissent de mort. Gulussa, fils de Masinissa, informe le sénat que Carthage fait des levées, équipe une flotte, et s'occupe sérieusement de projets hostiles. Sur l'avis de Caton, qui opine pour la guerre, et celui de P. Cornélius Nasica, qui croit prudent de ne rien précipiter, dix commissaires sont envoyés pour reconnaître les dispositions réelles des Carthaginois. Les consuls L. Licinius Lucullus et A. Posthumius Albinus, déploient la plus grande sévérité dans les enrôlements, et n'accordent aucune dispense à la faveur; des tribuns du peuple, de dépit de n'avoir pu obtenir d'eux, pour leurs amis, l'exemption du service militaire, ont l'audace de les faire traîner en prison. Consternation des Romains à la nouvelle des revers multipliés que leurs armes ont éprouvés en Espagne; elle est telle, qu'on ne trouve plus personne qui veuille y remplir les fonctions de tribun ou de lieutenant. P. Cornélius Scipion Emilien, fils de Paul-Emile, et petit-fils adoptif de Scipion l'Africain, se présente et déclare qu'il est prêt à servir dans le grade où ses chefs jugeront à propos de l'employer. Son exemple entraîne toute la jeunesse. Malgré le soulèvement général de la Celtibérie entière, qui même paraît sur le point de prendre l'offensive, le consul L. Lucullus, marchant sur les traces de Cl. Marcellus, son prédécesseur, soumet les Vaccéens, les Cantabres, et d'autres nations encore inconnues. Dans cette expédition, P. Cornélius Scipion Emilien, alors tribun des soldats, tue un barbare qui défiait les Romains, et court un plus grand danger au siége d'Intercatie, où il monte le premier à l'assaut. Echecs du préteur Servius Sulpicius Galba en Lusitanie. Retour des ambassadeurs envoyés en Afrique; ils reviennent accompagnés de Gulussa, fils de Masinissa, confirment, par leur rapport, la nouvelle de la présence d'une armée, et l'équipement d'une flotte. Caton et les autres principaux sénateurs sont d'avis de faire passer au plus tôt une armée en Afrique. Sur les observations de Cornélius Nasica, qui ne trouve pas encore là un motif suffisant de rupture, on renonce à tout projet hostile, sous la condition expresse que Carthage brûlera ses vaisseaux et licenciera ses troupes; faute de quoi on renvoie aux nouveaux consuls la délibération

proximi consules de punico bello referrent. Cùm locatum à censoribus theatrum extrueretur; P. Cornelio Nasicâ auctore, tanquàm inutile et nociturum publicis moribus, ex senatûsconsulto destructum est, populusque aliquamdiù stans ludos spectavit. Carthaginienses cùm adversùs fœdus bellum Masinissæ intulissent, victi ab eo, annos habente nonaginta duos, et sine pulpamine mandere et gustare panem tantùm solito, insuper romanum bellum meruerunt.

sur la guerre. Au moment où on allait commencer la construction du théâtre que les censeurs avaient donné à l'entreprise, Cornélius Nasica représente cette innovation comme inutile et même nuisible aux mœurs publiques; son avis prévaut. Un décret du sénat ordonne la démolition du théâtre, et le peuple continue encore quelque temps d'assister debout à la représentation des jeux. Carthage, au mépris de son traité avec Rome, prend les armes contre Masinissa. Ce prince, alors âgé de quatre-vingt-huit ans, et, malgré ce grand âge, accoutumé à vivre de pain sec, est vainqueur des Carthaginois; et, à la honte de leur défaite, se joint le chagrin d'avoir donné un prétexte de justice à l'ambition des Romains.

JOAN. FREINSHEMII

SUPPLEMENTA

LIVIANA.

LIBER QUADRAGESIMUS-OCTAVUS.

I. Lustrum deinde quintum et quinquagesimum conditum est à M. Valerio, C. Cassio censoribus. Censa sunt civium capita trecenta viginti quatuor millia. Hoc lustro, cùm in Capitolio, prostratâ tempestatibus palmâ, quæ aliquot ante annis eodem in loco surrexerat, ficus enata esset; prodigii loco res est habita, et, ex eo tempore subversam in urbe pudicitiam, L. Piso, non spernendus auctor, tradidit. Certè moribus, ad omnem turpitudinem ruentibus, legum auxilio fuit opus, ut detestabili flagitio iretur obviàm. Lata est Scatinia, quæ « Perversæ « Veneris fœditatem, in eum, qui fecisse, quive « passus esse videretur, mulctâ decem millium « nummûm vindicaret. » Cæterùm plerisque, ut assolet, morum dehonestamenta strenuè negligentibus, ea sola cura erat, ne bella, et ab hostibus dis-

HISTOIRE ROMAINE.

SUPPLÉMENTS

DE FREINSHÉMIUS.

LIVRE QUARANTE-HUITIEME.

I. Les censeurs M. Valérius et C. Cassius firent la clôture du cinquante-cinquième lustre *. Il s'y trouva trois cent vingt-quatre mille citoyens. Pendant le cours de ce lustre, un figuier s'éleva dans le Capitole à la place d'un palmier, qui, né quelques années auparavant, avait été renversé par un orage. Cet événement parut tenir du prodige, et L. Pison, auteur grave, assure qu'à partir de cette époque les bonnes mœurs reçurent une atteinte dont elles ne se relevèrent plus. Ce qui prouve au moins l'excès de la corruption qui régnait alors, c'est qu'il fallut une loi expresse, pour arrêter les progrès de la débauche la plus révoltante. La loi Scatinia défendit formellement l'abus criminel qu'un sexe faisait de l'autre, et soumit à une amende de dix mille écus l'agent ainsi que le patient. Mais, comme il n'arrive que trop souvent, indifférents sur la décadence des mœurs, les magistrats portèrent toute leur sollicitude vers les

* An de Rome 599; avant J.-C. 153.

crimen, imperio portenderentur. Huc trahebant, quòd et Ariciæ lapidibus pluerat, et Romæ multis locis vanæ togatorum species, accedentium visentiumque manus et oculos eluserant.

II. Senatui majus certiusque portentum videbatur, quod super omnes bellorum apparatus, qui contra fœdus à Carthaginiensibus fieri dicebantur, exercitum illi grandem coegerant. Igitur M. Claudius M. F. M. N. Marcellus, L. Valerius L. F. P. N. Flaccus, consulatu inito, ad patres retulerunt, « Magnas Numidarum copias, duce Ariobarzane, « Syphacis nepote, in Carthaginiensium finibus esse. « Prætexi à Masinissâ metum : sed considerandum, « ne imperium populi romani his apparatibus peti « possit. » Plerisque ad hanc suspicionem inclinantibus, præcipuus M. Catonis ardor fuit. Tum multâ vi orationis bellum suadentem P Scipio Nasica, contrariæ sententiæ auctor, excepit, movitque patres, ut lenioribus remediis ageretur. Ita legatio Carthaginem missa, cujus princeps idem fuit, qui mittendam pervicerat, senatum Pœnorum castigavit, « Quòd materiam navalem exercitumque contra fœ« dus haberent. Illisque necessitatem, quæ leges « nesciret, et Masinissæ injurias » obtendentibus,

§ I. Fasti Capitol. Liv. Epit. 48. Plin. 17, 25. Jul. Obseq. c. 69. Quintil. Inst. Orat. 4, 3 et 7, 4.

dangers dont les guerres du dehors pouvaient menacer l'empire. Les alarmes de la superstition redoublèrent à l'annonce d'une pluie de pierres tombée dans Aricie, et de l'apparition en divers quartiers de Rome de fantômes revêtus de toges, qui s'évanouissaient lorsqu'on s'approchait pour les voir et pour les toucher.

II. Un prodige plus certain et d'une toute autre importance aux yeux du sénat, était la nouvelle des infractions de Carthage, laquelle, outre ses préparatifs de guerre, venait de lever une armée formidable *. En conséquence, les nouveaux consuls, M. Claudius Marcellus, fils et petit-fils d'un Marcus, et L. Valérius Flaccus, fils de Lucius, et petit-fils de Publius, ne furent pas plutôt entrés en charge, qu'ils exposèrent au sénat, « qu'une nombreuse armée de Numides, commandée par Ariobarzane, petit-fils de Syphax, était campée sur le territoire de Carthage; que le prétexte de cet armement était la crainte des entreprises de Masinissa, mais qu'il fallait prendre garde que ces préparatifs ne fussent dirigés contre l'empire romain. » La plupart des sénateurs penchaient à trouver cette conduite suspecte, et entre autres Caton, qui se signala par un discours véhément où il conclut à la guerre. P. Scipion Nasica ouvrit un avis plus modéré qui prévalut, ce fut de faire partir pour Carthage une nouvelle ambassade, à la tête de laquelle fut celui qui en avait obtenu l'envoi. Ceux qui la composaient reprochèrent vivement au sénat carthaginois d'avoir mis une armée sur pied, et fait des préparatifs de marine au mépris du traité; et comme celui-ci objectait les violences de Masinissa et la nécessité qui ne connaît point de loi, ils lui of-

* An de Rome 600; avant J.-C. 152.

obtulerunt legati, « Cum rege acturos, ut æquissimis « conditionibus arma poneret; » tantùmque industria eorum et auctoritas apud Masinissam valuit, « Ut agro controverso honoris Romanorum gratiâ « cessurum polliceretur »

III. Præclarè confectum negotium erat, senatu quoque carthaginiensi legatorum judicio rem permittente, nisi fortuna urbis perituræ unius hominis temeritatem ad excitandum id incendium perpulisset, quo paulò post tantæ antiquitatis potentiæque respublica conflagravit. Agebat in magistratu Gisgo Amilcaris filius, homo seditiosus. Is pro concione non in Romanos magis, quàm senatum urbis suæ, invectus, imbellem eumdem et ferocem populum adeò incitavit, « Ut adversùs romanam versutiam, « quâ toties rebus punicis ampliùs, quàm bello, nocuissent, armis agendum » conclamaret, ac, velut inde rectissimè inciperetur, legatos ipsos ad exitium quæreret. Sed illos quidem, licet ægrè, tamen explicuit fuga. Principes civitatis, quia Romanorum et Masinissæ rebus studere arguebantur, quadraginta fermè in exsilium pulsi; obstrictusque jurejurando populus, « Ne aut reciperet exsules unquàm, aut « etiam de recipiendis verba fieri à quoquam pate- « retur. » Atque hi quidem, ad Masinissam pergentes, illum ad bellum patriæ suæ inferendum stimulabant.

§ II. Zonar. Liv. Epit. § III. Appian. Punic.

frirent leur médiation, pour engager ce prince à déposer les armes à des conditions équitables. En effet, leur active intervention fut assez puissante sur l'esprit de Masinissa pour lui faire promettre qu'il évacuerait, en considération des Romains, le territoire en litige.

III. De son côté, le sénat carthaginois remettait la décision de l'affaire à la sagesse des ambassadeurs, et la querelle allait être heureusement terminée, lorsque le destin, qui voulait la perte de Carthage, alluma par la témérité d'un seul homme un incendie qui se termina par la ruine entière de cette république, dont l'antiquité égalait la puissance. Gisgon, fils d'Hamilcar, homme factieux, était alors magistrat. Il harangua le peuple, et ses invectives dirigées contre le sénat de sa république, autant que contre les Romains, animèrent d'une telle fureur cette multitude à la fois lâche et féroce, qu'il s'élève un cri général : « C'est par la force qu'il faut combattre l'astuce romaine, qui tant de fois et bien plus que le courage l'a fait triompher d'un peuple trop loyal. » En même temps, comme si l'on ne pouvait mieux débuter que par un attentat contre le droit des gens, les mutins cherchent les ambassadeurs, qu'une fuite précipitée dérobe à peine à leur rage. Quarante des principaux citoyens soupçonnés d'être dans les intérêts des Romains et de Masinissa sont bannis, et le peuple s'engage par un serment à ne jamais les laisser rentrer, et même à ne pas permettre qu'aucun citoyen propose leur rappel. Ces bannis se réfugièrent à la cour de Masinissa, et le pressèrent de faire la guerre à leur patrie.

IV. Neque minores iras excitabant reversi Romam legati; certumque jam habebatur, insolentiam carthaginiensis populi severioribus minis retundi oportere. Quò minus bellum statim juberetur, nihil tam obtitisse, atque Celtiberiæ motus, credi potest, qui tum maximis cum terroribus effervescebant. Nam in Galliâ prosperæ res erant; et eâ in provinciâ hoc anno benè pugnatum tradunt. At M. Marcello consuli, et M. Atilio prætori, quorum ille citeriorem Hispaniam, hic ulteriorem obtinebat, ut ad extremum felix expeditio, ita multis emenda periculis, fuit. Jam primùm Marcello, advenienti cum legionibus duabus, in quibus quaterna millia peditum, equites duceni quinquageni fuêre, structæ sunt ab Hispanis insidiæ; quibus ille sapienter evitatis, ad Ocilin, quæ nuper ab Romanis defecerat, penetravit: quam ipso adventûs sui terrore perculsam extemplò accepit in fidem, obsidibus, et argenti talentis triginta imperatis.

V. Asperiorem adversum desertores futuram crediderant victoriam Celtiberi: ergò clementiam imperatoris romani admirata Nergobrigum (1) civitas misit quæsituros, « Quo fidei et obsequii pignore in « gratiam recipi posset. » Petiit consul equites auxiliares centum: et accepta est conditio. Verùm donec legati Nergobrigum pacis vias legesque cum Romano tractant; alia manus, partem exercitûs iter

§ IV. Jul. Obseq. c. 77. Eutrop. Appian. Hist.

IV. Les Romains n'étaient pas moins animés par le rapport de leurs ambassadeurs, et l'on sentait la nécessité de réprimer d'une manière efficace l'insolence du peuple carthaginois. La guerre eût éclaté dès-lors, sans les mouvements de la Celtibérie alors en fermentation et les alarmes qu'ils causaient à Rome. En Gaule, les armes romaines étaient heureuses, et cette année fut marquée par des succès importants. Les expéditions du consul M. Marcellus et du préteur M. Atilius, dont l'un commandait dans l'Espagne citérieure, et l'autre dans l'ultérieure, brillantes par leurs résultats, furent d'abord très-périlleuses. Dès l'arrivée de Marcellus avec deux légions composées chacune de quatre mille fantassins et de deux cent cinquante chevaux, les Espagnols dressèrent une embuscade sur sa route; mais sa vigilance sut la mettre en défaut; il pénétra jusqu'à Ocilis, qui avait quitté le parti des Romains, et la terreur de cette brusque apparition ayant forcé cette ville à se rendre, il reçut sa soumission, et se contenta d'exiger d'elle des otages et une contribution de trente talents.

V. Les rebelles s'étaient attendus à trouver plus de sévérité dans le vainqueur. Sa clémence produisit un bon effet, et la cité des Nergobriges députa vers lui pour savoir quel gage le général romain désirait de leur repentir. Le consul demanda cent cavaliers, et l'on convint de les fournir. Mais pendant la négociation, un autre corps attaque dans sa marche une division de l'armée, porte le désordre dans l'arrière-garde, et enlève une partie des bagages. Néanmoins les députés reviennent avec les cavaliers promis, et s'efforcent d'excuser leurs compatriotes sur l'ignorance où ils étaient des conventions. Mar-

facientem adorta, turbavit postremos, impedimentorumque nonnihil abripuit. Redierunt nihilominùs cum promissis equitibus legati : veniamque delicti petentes, excusabant ab ignaris initæ pactionis commissum. At Marcellus equites in vincula conjici, equos vendi jussit : et mox vastatis Nergobrigum agris, prædâque militibus divisâ, oppidum obsidione cinxit. Conspicati periculum hostes (strui enim Marcellus aggeres, admoverique machinas jusserat) caduceatorem misêre, pacem orantes. Amictus ille fuit pelle lupi, quod iis gentibus pro caduceo pacifici nuntii signum est. Consul, « Nihil iis exspec-« tandum pacati, respondit, nisi Arvacci omnes, « bellorumque et Thitthorum populi unà rogarent. » Neque mora in illis fuit. Venêre trium civitatum legati, rogitantes, « Ut, tolerabili mulctâ imperatâ, « reciperet omnes in gracchani fœderis leges. »

VI. Contradicebant his aliarum gentium oratores, qui, ab Arvaccis sociisque bello vexati, quòd Romanorum partium essent, obtestabantur consulem, ut suæ vindictæ simul securitatisque rationem ageret. Consul, non minùs belli adversùs duram gentem finiendi cupidus, quàm voluntatem suam callidè tegens, utrosque rejecit ad senatum, induciasque cum hostibus, donec legati reverterentur, pactus, hibernatum abiit Cordubam (2), eumque locum abundantibus circà agris alendæ hominum multitudini non incommodum videns, in urbis speciem

cellus, justement irrité, donne ordre de mettre aux fers les cavaliers et de vendre les chevaux, dévaste le territoire des Nergobriges, partage le butin à ses soldats et va mettre le siége devant leur place la plus forte. Frappés du danger qu'ils couraient, car Marcellus avait déjà élevé des retranchements et fait approcher ses machines, les ennemis envoyèrent demander la paix par un héraut revêtu d'une peau de loup, ce qui tient lieu de caducée à ces nations pour annoncer des intentions pacifiques. Le consul répondit « qu'il n'y avait point pour eux de paix à espérer, à moins que les Arvaques, les Belliens et les Titthes ne vinssent ensemble la lui demander. » L'obéissance fut prompte, et les députés des trois cités vinrent supplier le général romain de les rétablir dans les termes de l'ancien traité de Gracchus, en se contentant d'une amende modérée.

VI. Ces demandes éprouvèrent une forte opposition de la part des députés des autres peuples qui, maltraités par les Arvaques et leurs alliés, en haine de leur attachement aux Romains, pressaient le consul de venger leurs injures et d'assurer leur tranquillité à l'avenir. Le général, aussi jaloux de mettre fin à la guerre contre une nation aussi indomtable qu'habile à dissimuler ses véritables sentiments, renvoya les uns et les autres au sénat, conclut avec les ennemis une trève qui devait durer jusqu'au retour de leurs députés, alla prendre ses quartiers d'hiver à Corduba, et trouvant cette place entourée de campagnes assez fertiles pour fournir à la subsistance d'une multitude d'habitants, il en fit une ville grande et florissante.

atque magnitudinem exædificavit. Sed in Lusitaniâ, postquàm L. Mummius ad triumphum decessisset, M. Atilius prætor provinciam accepit. Ubi cùm, septingentis hostium interfectis, urbem Oxthracas (3), iis locis maximam, occupasset; eoque metu vicina oppida Romanis adjunxisset (inter quæ pars aliqua Vettonum fuit, vicinæ Lusitanis nationis) in hiberna abduxit exercitum. Tum vero subitâ defectione omnium de integro turbatæ res, et quædam urbium, cum Romanis sentientium, circumsessæ.

VII. Dùm in eo statu hispaniense bellum est, Romæ senatus Astymedi datur Rhodiorum legato, quem præfectum simul classis creaverant. Erat his bellum cum Cretensibus, adversùs quos sociorum opes sollicitabant. Decrevit extemplò legatos senatus, qui bello finem imponerent. Idem negotium Achæorum erga Romanos detexit obsequium, libertati gentis haud sanè conveniens, sed pro tempore necessarium. Rhodiis, auxilium petentibus, plerique mittendum censuerant. Sed Callicrates Leontesius (4) negavit, « Fas Achæis esse vel indicendi cuiquam « belli, vel ferendi auxilii, Romanis inconsultis. » Hâc oratione tanquam fulmine percussi, qui diversum censuerant, quievêre. Multæ deinceps legationes Romam cùm venissent, præ reliquis auditus Attalus est, Eumenis filius. Venerat is in urbem admodùm puer, ut se commendaret patribus, ami-

§ VI. Polyb. excerpt. Legat. 141. Appian. Strab. l. 3.

En Lusitanie, L. Mummius, qu'un triomphe rappelait à Rome, eut pour successeur le préteur M. Atilius. Ce commandant tua sept cents hommes aux ennemis, s'empara d'Oxthraca, une des plus fortes places de ces cantons, soumit par la terreur de ses armes les villes voisines des cités romaines, et entre autres les Vettons, peuplade limitrophe des Lusitaniens, et après ces succès, remmena son armée en quartiers d'hiver. Son départ fut suivi d'un soulèvement général; les troubles recommencèrent, et quelques villes attachées aux Romains se virent exposées aux horreurs d'un siége.

VII. Pendant cette alternative de revers et de succès en Espagne, le sénat romain admit à son audience Astymède, ambassadeur de Rhodes et commandant de sa flotte. Cette république, en guerre avec les Crétois, sollicitait le secours de ses alliés. Une commission fut chargée d'aller mettre fin à cette guerre. Cette circonstance fit éclater la soumission des Achéens, peu favorable à leur liberté, mais nécessitée par les circonstances. Les Rhodiens s'étaient aussi adressés à eux, et la majorité penchait pour leur envoyer des secours. Mais Callicrate de Leontium soutint que les Achéens n'avaient le droit ni de faire la guerre, ni même d'accorder des secours, sans l'aveu des Romains, et cette autorité imposante ferma la bouche à ceux qui avaient été d'un avis contraire. De tous les envoyés qui se trouvèrent en grand nombre à cette époque, le plus favorablement écouté fut Attale, fils d'Eumène. Ce prince, dans un âge voisin de l'enfance, était venu à Rome pour intéresser le sénat en sa faveur, et reserrer les liens d'amitié et d'hospitalité qui avaient uni son père au peuple romain. Aussi reçut-il du sénat et des amis de son père l'accueil le plus flat-

citiamque et hospitii paterni jus cum populo romano recoleret. Hic igitur perbenignè comiterque tum ab senatu, tum à paternis amicis, exceptus, cum responso, quale optaverat, honoribus ætati convenientibus domum rediit : insigni favore græcarum urbium, per quas iter ipsi erat, profusæ benevolentiæ signis venientem abeuntemque prosequentium. Nam pater pueri Eumenes unus omnium suâ ætate regum, plurima in Græcos publicè privatimque beneficia contulerat. Venit similiter discessitque Româ Demetrius puer, mediocribus, ut anni ejus erant, affectus honoribus.

VIII. Hoc digresso, Heraclides, qui cum Laodice et Alexandro dudùm in urbe commorabatur, postquàm ad causam suam fulciendam nihil calliditatis et præstigiarum prætermisisset, quos facillimos fraudi putabat patres ambiendo, tandem in curiam est introductus. Prior Alexander oravit senatum, « Ut amicitiæ, quæ cum patre suo Antiocho fuisset, « memor, maximè quidem regnum Syriæ sibi restitui « juberet ; sin verò, at certè permitteret eum suis « fatis, neque aut abeuntem moraretur, aut volen- « tibus juvare paternas opes repetentem impedi- « mento esset. » Excipiens deinde Heraclides, multis collaudatâ regis Epiphanis memoriâ, multis incusato Demetrio, sermonem eò deduxit, ut, « Quandò res « et tempus ita se daret, justum esse diceret, ado-

§ VII. Polyb. excerpt. Legat. 138 et 140.

teur. Il obtint la réponse qu'il désirait, fut comblé d'honneurs proportionnés à sa jeunesse, et toutes les cités grecques qui se trouvèrent sur son passage lui prodiguèrent à l'envi toutes les marques de reconnaissance et d'intérêt auxquelles avait droit le fils d'un prince dont la Grèce entière et ses habitants avaient tant de fois éprouvé la bienfaisance. Le jeune Démétrius, venu à Rome dans les mêmes circonstances, y fut reçu et congédié avec les distinctions que comportait le peu de gravité de son âge.

VIII. Son départ laissa le champ libre à Héraclide, qui séjournait depuis long-temps à Rome avec Alexandre et Laodice. Cet imposteur, en mettant en jeu les ressorts de l'intrigue, et faisant une cour assidue aux sénateurs qu'il jugeait les plus faciles à tromper, vint enfin à bout d'obtenir une audience. Alexandre prit le premier la parole, et conjura le sénat de se rappeler ses liaisons d'amitié avec son père Antiochus, et de rétablir sur le trône de Syrie celui qui en était le légitime héritier, ou du moins de l'abandonner à sa destinée, sans s'opposer ni à son départ, ni aux efforts des amis qui voudraient le servir dans une juste entreprise. Héraclide, à l'appui de ce discours, fit un long éloge d'Anthiochus Epiphane, une longue invective contre Démétrius, et conclut en disant, que, puisque les circonstances le permettaient, il était juste de donner

« lescentes, veram Antiochi stirpem, modis omnibus « adjuvari. » Diversæ super his sententiæ senatorum fuêre. Optimus quisque atque sapientissimus commentum improbum, et actorem fabulæ Heraclidem, abominabantur : at plures, quos aut mendaciis suis dementaverat, aut promissis corruperat, senatûsconsulti in hæc verba scribendi auctores fuerunt: « Quòd Alexander et Laodice regis socii amicique « liberi in senatu verba fecerunt : senatus censuit, « dimittendos in paternum regnum, atque, uti pe« tierunt, auxiliis adjuvandos videri. »

IX. Hoc armatus senatûsconsulto Heraclides non distulit extemplò conducere militem, et, quos ex illustribus viris ei consilio opportunos noverat, arcessere. Quibuscum Ephesum delatus, totis viribus ad bellum, quod parabat, se cœpit accingere. Demetrius, ut adversùs hunc terrorem se Romanorum benevolentiâ tueretur, cùm alia ipsis officia attentè præstitit; tum Adramyttenum quemdam, Andrisco nomen erat, sub custodiâ Romam misit, quia Persei se filium is ferebat, qui postremò rex Macedoniæ fuerat. Neque parvi æstimandum hoc officium Demetrii fuisse, mox eventus docuit, cùm ille veterator, clàm elapsus, Macedoniam Thraciamque ingenti motu concitaret, ut in loco referemus. Cùm hæc diversis terrarum partibus agerentur, Romæ insignes aliquot viri obierunt : M. Æmilius Lepidus

§ VIII. Polyb. excerpt. Legat. 140. Sulpicius Severus. Polyb.

aux véritables héritiers d'Antiochus tous les secours qui leur étaient nécessaires pour rentrer dans leurs droits. Les avis du sénat furent partagés : les plus éclairés et les plus honnêtes ne voyaient dans cet exposé qu'un roman dont Héraclide était l'auteur ; mais la majorité des sénateurs, ou fascinée par ses impostures, ou gagnée par ses promesses, fit passer un décret qui portait que, sur la requête présentée par Alexandre et Laodice, enfants d'un monarque allié du peuple romain, le sénat était d'avis de les renvoyer dans leurs états et de leur accorder tous les secours qu'ils avaient demandés.

IX. Armé de ce décret, Héraclide ne tarda pas à faire des levées et à mander ceux des principaux personnages de Syrie qu'il savait être favorables à sa cause. Il fit voile avec eux vers Ephèse, et fit de grands préparatifs de guerre. De son côté, Démétrius, pour opposer la bienveillance des Romains à cet armement redoutable, la capta par toutes sortes de bons offices, et entre autres par l'envoi sous bonne garde d'un certain Andriscus d'Adramytte, qui se donnait pour fils de Persée, dernier roi de Macédoine. L'événement prouva l'importance de ce service, lorsque cet imposteur, parvenu à s'échapper, souleva la Macédoine et la Thrace, comme nous le dirons plus bas. Cependant Rome eût à déplorer la mort de plusieurs personnages de marque, entre autres celles du grand-pontife M. Æmilius Lépidus, du préteur M. Porcius, et de L. Flaccus, un des consuls, qui mourut dans l'exercice de sa magistrature. Les obsèques de M. Porcius furent plus honorées par la tendresse

pontifex maximus, et M. Porcius prætor : alter quoque consulum L. Flaccus in magistratu mortuus est. M. Porcius Cato pater pro modo facultatum, quas habebat non amplissimas, honore ac affectu, quàm impensâ, majore extulit. Et eum quidem carissimum habuisse, ipse sibi testimonio est, qui tanquàm præstantissimi animi virum passim in scriptis suis prædicat : mortem tamen ejus, cùm pro cæterâ morum constantiâ fortiter tulit; tum, quia philosophiæ studiis eruditus, negabat « Interire, qui mori dicantur; sperabatque, se filium meliore in vitâ, cœtibusque piorum esse reperturum. »

X. Memorabile etiam in M. Lepido fuit, quod, priusquàm moreretur, præcepit filiis, « Lecto se strato sine linteis, sine purpurâ, efferrent : in reliquum funus etiam modicam consumi pecuniam (5) jussit, dictitans, imaginum specie, non sumtibus, nobilitari magnorum virorum funera solere. » Hujus in locum P. Cornelius Scipio Nasica pontifex maximus lectus est. Aliorum deinde complurium obitus admonebant homines, quod initio anni, cùm ante ædem Jovis in campo columna cum signo aurato decussa esset, haruspices « Interitum magistratuum et sacerdotum fore » responderant. Sed et in suspicionem venisse matronas crediderim, antiquum eas scelus retulisse : nam

§ IX. Liv. Epit. L. Ampelius. Fasti Capitol. Cic. in Catone. Plut. in Catone major. c. 48.

paternelle du vieux Caton que par une pompe que lui interdisait sa modique fortune. Et en effet il a consigné cette tendresse dans ses écrits, où il le présente souvent comme un homme d'un mérite supérieur; mais il supporta sa mort avec une constance digne de la fermeté de son caractère, instruit d'ailleurs par la philosophie qui nous apprend que l'homme ne meurt pas tout entier, et consolé par l'espérance de retrouver un jour son fils dans une vie meilleure et dans la compagnie des hommes vertueux.

X. Pour M. Lépidus, l'histoire s'est plu à conserver l'ordre qu'en mourant il laissa à ses enfants de transporter son corps sur un lit funèbre sans linceul et sans pourpre, et de ne consacrer qu'une somme modique au reste de ses funérailles, parce qu'elles n'avaient besoin d'autre pompe que des images de ses ancêtres. P. Cornélius Scipion Nasica lui succéda dans la dignité de grand-pontife. La mort de plusieurs autres personnages de marque rappela la réponse que les Aruspices avaient faite au commencement de l'année, à l'occasion de la chute d'une colonne placée dans le champ de Mars, en face du temple de Jupiter et de la statue dorée qu'elle supportait. « Cet événement présageait, avaient-ils dit, le décès de plusieurs pontifes et magistrats. » Mais il y a toute apparence qu'on soupçonna aussi les dames romaines d'avoir renouvelé cet ancien

et olim fraude muliebri magnus principum romanorum numerus eodem anno interceptus ferebatur. Certè Publicia et Licinia, nobiles feminæ, quarum hæc Claudium Asellum, illa L. Posthumium, qui tertio antè anno consul obiyerat, viros suos veneno necavisse arguebantur, cognitâ causâ, cùm vades prætori dedissent, ad cognatorum judicium remissæ, horumque decreto strangulatæ sunt. Ne sic quidem satis expiatæ prodigiorum minæ videbantur; nisi removerentur, in quos intentatæ illæ fuissent : ita monitis haruspicum magistratus omnes abdicârunt.

XI. Comitia per interregem habita. L. Licinius L. F. Lucullus, A. Posthumius A. F. Sp. N. Albinus consules facti. Animos deinde, his eventibus tristes, aliæ aliæque perturbationum causæ concussêre. Maxima fuit omnium, quòd in Africâ simul Hispaniâque res parùm pro voluntate senatûs successerant. Ex Africâ filius Masinissæ nuntiabat, « Se per « causam deprecandi pro exsulibus cum fratre Micipsâ, parentis missu, Carthaginem venisse. Cæte« rùm in urbem non esse admissos : et sibi, cùm « reverteretur, ab Annibale Samnite, qui caput « factionis popularis esset, insidias structas, et ex « comitatu suo quosdam interemtos ; se fugâ salutem « quæsivisse. Cæterùm pro comperto se afferre, Car-

§ X. Liv. Epit. Cic. in Caton. Appian. 64. Julius Obsequens. c. 77. Liv. 8, 18. Val. Max. 6, 3.

forfait qui, dans une même année, avait enlevé à Rome un grand nombre de ses principaux citoyens. Ce qu'il y a de sûr, c'est que deux femmes de distinction, Publicia et Licinia, accusées d'avoir empoisonné leurs maris; savoir, la première, Claudius Asellus, et la seconde, L. Posthumius, consul trois ans auparavant, furent mises en cause, et renvoyées au jugement de leurs proches, qui les firent étrangler. Mais toutes ces expiations paraissant insuffisantes pour détourner l'effet des prodiges, si l'on n'écartait pas les têtes qu'elles semblaient menacer, sur la foi des Aruspices, tous les magistrats abdiquèrent.

XI. Ce fut un interroi qui tint les comices, dont les suffrages portèrent au consulat L. Licinius Lucullus, fils de Lucius, et A. Posthumius Albinus, fils d'Aulus, petit-fils de Spurius *. A la consternation qui suivit ces tristes événements, se joignirent bientôt de nouvelles alarmes. Les plus vives étaient causées par l'état peu satisfaisant des affaires en Espagne et en Afrique. Le fils de Masinissa mandait « qu'il s'était rendu à Carthage par l'ordre de son père, avec son frère Micipsa, pour demander le rappel des bannis; qu'on avait refusé de les admettre; qu'à son retour Annibal le Samnite, chef de la faction populaire, avait cherché à le surprendre; qu'il avait perdu dans cette embuscade une partie de sa suite, et qu'il n'avait trouvé son salut que dans une fuite précipitée. Au reste, il pouvait assurer que Carthage faisait des levées, équipait une flotte, et ne dissimulait plus ses préparatifs de guerre. » La

* An de Rome 601; avant J.-C. 151.

« thagine delectus agi, parari classem, neque dissi-« mulanter jam aut obscurè bellum contra Romanos « strui. » Non erat ita prostratus domestico vulnere Catonis animus, ut aut publicis consultationibus abstinendum, aut de solito rigore quidquam remittendum esse, duceret. Itaque tum quoque, ut semper, bellum indici Pœnis oportere, magnâ asseveratione tendebat. Neque segniùs opinionem suam P. Scipio Nasica tuebatur, omnia priùs experiunda. Sic iterùm in hanc sententiam discessum, facto senatûsconsulto, uti decem legati quamprimùm mitterentur, speculaturi, quid Carthaginiensibus animi consiliive esset.

XII. Interim Celtiberorum legati, cùm Romam pervenissent, diversimodè excepti sunt. Nam qui à sociis civitatibus venerant, iis in urbe hospitium præbitum : reliqui trans Tiberim manere jussi. Die senatûs, priores vocati sociorum oratores, civitatis cujusque separatim, eamdem in sententiam verba fecerunt : « Eam esse conditionem Hispaniæ, ut aliis « nihil carius romano imperio, aliis nihil intolera-« bilius videatur. Has inter factiones necessariò in-« tuta inimicaque omnia esse : nec alteram posse sta-« bili in fortunâ consistere, nisi depressis partis al-« terius viribus. Quòd si igitur, aiebant, duces ves-« tros exercitusque bello nondùm confecto revo-« catis, nihil futurum est certius, quàm ut in nos,

§ XI. Liv. Epit. Appian. Punic. Florus, 2; 15. Plut. in Caton. c. 48.

perte que venait de faire Caton ne l'avait pas abattu au point de l'empêcher de prendre part aux délibérations publiques, ou d'amollir la trempe inflexible de son âme. Il persista donc à soutenir avec la même opiniâtreté qu'il fallait déclarer la guerre à Carthage, et P. Scipion Nasica n'en mit pas moins à soutenir qu'il fallait tout tenter, avant d'en venir à cette extrémité. Son opinion prévalut encore, et le sénat décréta, conformément à cet avis, l'envoi de dix commissaires chargés de pénétrer les dispositions et les desseins des Carthaginois.

XII. Pendant ce temps, les envoyés des Celtibériens arrivèrent à Rome. L'accueil qu'on leur fit varia suivant la nature de leur cause. Ceux qui venaient de la part des villes alliées furent logés dans la ville; les autres eurent ordre de rester au-delà du Tibre. Le jour de la séance du sénat les députés des villes alliées, introduits les premiers et successivement, tinrent tous le même langage. « L'Espagne entière, dirent-ils, était « divisée en deux partis, dont l'un a autant d'attachement « pour les Romains, que l'autre trouve leur joug insupportable. « Entre ces deux partis il ne peut régner ni paix ni confiance, « et l'un ne peut attendre sa sûreté que de l'abaissement de « l'autre. Si donc vous rappelez vos généraux et vos armées « avant d'avoir terminé la guerre, il n'y a point de doute que « nos ennemis communs vont fondre sur nous avec toutes

« tanquàm proditores patriæ, omnis communium « hostium cooriatur impetus. Nam si hoc constiterit, « arma vobis impunè inferri posse, neque aliud inde « timendum, nisi ut vindictam minitemini, deinde « omittatis, non erit tam imbecillis animi quis- « quam, ut vim romanam sibi magnoperè formi- « dandam esse putet. Eorum deinceps exemplo et « successu sollicitabuntur cæterarum nationum ani- « mi : quandò inter feroces et periculis lætos haud « difficulter imitatores invenit felix temeritas. Nos « igitur, ut in certo et propinquo timore, meritò « fidem vestram invocamus, patres conscripti, ne « deserti et proditi præda nostris vestrisque inimi- « cis relinquamur. Arvaccorum magna potentia et « in nos inexpiabile odium est. Neque nobis ullam « sollicitudine ac periculo vacuum tempus erit, nisi « aut perpetuò consularis exercitus in Hispaniâ sit; « aut, priusquàm decedat, ita castigentur hostes, « ne aut ipsi possint ultrà nocere sociis Romano- « rum, aut alii audeant.

XIII. Secundùm hos, placuit Arvaccorum legatos audiri. His sermo, quàm animus, modestior demissiorque fuisse dicitur. Pacem orabant : sed ut ne bellum quidem recusaturi viderentur, nisi, quod petebant, fieret. Petebant autem, « Ut certa « sibi mulcta indiceretur; quam ubi luissent, iterùm « fruerentur fœderis ejus legibus, quod olim cum

§ XII. Polyb. excerpt. Leg. 141. Appian. Hispanic.-Polyb.

« leurs forces, nous regardant comme des traîtres à leur patrie.
« Une fois qu'il sera bien prouvé qu'on peut vous attaquer
« impunément, sans avoir à craindre d'autre vengeance que
« des menaces sans effet, les plus timides cesseront de redou-
« ter la puissance romaine; leur exemple et leur succès en-
« hardiront les autres nations : car, chez des peuples fiers et
« belliqueux, l'audace heureuse trouve aisément des imita-
« teurs. Nos dangers sont donc aussi prochains qu'inévitables;
« ils nous donnent le droit de vous conjurer de ne pas nous
« laisser en proie à la fureur de nos ennemis qui sont aussi les
« vôtres. Les Arvaques sont puissants, et leur haine contre
« nous est implacable. Nos alarmes et nos périls n'auront point
« de terme, si vous n'entretenez une armée consulaire en
« Espagne, ou si, avant de quitter nos provinces, vous ne
« réduisez nos ennemis au point de leur ôter le pouvoir, ainsi
« qu'à d'autres, l'audace de nous nuire. »

XIII. Après eux, on donna audience aux envoyés des Arvaques, dont le langage modeste, sans être humble, respirait une noble fierté. Ils demandaient la paix, mais semblaient ne pas craindre la guerre, s'ils éprouvaient un refus. Or, ils offraient de se soumettre à une amende, après le paiement de laquelle ils rentreraient dans les termes de l'accord que Tibérius Gracchus avait autrefois fait avec eux. A ces offres ils ajoutaient des réflexions sur les caprices de la fortune propres

« iis Ti. Gracchus icisset. » Ad hoc, ut reputatione sortis humanæ inclinarent animos, inter loquendum sæpè ambiguos fortunæ lusus commemorabant, pugnarumque cum romanis ducibus ita faciebant mentionem, ut, quanquàm gloriâ belli cederent, plus tamen successuum aliquantò habuisse intelligerentur. Pòst omnes introducti in senatum sunt, quos proconsul miserat. Ii litteras M. Marcelli attulerunt, quibus pacem suadebat : et epistolis consentientia ipsi loquebantur. Patres, re expensâ, sociis consulendum esse, spiritusque Arvaccorum deprimendos, non dubitabant : quibus id potissimùm rationibus fieret, ambigebatur. Responderi tandem in præsentia placuit, « M. Marcellum proconsulem se-« natûs voluntatem utrisque significaturum esse. » Legatis Marcelli clàm mandatum, ut ad bellum ex dignitate populi romani gerendum, proconsulem hortarentur.

XIV. Metu enim cunctari illum plerique interpretabantur, dabantque operam, ut quamprimùm successor ei mitteretur. Sed studium senatûs, haudquaquàm pari ardore juventutis, aliquandiù vanum et inefficax fuit. Cùm enim Q. Fulvius, quique cum eo ex Hispaniâ decesserant, « Celtiberici belli diffi-« cultatem, continua cum hoste certamina, nume-« rum occisorum, virtutem hostium, » assiduis sermonibus ferrent; jamque etiam Marcellum detrec-

§ XIII. Appian. Hispan. Polyb.

à ramener les esprits à la considération de l'inconstance du sort, et parlaient de leurs combats contre nos généraux, de manière à faire sentir que, si le talent militaire était du côté des Romains, les succès avaient été du leur. Ensuite on admit dans le sénat tous ceux qu'avait envoyés le proconsul. Ceux-ci présentèrent les dépêches de M. Marcellus; il y conseillait la paix, et le langage de ces députés fut d'accord avec la teneur des lettres. Le sénat, après une mûre délibération, reconnut la nécessité d'assurer le sort des alliés et d'humilier la fierté des Arvaques; mais les avis furent partagés sur les moyens. Pour lors on se contenta de répondre « que le proconsul M. Marcellus ferait connaître aux deux partis les intentions du sénat. » Mais l'instruction secrète donnée aux envoyés de Marcellus fut d'exhorter le proconsul à soutenir par ses armes la dignité du peuple romain.

XIV. On imputait ses lenteurs à son peu de résolution, et l'on songeait à lui envoyer au plus tôt un successeur. Mais le sénat ne trouva pas dans la jeunesse romaine l'ardeur qui convenait à ses vues. Q. Fulvius et ceux qui avaient servi avec lui en Espagne ne cessaient d'exagérer les difficultés de la guerre contre les Celtibériens, les combats perpétuels qu'il fallait livrer, le nombre des morts et la valeur des ennemis, et M. Marcellus lui-même était soupçonné de demander son rappel par des motifs de crainte. Toutes ces causes frappèrent les esprits

tare id bellum formidine appareret: is pavor invasit civitatem, ut neque tribuni militum ad numerum reperirentur, neque legatus ire quisquam vellet; et, quod importunissimum erat, citati juniores vel ad nomina non responderent, vel eas causas comminiscerentur, quas neque cognosci pudor sinebat, neque puniri delinquentium multitudo. Rem per se tædii ac difficultatis plenissimam difficiliorem reddebat tribunorum plebis intemperies, qui delectum recusantibus auxilio erant, consulumque conatum et industriam intempestivâ contentione morabantur. Ergò, ad præcidendam omnem non iniquæ querelæ speciem, instituerunt, munia militaria, non, ut semper moris fuerat, sui beneficii arbitriive facere, sed inter æquales sorte distinguere præfecturarum ac ordinum gradus. Quanquàm ne sic quidem petulantia tribunorum composita usque eò prorupit, ut consules ambos, quoniàm gratiæ nihil dabant, nec pro amicis suis deprecantibus militiam tribunis obsequebantur, in carcerem conjicerent. In hâc rerum perturbatione, cùm neque senatui, neque magistratibus, quidquam consilii potestatisve reliquum esset, scirique nequiret, quem ad finem juniorum abitura esset impudentia (nam hoc nomen inauditæ antea consternationi senatus fecerat) P. Cornelius Scipio Æmilianus peropportunam orationem habuit, juvenis adhuc, nec nisi togatis virtutibus notus.

§ XIV. Suidas in πύρινος πόλεμος. Polyb. Livr Epit. Appian.

d'une telle terreur, qu'on ne pouvait trouver le nombre d'officiers nécessaire, et que les anciens militaires refusaient de partir en qualité de lieutenants, et ce qu'il y avait de plus embarrassant, les plus jeunes, ou ne répondaient pas à l'appel, ou supposaient des motifs de dispense que l'honneur ne permettait pas de vérifier, ni la multitude des coupables de punir. Aux dégoûts d'une opération si difficile se joignait la malveillance des tribuns du peuple qui soutenaient les réfractaires, et, par une opposition déplacée, paralysaient le zèle et les efforts des consuls. Pour ôter donc tout prétexte à des plaintes qui paraissaient spécieuses, ceux-ci, au lieu de décider par eux-mêmes comme l'avaient fait leurs prédécesseurs, des emplois militaires, en laissèrent le soin au sort qui devait répartir les grades entre ceux du même âge. Cette précaution n'arrêta point l'insolence des tribuns, qui, piqués de voir les consuls ne rien donner à la faveur et ne tenir aucun compte de leurs recommandations en faveur des amis qu'ils voulaient exempter, les firent traîner tous deux en prison. Au milieu de ce désordre et de l'impuissance du sénat et des magistrats à prendre un parti, lorsqu'on ne savait plus où s'arrêterait cet excès d'impudence, c'était le nom que le sénat avait donné à cette mutinerie jusque-là sans exemple, P. Cornélius Scipion Emilien, jeune encore, et connu seulement par ses vertus civiles, tint un discours qui produisit les plus heureux effets.

XV. Is, graviter increpitâ civium formidine, « Sæpè, inquit, hoc loco interfui, patres conscripti, « cùm de republicâ sententiæ dicerentur : neque « verba sum facere conatus, quòd malebam eorum « auscultare dictis, quibus venerationem ætas, et « longus rerum usus prudentiam conciliasset. Nunc « autem, quià præsens consultatio magis animos et « exemplum, quàm auctoritatem et consilium, de- « siderat, nihil aut annis meis alienum, aut proposito « discors facturum arbitror, si præsentem, igna- « viamne dicam, an consternationem nostræ juven- « tutis, juvenis ipse coarguam, aliorumque mentes « ab hoc tanto dedecore ad pristinam virtutem ver- « bis factisque, quantùm quidem in me erit, revo- « cem. Igitur, quod felix faustumque sit, jampri- « mùm legationem macedonicam abdico, depono- « que, deinde ad bellum hispaniense operam meam, « quâcumque in re consul utendam eâ judicabit, « reipublicæ offero. Constare autem puto, si quidem « bellum defugerem, nemini meorum æqualium ho- « nestiorem et speciosiorem vacationis causam esse, « nominatim à paternis clientibus postulatus; si no- « bilissimæ provinciæ dissidia, fortassis ad imperii « nostri periculum eruptura, componerem, et ob- « tentum timor, et ambitio cupiditasque occasio- « nem haberent. Sed ego, in domibus Æmiliorum « atque Scipionum genitus ac educatus, neque me- « tuere pericula, neque mirari pecuniam debeo :

« Pères conscrits, dit-il après avoir reproché à ses conci-
« toyens une terreur si peu digne du nom romain, j'ai souvent
« assisté ici aux délibérations publiques, et je n'ai pas ouvert
« la bouche, aimant mieux écouter les sénateurs respectables
« par leur âge et éclairés par une longue expérience. Aujour-
« d'hui qu'il est question de donner l'exemple du courage, plu-
« tôt que d'imposer par la gravité et les lumières, il ne paraî-
« tra sans doute ni disparate avec mon âge, ni étranger au
« sujet de la délibération, de voir un jeune homme reprocher
« à ses camarades leur indigne terreur, et les rappeler, autant
« qu'il est en lui, par ses actions et par ses paroles, aux sen-
« timents de leur vertu première. Ainsi, et d'abord, puisse
« mon exemple tourner à l'avantage de mon pays ! je renonce
« à ma mission de Macédoine, et j'offre au consul mes ser-
« vices pour la guerre d'Espagne, en quelque grade qu'il juge
« à propos de les employer. Et pourtant, si j'avais de l'éloi-
« gnement pour cette campagne, aucun, sans doute, de mes
« contemporains n'aurait de motif d'exemption plus spécieux
« que les miens. Appelé nommément par les clients de mon
« père pour terminer les dissensions d'une de nos plus impor-
« tantes provinces, dissensions dont le résultat n'est peut-être
« pas sans danger pour notre empire même, je pourrais don-
« ner à mes craintes d'honorables couleurs, et saisir en même
« temps l'occasion de satisfaire l'ambition et l'avarice. Mais
« né, mais élevé dans la maison des Scipions et des Emiles, je

« gloriam autem veram inde demùm sperandam « existimo, si rationes meas omnes ad patriæ salu- « tem retulero, idque potissimùm quoquo tempore « peragendum putâro, quod ipsius necessitates aut « commoda præcipuè postulaverint.

XVI. « Neque verò domesticum mihi exemplum « deest. Nam et avus meus P. Africanus, quo tem- « pore in Italiâ Annibal erat, in eamdem istam His- « paniam, aliis itidem, ut nunc fit, provinciam is- « tam metu detrectantibus, profectus est, atque « illa populo romano asserta, sibi etiam in Africam « iter ad belli omnium gravissimi plenam victoriam « patefecit. Quanquàm profectò longè majoris tum « periculi res fuit: non modò pluribus populis, re- « busque suis multò florentioribus, in odium romani « nominis accensis; sed etiam Carthagine ipsâ, aliis « super alios mittendis ducibus exercitibusque, ad « retinendam Hispaniam omnes opes effundente. « Nunc verò paucis, neque maximis, nationibus tu- « multuantibus, cùm neque diuturnum æquè bellum, « neque clade aliquâ magnâ insigne geramus, ju- « ventutis nostræ animi ceciderunt, et pristinus ille « bellatoris populi ardor sic emarcuit, ut vix mihi « ipsi credam, aut eosdem nos esse, qui esse sole- « bamus, aut iis prognatos, quorum virtutem et « constantiam nulla vis lassare potuit, nullum dis- « crimen frangere. Verùm enimverò pro se quis-

§ XV. Val. Max. Oros. 4, 21. Polyb.

« ne dois ni craindre les périls, ni admirer les richesses; je « n'attends une véritable gloire que de la détermination où je « suis de consacrer tous mes moyens au salut de ma patrie, « et d'accepter en tout temps les fonctions que ses malheurs « ou ses intérêts prescriront de remplir.

XVI. « Les exemples de ce dévoûment ne manquent point « dans ma famille. Scipion l'Africain, mon aïeul, lorsqu'An-« nibal était en Italie, partit pour cette même Espagne où les « autres refusaient, comme aujourd'hui, d'aller servir; et « après l'avoir soumise au peuple romain, s'ouvrit la route « de l'Afrique, où une victoire complète mit un terme à la « lutte la plus terrible que Rome eût encore soutenue. Et, « certes, alors l'entreprise était plus périlleuse, puisqu'on « avait en tête, non-seulement un plus grand nombre de peu-« ples parvenus au plus haut point de leur prospérité, animés « d'une haine égale contre nous, mais Carthage elle-même, « qui, envoyant généraux sur généraux, armées sur armées, « prodiguait toutes ses forces pour conserver la possession « d'une si importante conquête. Aujourd'hui qu'il s'agit de « réprimer quelques peuplades mutinées, de terminer une « guerre qui n'est ni longue ni marquée par de grands revers, « notre jeunesse a perdu cœur, et cette ancienne ardeur belli-« queuse qui nous enflammait est ralentie au point que je ne « reconnais plus, ou le même peuple, ou les descendants de « ceux dont aucune force n'a pu lasser, aucun péril n'a pu « ébranler le courage et la constance. Au reste, c'est aux « autres à voir ce qu'ils ont à faire pour mériter l'approba-« tion de leurs ancêtres et l'estime de leur postérité. Pour

« que viderit, quid vel sibi, vel majoribus poste-
« risque suis, approbet : ego, quod unum possum,
« neque cuiquam exemplum inertiæ ero, et primo
« quoque tempore ad exercitum proficiscar. »

XVII. Adolescentis orationem admirati patres, quibus in tanto omnium timore nihil ab his annis speratum præsidii fuerat, certatim in complexum ejus ruebant; « Dignum familiâ, et in quâ genitus, et in quam « adoptatus esset, prædicantes. Pergeret bonis avi« bus implere datam fato sortem, et clarissimam ma« jorum famam, suis virtutibus gloriâque et felicitate « renovaret. » Majores natu referebant « Factum se« nioris Africani, qui, cùm eamdem in Hispaniam « ire auderet nemo, patriæ suam operam ultrò ob« tulisset. Nunc ab alio P. Scipione idem prorsùs « exemplum relatum, in quo cùm cætera essent « omnia, qualia et avus habuisset, jam se eamdem « in illo factorum nominisque amplitudinem aiebant « augurari. » Productus deinde in concionem populi, cùm eadem disseruisset, pudore et æmulatione sic permovit non vulgus modò, sed etiam primarios cives, ut et legatorum tribunorumque numerus, sponte se multis offerentibus, expleretur; et legiones, agminatim jam nomina dantibus, qui antea tergiversati fuerant, citra longiorem moram conscribi possent.

§ XVI. Liv. 26, 18.
§ XVII. Liv. Epit. Polyb.

« moi, au défaut d'autre service, je ne donnerai pas l'exemple « de la lâcheté, et je partirai au plus tôt pour l'armée. »

XVII. Le sénat qui, au milieu de la consternation générale, ne s'attendait à rien moins qu'à trouver tant de ressources dans un jeune homme de cet âge, témoigna la plus vive admiration. Chacun court à l'envi embrasser l'orateur; on s'écrie qu'il est digne de la famille dans laquelle il est né, et de celle dans laquelle il a été élevé. On l'exhorte à remplir, sous la protection des dieux, sa brillante destinée, et à renouveler par ses vertus, sa gloire et ses succès, l'éclatante renommée de ses ancêtres. Les plus âgés se plaisent à rappeler le dévouement de Scipion l'Africain, qui avait offert ses services à sa patrie dans un temps où personne n'osait se présenter. Un autre Scipion donnait le même exemple, et comme il retraçait toutes les qualités de son aïeul, on pouvait lui présager une glorieuse conformité et de triomphe et de surnom. Ensuite, présenté au peuple par les consuls, il y tint le même langage, et inspira un tel enthousiasme à la multitude comme aux principaux citoyens, que, grâce à la noble émulation de ces derniers, le nombre des lieutenants et des tribuns fut bientôt rempli, et que ceux mêmes qui naguère avaient cherché à s'excuser se présentant en foule, les levées furent bientôt achevées.

XVIII. Dum his impedimentis delectus Romæ trahitur, M. Marcellus proconsul, cupidus belli ante successoris adventum quoquo modo finiendi, ut pacatæ Hispaniæ titulum aucuparetur, quantùm ipsis immineret periculi, admonere Celtiberos non destitit; et, ut humanitate quoque ad pacis amorem eos illiceret, obsides reddidit petentibus. Cum principe autem legationis, quæ missa Romam fuerat, diù secreto collocutus, suspicionem propositi ejus auxit; cæteris etiam, quæ mox evenêre, non obscura rei ejusdem indicia præferentibus. Statim enim et Negobrigas quinque Arvaccorum millia occupârunt : et proconsul, ad Numantiam exercitu ducto, ante urbem posuit castra, egressosque obviàm levi certamine intrà muros compulit. Ibi Litenno, hostium ductor, pede firmato exclamavit, « Se colloqui « cum proconsule cupere. » Accepta haud gravatè petitio est : convenitque, « Ut, obsidibus et pecuniâ « datâ, Celtiberi suis legibus viverent, sociique et « amici populi romani haberentur. » Summam pecuniæ talenta sexcenta fuisse Posidonius, hispanicarum rerum peritus auctor, tradidit.

XIX. Cùm hoc modo pacati omnes Celtiberiæ populi viderentur, novum subindè bellum L. Luculli consulis cupiditate excitatum est. Is, cùm Hispaniam sorte accepisset, idque sibi putaret agendum, ut locupletis provinciæ copiis rei familiaris anhelan-

§ XVIII. Appian. Hispan.

XVIII. Pendant qu'à Rome ces tracasseries retardent les enrôlements, le proconsul M. Marcellus, jaloux de terminer la guerre avant l'arrivée de son successeur, et de s'assurer la gloire d'avoir pacifié l'Espagne, ne cessa de représenter aux Celtibériens les dangers qui les menaçaient, et, pour les disposer encore plus à la paix, il eut l'humanité de leur rendre les otages à leur prière. L'entrevue longue et secrète qu'il eut avec le chef de la députation revenue de Rome fit encore plus soupçonner sa véritable intention; les événements ne tardèrent pas à la mettre hors de doute. En effet, aussitôt après, cinq mille Arvaques s'emparèrent de Nergobrige. Le proconsul marcha sur Numance, campa devant la ville, et, après une légère escarmouche, repoussa dans la place les ennemis qui étaient venus à sa rencontre. Alors Litennon, leur chef, fait halte et s'écrie qu'il désire parler au proconsul. L'entrevue est accordée, et l'on convient que les Celtibériens, au moyen d'une certaine somme et d'un certain nombre d'otages, se gouverneront par leurs lois, et seront regardés comme les alliés du peuple romain. Posidonius, historien digne de foi dans tout ce qui concerne les affaires d'Espagne, porte la somme à soixante talents.

XIX. Cette conduite mesurée semblait avoir rendu la paix à la Celtibérie, lorsque l'avidité du consul L. Lucullus ralluma le feu de la guerre. Ce général, à qui le sort avait donné l'Espagne pour département, crut trouver dans les richesses de cette région opulente une ressource contre l'état de gêne qui ne lui permettait pas de respirer, et ne chercha plus que l'occasion de s'enrichir de ses dépouilles; mais, arrivé après l'ac-

tem inopiam refocillaret, occasionem manubiarum cœpit quærere. Novam pacem, cùm re actâ supervenisset, turbare periculosum rebatur. In Turdulos (6), Cantabros (7), aliasque nationes, romanis adhuc armis incognitas, impressionem facere statuit. Ad hos iter per Vaccæos (8) erat. Hùc igitur signa protinùs infert, cùm neque mandatum belli cum his gerundi ab senatu, neque causam ab ipsis ullam accepisset. Cauca (9) trans Tagum urbs erat, ad quam, transmisso amne, cùm castra posuisset, mirantibus oppidanis, « Quâ in Romanos offensâ obsidionem « meruissent; Carpetanorum (10) injurias ultum se « venire, » professus est. Caucæi, ad sua tuenda conversi, postquàm hostem frumentari lignarique audaciùs animadvertunt, eruptione in palantes factâ, multos interficiunt, reliquos ad ipsa usque castra repellunt. Primis conatibus cùm ita successisset, facti animosiores, signis collatis dimicare sunt ausi: et, donec eminùs certabatur, levibus assueto præliis, et ad velitationem meliore Hispano, consulis exercitus laborabat. Ubi, missilibus exhaustis, ad manus et gladios ventum, hostis, ut in nullâ re pari, continuò terga vertit, urbem haud longè distantem concitato cursu petens. Aderat Lucullus, haud segniter perculsis instans: ita, dum pro se quisque inter primos nititur irrumpere, constipati in angustiis portarum impunè se cædendos victori præbuêre. Tria millia eo casu sunt desiderata.

§ XIX. Strab. l. 3. Liv. Epit. Appian.

commodement, et voyant du danger à troubler une paix encore récente, il résolut d'attaquer les Turdules, les Cantabres et d'autres nations chez lesquelles les armes romaines n'avaient point encore pénétré. Il lui fallait passer sur le territoire des Vaccéens; il y entre donc en ennemi, sans être autorisé par le sénat, et sans aucun motif qui pût colorer son aggression. Il franchit le Tage, vient camper sous les murs de Cauca, et, sur la demande des habitants, par quelle offense ils ont mérité le ressentiment des Romains, il déclare qu'il vient venger les injures des Carpétans. Les Caucéens, forcés à se mettre en défense, et voyant l'ennemi aller au fourrage sans précaution, font une sortie, tombent sur les fourrageurs épars, en tuent un grand nombre, et repoussent les autres jusque dans leur camp. Enhardis par le succès de leurs premiers efforts, ils osent risquer une action générale. Tant que l'on combattit de loin, le soldat espagnol, plus rompu à la petite guerre, eut l'avantage sur l'armée romaine; mais, lorsqu'après avoir épuisé les traits on se joint corps à corps, l'ennemi, ne trouvant plus la partie égale, tourne le dos et prend la fuite vers la ville qui était à peu de distance. Alors le consul en personne presse vivement les fuyards; chacun d'eux s'efforçant d'entrer le premier, ils encombrent les portes, et offrent une proie facile à l'ennemi, qui en tua plus de trois mille.

XX. Quo cùm cecidissent animi, postridie ejus pugnæ cum coronis et supplicum velamentis seniores Lucullum adeunt, quibus obsequiis placari pateretur, rogitantes. Ille primùm obsides, et argenti talenta centum, postulavit; equitibus etiam eorum inter sua auxilia militare jussis. Hoc ubi promtè à barbaris factum; adjecit, præsidio in urbem introducto sibi opus esse. Annuentibus et hoc Caucæis, delectorum ex toto exercitu duo millia per hanc speciem introiverunt. Sed fœdâ consulis avaritiâ mœnibus hi, ut mandatum erat, occupatis, omni reliquo exercitui patefecerunt aditum; signoque tubâ dato, omnes Caucæorum puberes ad millia hominum viginti interficiuntur, imbellis ætas sexusque præmium perfidiæ in captivitatem abstrahitur: tantâque ex multitudine oppido pauci, per prærupta quædam, eòque neglecta custodibus loca, jactis in præceps corporibus, evasêre. Urbe direptâ, cum facinoris ejus fama omnes juxtà populos velociter percurrisset, qui apertis locis habitabant, in præaltos montes, aut munita oppida se contulerunt, corruptis, quæ avehi non potuerant, rebus suis, ne quid hosti tam crudeli, tamque perfidioso relinqueretur.

XXI. Sic aliquandiù plus exercitui laboris, per desertam regionem eunti, quàm ab hostilibus armis periculi fuit; donec Intercatiam (11) perventum, Vaccæorum et ipsam: ubi Hispanorum copiæ, pe-

XX. Accablés par cet échec, le lendemain du combat, les vieillards viennent avec des couronnes et tout l'appareil des suppliants demander à Lucullus quelle satisfaction peut désarmer son courroux. Le consul commence par exiger des otages, cent talents et l'obligation pour leurs cavaliers de servir parmi ses auxiliaires. Non content de la prompte obéissance des barbares, il ajoute qu'il a besoin de mettre garnison dans leur ville. Les habitants s'y soumettent encore, et deux mille hommes d'élite entrent dans la place. Mais la honteuse avidité du consul n'avait cherché qu'un prétexte. La troupe, fidèle à ses ordres, s'empare des murailles et ouvre la porte au reste de l'armée : au premier signal, tous les Caucéens en âge de puberté sont égorgés au nombre de vingt mille; tout le reste, femmes, enfants, vieillards, est emmené en captivité, comme la récompense de la perfidie; un petit nombre seulement gagne des escarpements qu'on avait négligé de garder, se précipite et parvient à s'échapper. La ville entière est mise au pillage. Au bruit de cette sanglante exécution qui ne tarde pas à être connue, les habitants des plaines se réfugient sur les montagnes ou dans des lieux fortifiés, après avoir mis hors de service tout ce qu'ils ne purent emporter, afin de ne rien laisser à un ennemi si cruel et si perfide.

XXI. L'armée, ne trouvant plus qu'un désert, traversa le pays avec plus de fatigue que de danger, et arriva enfin à Intercatie, ville de la dépendance des Vaccéens. Les Espagnols s'y étaient réunis au nombre de vingt mille fantassins et de

dites viginti millia, duo equitum consederant. Hi cùm à consule ad conditiones invitarentur, illudentes interrogârunt, « Eidem-ne fidei credituri es« sent, cui Caucæi credidissent? » Erat omninò eorum hominum Lucullus, qui, quoties aliquid exprobrari sentiunt, aliorum potiùs libertati, quàm suis delictis, irascuntur. Itaque, velut gravi injuriâ læsus, agrum pervastat. Oppidum circumvallare aggreditur, et sæpè, instructâ acie progressus, potestatem æquis locis pugnandi hostium ducibus facit. Verùm illi, levibus præliis vires experiri contenti, ad periculum de summâ rerum adduci non patiebantur. Ea cùm sæpè fierent, Intercatiensis quidam, splendidis armis ornatus, sæpè Romanos provocabat, si quis singulari certamine vellet congredi : et, nemine contrà exeunte, discedebat, irrisu et ludibriis ignaviam hostium exagitans.

XXII. Non tulit indignitatem rei P. Scipio, qui tum sub Lucullo tribunus, cum eâ magnitudine animi, quam haud multò post amplissimis gestis orbi testatissimam reddidit, corporis etiam insigne robur, rarâ felicitate conjunxerat. Is igitur, pugnâ cum provocatore consertâ, prostravit hostem, pari Romanorum lætitiâ, et hostium terrore, quòd ingentis corporis virum, modicus ipse staturæ dejecisset. Proxima nox vanam in castris trepidationem

§ XXI. Polyb. ap. Strab. l. 3. Appian. Plin. 37, 1. Val. Max. 3, 2. Liv. Epit.

deux mille cavaliers. Le consul leur fit des propositions, mais ils n'y répondirent qu'en lui demandant, avec une ironie amère, si sa parole serait aussi sacrée pour eux, qu'elle l'avait été pour les Caucéens. Lucullus était de ces hommes qu'irrite la liberté du reproche, plus que ne les tourmente la conscience du délit. Furieux de cette réponse comme d'une insulte, il porte le fer et le feu sur le territoire des Vaccéens, entreprend d'investir la place, déploie son armée dans la plaine, et plusieurs jours de suite présente la bataille aux chefs des ennemis; mais ceux-ci, contents d'éprouver leurs forces par de légères escarmouches, se gardent bien de risquer une action générale et décisive. Au milieu de ces engagements partiels, un guerrier d'Intercatie, revêtu d'armes brillantes, défie les Romains à un combat singulier, répète ses provocations, et, ne voyant sortir personne pour y répondre, se retire chaque fois, en reprochant aux Romains leur lâcheté par des gestes insultants et par des railleries sanglantes.

XXII. Tant d'insolence indigna P. Scipion qui servait alors en qualité de tribun sous Lucullus, et qui, par un rare bonheur, joignait une force extraordinaire de corps à la grandeur d'âme que ses exploits brillants attestèrent depuis à l'univers entier. Ce guerrier donc reçut le défi et terrassa l'insolent aggresseur aux applaudissements des Romains et au grand étonnement des ennemis, qui n'avaient pu voir sans terreur un homme d'une taille médiocre en renverser un d'une stature presque gigantesque. La nuit suivante, des cris, qui partaient à la fois de la ville et de la campagne, et dont on ignorait la cause, excitèrent dans le camp quelque alarme. La cavalerie des Vaccéens, sortie de la place pour aller au fourrage avant

movit errore incerti clamoris, qui pariter ex urbe campisque accidebat. Equitatus enim Vaccæorum, qui, sub adventum Luculli pabulatum egressus, deinde hostilium copiarum objectu exclusus urbe fuerat, passim obequitans altissimis vocibus strepebat. Cui cùm ex urbe par clamor redderetur, percellebatur Romanus incertâ æstimatione, quidnam sibi periculi tumultu isto, et undè portenderetur. Augebant metum invalidæ stationes, quòd ad obeunda militiæ munia, præter damna præliorum, etiam morbis imminutus exercitus erat. Carnibus enim cervorum leporumque sine sale vescebantur (sal omne vinumque, cum aceto, et oleo defecerat) et his alimentis cœperat tentari militum valetudo, multique passim profluvio alvi moriebantur. Ergo, postquàm tumultus iste cessavit, tantò intentiùs operibus institit consul, machinisque admotis muri perfregit partem.

XXIII. Ibi denuò Scipionis Æmiliani magnifica virtus enituit. Nam irrumpentibus in urbem militibus, ipse, primus omnium conscensis mœnibus, aperuit viam : neque tamen obtineri urbs potuit, prævalidis numero hostibus, et pro salute suâ suorumque fortissimè propugnantibus : repulsique sunt cum aliquo detrimento Romani, cum super eos, quos hostile ferrum absumserat, etiam multi locorum ignorantiâ in subterranea quædam aquarum

§ XXII. Diod. ap. Vales. Florus. 2, 17. Appian. Velleius. 1, 12.

l'arrivée de Lucullus, et à qui la présence d'une armée ennemie en avait fermé l'entrée, errait autour des murs en poussant de grands cris; et, comme on y répondait de la ville par de pareilles clameurs, les Romains ne pouvaient connaître ni la nature du péril dont ce tumulte les menaçait, ni de quel côté ils avaient à se mettre en garde : ce qui ajoutait à leurs craintes était la faiblesse des postes avancés, parce que l'armée, affaiblie par les combats et de plus par les maladies, ne pouvait suffire à toutes les fonctions du service : les troupes, réduites à la chair des cerfs et des lièvres, et privées de sel, de vin, d'huile et de vinaigre, avaient éprouvé les effets de cette fade nourriture, et la dyssenterie faisait chaque jour de grands ravages. Enfin le tumulte cessa; Lucullus n'en pressa que plus vivement les travaux, et ne cessa de battre la ville que ses machines n'y eussent fait brèche.

XXIII. Dans cette rencontre, Scipion Emilien signala de nouveau sa valeur. Au moment où on montait à l'assaut, il gagna le premier le haut de la muraille et montra le chemin aux assaillants. Mais comme l'ennemi avait la supériorité du nombre et qu'il combattait avec l'acharnement que devait lui inspirer sa propre conservation et celle de tout ce qu'il avait de plus cher, l'attaque fut sans succès, et les Romains furent repoussés avec perte, plusieurs ayant péri ou sous les coups des assiégés, ou dans des réservoirs souterrains où ils étaient tombés faute de connaître les lieux. L'ennemi répara la brèche à la faveur de la nuit, et pendant quelques jours l'affaiblisse-

receptacula illapsi periissent. Nocte sublapsam muri partem refecit hostis : pluresque deinde per dies, expertis utrinque cum damno viribus, segnis obsidio fuit. Ea res inopiam simul in castris, et in urbe auxit. Quod quià neutris ignotum erat, inde colloquio initium, et mox deditioni fuit. Et quandò suspecta barbaris Luculli fides erat, Scipio spopondit, nihil contra pacta factum iri, moxque patuit, quanti sit usus etiam in bellis opinio justitiæ, quæ probitate constantiâque morum comparatur. Adolescentis privati dexteræ inermi permisêre barbari urbem, quam consul exercitusque romanus armati, nec auctoritate suâ, neque fortè vi extorquere potuissent. Agnovit beneficium Lucullus, juvenemque pro concione meritis cumulatum laudibus, murali coronâ donavit. Intercatienses consuli sex millia sagorum dedêre, cum obsidibus quinquaginta (sic enim convenerat) et certo armentorum pecorumque numero. Hæ solæ divitiæ fuêre; auri et argenti, quâ maximè gratiâ Lucullus eas regiones scrutatus fuerat, nihil repertum. Dum istæ res in Hispaniâ citeriore geruntur, ulterior, infestis Lusitanorum armis, luctuosa populo romano fuit.

XXIV. Ser. Sulpicius Galba prætor, cùm à M. Atilio provinciam eo in statu accepisset, ut ad eximendos obsidioni socios festinatione opus videretur,

§ XXIII. Val. Max. 3, 2. Auct. de Vir. ill. Strab. c. 58. Appian. Vell. 1, 12.

ment des deux partis ralentit l'ardeur du siége. Ces retards augmentèrent la disette et dans la place et dans le camp, et cette situation, connue de part et d'autre, amena une entrevue qui fut bientôt suivie de la reddition; mais comme Lucullus ne pouvait inspirer de confiance aux barbares, Scipion engagea sa parole, que les conventions seraient respectées. On reconnut alors de quelle utilité peut être, même à la guerre, une réputation de justice acquise par une probité qui ne s'est point démentie. Des barbares livrèrent à un jeune homme désarmé, sans caractère public, une ville qui bravait la présence d'un consul et d'une armée romaine, et qui peut-être eût bravé la force de leurs armes. Lucullus reconnut l'importance d'un pareil service, adressa au jeune guerrier, en présence de toute l'armée, l'éloge le plus flatteur, et lui fit présent d'une couronne murale. Aux termes de l'accord, les Intercatiens donnèrent au consul six mille casaques, cinquante otages et une certaine quantité de gros et menu bétail; c'étaient là toutes leurs richesses. Pour l'or et l'argent dont l'appât avait entraîné Lucullus dans ces régions presqu'impénétrables, son avidité fut trompée. Tels étaient les événements de l'Espagne citérieure, pendant que dans l'ultérieure tout l'effort des armes romaines échouait contre l'animosité des Lusitaniens.

XXIV. Le préteur Ser. Sulpicius Galba avait remplacé M. Atilius dans le commandement de cette province; instruit que les villes alliées étaient pressées vivement, et jugeant bien que la plus grande diligence pouvait seule les délivrer, il fait, avec une incroyable rapidité, plus de soixante milles dans

incredibili celeritate supra sexaginta millia passuum unà die ac nocte permensus, ex itinere instruxit ad prælium copias, ut hostibus improvisus incumberet. Neque fefellerat fortuna consilium, nisi fortunam ipse alio consilio fefellisset. Primâ impressione pepulit imparatum hostem : poteratque velocitatis suæ fructu gaudere, si ad vires reparandas defatigato militi spatium concessisset. Dum fugientes languidè persequendo infirmitatis suæ admonet, corrupta et prodita victoria est. Cùm enim continuatus itineris et pugnandi labor, ad recipiendum spiritum nunc hos, nunc illos, interquiescere cogeret; in dissipatos et defessos impetu reversus hostis, ad septem millia militum obtrivit. Prætor, assumtis, quos circum se habebat, equitibus, fugæ beneficio evasit Carmelim (12) : ubi collectis, qui eòdem ex fugâ convenerant, cùm etiam de sociorum auxiliis hominum millia viginti effecisset, in Cuneorum gentem se recepit, nihilque præterea tentare ausus, exercitum in hiberna distribuit, donec ex citeriore Hispaniâ L. Lucullus adveniret.

XXV. Lucullo enim, sicut fortuna prosperior, ita plus ad reliquos conatus audaciæ fuit. Ab Intercatiâ digresso tentare Pallantiam (13) placuit, Tarraconensis Hispaniæ clarissimam civitatem : cujus, ob magnitudinem oppidi, et virtutem civium, insignis fama, plurimos accolentium barbarorum, ut ibi

§ XXIV. Liv. Epit. Appian. Oros. 4, 20.

l'espace d'un jour et d'une nuit, et marche en ordre de bataille pour tomber sur les ennemis à l'improviste. La fortune avait d'abord secondé son dessein ; mais il manqua lui-même à la fortune. Comme l'ennemi n'était pas sur ses gardes, il l'enfonça du premier choc, et il eût retiré de sa diligence tout le fruit qu'il pouvait s'en promettre, s'il eût laissé à ses soldats fatigués le temps de reprendre haleine. Mais la mollesse de sa poursuite fit ouvrir les yeux aux fuyards et lui arracha des mains la victoire. Pendant que les Romains, doublement harassés de la marche et du combat, faisaient halte pour respirer à diverses distances, l'ennemi revint sur eux, et les trouvant sans ordre et déjà épuisés, en terrassa plus de sept mille. Le préteur, avec les cavaliers qui lui servaient de garde, gagna Carmélis, recueillit ses fuyards, rassembla jusqu'à vingt mille auxiliaires, se retira sur le territoire des Cunéens, et, sans oser former aucune entreprise, mit son armée en quartier d'hiver, jusqu'à l'arrivée de L. Lucullus, qui venait à lui de l'Espagne citérieure.

XXV. Ce consul, enhardi par ses premiers succès, partit d'Intercatie pour faire une tentative sur Pallentia, cité florissante de l'Espagne Tarragonaise, où s'étaient réfugiés un grand nombre de barbares du voisinage, sur la réputation de son étendue et du courage de ses habitants. Aussi, dans le conseil de guerre tenu à cette occasion, on le dissuada d'entreprendre le siége d'une place si bien protégée, soit par le nombre de ses défenseurs, soit par la rigueur de la saison, au hasard de com-

perfugium salutis suæ quærerent, attraxerat. Quare neque deerant, qui suaderent in concilio, « Potiùs « omittendam firmissimæ urbis oppugnationem, « quàm eo anni tempore cum evidenti periculo cla- « dis et ignominiæ suscipiendam esse. » Putant, avaritiam obstitisse consulis, ne sententiam istam sequeretur : urbem enim opulentam esse audiverat. Non igitur priùs abscessit, quàm in magnas redactus angustias, quòd ob Pallantinorum equitum frequentes excursiones tenui re frumentariâ utebatur, non modò spem capiendæ urbis, sed etiam quieti reditûs, amisisset. Quadrato agmine abeuntem carpsêre Pallantini, donec ad Durium amnem perventum est. Inde, digressis noctu Hispanis, consul in Turdetaniam (14) hiematum abiit.

XXVI. Interea Romæ suspensi omnium animi rerum africanarum exspectatione erant. Decem enim legati, quos ad speculanda Pœnorum consilia senatus Carthaginem miserat, et exercitum et classem ibi se deprehendisse, referebant. Reverterat unà Masinissæ filius Gulussa, paternis et propriis odiis infensus Carthagini : neque quidquam, quod ad exacerbandos patrum animos pertinèret, docendo, rogando, querendo, prætermittebat. Miserant et Pœni suos oratores : sed apud aversas aures etiam vera et æqua pro fictis indignisque accipiebantur. Auditis omnium orationibus, perrogari sententias placuit.

§ XXV. Pomp. Mela. 2, 6. Appian.

promettre ses troupes et l'honneur de ses armes. L'avidité du consul, qui avait entendu dire que la ville était riche, le rendit sourd à ces sages avis, et le siége commença. Mais, malgré son entêtement, l'extrémité à laquelle il se trouva réduit par les sorties fréquentes de la cavalerie ennemie qui lui coupait les vivres, lui ôta tout espoir non-seulement de prendre la ville, mais même d'opérer tranquillement sa retraite. Il la fit en bataillon carré, et fut harcelé par les Pallantins jusqu'aux bords du Duéro. La nuit suivante, les Espagnols disparurent, et le consul alla prendre ses quartiers d'hiver en Turdétanie.

XXVI. Cependant les mouvements de l'Afrique tenaient à Rome tous les esprits en suspens. Les dix commissaires que le sénat avait envoyés à Carthage, pour sonder ses dispositions, rapportaient qu'ils y avaient trouvé une armée et une flotte; ils avaient ramené avec eux Gulussa, fils de Masinissa, et ce prince qui, à la haine de son père, joignait des injures personnelles à venger, ne cessait d'aigrir le sénat à force de délations, de plaintes et de supplications. Carthage avait de son côté fait partir une ambassade; mais la prévention prêtait à la vérité même et à l'équité les couleurs du mensonge et de l'injustice. Après avoir entendu les deux parties, on alla aux voix; les principaux sénateurs pour la plupart, et surtout l'implacable Caton, n'eu-

Ibi plerique principes, bellum indicendum esse, fremebant, et ante omnes implacabilis Cato : sed hujus violentiam, et illorum numerum, et cæteri senatûs inclinationem, unus maximè P. Cornelius Nasica facundiâ et auctoritate sustinuit; pervicitque, « Ut, nunc quoque dilato ultimæ indignationis im- « petu, tempus Carthaginiensibus ad pœnitentiam « daretur, intra quod si classem exussissent, dimi- « sissentque copias, amico populo romano uteren- « tur : ni facerent, futuri consules de bello iis infe- « rendo referrent. » Neque sine causâ temporibus illis tantùm ei viro deferebatur; quippe sanctissimis moribus, et inviolabili mentis rectitudine præditus, ætatem procul iis ineptiis habuerat, quibus vis ingenii animique inanium aut noxiarum rerum admiratione vilescit. Sapientiæ artibus, publici privatique juris peritiam, et utrisque studium eloquentiæ conjunxerat : illis opus habere judicans, ut vir civisque bonus esse posset; hoc, ut alios efficere. Quibus de causis in admiratione hominum cùm esset, communi faventium usu *Corculum* (15) est appellatus. Idem iisdem temporibus documentum illustre dedit, cum efficaci facundiâ, summæ auctoritatis.

XXVII. Inter alia quædam opera publica theatrum proximi censores, à Lupercali in Palatium versùs locaverant. Id tum struebatur, neque procul

§ XXVI. Liv. Epit. Vell. 1, 12. Auctor. de Vir. ill. c. 44. Cic. Bruto. c. 20 et Caton. c. 14.

rent qu'un cri pour la guerre : mais toute sa fougue, soutenue de la majorité et du penchant même du reste du sénat, échoua contre la sagesse et l'éloquence du seul Scipion Nasica dont l'avis prévalut : « ce fut d'ajourner pour la dernière fois une trop juste indignation, et de donner encore aux Carthaginois le temps du repentir. Le seul moyen de conserver l'amitié du peuple romain était de brûler leur flotte et de licencier leur armée; faute de quoi les nouveaux consuls devaient proposer au sénat de leur faire la guerre. » Tel était l'ascendant de ce grand homme sur ses contemporains, ascendant qu'il devait à des mœurs irréprochables. A une rectitude inflexible et à une vie entière passée loin de ces frivolités qui ôtent à l'âme et à l'esprit tout leur ressort en inspirant l'admiration des objets futiles ou même nuisibles à l'étude de la sagesse, il avait joint la connaissance du droit public et particulier et le talent de la parole, dont l'un lui était nécessaire pour être vertueux et bon citoyen, et l'autre pour porter ses compatriotes à l'imiter. Toutes ces qualités lui avaient mérité l'admiration, la faveur publiques, et le surnom de *Corculum*. Vers la même époque, il fournit une preuve éclatante de son éloquence et de l'empire que ses vertus lui avaient donné sur les esprits.

XXVII. Les derniers censeurs, entre autres travaux publics, avaient ordonné la construction d'un théâtre dans l'espace entre le Lupercal et le mont Palatin, et l'édifice n'était pas loin d'être achevé. Mais Scipion représenta que rien n'était plus dangereux pour les mœurs publiques que de perpétuer

perfectione aberat; cùm P. Cornelius, exitiosum civitatis moribus institutum esse docens, si vanæ voluptatis illecebris mansura sedes poneretur, neque ædificari porrò, et quod ædificatum esset dirui oportere, censuit. Multùm prospexisse sapientissimi viri animum sequentis ævi vecordia demonstravit, cum ingenti civitatis dedecore ac damno, theatralibus ludis, quidquid enervare virilem indolem, quidquid imbuere flagitiis, impudentiâ, seditionibus homines potest, spectandum publicè, atque per hoc imitandum proponeretur. Tum autem, necdùm adeò degenerantibus à pristinâ integritate mentibus, persuasum est, ut senatûsconsulto destrui affectum opus, subhastarique omnia, quæ comparata theatra fuerant, juberentur: addito, ne quis in urbe propiusve passus mille subsellia posuisse, ludosve sedens spectare vellet: digno utique senatûsconsulto; quod inter nobilissima romanæ gravitatis argumenta notaretur.

XXVIII. Nequaquàm eâdem innocentiâ res in Hispaniâ gerebantur: ubi Lucullus, bello cum Vaccæis injussu senatûs populique gesto, in Turdetaniâ hiemabat. Ibi cùm animum advertisset, Lusitanorum copias in propinquo negligentiùs agere, dimissâ cum legatorum tribunorumque acerrimis expeditâ manu, circumvenit incautos, et ad millia

§ XXVII. Auctor de Vir. ill. Liv. Epit. Vell. 1, 15. Appian. Civil. lib. 1. August. de Civitate Dei.

l'appât d'un plaisir frivole, improuva la construction commencée, et insista sur la nécessité de démolir ce qu'on avait déjà élevé. La fureur de l'âge suivant pour cette sorte d'amusement, justifia sa prévoyance, lorsqu'on vit les représentations théâtrales offrir aux yeux et à l'imitation des citoyens des leçons de mollesse, de corruption, d'impudence et de révolte. Mais alors on n'avait point encore entièrement dégénéré de l'austérité des anciennes mœurs; et un décret du sénat ordonna la démolition des travaux déjà faits, et la vente à l'enchère des matériaux préparés pour la construction du théâtre. A ce décret fut ajoutée la défense de placer des bancs et d'assister assis à la représentation des jeux, décret qui forme un des plus beaux monuments de la gravité romaine.

XXVIII. Les opérations militaires de l'Espagne ne se conduisaient pas avec la même sévérité de principes. Lucullus, après avoir porté la guerre chez les Vaccéens sans l'aveu du sénat et du peuple romain, hivernait en Turdétanie. Instruit que les troupes lusitaniennes, cantonnées dans le voisinage, n'étaient pas trop sur leurs gardes, il envoya un corps d'élite, sous la conduite de ses plus braves officiers, qui les surprit, et leur tua près de quatre mille hommes. Bientôt après il atteignit

quatuor interfecit. Iterùm deinde circa Gades magnum eorumdem hostium exercitum adeptus, occisis mille quingentis, cæteros in edita loca compulsos, cùm rerum necessariarum inopiâ premerentur, in deditionem accepit. Post hos successus perterritis hostium animis, per Lusitaniam populabundus incedebat, nemine obsistere auso. Quæ res etiam Ser. Galbæ fecit audaciam, ut et ipse ad vastandas hostium regiones liberiùs procurreret. Unde correpti pœnitentiâ, qui defecerant, miserunt ad Galbam, petitum, « Ut iisdem legibus, quibus anno præterito « cum M. Atilio pacti fuerant, in amicitiam reci- « perentur. »

XXIX. Galba, minimè laudabili arte, perfidiâ in perfidos uti cogitans, simulatâ comitate excipit legatos : « Compertum sibi, non pravitate ingenii à « prioribus pactis resiliisse Lusitanos, sed inopiâ « coactos, ob sterilitatem suæ regionis, alienos « agros incurrisse. Id ne deinceps quoque facere « necessum haberent, terram ait daturum bonam « atque commodam : non quidem, quæ tantam mul- « titudinem continenti spatio aleret : sed si tres in « partes dividi paterentur, idoneas singulis sedes « assignari posse. » Credunt promissis proprætoris, acceptâ in id fide, barbari : desertisque domibus, ad eum locum, quem Romanus indicaverat, maximo

§ XXVIII. Liv. Epit. Oros. 4, 21. Val. Max. 2, 4. Tacit. 14, 4. Vell. 1. Appian. Hispan.

une autre de leurs armées aux environs de Cadix, leur tua quinze cents hommes, et poussa le reste sur des hauteurs, où la disette le força de se rendre. Les ennemis abattus par tant d'échecs, il parcourut la Lusitanie, et la dévasta sans éprouver de résistance. A son exemple, Galba, devenu plus hardi, porta ses ravages sur le territoire des ennemis, et les fit repentir de leur défection. Aussi députèrent-ils vers lui pour demander de rentrer dans l'alliance romaine, aux conditions conclues l'année précédente avec M. Atilius.

XXIX. Galba, qui ne se piquait pas de loyauté, et croyant la perfidie permise avec des gens sans foi, fait aux députés l'accueil le plus propre à les tromper. « Il n'ignorait pas, dit-il, que ce n'était pas leur mauvais naturel qui les avait portés à rompre leurs premiers engagements, et qu'on ne devait attribuer qu'à leur pauvreté causée par la stérilité de leurs terres les courses qu'ils avaient faites sur celles de leurs voisins. Pour leur épargner à l'avenir cette triste nécessité, son projet était de leur donner des établissements plus avantageux; mais comme il n'avait pas à sa disposition un terrain dont la contenance pût suffire à leur subsistance, ils devaient se partager en trois divisions, dont chacune en aurait une étendue proportionnée à son nombre. » Les barbares se laissent persuader par ces promesses données sous la foi du serment; ils quittent leurs de-

numero confluunt. Eos in tria partitus agmina in latâ planicie, satis magno alios ab aliis intervallo, considere jubet: ibique reditum suum præstolari. Tum proximos benignâ oratione compellans, quandò jam amici sociique essent, deponere arma jubet. Barbari sine metu paruêre. At ille vallo circumdari universos imperat, mox immissis armatis cædi. Eâdem deinde fraude alteros oppressit; eâdem tertios. Nec ex tantâ vi hominum evadere crudelem ejus perfidiam, nisi perpauci, potuêre. Quos inter Viriatus fuit, quem fortuna vindictæ, secutæque vindictam celeberrimi nominis nobilitati servaverat. Cæteros aut ferrum statim hausit, aut captos in servitutem Galba vendidit; incertum avarior, an crudelior, quibus rebus Lucullum, cùm perfidiâ æquaret, superabat.

XXX. Tum quoque prædæ minimâ parte militi amicisque distributâ, cæteram servavit sibi: inter immensas opes, quibus nemo tum Romæ instructior fuit, semper egenus, et in pace quoque non mendacio, non perjuriis parcens, quotiès ex his lucrum speraret. De numero Lusitanorum, qui Galbæ dolo perierint, dissentitur: aliis novem fuisse millia, quibusdam, aucto vehementer numero; triginta millia affirmantibus. Simillimum verò est, hunc universæ multitudinis numerum fuisse: ex eo interfectos novem millia, cæteros sub coronâ venîsse. Et hæc quidem in annum sequentem egressa sunt, qui

meures, et se rendent en foule à l'endroit que le propréteur leur a assigné. C'était une vaste plaine où Galba les divise en trois bandes assez écartées l'une de l'autre, et leur ordonne d'attendre son retour. Alors il adresse aux plus voisins des paroles de paix et d'amitié, et les engage à déposer des armes que l'alliance des Romains leur rend désormais inutiles. Les Espagnols, sans défiance, mettent bas les armes. Aussitôt il les environne de retranchements, et les fait tous égorger. Il use de la même perfidie à l'égard de la seconde bande et de la troisième. Peu échappèrent au carnage, et de ce nombre fut Viriatus, que la fortune réservait pour venger cet horrible forfait, et pour éterniser son nom par l'éclat de sa vengeance. Tout le reste, ou périt sur la place, ou fut vendu comme esclaves; car Galba, aussi perfide que Lucullus, était encore plus avide et plus cruel.

XXX. Aussi ne distribua-t-il à ses soldats et à ses amis qu'une faible partie du butin, et se réserva-t-il le reste. Quoique le plus riche particulier de Rome, il était toujours pauvre au milieu de ses immenses richesses, et au sein même de la paix, son avidité n'épargnait ni le mensonge, ni le parjure, toutes les fois qu'il en pouvait retirer quelque profit. On n'est pas d'accord sur le nombre des Lusitaniens qui furent les victimes de cette perfidie; les uns ne le portent qu'à neuf mille, et les autres le font monter jusqu'à trente mille. Il est plus vraisemblable que le nombre entier était de trente mille, que neuf mille périrent, et que le reste fut vendu comme esclaves. Ces événements appartiennent en partie à l'année suivante *, qui

* An de Rome 602 ; avant J.-C. 150.

T. Quinctium T. F. T. N. Flaminium, M. Acilium L. F. C. N. Balbum consules, idemque initium tertii cum Pœnis belli habuit; quod ut certiùs cognoscatur, quædam illorum adversùs Masinissam referenda gesta sunt, quandò illa, si non causam romanis armis, occasionem certè præbuerunt.

XXXI. Oroscopa (16) vocatur oppidum, quod, Pœnorum cùm esset, à Numidâ obsidebatur. Mittitur ab urbe quinque et viginti peditùm millibus, equitibus urbanis quadringentis stipatus Asdrubal: adeò felici expeditionis principio, ut advenienti statim sex millia regiorùm equitum à præfectis Ânasi Jubâque adducerentur, qui ob contentiones quasdam cum Masinissæ liberis fidem mutaverant. Unde plenus animorum Asdrubal, castris propius hostem motis, premebat Masinissam, omnibus fermè levibus præliis, quæ ut inter vicinos exercitus crebra fiebant, superior. At rex, inveteratus belli artibus, ex ipso incommodo suo victoriam moliebatur. Tanquàm igitur hostilibus armis resistere non posset, cedere paulatim, simulare metum, castrisque sæpè mutatis, aliis atque aliis locis considere: donec in aridam planitiem pertraxit hostes, præruptisque collibus undique cinctam. Hic locus cùm prælio placuisset, castra in eâdem planicie posuit rex: Asdrubal in tumulos, ut tutiores, subduxit copias.

§ XXX. Val. Max. 9, 6. Liv. Epit. Sueton, in Galb. c. 3.
§ XXXI. Appian. Punic.

eut pour consuls Q. Quinctius Flaminius, fils et petit-fils d'un Titus, et M. Acilius Balbus, fils de Lucius, petit-fils de Caius. La même année vit commencer la troisième guerre punique, et pour jeter un plus grand jour sur cet événement, il est à propos de rapporter les démêlés de Carthage avec Masinissa, qui en furent sinon la cause, du moins l'occasion et le prétexte.

XXXI. Le prince numide assiégeait une ville carthaginoise, nommée Oroscopa. Carthage envoya à son secours Asdrubal, à la tête de vingt mille hommes de pied et de quatre cents cavaliers levés dans la ville. Le début de ce général fut des plus heureux; car dès son arrivée, six mille hommes de la cavalerie royale passèrent de son côté avec leurs chefs Anasis et Juba, mécontents des fils du roi avec lesquels ils avaient eu des querelles. Asdrubal, enhardi par ce succès, vient camper près de l'ennemi, et sort vainqueur de presque toutes les escarmouches que rendait fréquentes le voisinage des deux armées. Mais Masinissa, en vieux capitaine, cherche à faire tourner ces légers échecs à son avantage. Comme incapable de résister plus long-temps à un ennemi supérieur, il recule insensiblement, joue l'effroi, change à tout moment de campement et de position. Enfin, à force de manœuvres, il attire l'ennemi dans une plaine aride et dominée de tous côtés par des collines escarpées, qu'il jugeait propres à livrer bataille; il campe dans la plaine, et Asdrubal s'établit sur les hauteurs, comme dans une position plus sûre.

XXXII. Pridie quam pugnaretur, missu L. Luculli ad Masinissam P. Scipio Æmilianus accessit, elephantos ad bellum celtibericum ab eo petiturus. Rex, missis cum omni equitatu filiis, excipi venientem jubet : quo minùs ipse obviàm proficisceretur, non tam ætate, quàm imminente mox prælio, præpeditus, cui vires integras reservabat. Is enim adhuc vigor duodenonaginta annos agenti aderat, ut nihil in eo ad ducis pariter militisque obeunda officia desideraretur. Neque labore ullo, neque victu duriore frangebatur : panem sine pulpamine mandere, iisdem in vestigiis, quoties opus videretur, totos dies persistere, itinera longa pedibus aut equo continenter, utro cœpisset modo, peragere, neque insolitum ipsi neque molestum habebatur. Senem se esse solà præteritarum rerum recordatione sentiebat. Tum quoque summo mane, more Numidarum nudo insidens equo, copias eduxit, acieque instructâ provocavit hostem. Neque moram pugnandi Asdrubal fecit, aucto ex novis auxiliis animo, quæ magno numero ad eum ex totâ Carthaginiensium ditione confluxerant.

XXXIII. Id prælium P. Scipio ex locis editis velut in theatro spectavit : sæpè postea professus, nullum aliud tantâ cum voluptate vidisse, quià curâ omni exsolutus (tanquàm amicus et hospes utrorumque) tantùm vacaret notandis, quæ à centenis

§ XXXII. Liv. Epit. 48 et 50. Polyb. ap. Vales. Appian.

XXXII. La veille de la bataille, P. Scipion Emilien vint, par l'ordre de L. Lucullus, trouver Masinissa, et lui demanda des éléphants pour l'expédition de Celtibérie. Le roi envoya ses fils au-devant de lui avec toute sa cavalerie, et s'il n'alla pas lui-même à sa rencontre, ce fut moins à raison de son âge, que des préparatifs du combat, pour lequel il réservait toute sa force. Car, bien que presque octogénaire, ce prince avait conservé assez de vigueur pour remplir tous les devoirs de capitaine et de soldat. Sobre, infatigable, il lui était ordinaire et facile de vivre de pain sec, de rester à la même place des jours entiers, s'il le fallait, et de continuer sa route à pied ou à cheval, comme il l'avait commencée; enfin il n'avait de la vieillesse que de plus riches et de plus intéressants souvenirs. Ce jour même, on le vit, dès le grand matin, monter à cru à la manière des Numides, sortir de son camp, former son armée et présenter la bataille à l'ennemi. Asdrubal accepta le défi, encouragé par les nombreux renforts qui lui étaient arrivés de toutes les provinces soumises à Carthage.

XXXIII. De la hauteur où il s'était placé, Scipion fut spectateur du combat, et comme il n'y prenait d'autre intérêt que celui d'un hôte et d'un ami des deux peuples, et pouvait contempler à loisir et de sang-froid les exploits de plus de cent mille hommes, il répéta souvent depuis, que jamais bataille ne lui avait fait plus de plaisir, ajoutant qu'avant lui il n'avait été donné qu'à

denis hominum millibus facinora ederentur. « Neque « ante se, nisi duobus, simili spectaculo frui li- « cuisse, » prædicabat : « Jovi ab Idâ, Neptuno è « Samothraciâ. » Pugnatum est acerrimis animis ab orto sole ad occasum, magnâ utrinque cæde, sed melioribus ad extremum Masinissæ rebus. Cui à pugnâ redeunti Scipio se obtulit, ab eoque maximâ cum amoris lætitiæque demonstratione est exceptus. Etiam Carthaginienses, audito Scipionis adventu, gavisi sunt, sperantes, per illum se pacem impetrare posse. Cæterùm cùm agro circum Emporium cederent Pœni, prætereaque præsentis pecuniæ talenta ducenta daturos pollicerentur, et octoginta alia in certum tempus; rex ante omnia transfugas restitui postulabat. Cujus rei mentionem cùm nec ad aures admitteret Pœnus, colloquium re infectâ diremtum est. Scipio, acceptis elephantis, in Hispaniam renavigavit.

XXXIV. At Masinissa, commeatum ademturus hosti, collem, in quo punica erant castra, fossâ circumdedit : quanquàm ea etiam locorum natura esset, ut quantumvis liberâ frumentatione, parùm reperiri copiarum potuisset : adeòque ipsi quoque vix è longinquis locis necessaria parcè afferebantur. Unde spes Asdrubali fuit (nam instructior ipse videbatur) priorem Numidam inopiæ succubiturum esse. Accedebat, quòd ab Româ legati adventare

§ XXXIII. Homer. Iliad. 1, 11 et 183.

Jupiter et qu'à Neptune de jouir d'un pareil spectacle, lorsque, l'un du haut du mont Ida, et l'autre du point le plus élevé de l'île de Samothrace, avaient vu les Grecs aux prises avec les Troyens. L'action fut vive et sanglante, et se soutint avec un égal acharnement depuis le lever jusqu'au coucher du soleil; mais enfin Masinissa eut l'avantage. Scipion se présenta devant lui après sa victoire, et fut reçu avec toutes les démonstrations possibles de joie et d'attachement. Les Carthaginois ne se réjouirent pas moins de son arrivée, dans l'espérance que sa médiation rendrait la paix plus facile. Ils offrirent de céder le territoire d'Emporie, de payer comptant deux cents talents pour les frais de la guerre, et huit cents à une échéance convenue. Mais comme le roi insistait sur la reddition des transfuges, et que les Carthaginois ne voulurent pas même écouter cette proposition, on se sépara sans rien conclure. Scipion, ayant obtenu les éléphants qu'il était venu demander, repassa en Espagne.

XXXIV. Masinissa, pour couper les vivres aux ennemis, investit d'un fossé la hauteur sur laquelle ils étaient campés : c'était un excès de précaution, car le sol était tellement aride, qu'il était difficile d'y trouver quelque subsistance, quand on aurait pu la chercher sans obstacle, et lui-même était obligé de tirer ses convois de loin, et fournissait à peine à ses soldats le plus rigoureux nécessaire. Aussi Asdrubal, beaucoup mieux approvisionné, se flattait que le Numide céderait avant lui à la disette; ce qui l'encourageait encore, c'était la prochaine arrivée d'ambassadeurs romains avec l'ordre formel de terminer la guerre. Ces envoyés étaient arrivés en effet, mais avec l'ins-

dicebantur, quorum imperio solutum iri bellum putabat. Verùm illi cum his mandatis advenerant, « Ut, sicubi laborare viderent Masinissam, tollere « controversias studerent, superiorem uti fortunâ « hortarentur. » Ita frustratus exspectatione suâ Asdrubal, cùm etiam erumpendi occasionem, attritis interim corporibus, amisisset, in maximam calamitatem incidit. Jam jumentis omnibus equisque in cibum absumtis, etiam amenta telorum coxerant. Ita fame afflictis, ut solet, morbi non pepercêre, maximè cùm ingens hominum vis angusto loco clausa, præter cæteras miserias, æstatis, quæ per Africam ardentissima est, incommodis urgeretur. Esurientibus cibus, ægrotis fomenta, etiam sepultura morientibus deerat: cùm neque cremari corpora lignorum penuriâ, (jam enim et scuta combusserant) neque efferri castris intentæ hostium custodiæ paterentur. Ita languentes, semivivi, mortui, cùm permixti jacerent, adeò totis castris increbuit pestilentiæ malum, ut tolerari ultrà nequiret.

XXXV. Masinissa conditiones imposuit, quales infensus et superbus victor potest. Transfugis redditis, vectigal talenta centena in annos quinquaginta pendere, exsulesque suos, contra jusjurandum, recipere promiserunt. Ita cum singulis tunicis ignominiosè dimissos Gulussa, periculi sic memor, et velut in auctores perfidiæ ipsorum exemplo justè

§ XXXIV. Zonar. Polyb. ap. Suidam. Appian.

truction secrète « de concilier les deux partis, si Masinissa avait le dessous, et, dans le cas contraire, de l'exhorter à pousser ses avantages. » Asdrubal, donc, frustré dans son attente, après avoir même perdu l'occasion de s'échapper, vit les siens exténués par la famine, et fut réduit aux dernières extrémités. Déjà ils avaient tué leurs chevaux, leurs bêtes de somme, et avaient fait bouillir jusqu'aux courroies de leurs javelots; bientôt la famine, comme il arrive ordinairement, amena des maladies, inévitables d'ailleurs pour une si grande multitude d'hommes resserrée dans un espace si étroit, et, outre les incommodités d'une pareille situation, exposée aux ardeurs brûlantes de l'été d'Afrique. Affamés, sans nourriture, malades et privés de soins, les mourants n'avaient pas même de sépulture; on manquait de bois pour brûler les corps, usage auquel avaient déjà servi les boucliers, et les postes ennemis ne permettaient pas de les porter hors du camp. Les malades, les mourants et les morts couchés pêle-mêle ne tardèrent pas à infecter l'air, et la peste fit d'horribles ravages.

XXXV. Masinissa dicta des conditions, telles qu'on pouvait les attendre d'un vainqueur superbe et irrité. Les Carthaginois se soumirent à rendre les transfuges, à payer cent talents pendant cinquante ans et à rappeler leurs bannis, malgré leur serment : ensuite ils furent tous passés sous le joug et renvoyés avec une seule tunique. Gulussa, encore irrité du danger qu'ils lui avaient fait courir, et croyant la perfidie permise avec des perfides, envoya contre eux, peut-être à l'insu de son père, un corps de cavalerie numide, et comme ils n'avaient ni des

usurus, interfici à Numidis equitibus jussit : incertum an inscio Masinissâ. Illi, cum neque ad resistendum arma, nec ad fugiendum vires haberent, præter paucos, qui cum ipso duce evaserunt, sunt interfecti. Hoc bellum exitio Carthagini fuit. Nam et prætextum dedit Romanis, ut eos armis peterent, et victoriæ fiduciam : cùm exscindere attritas à Masinissâ opes (hominum ad millia duodesexaginta perierant) neque periculosæ admodùm, neque diuturnæ luctæ videretur.

armes pour se défendre, ni la force de fuir, il ne s'échappa de cinquante-huit mille hommes qu'un petit nombre avec leur chef. Ce fut cette guerre qui entraîna la ruine de Carthage; car elle fournit aux Romains le prétexte de les attaquer et l'espérance de les vaincre, une lutte contre cette république, dans l'état de faiblesse où Masinissa venait de la mettre, ne paraissant devoir être ni longue, ni dangereuse.

NOTES DU LIVRE XLVIII.

(1) *Nergobrigum*. Nertobriga, chef-lieu de cette peuplade, était une ville grande et considérable. On en voit encore les ruines près de Mérida, dans l'Estramadure. De ses ruines ont été bâties trois ou quatre bourgades : Frexenal, Fuentes, Bordenal et Higuera.

(2) *Cordubam*. Telle est l'origine de la ville de Cordoue, sur le Guadalquivir.

(3) *Oxthracas*. C'était la ville la plus considérable des Lusitaniens.

(4) *Leontium*. Ville du Péloponèse, dans l'Achaïe proprement dite.

(5) *Summam modicam*. Le texte du sommaire porte *æris denos*, leçon sur laquelle les commentateurs sont très-partagés.

(6) *Turdulos*. Les Turdules occupaient la partie septentrionale de la Bétique (de l'Andalousie).

(7) *Cantabros*. Les Cantabres habitaient aux environs des sources de l'Ebre, et se divisaient en plusieurs peuplades également féroces. Leur pays est ce qu'on appelle aujourd'hui la Biscaïe.

(8) *Vaccæos*. Les Vaccéens habitaient au nord du Duéro. Ce peuple était, selon Diodore, le plus doux et le plus poli de ceux de cette contrée.

(9) *Cauca*. Mariana pense que cette ville est aujourd'hui Coca, dans la Vieille-Castille, entre Ségovie et Valladolid.

(10) *Carpetanorum*. Les Carpétans étaient à l'ouest des Celtibères, dans le centre de l'Espagne. (*Nouvelle Castille*.)

(11) *Inte[illegible]iam*. Aujourd'hui *Santa-Maria de Rebilla*. Ptolomée

aussi place cette ville chez les Vaccéens. Selon Appien, les habitants ne possédaient ni or, ni argent, et n'en faisaient aucun cas.

(12) *Carmelis*. La situation de cette place est peu connue. Il paraît qu'elle n'était pas éloignée de Cunistorgis, chef-lieu des Cunéens.

(13) *Pallantia*. Aujourd'hui *Palencia*, dans le royaume de Léon.

(14) *Turdetaniam*. Polybe distingue les Turdétaniens des Turdules. Du temps de Strabon, ces deux peuplades étaient confondues. Suivant cet auteur, les Turdétains étaient les plus instruits et les plus civilisés des Ibères.

(15) *Corculum*. Ce mot, dans les auteurs comiques, est un terme de caresse; mais ici il est pris dans le sens de *cordatus*, prudent, sage, avisé.

(16) *Oroscopa*. Les contestations de Masinissa avec les Carthaginois indiquent que cette ville était sur leurs frontières.

EPITOME LIBRI XLIX.

TERTII punici belli initium altero et sexcentesimo anno ab urbe condità, intra quintum annum, quàm erat cœptum, consummatur. Inter M. Porcium Catonem et Scipionem Nasicam, quorum alter sapientissimus vir in civitate habebatur, alter etiam vir optimus à senatu judicatus erat, diversis certatum sententiis est; Catone suadente bellum, et ut tolleretur deleretúrque Carthago; Nasicâ dissuadente. Placuit tamen, quòd contra fœdus naves haberent, quòd exercitum extra fines duxissent, quòd socio populi romani et amico Masinissæ arma intulissent, quòd filium ejus Gulussam, qui cum legatis romanis erat, in oppidum non recepissent, bellum iis indici. Priusquàm ullæ copiæ in naves imponerentur, uticenses legati Romam venerunt, se suaque omnia dedentes. Ea legatio, veluti omen, grata patribus, acerba Carthaginiensibus fuit. Diti patri ludi ad Terentum, ex præcepto librorum Sibyllinorum, facti: qui anno centesimo, primo punico bello quingentesimo et altero anno ab urbe condità, facti erant. Legati triginta Romam venerunt, per quos se Carthaginienses dedebant. Catonis sententia pervicit, ut in decreto perstaretur, et ut consules quàm primùm ad bellum proficiscerentur. Qui ubi in Africam transierunt, acceptis, quos imperaverant, trècentis obsidibus, et armis, omnibusque instrumentis bellicis, si qua Carthagine erant; tunc, cùm ex auctoritate patrum juberent, ut in alium locum, dum à mari decem millia passuum, ne minùs, remotum, oppidum facerent, indignitate rei ad bellandum Carthaginienses compulerunt. Obsideri oppugnarique cœpta est Carthago ab L. Marcio, M'. Manilio consulibus. In quâ oppugnatione cùm neglectos ab unâ parte muros duo tribuni temerè cum cohortibus suis irrupissent, et ab oppidanis graviter cæderentur, à Scipione Africano expliciti sunt: per quem et castellum Roma-

SOMMAIRE DU LIVRE XLIX.

TROISIÈME guerre punique. Commencée l'an 601 de Rome, elle est terminée en moins de cinq ans. Avis opposés de M. Porcius Caton et de Scipion Nasica, l'un regardé comme l'homme le plus sage, et l'autre jugé par le sénat l'homme le plus vertueux de la république. Caton opine pour la guerre et pour la destruction de Carthage, Scipion est d'un avis contraire. Celui de Caton l'emporte, et le sénat, considérant qu'au mépris du traité, Carthage a équipé une flotte et conduit une armée hors de ses frontières; qu'elle a porté ses armes contre un monarque ami du peuple romain; qu'elle a fait à Gulussa, fils de Masinissa, l'affront de ne pas l'admettre avec les ambassadeurs de Rome, juge à propos de lui déclarer la guerre. Avant l'embarquement des troupes, une députation d'Utique vient offrir la soumission de cette ville, démarche qui semble un présage de l'avenir, et par conséquent aussi agréable aux Romains qu'affligeante pour les Carthaginois. Jeux dans le Térente, en l'honneur de Pluton, célébrés d'après l'indication des livres sibyllins; ils avaient eu lieu cent ans avant, lors de la première guerre punique, l'an 501 de la fondation de Rome. Carthage envoie à Rome trente ambassadeurs proposer de se rendre à discrétion. Caton insiste sur l'exécution du décret, et fait décider que les consuls partiront au plutôt pour cette expédition. A leur arrivée en Afrique, ils exigent et reçoivent trois cents otages, et se font livrer toutes les armes et toutes les machines de guerre qui se trouvent à Carthage. Mais l'ordre qu'ils intiment, au nom du sénat, de quitter la ville, pour aller s'établir dans un lieu qui soit au moins à dix milles de la mer, révolte les Carthaginois, et les force à la guerre. Le siége de Carthage est commencé par les consuls L. Marcus et Manius Manilius. Deux tribuns, voyant une partie des murs mal gardée, y pénètrent avec leurs cohortes, et s'engagent sans précaution. Enveloppés par les assiégés, ils sont dégagés par Scipion.

norum, quod nocte expugnabant, paucis equitibus juvantibus, liberatum est : castrorumque, quæ Carthaginienses, omnibus copiis ab urbe pariter egressi, oppugnabant, liberatorum is ipse præcipuam gloriam tulit. Præterea, cum ab irritâ oppugnatione Carthaginis consul (alter enim Romam ad comitia ierat) exercitum duceret adversùs Asdrubalem, qui cum alterâ manu iniquum saltum insederat, suasit primo consuli, ne tam iniquo loco confligeret. Victus deinde complurium, qui et prudentiæ ejus et virtuti invidebant, sententiis, et ipse saltum ingressus est. Cùmque, sicut prædixerat, fusus fugatusque esset romanus exercitus, et duæ cohortes ab hoste obsiderentur, cum exiguis equitum turmis in saltum reversus, liberavit eas, et incolumes reduxit. Quam virtutem ejus et Cato, vir promptioris ad vituperandum linguæ, in senatu sic prosecutus est, ut diceret, « Reliquos, qui « in Africà militarent, umbras militare, Scipionem vigere ; » et populus romanus eo favore complexus, ut comitiis plurimæ eum tribus consulem scriberent, cùm hoc per ætatem non liceret. Cùm L. Scribonius tribunus plebis rogationem promulgasset, ut Lusitani, qui, in fidem populi romani dediti, à Ser. Galbâ in Galliam venissent, in libertatem restituerentur, M. Cato acerrimè suasit. Exstat oratio in Annalibus ejus inclusa. Q. Fulvius Nobilior, et sæpè ab eo in senatu laceratus, respondit pro Galbâ : ipse quoque Galba, cùm se damnari videret, complexus duos filios prætextatos, et Sulpicii Galli filium, cujus tutor erat, ita miserabiliter pro se locutus est, ut rogatio antiquaretur. Extant tres orationes ejus : duæ adversùs Libonem tribunum plebis rogationemque ejus, habitæ de Lusitanis : una contra L. Cornelium Cethegum, in quâ Lusitanos propter sese castra habentes cæsos fatetur, quòd compertum habuerit, equo atque homine suo ritu immolatis, per speciem pacis adoriri exercitum suum in animo habuisse. Andriscus quidam, ultimæ sortis homo, Persei regis se filium ferens, et mutato nomine Philippus vocatus, cùm ab urbe romanâ, quò illum Demetrius

Ce jeune guerrier, à la tête d'un petit nombre de cavaliers, délivre un fort romain, que les Carthaginois allaient emporter à la faveur de la nuit, et a la gloire de sauver le camp, que les Carthaginois attaquaient avec toutes leurs forces. Un des deux consuls, en l'absence de son collègue, qui était allé à Rome pour les élections, après des efforts inutiles, lève le siége, et marche contre Asdrubal, qui, avec un autre corps d'armée, avait pris une position très-avantageuse. Scipion dissuade le consul de l'attaquer dans un lieu si défavorable. La majorité, jalouse de sa prudence et de sa valeur, l'emporte, et le jeune guerrier s'engage, avec le reste des troupes, dans le défilé. L'armée romaine est battue, comme il l'avait prédit, et deux cohortes sont enveloppées. Alors Scipion revient avec un détachement de cavalerie, les dégage et les emmène sans perte. Au bruit de ses exploits, Caton, plus enclin à prodiguer le reproche que l'éloge, dit, à sa louange, « que la guerre d'Afrique n'est faite que par des « ombres, et que Scipion seul montre la vigueur d'un homme. » Sa renommée lui gagne aussi la faveur du peuple, qui, dans trois élections de suite, le nomme consul à une grande majorité, et cela avant l'âge prescrit par les lois. Le tribun L. Scribonius propose au peuple de remettre en liberté les Lusitaniens, qui, après s'être rendus sur la foi d'une composition, avaient été vendus par Sergius Galba, et transportés dans les Gaules. Caton appuie ce projet de loi de toute son éloquence et de tout son crédit. Le discours qu'il prononça en cette occasion se retrouve dans ses annales. L. Fulvius Nobilior, malgré les invectives de son fougueux adversaire, prend la défense de Galba. Galba lui-même, au moment d'être condamné, se présente au peuple avec ses deux jeunes fils dans ses bras, et le fils de Sulpicius Gallus, dont il était tuteur, et déploie une éloquence si touchante, que la loi est rejetée. On a encore ses trois harangues, dont deux contre Libon, tribun du peuple, et une contre L. Cornélius Céthégus. Dans cette dernière, il avoue avoir fait main basse sur les Lusitaniens, campés auprès de lui, et cela parce qu'il avait appris qu'ils avaient immolé un cheval et un homme, et s'étaient

Syriæ rex ob hoc ipsum mendacium miserat, clàm profugisset, multis ad falsam ejus fabulam, velut ad veram, coeuntibus, contracto exercitu, totam Macedoniam aut voluntate incolentium, aut armis occupavit. Fabulam autem talem finxerat. Ex pellice se et Perseo rege ortum, traditum educandum Cretensi cuidam esse, ut in belli casus, quod ille cum Romanis gereret, aliquod velut semen regiæ stirpis exstaret. Perseo demortuo, Adramytti se educatum usque ad duodecimum annum ætatis, patrem eum esse credentem, à quo educaretur, ignarum generis fuisse sui. Affecto deinde eo, cùm propè ad vitæ finem ultimum esset, detectam tandem sibi originem suam, falsæque matri libellum datum, signo Persei regis signatum, quem sibi traderet, cùm ad puberem ætatem venisset : obtestationesque ultimas adjectas, ut res in occulto ad id tempus servaretur. Pubescenti libellum traditum, in quo relicti sibi duo thesauri à patre dicerentur. Tum scientem mulierem subditum esse, veram stirpem ignoranti edidisse genus, atque obtestatam, ut priùs quàm manaret ad Eumenem res, Perseo inimicum, excederet iis locis, ne interficeretur. Eo se exterritum, simul sperantem aliquod à Demetrio auxilium, in Syriam se contulisse, atque ibi primùm, quis esset, palàm expromere ausum.

disposés, par ce prélude barbare, à le surprendre sous le masque de la paix. Andriscus, homme de la lie du peuple, qui se donnait pour fils du roi Persée, et prenait, en cette qualité, le nom de Philippe, s'échappe de Rome, où Démétrius, roi de Syrie, avait fait conduire cet imposteur. A la faveur d'une fable qu'il répand et qui amène la foule sous ses drapeaux, il se rend maître, de gré ou de force, de la Macédoine entière. Or, voici quelle était cette fable. Fils naturel de Persée, il avait été confié aux soins d'un Crétois, pour soustraire aux hasards de la guerre au moins quelque rejeton de la race royale. Après la mort de Persée, il avait été élevé à Adramyte, jusqu'à l'âge de douze ans, dans la ferme confiance qu'il devait la vie à celui qui prenait soin de son éducation, et sans connaître sa véritable origine. Le Crétois était tombé malade; se voyant près de sa dernière heure, il avait remis à sa femme un écrit scellé du sceau de Persée, pour le donner à son élève lorsque celui-ci serait parvenu à l'âge de puberté, en la conjurant de tenir la chose secrète jusqu'à cette époque. Parvenu à l'adolescence, sa mère putative lui avait en effet remis un écrit qui parlait de deux trésors laissés par son père, et révélait le mystère de sa naissance; mais elle l'avait pressé de quitter sa résidence avant que le bruit n'en vînt aux oreilles d'Eumène, qui ne manquerait pas de satisfaire par la mort du fils la haine qu'il avai portée au père. Dans cette crainte, et dans l'espérance d'obtenir quelque secours de Démétrius, il s'était réfugié en Syrie, où, pour la première fois, il avait osé se faire connaître.

JOAN. FREINSHEMII

SUPPLEMENTA

LIVIANA.

LIBER QUADRAGESIMUS-NONUS.

I. TERTIUM carthaginiense bellum, sicut diuturnitate temporis, et magnitudine præliorum prioribus impar, ita longè maximum eventu, nobilissimumque fuit. Siquidem hoc quintum intra annum cœpto finitoque, non modo gloria roburque punici imperii, sed ipsa quoque sedes civitatis funditùs excisa est. Post malam adversùs Numidas pugnam, haud magis præsentium tædio, quàm exspectatione futuri sollicita, consiliique incerta Carthago, jam tum imminentis exitii sensum desperatione et luctu præsumebat. Rex vicinus et victor ipsis urbis faucibus cum validis copiis instabat : et graviore adhuc metu senatûs romani nunquàm æquus punicæ genti animus, et præsentium rerum facie ad vindictam odio speque irritatus, timebatur. Atqui non alia Romæ consilia, quàm pro suspicione Pœnorum,

HISTOIRE ROMAINE.

SUPPLÉMENTS

DE FREINSHÉMIUS.

LIVRE QUARANTE-NEUVIÈME.

I. Si la troisième guerre punique fut inférieure aux deux précédentes par la durée du temps * et par le nombre des batailles rangées, le résultat la rendit plus importante et plus mémorable. Commencée et terminée dans l'espace de cinq ans, non-seulement elle anéantit la gloire et la puissance de l'empire carthaginois, mais elle entraîna la ruine de sa capitale. Depuis la perte de la bataille contre les Numides, Carthage, fatiguée du présent, inquiète de l'avenir, incertaine du parti qu'elle avait à prendre, plongée dans le deuil et dans le désespoir, semblait avoir un pressentiment de sa destruction. Un voisin jaloux, un monarque victorieux était à ses portes à la tête d'une armée redoutable, et le sénat romain qui ne lui avait jamais été favorable, et qui devait trouver dans l'état présent des affaires un prétexte pour satisfaire son ambition et sa haine, lui causait encore de bien plus vives alarmes; ces inquiétudes

* An de Rome 602; avant J.-C. 150.

agitabantur. Quamprimùm enim de rebus africanis auditum fuerat, senatus decrevit, ut per universam Italiam, quæ quisque populus auxilia consuesset mittere, ea in parato haberet : non addito, quem ad usum imperarentur. Itaque Carthaginienses, ne tam publico consilio, quàm instinctu paucorum bellasse viderentur, Asdrubalem ducem, et ex magistratibus Carthalonem (1), aliosque nonnullos, perduellionis reos publico præconio pronuntiârunt : missisque Romam legatis, in hos et Masinissam omnem actorum culpam conferentes, non minùs de temeritate suorum, quàm de injuriis Masinissæ, querebantur. « Hunc improbè lacessendo, illos « præproperè vindicando, res in eum statum ad- « duxisse. »

II. Antiquas referre artes videbantur, ut prospera publicè agnituri, quià fortuna contrà dederat, privato ducum consilio cœptum gestumque bellum videri cuperent. Igitur à senatore quodam interrogati : « Quid ita damnandis ducibus belli eventum exs- « pectassent, nullo eòusque signo edito, sibi con- « silia eorum displicere? » Cùm parùm expedirent responsum, audivêre : « Populum carthaginiensem « ob illatum contra fœdus socio amicoque regi bel- « lum, satis purgatum senatui populoque romano « non videri. » His perturbati oratores rogabant, « Siquidem peccavisse respublica sua judicaretur,

§ I. Florus. 2, 15. Liv. Epit. Appian. Zonar.

n'étaient que trop bien fondées; car, au premier bruit des troubles de l'Afrique, le sénat rendit un décret qui enjoignait à tous les peuples de l'Italie de tenir prêt chacun son contingent, sans en déterminer la destination ultérieure. Les Carthaginois donc déclarèrent ennemis de la république Asdrubal, qui avait commandé l'armée, Carthalon, un des magistrats, et quelques autres, et envoyèrent à Rome des ambassadeurs pour rejeter le tort de tout ce qui s'était passé sur les violences de Masinissa et sur les condamnés dont la témérité l'avait compromise malgré elle. C'était l'injuste aggression de l'un, c'était la résistance précipitée des autres qui avaient amené les affaires au point où elles étaient.

II. Cette démarche se ressentait un peu de leur ancienne politique, disposée à se faire honneur des succès, et à laisser à leurs chefs tout le tort de la guerre quand la fortune ne les secondait pas. Sur la question que leur fit un sénateur, « pourquoi donc ils avaient attendu l'événement pour condamner leurs généraux, sans avoir donné jusque-là aucun signe d'improbation, les envoyés hésitèrent dans leur réponse, et s'entendirent déclarer que le sénat et le peuple romain ne jugeaient point Carthage entièrement justifiée de la guerre faite, au mépris du traité, contre un roi son allié. » Atterés de cette déclaration, les ambassadeurs supplièrent le sénat de dire, en supposant leur république coupable, comment elle

« quâ ratione corrigi delictum luique posset? » Neque aliud responsum auferre potuerunt, nisi « Dandum esse operam, uti senatui populoque romano « fiat satis. » Torsit ea res senatum Carthaginis, quid eâ formulâ Romani præcepissent plerisque ambigentibus. Alii, « Pecuniam adjiciendam videri, « dicebant, summæ quam P. Cornelius Scipio suo « fœdere imperasset : alii, Masinissæ relinquendam « esse regionem, de cujus jure pugnatum esset. » Postremò satius visum, denuò mitti cum precibus exploraturos, « Quemadmodùm senatus satisfieri « vellet. » Nihil responsum, nisi « Rem ipsis minimè « ignotam Carthaginienses frustrà quærere. » Quod ubi Carthaginem relatum, major in urbe consternatio pavorque esse cœpit : cum perplexis omnium animis, nihil jam, nisi bellum, et hostis, et captarum urbium species, et extrema omnia obversarentur.

III. At eodem tempore, quemadmodùm rigidè cum Carthaginiensibus, ita cum Achæis clementius actum : principesque eorum longo exsilio absoluti, post septimum decimum, quàm evocati fuerant, annum, minùs trecenti rediêre. Cæteros (supra mille initio fuerant) partim morbus, alios, cùm evadere ex custodiâ tentavissent, pœna absumserat. Dimissos in Polybii maximè gratiam, annitente P. Scipione, constat, cui et antea et postea vir ille ob virtutem et egregias artes fuit gratissimus. Tum quo-

pouvait expier sa faute, et l'on se contenta de leur répondre, « que c'était à Carthage de voir quelle satisfaction elle devait faire. » Cette réponse reportée à Carthage mit à la torture le sénat qui n'en pouvait pénétrer le sens. « Il fallait, suivant les uns, ajouter à la somme exigée, lors du traité, par P. Cornélius Scipion; selon d'autres, abandonner à Masinissa le territoire sur lequel on s'était cru des droits assez fondés pour le défendre les armes à la main. Enfin on prit le parti d'envoyer demander à Rome quelle satisfaction elle exigeait. » Il leur fut répondu, « qu'il était étonnant de voir les Carthaginois demander une chose aussi claire. » A cette nouvelle, la consternation redoubla, et, dans leurs vives alarmes, ils se figuraient déjà voir les calamités de la guerre, l'ennemi à leurs portes, les extrémités d'un long siége, et toutes les horreurs des villes prises d'assaut.

III. Vers le même temps, on traita les Achéens avec autant d'indulgence qu'on témoignait aux Carthaginois de rigueur, et leurs principaux citoyens, après un exil qui avait duré dix-sept ans, obtinrent enfin la liberté de revoir leur patrie. Mais de plus de mille qu'ils étaient d'abord, il en revint moins de trois cents; tout le reste était mort ou de maladies, ou dans les supplices qui avaient suivi leurs tentatives d'évasion. Il est certain qu'ils dûrent cette faveur aux efforts que fit P. Scipion par considération pour Polybe, dont il avait su de bonne heure

que Pietatis ædes (2) in circo flaminio exstructa est, memorabili de causâ. Mulier ingenua ob delictum tradita triumviro capitali fuerat, ut in carcere necaretur. Eam cùm fame constituisset occîdere, mulieris filia puerpera obtinuit à præfecto custodiæ, ut ad matrem visendam admitteretur. Hoc cùm factum aliquoties esset, morsque mulieris ultrà, quàm humana natura pati inediam possit, protraheretur, admiratus rem præfectus, quamvis puerperam minimè suspectam haberet, quam semper diligentissimè, ne quid ciborum inferret, excusserat; tamen attentiùs observare illam statuit : deprehenditque exsertâ mammâ lactis alimenta reddentem anui, cujus ipsa lac aliquandò juvenculæ infans suxerat. Dignum erat spectaculum, quod ad triumvirum, et ab hoc ad prætorem referretur. Prætor ipse quoque re ad consilium judicum relatâ, ut pœna mulieri condonaretur, impetravit. Addidit senatus utrique perpetua de publico alimenta : locumque carceris mutari jussit in sedem Pietatis, velut ab ipso numine delectam.

IV. At in curiâ per eos dies sententiis de punici belli fine certabatur, nobili jam inter duos civitatis principes controversiâ, cùm M. Cato, « Salvam esse « rempublicam posse, stante urbe punicâ, » negaret; P. Nasica, « Ne Carthaginis excidium romanis

§ III. Pausan. l. 7. Plut. in Cat. Maj. c. 16. Jul. Obseq. c. 114. Val. Max. 5, 4. Solin. c. 7. Plin. 7, 36.

apprécier les vertus et les talents, et qui conserva toujours le même crédit auprès de lui. Ce fut alors aussi que fut élevé dans le cirque flaminien le temple de la Piété filiale, en mémoire de l'événement que je vais raconter. Une femme de condition libre, coupable d'un crime capital, avait été remise au triumvir, qui devait la faire périr en prison, et qui la condamna à mourir de faim. La fille de la prisonnière, qui venait d'accoucher, obtint du geôlier la permission de voir sa mère. Ces visites se repétèrent, et la vie de la coupable, quoique privée de tout aliment, se prolongeait au-delà du terme des forces humaines, au grand étonnement du geôlier. Celui-ci, sans soupçonner la fille qu'il avait eu la précaution de fouiller chaque fois, pour voir si elle ne portait pas quelque nourriture, résolut pourtant de l'observer plus attentivement : bientôt il la surprit allaitant à son tour dans sa vieillesse la mère qui lui avait donné le sein dans ses premières années. Attendri par ce spectacle touchant, il en avertit le triumvir, qui en informa le préteur. Ce magistrat en fit son rapport au tribunal, et obtint la grâce de la mère. A cette faveur le sénat ajouta une pension alimentaire pour ces deux femmes, et fit changer la prison en un temple en l'honneur de la Piété, dont la déesse semblait avoir elle-même choisi l'emplacement.

IV. Cependant on agitait dans le sénat le moyen de terminer la guerre punique; question qui divisait depuis long-temps les deux premiers hommes de l'état. M. Caton prétendait « qu'il n'y avait point de salut pour Rome, tant que subsisterait Carthage. » P. Scipion Nasica soutenait « qu'il fallait bien s'en garder, parce que la destruction de l'une entraînerait tôt ou tard la ruine de l'autre. » Ce grand homme qui voyait la sé-

« quoque rebus perniciem afferret, relinqui illam « oportere » testaretur. Quòd enim videbat, antiquos mores non jam paulatim exolescere, sed amore peregrinæ luxuriæ abjici expellique; verebatur, quod evenit (3), ne, remoto urbis æmulæ timore, veluti vinclis exsoluta improbitas in omnia magnorum imperiorum vitia, et ex his in calamitates præceps rueret. Carthaginis autem opes minores esse judicabat, quàm ut Romanis nocere possent; ampliores, quàm ut deberent contemni. Atqui hoc ipsum Cato anceps esse reputabat, si morbis intestinis laboranti reipublicæ, urbs antiquitùs nobilis potensque, et rebus adversis non tam fracta, quàm ad prudentiam et severitatem erudita, immineret. Senatui nequaquàm facile erat statuere, utrius sententiæ standum esset. Nam et majorem imperii gloriam majoremque fructum inde redire videbant, si maximarum urbium domini, quàm si eversores esse dicerentur: satisque prospiciebant, crebriora deinceps pertinacioraque domi futurà certamina: neque socios magistratuum romanorum avaritiam superbiamque pari patientià perlaturos.

V. Vicit ad extremum propior metus, adjutus insuper invidià, quòd, post duo gravissima bella, non modo stabat adhuc Carthago, sed valebat. Irritatos etiam maximoperè Catonis artificio patres ferunt,

§ IV. Festus. Florus. 2, 15. Cic. Caton. c. 6. Polyb. ap. Vales. Plin. 33, 11. Sallust. Hist. l. 1. Plut. in Cat. major. c. 51.

vérité des mœurs antiques fuir devant le luxe qui marchait déjà tête levée, craignait, et sa prévoyance ne fut que trop justifiée, que le peuple n'étant plus tenu en bride par la crainte d'une puissance rivale ne se précipitât dans tous les excès qui accompagnent l'agrandissement des empires, et par eux dans les derniers malheurs. Or, il jugeait la puissance de Carthage trop faible pour nuire, mais aussi trop imposante pour exciter le mépris. De son côté, Caton trouvait dans les vices mêmes qui travaillaient le cœur de l'état un motif de redouter la rivalité d'une cité dès long-temps célèbre, encore puissante, et moins abattue par l'adversité que rappelée par elle aux principes de la prudence et de la morale. Le sénat flottait entre ces deux avis, sans pouvoir se décider. Les plus éclairés jugeaient bien qu'il y avait pour eux plus de gloire et de profit dans la dépendance que dans la destruction des cités florissantes, et ils prévoyaient que les dissensions domestiques n'en seraient que plus fréquentes et plus acharnées, et que les alliés ne supporteraient plus avec la même patience l'avarice et la hauteur des magistrats romains.

V. La crainte du danger présent l'emporta sur la prévoyance de l'avenir, non sans quelque jalousie de voir Carthage, après deux guerres terribles, non-seulement debout, mais encore puissante. Une ruse de Caton avait porté ce sentiment jusqu'à l'irritation. Un jour il porta dans le sénat une figue précoce,

qui præcocem aliquandò ficum in curiam intulit, cùmque senatores magnitudinem pomi pulchritudinemque mirarentur, interrogavit eos, « Quandò « demtum ex arbore putarent? Illis, recens videri, « affirmantibus, atqui, inquit, tertium ante diem « scitote decerptum Carthagine : tam propè ab hoste « absumus. » His machinis expugnati patres, quibus moris erat non nisi justa bella (4) suscipere, diùque ac multùm considerare, ne quid temerè decerneretur, cùm in Capitolio coactus senatus esset, « Bel- « lum Pœnis indicendum censuêre, quòd contra « fœdus naves haberent : quòd extra fines exercitum « duxissent : quòd socio et amico populi romani « arma intulissent : quòd filium ejus Gulussam, qui « cum legatis romanis fuerat, non recepissent. » Hæ inferendi belli causæ in publicum sunt editæ.

VI. Ad senatûsconsultum faciundum cùm ultrò senatus inclinaret, magnoperè quoque impulsum ferunt ab uticensibus legatis, qui, non exspectato adventu consulum, (L. Marcius C. F. C. N. Censorinus, M. Manilius P. F. P. N. jam inierant) se suaque omnia in populi romani fidem potestatemque dediderunt. Peracerbum id Pœnis accidit; urbium libycarum post Carthaginem maximam, portu idoneo, passuum sex millibus paulò ampliùs distantem, odio superbæ dominationis in tempore detegendo,

§ V. Diod. ap. Vales. Vellejus. 1, 12. Plut. in Caton. c. 51 et 16. Plin. 5, 18. Appian. Liv. Epit.

et comme les sénateurs en admiraient la grandeur et la beauté, il leur demanda depuis quand ils la croyaient cueillie; on lui répondit que sans doute elle venait de l'être. « Eh bien! reprit-« il, apprenez qu'il n'y a que trois jours qu'elle l'a été à Car-« thage : tel est le peu de distance qui nous sépare de l'enne-« mi. » Tous ces moyens réunis influèrent sur la détermination d'un sénat qui jusque-là s'était fait une loi de n'entreprendre que des guerres justes, et de ne former que des projets mûrement réfléchis. Les sénateurs convoqués dans le Capitole opinèrent qu'il fallait déclarer la guerre à Carthage, parce qu'elle avait équipé une flotte au mépris du traité; parce qu'elle avait fait sortir une armée hors de son territoire; parce qu'elle avait déclaré la guerre à un monarque allié du peuple romain; enfin parce qu'ils avaient fait à Gulussa l'affront de lui fermer les portes de leur ville, quoiqu'il accompagnât les ambassadeurs de Rome. Tels furent du moins les motifs de guerre que l'on rendit publics.

VI. Le sénat penchait déjà pour cette résolution, lorsqu'un événement heureux vint entraîner tous les avis : ce fut la démarche des députés d'Utique, lesquels, sans attendre l'arrivée des nouveaux consuls *, L. Marcius Censorinus, fils et petit-fils d'un Caius, et M. Manilius, fils et petit-fils d'un Publius, venaient se livrer aux Romains. Ce fut un coup terrible pour Carthage, qui ne put voir, sans un dépit extrême, la seconde ville de l'Afrique éloignée d'elle de six milles tout au plus, ayant un port spacieux et commode, saisir l'occasion de secouer un joug insupportable, et trahir par cet acte de désespoir le secret de la faiblesse de ses oppresseurs. Aussi Rome ac-

* An de Rome 603; avant J.-C. 149.

rerum punicarum imbecillitatem desperatione suâ prodidisse. Romæ etiam, tanquàm certæ et facilis victoriæ omen, accepta deditio est. Neque diutiùs moram nectere consules jussi, præparatis omnibus Lilybæum transjecerunt. L. Marcio classis evenerat: pedestrem exercitum M. Manilius sortitus. Equitum quatuor erant millia, peditum octoginta, lecta juventus, quòd ad uberem claramque militiam civium sociorumque maximæ copiæ concurrerant: plerisque ultrò nomina dantibus. Hic exercitus quinqueremibus quinquaginta, hemioliis centum, vehebatur; aphractis præterea, et cercuris, et onerariis permultis. Consulibus secretò mandatum, « Ne quem « bello finem, nisi dirutâ Carthagine, facerent. »

VII. Interea domi animis, ut in magnarum rerum exordiis consueverunt, ad religionum curam versis, decemviri, jussu senatûs libris Sibyllinis aditis, ex iis ediderunt, « Diti patri ludos faciendos ad Te- « rentum » (loci ad Tiberim, haud procul urbe, nomen est) « quales ante centesimum annum, fla- « grante primo bello punico celebrati fuerant. » Hæc omnia cùm Carthaginienses idem nuntius docuisset, qui et senatûsconsultum belli indicendi, et classem jam profectam attulerat; maximis in angustiis constituti, quomodo præsentibus uterentur, deliberabant. Ad bellum erant imparatissimi: æquas condi-

§ VI. Appian. Liv. Epit. Polyb. except. Legat. 142. Strab. l. 17. Diod. ap. Fulv. Ursinum.

cepta cette offre avec plaisir, comme le gage certain d'une victoire facile. Les consuls eurent ordre de ne plus différer leur départ, et à peine eurent-ils terminé leurs préparatifs, qu'ils passèrent à Lilybée. Le commandement de la flotte était échu à L. Marcius, et celui de l'armée de terre à M. Manilius. L'infanterie était forte de quatre-vingt mille hommes, et la cavalerie de quatre mille. C'était l'élite de la jeunesse d'Italie qui était accourue de toutes les villes alliées pour prendre part à une expédition aussi brillante que fructueuse, et la plupart s'étaient enrôlés volontairement. Cette armée était embarquée sur cinquante quinquerêmes et cent fustes, sans compter une multitude de caraques, de barques et de bâtiments de transport. L'instruction secrète donnée aux consuls était de ne poser les armes qu'après la destruction de Carthage.

VII. Cependant Rome était livrée aux pratiques religieuses par lesquelles elle consacrait ses grandes entreprises; les livres sibyllins furent consultés par ordre du sénat, et les décemvirs déclarèrent qu'ils ordonnaient des jeux en l'honneur de Pluton à Terente (lieu voisin de Rome sur les bords du Tibre), pareils à ceux qui avaient été célébrés cent ans auparavant, au fort de la première guerre punique. A ces nouvelles, apportées par le même courrier avec celles de la déclaration de guerre et du départ de la flotte, Carthage, réduite aux dernières extrémités, délibéra sur le parti qu'elle avait à prendre. Hors d'état de tenir tête à l'ennemi, elle désespérait d'obtenir la paix à des conditions modérées; elle n'en pouvait même espérer de désavantageuses, parce qu'Utique, en la prévenant, lui avait ôté le mérite d'une soumission volontaire. Après plusieurs délibérations secrètes, on s'en tint au seul parti que suggérait la

tiones pacis omnes desperabant : ne iniquas quidem Uticensium factum reliquerat, à quibus præventi, etiamsi urbem dederent, parùm habituri gratiæ ad promerendam misericordiam videbantur. Post multas secretas consultationes, consilium, quod ipsa necessitas suggerebat, tenuit : delectique sunt ex primoribus triginta, quibuslibet conditionibus pacem impetraturi : quem ad finem liberam eis agendi, quæ ex usu publico viderentur, potestatem concedebant. Horum principes Gisgo, cognomento Strytanus, tum Amilcar, et Misdes, et cum Magone Gillicas fuêre.

VIII. De hâc quoque legatione inter se commissi sunt consuetum his certaminibus par, P. Nasica, et M. Cato. Cato, « Neque revocari decretum de bello, « neque admitti legatos, » volebat : Nasicâ obtinente admissi sunt, et miserabili oratione, « Urbem Car- « thaginem, agrumque, et omnia sua populo romano « permittere » dixerunt. Non improbabile est, quod quidam sentiunt, minimè hanc sententiam legatis aut populo carthaginiensi fuisse (neque enim prioribus bellis, quanquàm ad extrema redacti, mentionem deditionis aut facere aut accipere sustinuerant) sed quià parùm referre putabant, quantùm promitterent : resilire à pactis, quamprimùm occasio fuisset, atque interim præsens periculum quoquo modo avertere, certi. Revocatis in curiam oratoribus, senatûs sententiam prætor exposuit : « Quando ad optimum

§ VII. Zozim. l. 2. Val. Max. Liv. Epit. Appian. Polyb.

nécessité : ce fut d'envoyer trente des principaux citoyens avec de pleins pouvoirs demander la paix à quelque prix que ce fût. A la tête de cette députation étaient Gisgon, surnommé Strytanus, Hamilcar, Misdes, Magon et Gillicas.

VIII. L'arrivée de cette ambassade renouvela les débats entre P. Scipion Nasica et M. Caton. Ce dernier s'opposait également au rapport du décret qui portait la déclaration de guerre et à l'admission des ambassadeurs. Nasica l'emporta, et leur fit obtenir une audience, où, dans le langage le plus touchant, ils déclarèrent qu'ils remettaient à la discrétion du peuple romain Carthage, son territoire et tout ce que possédaient ses habitants. Des historiens ont pensé, et leur opinion est assez probable, que cette démarche des Carthaginois n'était pas plus sincère que le langage de leurs ambassadeurs : car, dans les guerres précédentes, quoique réduits aux dernières extrémités, il ne leur était jamais venu dans la pensée de se rendre, et jamais ils n'avaient voulu en écouter la proposition : mais, dans cette conjoncture, ils attachaient peu d'importance à leurs promesses, bien décidés à les violer à la première occasion, et ne cherchant qu'un moyen de conjurer pour le moment

« tandem consilium adjecissent animos Pœni, patres « ipsis libertatem, leges suas, agrum omnem, sacra, « sepulcra, quidquid denique publicè privatimve « possiderent, concedere. » Quæ cùm legati, ut in ejusmodi rebus satis optabilia, læti audivissent, adjecit prætor, « Ita compotes horum fore, si, antequàm in Africam consules proficiscerentur » (triginta dierum spatio id tempus definitum est) « obsides trecentos ex senatorum aut seniorum liberis « Lilybæum misissent, et consulibus dicto audientes « fuissent. » Quod postremum quamvis angebat homines, quam habiturum interpretationem esset nescios, tamen, quia potius sperari nihil poterat, confestim ad renuntianda acta in patriam renavigârunt.

IX. Senatus, auctore Catone, insistendum proposito nihilominùs, censuit, misitque ad consules, « Ut profectionem maturarent; neque aliter face« rent, quàm in urbe præsentibus senatus præcepis« set. » Pœnos tamen celeriores ad redeundum timor, quàm Romanos ad solvendum cupiditas, effecerat : itaque, non exspectato die præstituto, cum obsidibus affuerunt. Nam Carthaginienses, cognito senatûs responso, cætera quidem haud malè per legatos peracta credebant; uno mirificè affligebantur, quòd inter multa, quæ Romani concessuros dixerant, omissa fuisset urbium mentio, cum alia nomi-

§ VIII. Liv. Epit. Diodor. ap. Fulv. Ursinum. Polyb. Zonar. Appian. Diodor.

l'orage qui les menaçait. Lorsque les ambassadeurs eurent été rappelés, le préteur leur déclara au nom du sénat, « que Carthage ayant enfin pris le bon parti, on leur rendait leur liberté, leurs lois, leur territoire, leurs temples, leurs tombeaux, enfin toutes leurs possessions publiques et particulières. » C'était tout ce que pouvait espérer Carthage; aussi les ambassadeurs furent très-satisfaits. Le préteur ajouta que, « pour avoir droit à cette faveur, il leur fallait, avant que les consuls partissent pour l'Afrique, (c'est-à-dire avant un mois) envoyer à Lilybée en otage trois cents fils de sénateurs, et de plus, se soumettre en tout aux ordres des consuls. » Ce dernier mot, dont ils ne pouvaient prévoir l'interprétation, leur causa de vives inquiétudes; mais comme il leur était impossible de rien espérer de plus avantageux, ils se rembarquèrent aussitôt, et allèrent rendre compte de leur mission.

IX. Néanmoins le sénat, sur la proposition de Caton, fut d'avis de persister dans ses premières résolutions, et envoya dire aux consuls de hâter leur départ et de suivre en tout les instructions qu'ils avaient reçues dans le sénat. Mais la crainte des Carthaginois fut encore plus active que l'ambition des Romains; le retour des uns dévança le départ des autres. Ainsi les premiers, sans attendre le temps fixé, se présentèrent avec leurs otages. C'était le résultat d'une délibération. A la nouvelle de la réponse du sénat, sans improuver à d'autres égards la conduite de leurs ambassadeurs, leur inquiétude était extrême de ne pas voir les villes exprimées nommément parmi les concessions détaillées que les Romains avaient annoncées. A cette occasion, Magon, surnommé Brutius, observa avec autant de justesse que de courage « que des deux circonstances où la délibération était également importante, la

natim referrentur. Ibi quidam inter eos Mago, cui Brutio cognomen erat, prudenter et animosè monuisse fertur : « Ex duobus temporibus deliberandi, « alterum jam cessisse, alterum nondùm venisse. « Nam et priusquàm se suaque in jus et ditionem « Romanorum dederent, quærendum fuisse, quid « imperaturi consules, quove consilio prætermissa « urbium mentio esset : nunc nihil restare, nisi ut « patienter ferant, quidquid imperatum fuerit, do- « nec alterum illud tempus advenerit, ubi plura « sibi sentientes injungi, quàm tolerare possint, ite- « rùm consultent, habere tale bellum, an facere « imperata, malint. »

X. Ita non dubitatum est diutiùs, quin mitti obsides oporteret : conquisitique trecenti ex principibus juventutis, qui Lilybæum aveherentur. Eos magnâ omnium tristitiâ dimissos referunt, prosequentibus propinquis necessariisque, miserabili præcipuè matrum ejulatu, quæ, matronalis decori parùm inter hanc calamitatem memores, tanquàm lymphatæ discurrebant. Modò liberos amplexu, modò naves, adhærendo ancoris, præcidendo funiculos, retinentes. Ferunt, quas ipsas in aquas adigeret dolor, ut, quod possent, natatu insequentes, velut postremo suorum adspectu potirentur. Omnes, profuso fletu, evulsis comis, percussis pectoribus, suam pariter publicamque vicem miserabantur. Nam

§ IX. Liv. Epit. Appian. Polyb. Diodorus.

première était déjà passée et la seconde n'était pas encore venue. Avant de se rendre à discrétion, il fallait faire expliquer le sénat romain sur les ordres dont les consuls étaient porteurs, et demander à quel dessein on avait omis le nom des villes; maintenant il ne leur restait plus qu'à souffrir patiemment tout ce qu'il plairait aux Romains de leur prescrire, jusqu'à ce que l'autre moment fût venu, c'est-à-dire, lorsqu'accablés de plus de charges qu'ils n'en pourraient supporter, ils auraient à se décider ou pour une obéissance aveugle, ou pour une guerre à toute outrance. »

X. Ainsi l'on ne balança plus à envoyer les otages, et l'on rassembla l'élite de la jeunesse au nombre de trois cents, pour les transporter à Lilybée. Leur départ fut un spectacle des plus touchants. Suivis de leurs parents en pleurs, ils avaient le cœur déchiré par les cris plaintifs de leurs mères, qui, oubliant la décence de leur sexe et de leur rang, couraient comme des forcenées: tantôt elles serraient leurs enfants dans leurs bras, tantôt elles s'attachaient aux ancres et coupaient les câbles pour retenir les vaisseaux; quelques-unes mêmes, égarées par la douleur, se précipitaient dans la mer et les suivaient à la nage, afin de les voir pour la dernière fois; toutes, éplorées, s'arrachaient les cheveux, se frappaient la poitrine, déploraient leur sort et celui de leur patrie, et au milieu des lamen-

et inter promiscuas querentium voces non defuêre, quæ prædicerent, « Liberorum se suorum jacturam « gratis facere, nullo inde ad patriam redituro « emolumento. » Ut Lilybæum venerunt, acceptos à legatis obsides Q. Fabio Maximo, qui prætor Siciliam regebat, tradidêre consules; Pœnisque dixerunt, « Cætera, quæ ad pacem pertinerent, Uticæ « se imperaturos. » Q. Fabius obsides in urbem misit: consules navigârunt in Africam, exercituque iis in locis constituto; ubi olim P. Scipio castra habuerat, classis portum Uticensium ingressa est.

XI. Ejus rei nuntio Carthaginem perlato, plena erant omnia luctûs et timoris ob mala, quæque passi, quæque passuri erant; nec quidquam satis expediebatur, nisi quòd legandos constabat, qui à consulibus, quid juberetur, exquirerent; civitatem promtè facturam imperata, pollicentes. Apud Romanos omnia consultò ad terrorem augendum præparata erant. Tuba signo dato cùm silentium factum esset, voce præconis legati Carthaginiensium ad consulum tribunal jussi sunt accedere. Illi media per castra et dispositos utrinque cum erectis comptisque signis ordines, ut multitudo nosceretur, adducti, consules in suggestu excelso sedentes repererunt, legatis tribunisque circumstantibus. Ibi intervallo, quod in morem atticorum judiciorum prætensis funiculis effectum erat, disclusi, silentium tenuêre:

§ X. Diod. Polyb. Appian. Zonar. Orosius 4, 22.

tations universelles, s'élevaient des voix prophétiques qui annonçaient « que ce sacrifice si douloureux pour des mères serait en pure perte pour l'état. » A l'arrivée des otages à Lilybée, les consuls les remirent entre les mains de Q. Fabius Maximus, alors préteur de Sicile, et dirent aux envoyés de Carthage « qu'ils leur feraient connaître à Utique les autres conditions de paix. » Q. Fabius fit passer les otages à Rome; les consuls firent voile pour l'Afrique, cantonnèrent l'armée dans l'ancien camp de P. Scipion, et la flotte entra dans le port d'Utique.

XI. Cette triste nouvelle, la douleur des maux connus et la crainte de ceux dont elle était menacée, remplit Carthage de deuil et de désespoir. Dans cette affreuse anxiété, le seul point qui ne fût pas douteux était la nécessité d'envoyer une députation prier le consul de faire connaître ses intentions et l'assurer d'une prompte obéissance. Dans le camp romain tout était disposé de manière à présenter un appareil imposant. Au signal de la trompette, il se fit un profond silence, après lequel un héraut ordonna aux envoyés carthaginois d'approcher du tribunal des consuls. Conduits à travers le camp, au milieu des troupes sous les armes et rangées sous leurs drapeaux, afin que l'œil pût aisément en calculer le nombre, ils trouvèrent les consuls placés sur un tribunal élevé, entourés de leurs principaux officiers. Séparés de l'enceinte que fermaient, à la manière du barreau d'Athènes, des cordes tendues, ils gardèrent

donec à consulibus, si quid vellent dicere, jussi, de antiquis populi utriusque fœderibus cœperunt commemorare, deductaque per Carthaginis ipsius antiquitatem, frequentiam, opes, et amplissimum terrâ marique imperium oratione, subjecerunt, « Non « jactantiæ causâ hæc referri (neque enim suis tem« poribus eam convenire) sed ut nostris, ajebant, « calamitatibus edocti, præsenti fortunâ sapienter « atque moderatè utamini. »

XII. « Nam, ut quisque melior atque temperan« tior est, ita rebus aliorum afflictis celeriùs move« tur ad misericordiam : sibique propitiam semper « fortunam fore confidit, sciens, in adversam alio« rum nihil se per inhumanitatem peccavisse. Et hæc « quidem vobis maximè digna sunt, vestrâque reli« gione, quam uni omnium hominum sanctissimè « vos colere profitemini. Quòd si tamen malâ quâ« dam sorte nostrâ in hostes inexorabiles incidimus; « sic quoque satietas aliqua nostrarum miseriarum « esse deberet. Imperium terræ marisque ereptum « est, ademtæ naves, ferarum usu et venatione in« terdictum, obsides nobilissimi et olim et nuper « dati, vectigalia, quæ ab aliis consueti eramus ac« cipere, justo tempore soluta. Et his quidem con« tenti patres vestri fuêre, quibuscum nostri bella« verant : fœdusque in has leges factum, ut inter « socios amicosque, pari utrinque religione firma-

§ XI. Polyb. Appian. Liv. 45, 29. Meursius Lect. Artic. 60, 14.

le silence jusqu'à ce que les consuls leur eussent accordé la parole. Alors ils commencèrent par rappeler les anciens traités des deux nations, parlèrent de l'antiquité de Carthage, de sa population, de l'étendue de son empire sur terre et sur mer. « Non, disaient-ils par un sentiment de vanité, une telle jactance convenait mal à leur fortune présente; mais l'exemple de leurs malheurs pouvait apprendre à user de la prospérité avec modération. »

XII. « En effet, continuèrent-ils, plus on est modéré, plus « on est disposé à compâtir aux infortunes d'autrui; et, si l'on « peut se flatter d'une prospérité durable, c'est lorsqu'on n'a « pas fermé l'oreille aux prières des malheureux. Voilà sans « doute, Romains, les dispositions dignes de vous et des sen- « timents religieux dont vous vous piquez par dessus les autres « mortels. Mais quand notre funeste sort nous ferait rencon- « trer des ennemis inexorables, en est-il dont l'excès de nos « maux ne pourrait assouvir la vengeance? Avec l'empire de « la terre et de la mer, nous avons perdu nos forces navales; « la chasse même nous est interdite : nous avons donné à di- « verses reprises, et tout récemment encore, les fils de nos « plus nobles familles en otage, et nous avons acquitté, à « leurs échéances, les contributions que nous recevions autre- « fois des peuples nos tributaires. Satisfaits de ces conditions, « vos pères ont terminé la guerre qu'ils ont eue avec les nôtres « par un traité d'alliance que la religion scella de son auguste « sceau, et qu'ils ont religieusement observé; l'inimitié ces-

« tum. Atque illi, cum bello positis inimicitiis, pla-« citas semel conditiones bonâ fide servavêre : vos « verò, quibus nec opposita unquàm arma sunt, « quam, quæso, temporum horum noxam potestis « coarguere?

XIII. « Ideòne bellum et priusquàm audiremur « decernendum, et priusquàm indiceretur inferen-« dum fuit, quià tributa ex fide solvimus? elephan-« tos non domamus? nihil contra fœdus antiquum « facimus? an quià modò supra quinquaginta homi-« num millia fame nobis perierunt? At gessistis « contra Masinissam bellum. Gessimus enim, sed « lacessiti, sed coacti. Diù enim patientissimè quid-« libet pertulimus, vos reveriti : donec ille contra « nos, solumque, ubi educatus, ubi institutus est, « nullum injuriarum finem faciens, regionem circa « Emporium, et, hâc potitus, alias subinde aliasque « invaderet, ac ad hoc fœderis vestri caput negli-« gendum vi ac necessitate nos subigeret. Hæc igitur « necessitas si apud vos vel in causam armorum, « vel in prætextum invaluit; nos certè et publico « præconio condemnavimus eos, qui Numidæ vim « repulerant, et Romam oratores ad factum pur-« gandum misimus; postque paulò alios, quibus « omnis potestas accipiendi leges, quas imponere-« tis, commissa fuit. Quorsùm igitur classis tam « instructa, quorsùm tantus exercitus adductus est, « si, et quod commisimus, Pœni fatemur, et luere

« sant avec les hostilités. Et vous, contre qui nous n'avons
« jamais pris les armes, quel tort récent avez-vous à nous re-
« procher ?

XIII. « Eh quoi ! on nous déclare la guerre avant de nous
« entendre ! Que dis-je? on vient nous la faire avant de nous
« la déclarer ! Et cela, parce que nous acquittons exactement
« les contributions qu'on nous a imposées, parce que nous
« nous nous abstenons de dompter des éléphants, parce que
« nous observons religieusement les traités, parce que nous
« venons de perdre plus de cinquante mille hommes que la
« famine nous a enlevés. Mais vous avez fait la guerre à Ma-
« sinissa. — Oui, sans doute, mais sans être les aggresseurs,
« mais parce qu'il nous a forcés à nous défendre. Nous avons
« souffert, avec une patience que notre respect pour vous pou-
« vait seul motiver, l'excès des violences et des outrages,
« jusqu'à ce que ce prince ambitieux, ne mettant plus de
« terme à ses entreprises contre nous, contre le sol où il a
« reçu la vie et l'éducation, envahissant le territoire d'Em-
« pories et successivement plusieurs autres, nous ait con-
« traints de nous écarter de cet article du traité. Si cette né-
« cessité est le motif ou le prétexte qui vous a mis les armes à
« la main contre nous, vous devez être désarmés et par la
« condamnation solennelle de ceux de nos généraux qui ont
« repoussé l'invasion du roi numide ; et par la première am-
« bassade que nous avons envoyée à Rome pour nous excuser,
« enfin, par celle que nous avons chargée de recevoir toutes
« les conditions qu'il vous plairait de nous imposer. Qu'est-il
« donc besoin et d'une flotte redoutable et d'une armée si

« commissum arbitrio vestro parati sumus? Nihil à « nobis fingi, rebus ipsis apparuit, cùm obsides « ejus nobilitatis, tanto numero, etiam ante diem « dictam, cùm frumentum, à vobis his diebus « imperatum, summo studio misimus. Quæ cùm « ita sint, nosque ejusdem senatûsconsulti partem « alteram mittendis in tempore obsidibus explevé- « rimus, alteram ut vos expleatis superest; quæ « datis obsidibus, libertatem nobis resque nostras « reliquit. »

XIV. Hæc locuti conticuerunt. Tum L. Marcius (5), « Causas, inquit, belli, Carthaginienses, « cùm legati vestri ab senatu intellexerint, quid « opus est exponere? Quod autem senatûsconsulto « satis à vobis factum prædicatis, id verò argui jure « debet. Nam et senatûsconsulto comprehensum, « et à nobis in Siciliâ prædictum est, cætera man- « data senatûs Uticæ nos edituros esse. De obsidibus « quidem, cum delectu et diligentiâ adductis, con- « silium vestrum laudamus; sed, si nihil præterea « præstari creditis oportere, fallimini. Equidem si « fraudulenter pacem petitis, per occasionem re- « bellaturi, non est nobis animus, calliditati vestræ « arma, per quæ nocere possitis, relinquere: sin « bellandi cogitationem omnem verè deponitis, jam « æquis animis bellorum instrumento carebitis. Af- « ferte igitur, quidquid vobis publicè privatimque

§ XIII. Zonar.

« nombreuse, puisque Carthage avoue ses torts et qu'elle se « met à votre discrétion pour les réparer? Vous ne pouvez « douter de sa sincérité; elle vous l'a prouvée assez par des « faits, par sa promptitude à vous remettre les otages, la fleur « de sa noblesse, et le blé que vous avez exigé ces jours der-« niers. En conséquence, et puisque nous avons satisfait à « une partie de votre décret en vous envoyant nos otages au « temps prescrit, c'est à vous à exécuter l'autre, qui a mis à « ce prix le rétablissement de notre liberté et de nos fortunes. »

XIV. Après un moment de silence, « Carthaginois, leur « répondit Marcius, vos ambassadeurs ont appris du sénat les « motifs de la guerre; il est donc inutile de vous les rappeler. « Mais vous vous trompez si vous croyez avoir entièrement « satisfait au décret. Il porte textuellement, et nous vous « avons annoncé en Sicile, que nous vous ferions connaître « à Utique ses intentions ultérieures. J'applaudis au choix de « vos otages et à la promptitude avec laquelle vous les avez « amenés; mais ce n'est pas là que se bornent vos obligations. « Certes, si vous ne demandez la paix que pour vous ménager « l'occasion de recommencer la guerre, nous ne sommes point « d'humeur à laisser à la perfidie des armes qu'elle tournerait « contre nous. Si, au contraire, vous abjurez de bonne foi « tout projet hostile, vous vous priverez sans peine des moyens « de recommencer les hostilités. Apportez donc toutes les « armes, toutes les machines de guerre qui se trouvent dans

« armorum est, telaque et catapultas; naves etiam, « quas habetis, tradite. »

XV. Non ausi repugnare Carthaginienses, tantùm oraverunt, « Cogitarent consules, quid futurum urbi « suæ esset, si, exsulibus castra in propinquo ha- « bentibus, inermis ipsa relinqueretur. » Nam Asdrubal, qui post infelix cum Masinissâ bellum capitis fuerat damnatus, collectis hominum viginti fermè millibus, bellum patriæ intulerat. Responsum est, « Securitatem gentis punicæ senatui populoque « romano curæ fore. » Missique ad exurendam classem, et accipienda arma, quæstores consulum P. Cornelius Scipio Nasica, Cn. Cornelius Hispallus. Tantam armorum vim fuisse traditam, auctores quidam sunt, quanta toti armandæ Africæ suffecisset. Illud relatione multorum constat, gravis armaturæ millia ducenta, telorum innumerabilem copiam fuisse : catapultarum apud alios scriptores duo millia, apud alios tria inveni. Consultò fecerant consules, ut singula imperia seorsim ederent : ne, si tot res tamque graves simul juberentur, Carthaginienses ad bellum præoptandum adigi desperatione possent. Exarmatis quidlibet tutò injunctùm iri putantes, misêre Carthaginem, qui delectos ex senatu arcesserent : iis se postremùm eorum, quæ faciunda essent, denunciaturos. Venerunt triginta ex illustribus, quos ultrò comitata est alia principum et sacer-

§ XIV. Appian. Polyb. excerpt. Legat. Zonar. Polyb.

« vos maisons et dans vos arsenaux, et livrez-nous toutes « vos forces navales. »

XV. Les Carthaginois, n'osant faire résistance, se contentèrent de prier les consuls de réfléchir au sort qui menaçait Carthage, si elle restait sans armes en proie à la vengeance des bannis campés dans son voisinage. On leur répondit que le sénat et le peuple romain pourvoiraient à leur sûreté, et l'on envoya brûler la flotte et recevoir les armes les questeurs des consuls, savoir : P. Cornélius Scipion Nasica et Cn. Cornélius Hispallus. Si l'on en croit quelques historiens, il leur fut livré une telle quantité d'armes, qu'il y en aurait eu assez pour armer l'Afrique entière. Il résulte du récit du plus grand nombre, qu'il y avait deux cent mille armures complètes, un nombre infini de traits et de javelots; quant aux catapultes, les uns les portent à deux mille, et les autres à trois. Les consuls avaient eu l'attention d'intimer ces ordres accablants l'un après l'autre, sans quoi le désespoir eût pu forcer les Carthaginois à préférer la guerre. Persuadés qu'une fois désarmés, on n'avait plus rien à ménager, ils firent dire à Carthage d'envoyer au camp une députation de leur sénat, à qui l'on ferait connaître les dernières conditions qu'on avait à leur imposer. On vit bientôt arriver trente des principaux sénateurs accompagnés d'une troupe de citoyens distingués et de prêtres vénérables qui les avaient suivis volontairement, inquiets du

dotum manus, patriæ discrimine anxia, et consules aspectu suo reverentiâque permotura ad misericordiam.

XVI. Hi omnes eodem, quo accesserant, cultu ad consules introducti, cùm taciti adstarent; iterùm consurgens L. Marcius (nam hujus facundiæ senior collega concedebat) « Quòd obsidibus armisque « tradendis voluntati senatûs celeriter et cum curâ « estis obsecuti, rectè et ordine à vobis factum est, « Carthaginienses. Nunc, quià necessitatis minimè « verbosa est oratio, unum, quod restat, senatûs « mandatum, magno animo capessite. Urbem aliam, « ubicumque videbitur, sed decem minimùm millia « passuum à mari distantem, et sine muris, condite. « Nam hanc quidem Carthaginem solo æquare jussi « sumus. » Interrupit postrema consulis verba sublatus à Pœnis ululatus, clamorque, qualis in gravissimâ eâdem et inexspectatâ calamitate esse debuit : cùm modò, manibus in cœlum extentis, invocarent Deos, doli, quo appetiti essent, ultores; modò, conversâ in Romanos voce, multa et acerba increparent : sive exitium tædio vitæ provocantes, sive mentem dolor eripuerat. Nam et multa faciebant insanientibus solita : abjicere se in humum, pugnis atque capitibus verberare terram, lacerare amictus, ne ipsis quidem corporibus abstinere infes-

§ XV. Appian. Punic. Diod. ap. Fulv. Ursinum. Flor. 2, 15. Pighii Annal. Oros. 4, 22. Strab. l. 17. Zonar. Diodor.

sort de leur patrie et dans l'espérance d'exciter la compassion des consuls par l'aspect touchant de leur douleur.

XVI. Introduits auprès des consuls dans l'appareil de deuil avec lequel ils étaient venus, ils gardèrent le silence. Alors L. Marcius, plus disert que son collègue qui lui cédait la parole, se lève et leur dit : « Carthaginois, je dois des éloges à « l'exactitude et à la célérité avec lesquelles vous avez exé- « cuté les ordres du sénat en lui livrant vos armes et vos « otages. Je vais sans détour vous apprendre sa dernière vo- « lonté ; la nécessité parle, il faut obéir. Il veut que vous fon- « diez une autre ville partout où vous le jugerez convenable, « pourvu qu'elle soit située à dix milles au moins de la mer et « sans remparts : car pour Carthage, nous avons ordre de la « raser. » Ces derniers mots du consul sont interrompus par des cris et des hurlements tels qu'en arrache un malheur aussi accablant qu'imprévu. Tantôt les mains étendues vers le ciel, les envoyés invoquent les dieux vengeurs du piége où l'on avait eu l'art de les enlacer ; tantôt, se tournant vers les Romains, ils leur adressent les reproches les plus amers, soit à dessein de provoquer leur colère et de hâter la fin d'une vie qui leur est odieuse, soit qu'ils fussent égarés par le désespoir. Il éclate en effet par mille transports frénétiques. On les voit se rouler dans la poussière, frapper la terre de leurs têtes et de leurs poings, mettre leurs habits en pièces, se déchirer même le

tas manus : postremò, ubi jam fatigatus remiserat dolor, mortuorum instar sine voce, sine motu jacebant.

XVII. Attoniti ad hæc Romani stabant, commiseratione et exemplo sortis humanæ stupentibus animis : ipsi quoque consules indulgebant hominibus, in subitâ consternatione primum animi impetum malè sustinentibus; gnari, hoc habere magnas calamitates, ut statim quidem audaciam injiciant mentibus, mox necessitate, et assuetudine ferendi audacia in humilitatem vertatur. Quod etiam Carthaginiensibus tum contigit. Cùm enim aliquandiù taciti mala sua considerâssent, indignatione depositâ, cum ploratu et lacrimis vicem suam liberorumque et conjugum deflebant, ipsiusque patriæ; et hanc, quasi audientem, nomine invocabant. At verò sacerdotes vocabula sacrorum numinumque ciere, ipsis quoque, tanquàm præsentibus, communem interitum exprobrare; mixtusque et miserabilis luctus nunc privatas calamitates, nunc publicas, deplorantium, ipsos quoque Romanos hostium infortunio illacrimari coegerat. Consules, et ipsi rerum humanarum instabile fatum gementes, severo tamen vultu finem et horum questuum exspectabant.

XVIII. Pœnos ubi, lamentis paulisper cessantibus, res ipsa suæ sortis admonuit : urbem exarma-

§ XVI. Liv. Epit. Zonar. Appian. Diodor.
§ XVII. Diodor. Appian.

corps; et, fatigués de ces excès de fureur, rester étendus, immobiles et sans voix, comme s'ils eussent cessé de vivre.

XVII. Les Romains contemplaient avec attendrissement ce spectacle touchant qui leur rappelait l'instabilité des choses humaines, et les consuls eux-mêmes ne pouvaient refuser quelque indulgence aux premiers transports d'une douleur causée par un coup si terrible et si imprévu, sachant trop bien que le propre des grandes infortunes est d'inspirer une hardiesse à laquelle l'habitude du malheur et la nécessité font bientôt succéder la plus humble résignation. Les Carthaginois en furent une nouvelle preuve. Après avoir considéré quelque temps l'excès de leurs maux dans un profond silence, l'indignation fit place aux larmes et aux gémissements, et tous déplorèrent leur sort, celui de leurs femmes, de leurs enfants, de leur patrie, qu'ils invoquaient comme si elle eût pu les entendre. Les prêtres s'adressaient à leurs dieux, leur reprochaient une ruine que leurs temples allaient partager, et les cris touchants et confus de ces infortunés qui pleuraient à la fois sur leurs malheurs privés et sur les calamités publiques, arrachèrent des larmes aux Romains eux-mêmes. De leur côté, les consuls, tout en gémissant sur cet exemple terrible des caprices du sort, gardaient un air sévère et attendaient la fin de ces lamentations.

XVIII. Enfin, ramenés au sentiment de leur situation présente, les Carthaginois purent l'envisager avec un peu plus de calme; et quels tableaux ne leur présenta-t-elle pas? Une ville désarmée, des forces insuffisantes pour sa défense, la pri-

tam, copias domesticas exiles, sociales nullas, ne tempus quidem aut spem parandarum esse; contrà liberos suos, arma, agrum in potestate hostium, Romanorum navalem pedestremque exercitum in oculis, Masinissam in lateribus, reputantes; omissâ invidiâ tumultuque, infirmis adversorum solatiis, iterùm ad preces confugerunt; et, qui præsentium nobilissimus erat, Hanno cognomento Gillas, impetratâ dicendi veniâ, ita cœpit: « Siquidem iisdem « de rebus iterare sermonem fas est, non ego de « jure vobiscum contendam, Romani; nam id qui- « dem intempestivum est miseris: sed tantùm osten- « dam, si misericordiâ velitis uti, nihil præter ra- « tionem atque decorum facturos esse. Nos enim « Africæ quondàm marisque domini, cùm vobiscum « de imperio diù certassemus, à Scipione victi, « classem, elephantos, tributa dedimus. Per Deos « igitur, qui tum jurati sunt, parcite nobis, parcite « famæ Scipionis, ne, socios et amicos Romanis « Carthaginienses fore, falsò juraverit. Neque enim « est, quod contra fœdus istud peccaverimus. Tuli- « mus, dedimus, fecimus, omisimus, quidquid illo « comprehensum fuit. Præterea adversus tres reges, « duos Macedoniæ, unum Syriæ, vobis auxilia mi- « simus. Neque reprehendatis, si repeto, quæ nu- « per etiam dicta sunt, cùm à nobis arma postu- « larentur.

§ XVIII. Diodor. Appian.

vation de tout secours, plus de temps, plus d'espoir de s'en procurer; d'un autre côté, leurs enfants, leur territoire, leurs armes au pouvoir de l'ennemi, la flotte et l'armée des Romains sous leurs yeux, Masinissa prêt à les attaquer; laissant donc la fureur et la plainte, faibles ressources dans le malheur, ils ont de nouveau recours aux prières, et Hannon, surnommé *Gillas*, le plus distingué de tous, ayant obtenu la permission de parler, prit la parole en ces termes : « S'il est permis de ré-
« péter la même apologie, Romains, je n'attaquerai point la
« légitimité de votre vengeance; une pareille discussion con-
« viendrait mal dans l'excès de notre infortune : mais je prou-
« verai seulement que votre compassion pour nous ne blessera
« ni la justice, ni votre gloire. Jadis maîtres de l'Afrique et
« des mers, après vous avoir long-temps disputé l'empire du
« monde, vaincus par Scipion, nous avons remis entre vos
« mains nos flottes, nos éléphants, nos trésors. Au nom des
« Dieux que vous prîtes alors à témoins, épargnez-nous, épar-
« gnez le reproche de parjure à la mémoire du grand Scipion,
« qui, sous la foi du serment, nous a promis que Rome nous
« traiterait en amis, en alliés. En quoi donc avons-nous en-
« freint le traité que nous fîmes alors? Souffrances, sacrifices,
« contributions de toute espèce, nous en avons rempli toutes
« les clauses, nous avons fait tout ce que vous nous aviez
« prescrit, nous nous sommes abstenus de tout ce qu'il nous
« était défendu de faire; nous vous avons secourus contre les
« deux rois de Macédoine et contre le roi d'Asie... Encore
« une fois, ne vous offensez pas de nous entendre répéter tout
« ce que nous avons dit naguère, lorsque vous avez exigé la
« remise de nos armes.

XIX. « Loquaces miseriæ faciunt : et in ore sup-
« plicum quid validius esse commemoratione fœde-
« rum potest? aut ad quæ potius argumenta confu-
« gere nos æquum est, qui horum intuitu vobis po-
« tentiæ nostræ viriumque instrumenta tradidimus?
« Et sic quidem vetera habent, quorum nobis spon-
« sor Scipio fuit : horum verò recentium pactorum
« auctores iidemque testes ipsi estis, consules. Pe-
« tiistis obsides; tradidimus lectissimos : petiistis
« arma; tradidimus omnia : quod ne in captis qui-
« dem urbibus, nisi ultimâ necessitate metuque,
« obtinetur. Moribus porrò consuetudinique ro-
« manæ credidimus. Nam et senatus litteris, et vos
« sermone confirmabatis, suis legibus usuram Car-
« thaginem, si obsides traderentur.

XX. « Dicetis, adjectum fuisse, ut, obsidibus
« traditis, et alia, quæ imperaturi essetis, præsta-
« rentur. Certè. Sed unde rem tam incredibilem
« conjiceremus, ut, quam Carthaginem in petendis
« obsidibus liberam fore dixissetis, ejus excidium
« accessionem acceptorum obsidum velletis facere?
« præsertim cùm ex eo tempore tot alia, frumen-
« tum, naves, arma accepissetis. Quibus omnibus
« promptè exhibitis, cùm jam sive delicto nostro,
« sive infortunio, satisfactum esse putaremus, hoc
« adeò acerbum et triste imperium additis, ut Car-
« thago diruatur. Quam profectò si vobis evertere
« fas est, quî poteritis libertati legibusque suis re-

XIX. « Le malheur rend diffus, et quelle autre arme reste-« t-il à des suppliants que l'énoncé des traités en vertu des-« quels nous avons livré les instruments de notre force et de « notre puissance? Telle est la teneur et des anciens articles « que nous a garantis Scipion, et des nouveaux sur lesquels « nous réclamons votre propre témoignage. Vous avez de-« mandé des otages, nous avons remis entre vos mains la fleur « de notre jeunesse; vous avez exigé nos armes, nous vous « les avons livrées toutes : sacrifice que dans les villes prises « d'assaut le vainqueur ne doit qu'à la terreur et à la dernière « nécessité. Pour nous, nous en avons cru la bonne foi ro-« maine et votre réputation de franchise. Les lettres du sénat, « confirmées par vos propres discours, nous ont donné l'as-« surance que Carthage conserverait ses lois en livrant les « otages qu'on lui demandait.

XX. « Mais, direz-vous, ces lettres portent la clause ex-« presse, qu'après la remise des otages, on fera connaître les « conditions ultérieures que Carthage sera tenue de remplir. « J'en conviens; mais pouvions-nous croire qu'après avoir « mis à ce prix la promesse de nous rendre la liberté, vous « entendiez que la ruine de Carthage serait la suite de ce pre-« mier sacrifice, surtout après en avoir depuis exigé tant « d'autres? Nos blés, nos armes, nos vaisseaux, et tous ces « sacrifices consommés avec tant d'empressement, lorsque « nous croyons que cette satisfaction a désarmé votre ressen-« timent ou la rigueur du sort, vous prononcez l'arrêt fou-« droyant de la destruction de Carthage. Et pourtant si vous « vous croyez autorisés à la détruire, comment pourrez-vous « lui laisser ses lois et sa liberté, comme vous l'avez promis?

« linquere, quemadmodùm facturos affirmatis? Et « hæc quidem erant, quæ tum de priori fœdere, « tum de præsenti, diceremus. Quòd si verò ne hæc « quidem audire sustinetis, omittimus, omittimus « omnia; quodque unum relictum est infelicibus, « lamentis, precibusque rem gerimus. Et horum « quidem amplissimam materiem tanta nobis malo- « rum vis suppeditat. Sunt enim eæ res in periculo, « quarum nuda enumeratio humanum pectus possit « ad misericodriam flectere : urbs pervetusta, Deo- « rum imperio condita, potens, nobilissima : tem- « pla, quotquot in ea sunt, (sunt autem permulta « et ornatissima) dicata numinibus, quæ nihil utique « adversum vos deliquerunt; quibusque ideò so- « lemnia sua religionesque non voletis adimere : « quemadmodùm nec sepulcra parentationesque « mortuis invidebitis, quandò neque ad hos odia « vestra, aut supplicia, cupietis extendere.

XXI. « Quòd si nostrî quoque vos miseret (qui « enim alibi quietam liberamque sedem conceditis, « videmini misereri) parcite, quæsumus, iis, sine « quibus vivere non possumus. Nec enim aris focis- « que nostris, et foro, et Deæ, quæ curiæ præsidet, « denique omnibus, quæ homini grata et veneranda « habentur, superstites esse sustinebimus. Adde, « quòd nullus jam vobis à Carthagine metus supe- « resse potest, ademtis navibus, elephantis, armis. « Si quis autem est, qui abundè tributum miseri-

« Voilà, Romains, les arguments en notre faveur que pré-
« sentent et l'ancien traité et la nouvelle transaction. Mais si
« ce langage, tout humble qu'il est, blesse vos oreilles, nous
« renonçons à toute discussion, et nous avons recours à la
« seule ressource des infortunés, c'est-à-dire aux gémisse-
« ments et aux prières. Hélas ! l'excès de nos maux ne les
« motive que trop. Nous sommes à la veille de perdre des
« biens dont la seule énumération est capable d'attendrir le
« cœur humain. Une cité antique fondée par l'ordre des Dieux,
« puissante, célèbre, les temples nombreux et magnifiques
« renfermés dans son enceinte, dédiés aux Dieux qui n'ont
« pas mérité de perdre leurs autels et leurs solennités, de
« même que vous respecterez sans doute aussi les tombeaux
« des morts que votre haine et votre vengeance ne poursui-
« vront pas jusque dans leur dernier asile.

XXI. « Que, si votre compassion s'étend jusqu'à nos per-
« sonnes (car c'est apparemment par compassion que vous
« nous accordez ailleurs un établissement libre et tranquille),
« épargnez, nous vous en conjurons, tous ces objets, sans
« lesquels la vie nous serait insupportable; car jamais nous
« ne pourrons survivre à la perte de nos autels, de nos foyers,
« de notre Forum, de la déesse qui préside à notre sénat, en-
« fin de tout ce que les hommes ont de plus cher et de plus
« sacré. Eh ! d'ailleurs, quelle crainte peut vous laisser Car-
« thage après que vous lui avez ôté vaisseaux, armes, élé-
« phants? Mais, dira quelqu'un, n'est-ce pas vous traiter avec

« cordiæ putet, quòd alio loco, sed à mari remo-« tiùs, extruere urbem sinimur, is non satis æsti-« mat, quàm exiguum hoc esse possit solatium « populo nautico, maximam partem constanti ex « infinito mortalium numero, non aliundè, quàm « ex re maritimâ, viventium. Quapropter aliam vo-« bis conditionem referimus, optabiliorem nobis, « et vestro imperio minùs invidiosam : ut hanc qui-« quidem urbem, nullius ream maleficii, sinatis « intactam; nos verò, quibus alias conceditis sedes, « jubeatis interfici. Sic enim fiet, ut hominibus suc-« censuisse videamini; non autem in fana, et Deos, « et sepulcra, et innocentis urbis ædificia, impro-« babilem iram effudisse.

XXII. « Quam equidem sævitiem ultrò depreca-« tur fama pietatis et virtutis, quam omnibus in ope-« ribus vestris quæritis, Romani : eòque semper, ut « quosque populos armis superastis, (superastis au-« tem quàm plurimos) studium vobis fuit, ut man-« suetudinem vestram moderationemque orbi ter-« rarum approbaretis. Ne igitur, per Jovem cæte-« rosque Deorum, cùm alios, tum qui Carthaginem « adhuc habitant, ne inquam, odiorum erga nos li-« berosve nostros memineritis : neve vestram ipsi « gloriam in nobis primùm sinatis intercidere, si « partam tot monumentis clementiæ existimationem « tali facinore polluatis, quod et factu fuerit sæ-« vum, et auditu horrendum, cujusque ne quidem

« assez de ménagement que de vous laisser rétablir votre ville
« dans un autre lieu, pourvu qu'il soit loin de la mer? Non,
« Romains; car quelle ressource restera-t-il à cette multi-
« tude d'hommes qui n'ont d'autre profession que la marine
« ou la pêche? Nous avons donc à vous proposer une condi-
« tion mille fois préférable pour nous, et pour vous moins
« odieuse, c'est de laisser subsister une ville innocente et d'en
« massacrer les habitants à qui vous destinez une autre de-
« meure. Alors vous paraîtrez exercer un courroux légitime
« contre des hommes qui ont pu vous offenser, et non avoir
« assouvi une fureur inexcusable sur les temples, les statues
« des Dieux, les tombeaux et les édifices d'une cité incapable
« de vous nuire.

XXII. « Une pareille cruauté démentirait cette réputation
« de piété et de vertu dont vous êtes si jaloux, et le soin
« constant que vous avez pris de faire éclater à chacune de
« vos conquêtes votre clémence et votre modération. Au nom
« de Jupiter et de tous les autres Dieux, des immortels qui ont
« encore des temples dans Carthage, n'écoutez point les con-
« seils de la haine contre nous et contre nos enfants; ne souf-
« frez pas que le désir de nous perdre soit le premier écueil de
« votre gloire, et ne flétrissez pas la renommée de votre clé-
« mence fondée sur tant de monuments durables par une vio-
« lence cruelle dans son exécution, horrible dans son récit,
« et jusqu'ici sans exemple. En effet, au milieu de tant de
« guerres des Grecs et des Barbares, au milieu de toutes celles
« qui ont signalé votre valeur, jamais on ne vit raser une ville
« qui s'était soumise sans résistance, qui avait livré ses armes

« exemplum hactenùs ullum humana vita tulerit. « Cùm enim et Græci et barbari bella multa gesse- « rint, multa verò et vos, Romani; nemo tamen « unquam urbem excidisse memoratur, quæ et ante « pugnam submiserit manus, et arma, obsidesque « principum liberos tradiderit, et quamcumque mulc- « tam aliam mortalitas invenire aut pati potest, « subire parata fuerit.

XXIII. Per igitur vos jurata fœderibus numina, « per conditionem humanitatis, et formidandam fe- « licibus Nemesin obtestamur, ut et vestram fortu- « nam habeatis reverenter, et nostram supra mo- « dum ne oneretis. Quòd si vobis certum est lacri- « mis pro urbe deprecantium non moveri, at, ut « Romam legatos mittamus, concedite. Nihil hîc « puto petitur, quod ullo pacto vobis molestum esse « queat. Quidquid in eo negotio grave incommo- « dumque erit, id totum nostrum erit. Temporis « haud magna mora postulatur : intra quod nostros « quidem animos incerti eventûs torquebit acris « exspectatio; vobis autem patrandi, quæ voletis, « tum quoque manebit eadem facilitas, sed accres- « cet interim pietatis et clementiæ fama. »

XXIV. Hæc prolocutus Hanno finem dicendi fe- cit. Consules totum hominis sermonem immoto vultu exceperant, ut appareret, nihil eorum, quæ pete- rentur, concessuros. Tum L. Marcius, « De senatûs « quidem voluntate, inquit, quid opus est sæpiùs

« et ses principaux citoyens en otage, et prête à faire toute « autre réparation que l'orgueil du vainqueur puisse imaginer, « à laquelle la résignation du vaincu puisse se soumettre.

XXIII. « Nous vous en conjurons donc par les Dieux ga- « rants des traités, par la condition des mortels soumise aux « caprices du sort, par cette Némésis si redoutable au milieu « même de la prospérité. Usez avec modération de votre for- « tune, et n'abusez pas de la nôtre pour nous accabler. Si nos « larmes, si nos prières vous trouvent inflexibles, accordez- « nous au moins la permission d'envoyer à Rome des am- « bassadeurs. Cette faveur qui n'entraîne pour vous aucune « suite fâcheuse, n'aura rien de pénible et de gênant que pour « nous. Nous ne vous demandons qu'un délai de courte durée, « qui, tout en laissant à Carthage toute l'angoisse de l'incer- « titude et à Rome la même puissance d'agir, ne pourra « qu'augmenter votre réputation de clémence et d'humanité. »

XXIV. Pendant tout ce discours, le visage des consuls était resté immobile et annonçait assez qu'ils n'accorderaient rien de ce qu'on leur demandait. « Qu'est-il besoin, répliqua « Marcius, d'insister plus long-temps sur la volonté du sénat? « C'était à lui d'ordonner, c'est à nous d'obéir; et il n'est

« loqui? illius arbitrium fuit, nostrum obsequium « est. Neque differre ulteriùs possumus, quod jam « factum oportuit. Et quidem si hæc tanquàm hos- « tibus imperarentur, nihil, nisi jussa et parendi « necessitatem, adhiberi decuit. Nunc, quià com- « munis utilitatis habita est ratio, et magis etiam « vestræ, non me pigebit rationes adducere, ut per- « suasi potiùs eadem, quàm coacti, malitis. Istud « mare conspectu suo pristinæ potentiæ admonens, « ad delinquendum, et ex hoc ad pœnam delicto- « rum, vos præcipitat. Per hoc et invasistis Siciliam, « et perdidistis : navigastis in Hispaniam, et eamdem « amisistis : inter fœdera negotiatoribus insidiati « estis, civibus romanis maximè, quos etiam, ne « deprehenderemini, demersistis ; donec, patefacto « scelere, mulctati à nobis Sardiniæ possessione « estis. Ita per hoc idem mare et Sardinia vobis pe- « riit. Ejus enim hæc natura est, ut, quoniam ad « opes celeriter adaugendas nihil est quæstuosius, « quibus plurimùm lucri contulit, plus semper de- « siderare cogat.

XXV. Atque hoc et Atheniensibus accidit, do- « nec classibus studuerunt, ut parvo temporis spatio « tollerentur, caderentque. Similes sunt enim mer- « catoriis maritim quæstus, in quibus neque lucro « fermè, neque detrimento, mediocri locus est. « Illos equidem, ut scitis, imperio adblandiente,

§ XXIV. Cic. de offic. 1, 2.

« plus en notre pouvoir de différer ce qui déjà devrait être
« fait. Si je parlais à des ennemis, je n'aurais à faire valoir
« que les ordres dont nous sommes porteurs et la nécessité de
« s'y soumettre; mais comme il est question de l'intérêt com-
« mun des deux peuples, et surtout du vôtre, je veux bien
« vous donner les raisons du parti qu'on a pris, pour vous y
« amener par la persuasion plutôt que par la contrainte. Cette
« mer dont l'aspect vous rappelle sans cesse votre ancienne
« puissance, vous invite sans cesse à une transgression tou-
« jours suivie du châtiment. Cet appât vous a fait envahir la
« Sicile pour la perdre, passer en Espagne pour en être chas-
« sés, surprendre, au mépris des traités, nos négociants, et
« surtout des citoyens romains que vous avez noyés pour en-
« sevelir dans les ondes les preuves d'un crime dont la décou-
« verte vous a coûté la Sardaigne. Ainsi vous devez encore
« cette dernière perte au voisinage de la mer, situation qui,
« en offrant des moyens aussi prompts qu'abondants de for-
« tune, irrite sans cesse la cupidité de ceux qu'elle a en-
« richis.

XXV. « C'est ainsi que les Athéniens dûrent à leur puissance
« maritime une élévation passagère suivie d'une chute rapide :
« car il en est de la mer comme du commerce, dont les gains et
« les pertes ne peuvent être médiocres. L'ambition, comme
« vous vous le rappelez, entraîna les Athéniens jusqu'en Si-
« cile, d'où ils ne revinrent que pour se voir déchus de leur
« puissance, forcés de livrer au vainqueur leurs flottes et leurs

« in Siciliam usque pertraxit cupiditas; neque priùs « missos fecit, quàm omni potentiâ exuti, navesque « et portus victoribus tradere, præsidium in urbem « accipere, muros longos suis manibus diruere « coacti, quasi mediterranei victu moribusque esse « cœperunt. Per quam deinde mutati statûs tran- « quillitatem diutissimè servata est civitas. Constan- « tior enim, Carthaginienses, in continenti homi- « nibus vita est, quæ, per agriculturæ labores si- « lentio traducta, minorem fortè quæstum, sed cer- « tiorem atque securiorem, exhibet. Mihi quidem « civitas maritima similis omninò navigio videtur, « quòd non minus exposita periculis et mutationi- « bus, quàm istud ventis fluctibusque, sit : urbes « autem mediterraneæ, quemadmodùm ipsa terra, « rariore motu et clementiore conquassantur. Hanc « ob causam veteres quoque regiæ omnes mediter- « raneæ erant : et ob hanc maximè creverunt opi- « bus, ut Medorum, Assyriorum et Persarum, « aliarumque gentium historiæ testantur.

XXVI. « Sed regia quidem exempla, quæ parùm « ad vos hoc tempore attinent, prætermitto : vos « autem Africam vestram intuemini, ubi vobis li- « cebit deligere vicinos, quos optaveritis; simul « aberitis à conspectu eorum, quæ animos vestros « recordatione præteritorum excruciant. Nunc enim, « quoties vacuum navibus mare aspicitis, navalium, « quas habuistis, copiarum magnitudinem cogitatis,

« ports, de recevoir garnison dans leur ville, de renverser de « leurs propres mains les murs de leurs chantiers et de prendre « les mœurs et les habitudes des nations méditerranées; révo- « lution qui leur assura une longue tranquillité. En effet, la « vie uniforme des peuples agricoles qui s'écoule dans des oc- « cupations champêtres offre moins de profit peut-être, mais « plus de calme et de sécurité. Une ville maritime est à mes « yeux une espèce de navire, et n'est pas moins exposée aux « périls et aux révolutions que les vagues de la mer le sont « aux vents et aux tempêtes; au lieu que les villes situées « dans l'intérieur des terres éprouvent, comme la terre elle- « même, des secousses plus rares et plus modérées. C'est par « la même raison que les capitales des anciens empires ont été « bâties loin de la mer, et c'est cette situation qui les avait « rendues si florissantes, comme l'attestent les annales des As- « syriens, des Mèdes, des Perses et des autres nations.

XXVI. « Mais laissons là les exemples tirés de l'histoire « des rois peu applicables à votre état présent. Jetez les yeux « sur l'Afrique dont vous faites partie; où vous pourrez choi- « sir un voisinage à votre gré, où vous serez éloignés de l'as- « pect des objets qui vous rappelleraient sans cesse des sou- « venirs propres à nourrir vos ressentiments. En effet, lors- « qu'aujourd'hui vous apercevez cette mer où ne flotte plus « votre pavillon, vous vous remettez sous les yeux ces forces

« et reportatas ex longinquis regionibus manubias, « et portuum, navalium, armamentariorum magni- « ficentiam : jam verò, quæ sunt in mœnibus ves- « tris, receptacula exercituum, equorumque et ele- « phantorum stabula, quæque juxtà exædificata sunt « horrea, quarum vobis rerum monumenta sunt, « quidve aliud possunt, quam ut dolorem in men- « tibus vestris excitent, desideriumque, si qua pos- « sitis, eamdem potentiam gloriamque recuperandi? « Remedium verò amissorum nullum est oblivione « certius. At hæc contingere vobis nequit, nisi ocu- « los ab eorum conspectu abstraxeritis. Hoc autem « à me verissimè dici, argumento est ipsa experien- « tia. Nam sæpiùs veniæ pacisque facti compotes, « his neglectis, priorem fortunam repetivistis. Quo « animo si adhuc estis, imperiumque affectare per- « gitis, temporibus insidiantes; certum est, indigere « vos hujusmodi urbe, talibusque portubus, et na- « valibus, et mœnibus castrorum in formam dispo- « sitis : sed haud minùs certum est, nos hominibus « hoc modo affectis parcere non debere. Sin verò « cupiditatem imperii bonâ fide ponitis, et retentâ, « quæ vestri juris est, Africâ, cætera populo ro- « mano verè permittitis; agite, omisso, quod alienæ « jam ditionis est, mari, vestrâ in terrâ statuite ur- « bem, ut, quam verbis præfertis, obedientiam ipso « etiam opere factoque demonstretis.

XXVII. « Neque enim est, ut sacrorum, et pe-

« navales qui fondaient votre orgueil, et les riches dépouilles « que vos vaisseaux vous rapportaient des régions lointaines. « Dans l'intérieur de votre ville, ces vastes casernes, ces écu- « ries somptueuses destinées à vos chevaux et à vos éléphants, « ces immenses greniers qui les avoisinent, tous ces monu- « ments de votre gloire passée, peuvent-ils avoir d'autre effet « que celui de vous causer une douleur profonde, et d'entre- « tenir dans vos cœurs le désir de recouvrer votre ancienne « puissance? L'oubli de ce qu'on a perdu en est le remède le « plus sûr; ressource qui vous est interdite, si les mêmes ob- « jets restent toujours sous vos yeux. Et l'expérience atteste « la justesse de mes réflexions: car combien de fois, au mépris « du pardon et de la paix que vous veniez d'obtenir, n'avez- « vous pas tenté de relever votre fortune? Si donc vous persis- « tez dans les mêmes dispositions; si, toujours jaloux de l'em- « pire, vous vous réservez la faculté de saisir les occasions fa- « vorables, il est certain que vous avez besoin de conserver « une ville située comme l'est Carthage, vos ports, vos chan- « tiers et vos remparts disposés comme l'enceinte d'un camp: « mais il n'est pas moins certain que nous ne devons aucun « ménagement à un peuple animé d'un pareil esprit; si, au « contraire, vous abjurez de bonne foi vos idées ambitieuses, « si, contents de la partie de l'Afrique sur laquelle vous avez « des droits légitimes, vous abandonnez franchement le reste « au peuple romain, renoncez à la possession de la mer, qui « ne reconnaît plus vos lois, établissez-vous sur la terre qui « vous appartient, et prouvez par les faits la soumission qu'an- « noncent vos paroles.

XXVII. « N'affectez pas de déplorer le sort de vos temples,

« natium, et fori, et sepulcrorum vicem deflere fin-
« gatis : nam delubra quidem et sepulcra non move-
« mus; licebitque sacrorum et parentandi causâ eo
« accedere ; cætera verò diruemus. Neque enim na-
« valibus immmolatis, neque parentatis mœnibus.
« Domos autem et alia sacra, promptum erit vobis,
« ubicumque eritis, condere. Quod ubi factum fue-
« rit, parvo post tempore et hæc vobis erunt patria :
« planè ut olim iis, quæ Tyri erant, relictis, hîc in
« Africâ aliâ instituistis, eademque nunc patria vo-
« catis, quæ tum recèns comparata fuerunt. Sed,
« ut compendio dicam, vel hinc cognoscetis, nullo
« nos odio, sed quià concordiæ securitatique com-
« muni consultum cupimus, hæc præcipere : quòd
« Albam quoque, minimè hostilem urbem, immò
« antiquam patriam, communis utilitatis gratiâ, di-
« ruimus, civesque Romam transtulimus. Cujus rei
« neutrum populum pœnituit.

XXVIII. « Id quoque vanum fuit, quòd turbam
« hominum victum ex mari quærentium allegastis :
« nam et his prospectum satis est, poteruntque fa-
« cili negotio ad exportandos importandosque fruc-
« tus opportunitate maris uti, non ultrà ab eo,
« quam ad decimum lapidem, remoti; cùm nos
« ipsi, qui hæc præcipimus, passuum duodecim
« millibus quingentis absimus. Locum autem vobis
« indulgemus, quem legeritis, ubi libertate legi-
« busque salvis habitetis. Hoc enim est, quod ante

« de vos dieux pénates, de votre forum et de vos tombeaux ;
« en détruisant le reste, nous respectons les uns et les autres,
« et il vous sera toujours permis de leur porter vos hommages
« religieux ; car apparemment ce n'est pas à vos arsenaux que
« vous offrez des victimes, ni à vos remparts que vous rendez
« des devoirs funèbres. Quant aux maisons, quant aux objets
« d'un culte journalier, vous pourrez vous en procurer partout
« où vous serez, et cette réunion dans peu deviendra votre
« patrie. C'est ainsi qu'originairement, après avoir abandonné
« Tyr, vous formâtes en Afrique un établissement qui vous a
« fait oublier le premier, et qui, d'asile qu'il fut pour vos
« pères, est devenu votre berceau. Au reste, un mot va vous
« convaincre que cet ordre est inspiré non par la haine, mais
« par le désir d'assurer la bonne intelligence et la tranquillité
« commune. Nous n'avions aucune cause d'animosité contre
« Albe, nous la respections même comme notre ancienne
« patrie ; cependant nous l'avons rasée, nous en avons trans-
« porté les bâtiments à Rome ; et ni les Albains, ni les Romains
« n'ont eu à s'en repentir.

XXVIII. « Rien de moins solide aussi que le motif pris du
« nombre de vos habitants qui tirent leur subsistance de la
« mer ; car les intérêts de cette classe d'hommes ne sont pas
« moins à couvert : ils auront toujours la ressource de la mer
« pour les exportations et les importations, puisque vous n'en
« serez éloignés que de dix milles, puisque Rome y trouve les
« mêmes avantages, elle qui est à plus de douze milles de dis-
« tance. Nous vous laissons le choix de l'emplacement où vous
« conserverez votre liberté et l'usage de vos lois. Voilà ce que
« nous avons entendu, quand nous vous avons dit que tel se-
« rait le prix d'une prompte obéissance ; car nous voyons Car-

« quoque diximus, civitatem vobis liberam mansu-« ram, si imperata fecissetis. Vos enim, non solum « atque ædificia, Carthaginem esse arbitramur. » Cùm, verbis hactenùs factis, consul obticuisset, videretque sibi nihil à Pœnis metu exsternatis responderi, adjecit, « Quæ ad persuadendum conso-« landumque facerent à se dicta esse : cæterùm se-« natûs imperio, et quidem sine morâ, parendum. « Abirent igitur, et hæc renuntiarent suis civibus : « adhuc enim legatos videri. »

XXIX. His dictis, cùm à lictoribus submoverentur, prospicerentque animis tumultum, qui renuntiatâ hâc legatione Carthagini esset futurus, rursùm dicendi veniam petiverunt; introductique dixerunt, « Videre se mentem consulum inexora-« bilem, neque potestatem sibi concedi Romam « mittendi oratores : ne ad vos quidem, inquiebant, « licebit per nostrum populum reverti, qui tristis-« simæ rei nuntios, priusquàm sermonem absolve-« rimus, discerpet. Rogamus autem, non nostram « vicem solliciti, quos paratos ad perferenda omnia « videtis, sed ipsius patriæ curâ, si fortè cominùs « admoto armorum terrore cogi ad obsequium pos-« sit : ut interea, dum proficiscimur domum, clas-« sem in conspectum urbis adducatis; ut simul à « nobis audiens imperia vestra, simul vos ad exse-« quendum instructos conspiciens civitas, ad subeun-

§ XXVIII. Diodor. ap. Fulv. Ursinum. Appian.

« thage dans la réunion de ses habitants, et non dans le ma- « tériel de ses édifices. » Le consul, après avoir ainsi parlé, garda quelques moments le silence; mais voyant que la consternation ne permettait pas aux Carthaginois de répondre, il ajouta « qu'il croyait en avoir assez dit pour les persuader et les consoler, qu'à présent il ne leur restait plus qu'à obéir à l'ordre du sénat, et cela sans délai; qu'ils eussent donc à partir pour aller l'annoncer à leurs concitoyens, sans quoi il ne verrait plus en eux le caractère d'ambassadeurs. »

XXIX. Le consul congédia ainsi les envoyés, et les licteurs s'approchèrent pour les faire sortir de l'enceinte; mais ceux-ci, prévoyant le trouble que leur rapport allait causer à Carthage, demandèrent à être entendus encore une fois. « Ils « voyaient trop, dirent-ils, que les consuls étaient inflexibles, « et qu'ils ne leur accordaient pas même la faculté d'envoyer « à Rome; mais, ajoutèrent-ils, il nous sera impossible de « revenir même auprès de vous; car, au premier mot de la « triste nouvelle dont nous sommes les porteurs, le peuple ne « manquera pas de nous mettre en pièces, sans nous donner « le temps d'achever. Nous vous prions donc, non pour ga- « rantir notre tête, car vous nous voyez résignés à tout, mais « pour l'intérêt de notre patrie que l'appareil menaçant de « vos armes peut seul forcer à l'obéissance, nous vous prions « de faire avancer votre flotte à la vue de nos remparts, avant « que nous soyons de retour, afin que notre patrie, en ap- « prenant à la fois les ordres que nous avons à lui transmettre « et vous voyant en état d'en forcer l'exécution, se résigne à « subir un sort inévitable. Triste effet de nos malheurs qui

« dam hanc necessitatem animum, si potest, indu-« cat. Hùc enim calamitates nostræ nos propulerunt, « ut ipsi adversùs patriam classes vestras advoce-« mus. » Id quoque gratificati sunt consules, et L. Marcius quinqueremibus viginti adnavigans, haud procul urbe oberrabat. Legatorum autem pars, quò cuique melius visum, desperatis patriæ rebus, diffugerunt : alii manserunt in romanis castris : plures demùm silentio regrediebantur.

XXX. At in urbe magna hominum multitudo muros compleverat, cunctationem eorum increpantium, comasque præ dolore vellentium : alia manus impatiens moræ extra urbem procurrerat; quæ ubi in legatos incidit, avida noscendi quæ afferrentur, postquàm mœsto vultu incedentes vidit, frontem manibus pulsans, modò ab universis, modò à singulis, ut quibusque familiaritas, aut notitia erat, quod actum esset, requirebant. Ut verò respondit nemo, ipsum hoc silentium pro dirissimo nuntio accipientes, ut certo in exitio, complorabant : quorum audito gemitu, qui in mœnibus constiterant, quidquid afferretur, acerbum esse interpretati, pari et ipsi luctu insonuerunt. Jam verò postquàm ad portam ventum, adeò densa incubuit turba, ut penè conculcati laceratique inter diripientium percontantiumque manus legati fuerint : donec, « Senatui « priùs indicanda, quæ ferrent, » exclamârunt. Sta-

§ XXIX. Diodor. Zonar. Appian.

« nous réduisent à la nécessité d'appeler nous-mêmes vos « armes contre nos compatriotes ! » Les consuls y consentirent, et L. Marcius s'approchant avec vingt quinquerêmes croisa assez près de la ville. Une partie des ambassadeurs, voyant le sort de leur patrie désespéré, se dispersa pour chercher un asile; quelques-uns restèrent dans le camp romain, le plus grand nombre reprit, dans un morne silence, la route de Carthage.

XXX. Les remparts étaient couverts d'une foule de citoyens qui accusaient la lenteur des envoyés et s'arrachaient les cheveux; d'autres, plus impatients, s'étaient précipités à leur rencontre, avides d'apprendre les premières nouvelles, et, les voyant s'avancer à pas lents, la douleur sur le visage et se frappant le front, ils demandent tantôt à tous, tantôt à ceux d'entre eux qu'ils connaissent davantage, ce qui s'est passé. Personne ne répondant, ce silence est interprété comme l'annonce d'une ruine inévitable, la foule éclate en longs gémissements, et ces lamentations sont répétées par les habitants qui sont sur les murs, persuadés que les nouvelles sont désolantes, sans en connaître encore la nature. Arrivés aux portes de la ville, la multitude des curieux se grossit, se presse autour des députés, qui, foulés et presque déchirés par ces flots tumultueux, ne se dégagent qu'en criant « que le sénat doit avant tout connaître les nouvelles qu'ils apportent. » Aussi la foule se dissipe, quelques-uns même écartent les plus obstinés pour hâter le moment de satisfaire la curiosité publique. Cependant les envoyés se font jour, tantôt se frappant le front, tantôt levant les mains au ciel pour invoquer les dieux dont

tim discedere viâ plerique : pars ultrò submovere restitantes, ut eò celeriùs desiderio suo satisfieret. Ibant legati, modò capita ferientes, modò sublatis in cœlum manibus invocantes quidquid Deorum in mentem venerat : donec in senatum introgressis, illoque considente, submota turba curiam circumstetit.

XXXI. Tum, legati ut primùm exposuerunt consulum jussa, clamor ortus est in curiâ, qui statim à populo exceptus auctusque. Illis deinde narrare pergentibus, quid ipsi pro jure Carthaginis, aut misericordiæ movendæ respondissent, quibusque verbis veniam mittendæ Romam legationis orassent; iterùm altum in curiâ silentium erat, universis exitum rei anxiâ quiete opperientibus. Ad hoc exemplum et consistens in foro plebs tacebat. Ut verò cognitum est, ne legationis quidem impetratam potestatem esse, denuò ingenti ejulatu curia personuit; quo excitata plebs, non ultrà dilationem ferens, irrupit et ipsa, impetuque et furore, qualis bacchantium mulierum esse solet, cuncta permiscuit.

XXXII. Non enim jam ullo dignitatis aut meritorum respectu reliquo, quidam invadebant auctores sententiæ, quâ obsides erant dati : primosque hostilis doli architectos increpantes excruciabant, lacerabantque. Alii pari crudelitate vexabant eos, qui arma tradenda censuerant. Nec deerant, qui

§ XXX. Diodor. Appian.

les noms se présentent à leur esprit; enfin ils pénètrent dans la salle du sénat, dont la séance s'ouvre aussitôt, pendant que la multitude, qu'on a écartée avec peine, entoure le lieu des délibérations.

XXXI. Aux premiers mots de l'ordre des consuls, il s'élève dans le sénat un cri auquel le peuple répond au dehors par les plus violentes clameurs. Ensuite, pendant que les envoyés continuent d'exposer ce qu'ils ont répondu pour défendre les droits de Carthage, ou du moins pour exciter la compassion, enfin, pour obtenir la liberté d'envoyer une ambassade à Rome. Le sénat, curieux, malgré son anxiété, de connaître les résultats, garde un profond silence qui irrite le peuple attroupé dans la place publique; mais, en apprenant qu'on n'a pas même obtenu cette dernière faveur, un nouveau cri fait retentir la salle. A cette espèce de signal, la multitude impatiente d'un plus long délai, enfonce les portes et se livre à tous les excès de la fureur et de la rage.

XXXII. Sans égards pour le rang ou pour les services, les uns attaquent ceux qui ont été d'avis de donner des otages et les déchirent comme les premiers artisans du piége; les autres font éprouver les mêmes violences à ceux qui ont conseillé de livrer les armes; quelques-uns accablent de pierres les ambassadeurs, comme des messagers sinistres, et traînent leurs corps dans les rues. Bientôt la rage du peuple se porte contre les Ita-

legatos lapidarent, ut ferales nuncios; raptarentque per urbem corpora. Statimque furentis vulgi impetus in italici generis homines incubuit: (erant autem adhuc ibi, ut in subito improvisoque malo, plures:) in quos variâ immanitate sævientes, « Pœ« nam se ab his obsidum, et armorum, et totius « romanæ fraudis repetere, » dictitabant.

XXXIII. Ità commotâ urbe, plena omnia luctûs simul, et iræ, et timoris, et minarum erant: strepebant viæ clamoribus carissima quæque nominibus cientium: in templa, tanquàm asyla, confugiebatur: ibidem convicia ingerebantur numinibus, « Quibus ne ad suî quidem defensionem ullæ vires « essent: » multi, cùm in armamentaria se intulissent, vacua videntes, ploratum edebant. Alii, ad navalia decurrentes, absentiam navium querebantur, quas hominibus perfidis tradidissent. Erant, qui nomina elephantorum, tanquàm adhuc præsentium, inclamarent. Inter hæc majores suos seque ipsos exsecrabantur, « Quòd elephantos, naves, « tributa, arma dedissent, quos unâ cum patriâ « armatâ potiùs extrema quæque pati decuisset. » Inflammabant amentium iras matronæ, quarum liberi traditi Romanis obsides fuerant, tragicarum Erinnium instar, crinibus passis urbem cum ululatu pervagantes, ut in quemque incurrerant, « Liberos « ab amplexu matrum raptos, spretasque misera-

§ XXXII. Zonar. Appian.

liens, qui, surpris par l'événement, se trouvaient pour lors en grand nombre à Carthage, et ces forcenés leur arrachent la vie par mille tortures, « en vengeance, disent-ils, de la perte de leurs otages, de l'enlèvement de leurs armes et de la perfidie romaine. »

XXXIII. La ville, ainsi agitée, présente bientôt tous les excès de la douleur, de la crainte, de la rage, et les rues retentissent de lamentations, de menaces et de clameurs; chacun appelle à grands cris ce qu'il a de plus cher. On se réfugie dans les temples comme dans un asile, et cependant on en insulte les dieux, qui n'ont pas la force de se défendre eux-mêmes. Plusieurs se portent aux arsenaux dont la nudité leur arrache des gémissements; d'autres courent aux chantiers et déplorent la privation de leurs vaisseaux livrés à des perfides; quelques-uns même appellent les éléphants par leurs noms, comme s'ils étaient encore présents, en même temps la fureur s'exhale en imprécations contre leurs ancêtres et contre eux-mêmes pour avoir eu la lâcheté de livrer à la fois éléphants, navires, armes, trésors, pour la défense desquels on aurait dû prendre les armes et se laisser réduire aux dernières extrémités. Les accès de frénésie redoublaient à la vue des dames, dont les enfants avaient été donnés en otage aux Romains. Ces infortunées couraient la ville les cheveux épars et comme des furies, reprochant à tous ceux qu'elles rencontraient la perte de leurs enfants arrachés du sein de leurs mères et le mépris qu'on

« rum preces, » exprobrabant. Tum insanos in cachinnos effusæ, ità meritis vindictam hanc Deorum gratulabantur.

XXXIV. Non multos, ut ex tanto numero, vidisses, qui mentis adhuc compotes crederentur : iis tamen claudere portas urbis curæ fuit, et, quià catapultæ deerant, ad arcendos aggressores vim lapidum in mœnia comportare. Eodem die, ut primùm aliqua senatûs esse forma potuit, decretum de gerendo bello factum est. Ad quod quià præsidia omnia deerant, uno præconio servos omnes ad libertatem et militiam vocari placuit. Proxima de exsulibus cura fuit. Quorum dux Asdrubal, exercitu viginti millium stipatus, haud procul urbe consederat. Ad hunc missus est, qui rogaret, « Ut injuriarum, quas necessitate coacta patria intulisset, « oblitus, Carthaginiensium imperator rebus foris « gerendis esse vellet. » In urbe cum imperio esse jussus alius Asdrubal, Masinissæ filiâ genitus.

XXXV. His ità constitutis, iterùm legârunt ad consules, petitum, « Ut induciæ triginta dierum « mittendis Romam oratoribus concederentur. » Quâ re tum quoque denegatâ, prorsùs inauditâ audaciâ infremuit civitas; adeòque sunt accensi omnium animi, « Ut vel in defensâ patriâ victuros sese « dicerent, vel in defendendâ morituros. » Itaque statim delubris omnibus aliisque amplioribus ædi-

§ XXXIV. Liv. Epit. Flor. 2, 15. Zonar. Appian.

avait fait de leurs supplications; puis, avec le rire convulsif de la folie, les félicitaient d'une punition divine qu'ils avaient si bien méritée.

XXXIV. Ceux des Carthaginois qui avaient conservé quelque usage de leur raison, et le nombre en était extrêmement petit, eurent soin de fermer les portes, et, au défaut de catapultes, de porter des pierres sur les remparts pour repousser les assaillants. Le même jour, dès qu'il put y avoir une ombre de sénat, la guerre fut décrétée, et comme tous les moyens de la soutenir manquaient à la fois, une seule proclamation appela les esclaves à la liberté et aux armes. On s'occupa ensuite des bannis, dont le chef Asdrubal était campé près de la ville à la tête d'une armée de vingt mille hommes. On l'envoya prier d'oublier les injustices que la nécessité avait forcé la patrie de lui faire éprouver et d'accepter le commandement au dehors. Celui de l'intérieur fut confié à un autre Asdrubal, petit-fils de Masinissa.

XXXV. Ces mesures prises, une seconde députation fut adressée aux consuls pour leur demander une trève de trente jours, à la faveur de laquelle on pût envoyer une ambassade à Rome. Cette demande n'eut pas plus de succès que la première, et le refus fut reçu avec des cris de fureur. L'audace prit la place de la consternation, et, dans leur enthousiasme, les Carthaginois jurèrent de vivre dans leur patrie sauvée par leurs armes, ou de périr pour sa défense. Aussitôt les temples, les édifices publics se changent en ateliers, où tous, sans dis-

ficiis in officinas publicas versis, viri, feminæ, pueri, senes, non die, non noctu intermisso labore, armis fabricandis insudabant. Et, ne quod tempus ab opere vacaret, dimensum non simul, sed per partes, suo quisque tempore accipiebat. Hoc studio quotidie scuta efficiebantur centena quadragena, gladii treceni : tela, quæ machinis mittuntur, millena : tragulæ et lanceæ quingenæ, tum catapultarum quantùm poterat. Ad quas tradendas quia funiculorum erat inopia, primùm ancillas raserunt, ut ex earum capillis torquerentur; mox etiam matronæ crines suos hunc ad usum contulêre. Ferro deinde et ære, cujus antiquitùs vis magna in thesauris publicis superfuerat, deficiente, statuas conflatas, et pro viliore metallo aurum et argentum adhibitum, reperio.

XXXVI. At ex diversâ parte consules, sive ut pœnitentiæ spatium furentibus darent, sive urbem inermem, quandocumque libuisset, capi posse existimantes, adhuc cunctabantur. Quod enim notæ erant necessitates Carthaginiensium, eventurum credebant, quod solet, ut qui pro atrocitate rei plurimùm indignationis statim conceperant, re diligentiùs expensâ ad obsequium timore descenderent : præsertim cum etiam Carthagine quemdam, ut de aliâ re dicturum, surrexisse comperissent,

§ XXXV. Zonar. Oros. 4, 22. Strab. l. 17. Front. Strat. 1, 8. Florus. Plut. de v. ære alieno, cap. 3. Appian.

tinction d'âge et de sexe, travaillent jour et nuit à forger de nouvelles armes; et, pour que le travail n'éprouve aucune interruption, chaque division le quitte à son tour pour prendre la nourriture qu'on lui apporte toute préparée. Cette activité incroyable produit par jour cent quarante boucliers, trois cents épées, mille de ces traits que lancent les machines, cinq cents lances et javelots, et autant de catapultes qu'on en peut fabriquer. Comme on manquait de cordes, on commença par raser les servantes pour en tresser avec leurs cheveux, et bientôt les dames elles-mêmes donnèrent les leurs pour le même usage; enfin, au défaut du fer et de l'airain dont les magasins de l'Etat avaient été remplis de temps immémorial, l'histoire nous apprend qu'on fondit les statues et qu'on employa l'or et l'argent pour suppléer à la disette des métaux moins précieux.

XXXVI. De leur côté, les consuls ne se pressèrent pas d'agir, soit pour laisser à la fureur le temps du repentir, soit qu'ils comptassent sur la facilité de prendre, quand ils le voudraient, une ville sans défense. Connaissant l'extrémité à laquelle Carthage était réduite, ils s'attendaient, comme il arrive communément, qu'après les premiers transports d'indignation excités par un arrêt si révoltant, la réflexion ramènerait à la terreur, et la terreur à l'obéissance. Cette confiance était motivée de plus par le propos d'un citoyen de Carthage, qui, prenant la parole sous un tout autre prétexte, avait brusquement tourné l'attention vers la fortune présente de leur patrie, et dit ouvertement qu'un peuple désarmé devait de deux maux choisir le moindre. Mais leur espérance fut déçue, et les hauteurs de

qui, ad præsentem civitatis fortunam oratione deflectens, « Inermi populo, quod ex malis minimum « foret, dixisset eligendum. » Verumtamen spe suâ falsos, etiam Masinissæ superbia tædio et dolore affecit. Ferebat enim iniquo animo, quòd, vincendæ Carthaginis cùm ipse causa fuisset, victæ titulum Romani occupatum ibant; ne quidem, ut antea facere consueverant, re cum ipso communicatâ. Postremò, cum sibi debellandum Asdrubalem poposcisset, non fuerat auditus. Quapropter consulibus ad pertentandum ejus animum auxilia postulantibus, missurum ait, ubi vidisset opus esse. Neque multò post misit quæsitum, an aliquâ re indigerent. Consules, elato regis animo offensi, præterea diffisi, tanquàm irato, nihil responderunt, nisi petituros, cùm eguissent.

XXXVII. Et tamen commeatu non admodùm amplo utebantur, cum tantùm Adrumeto, et Lepti, et Uticà subveheretur, duobusque obscuri nominis oppidis, Saxo (6) et Achollâ (7). Nam cætera quidem Africa tota Asdrubalis erat : isque res necessarias inde mittebat Carthaginem. Cùm hæc paucos intra dies sic gesta fuissent, ambo consules ad urbem punicam adduxerunt copias, oppugnandique fecerunt initium. Sed antequàm obsidionis ejus acta narrem, situm antiquæ Carthaginis, qualis, quo tempore oppugnabatur, fuit, partesque urbis præ-

§ XXXVI. Zonar. Appian.

Masinissa ajoutèrent à leurs regrets. Ce prince était piqué de voir les Romains, auxquels il avait fourni un prétexte d'attaquer Carthage, venir lui enlever la gloire de la vaincre, sans concerter leurs plans avec lui, comme par le passé; on avait dédaigné jusqu'à l'offre qu'il avait faite de se charger seul de réduire Asdrubal. Aussi, lorsque les consuls, pour sonder ses dispositions, lui firent demander des secours, il répondit qu'il en enverrait lorsqu'il le jugerait nécessaire. Peu de temps après, il envoya s'informer si l'armée romaine éprouvait quelques privations. Les consuls à leur tour, soit ressentiment de sa hauteur, soit défiance de ses intentions, se contentèrent de répondre, qu'on lui ferait demander des secours quand on en aurait besoin.

XXXVII. Les vivres n'étaient cependant pas en abondance dans le camp; car les Romains n'en pouvaient tirer que d'Adrumète, de Leptis, d'Utique et de deux autres places obscures, nommées Saxum et Acholla. Asdrubal était maître du reste de l'Afrique et faisait parvenir à Carthage les convois nécessaires. Après ces événements qui se passèrent en peu de jours, les consuls se rapprochèrent de la place et commencèrent le siége. Mais pour l'intelligence des opérations, il est à propos de mettre sous les yeux des lecteurs la situation de l'ancienne Carthage, telle qu'elle était à l'époque du siége, et les divisions principales de la ville.

cipuas, operæ pretium est, eorum, qui hanc historiam legent, oculis spectanda proponere.

XXXVIII. Igitur Magna Carthago sita fuit in spatiosi sinûs intimo recessu, in peninsulæ figuram annexa continenti. Cervix, quæ inter duo maria protenditur, non ultra trium millium passuum latitudinem patet. Ipsa peninsula quinque et quadraginta millia in circumitu habet, quod totum spatium muro erat permunitum. A cervice lingua passus circiter sexaginta lata in longitudinem haud exiguam occasum versùs procurrit, quæ inter mare et paludem rupibus præaltis cincta non nisi simplici loricâ ad tutelam sui egere visa fuerat, sed quà meridiem terramque spectabat locus, ubi Byrsa quoque fuit, arx Carthaginis, triplex fuit murus circumdatus, in altitudinem triginta cubitorum, quâ propugnacula et turres non erant additæ: his enim ad alios quoque cubitos decem crescebant mœnia: quorum turres binum maximè jugerum spatio inter se distabant, ad contignationes quatuor eductæ, pedum triginta altitudinem habentibus fundamentis.

XXXIX. Ipsa mœnia binis distincta tabulatis: interiùs cava recipiendis elephantis stabula erant structa, adjectis etiam horreis ad pabula ipsorum asservanda. Similiter in superiore spatio stabulare

§ XXXVII. Strab. l. 17. Appian. Liv. Epit.

§ XXXVIII. Strab. l. 17. Appian. Oros. 4, 22. Justin. 18, 7. Diod. l. 32.

XXXVIII. Carthage était située dans l'enfoncement d'un golfe spacieux, et formait une sorte de presqu'île qui tenait au continent par une langue de terre de trois milles environ de largeur. L'isthme lui-même a quarante-cinq milles de circuit, et tout cet espace était défendu par un mur. Du côté de l'occident, une longue pointe de terre la séparait, s'avançait entre la mer et les marais, et comme elle avait pour défense naturelle des rochers escarpés, on n'y avait ajouté qu'un parapet. Du côté du midi et du continent, où était la citadelle appelée Byrsa, il y avait une triple enceinte, haute de trente coudées, flanquée de tours et de parapets qui s'élevaient encore à dix coudées de plus. Ces tours étaient éloignées l'une de l'autre de deux stades; chacune avait quatre étages, et les fondations avaient trente pieds de profondeur.

XXXIX. Les murs avaient deux étages, dont l'inférieur était destiné à loger les éléphants, avec des magasins pour leurs subsistances. Le supérieur pouvait contenir quatre mille chevaux et les greniers pour leur fourrage. Il s'y trouvait aussi des casernes pour vingt mille fantassins et quatre mille cavaliers, et tout cet appareil de guerre était contenu dans l'épais-

poterant equorum millia quatuor, cum suo et ipsi penu. Præterea militum ibidem erant cubilia, quæ peditum viginti millia caperent, equitum quatuor. Tantus hic apparatus solo mœnium spatio continebatur. Sic tota eorum latitudo ad duos et viginti cubitos pertinebat. In tam accuratâ munitione urbis unus tantum angulus, qui ex muro præter linguam, de quâ dixi, ad portus deflectebat, infirmus erat, et jam inde ab initio neglectus.

XL. Portuum autem hic erat situs, ut ex altero in alterum navigari posset, et à mari venientibus aditus esset passuum septuaginta, qui catenis ferreis claudebatur. Prior horum portuum negotiatoribus patebat, multisque et varii usus tabernis erat instructus. In interiore jacebat insula rotunda, cui *Cothon* (8) erat nomen, (quasi parvam diceres) crepidinibus magnis et ipsam et portum continentibus. In his crepidinibus loca erant manu facta recipiendis navibus, quarum ibi stare ad ducentas viginti poterant: et supra ipsa navium receptacula structæ erant cellæ, quibus armamenta, et supellex nautica clauderetur. Ab uniuscujusque stationis lateribus prominebant columnæ operis ionici, speciem porticûs undique reddentes visentibus. In ipsâ insulâ tabernaculum erat præfecto classis, unde signum tubâ dabatur, et præco edicebat, et præfectus ipse prospiciebat. Nam in primo portûs ore

§ XXXIX. Strab. Appian. Diodor.

seur des murs, dont la largeur entière était de vingt-deux coudées. Il n'y avait qu'un côté de la ville qui ne répondît pas à la force des autres : c'était un angle qui partait de la pointe de terre dont on a parlé, et qui se prolongeait jusqu'aux ports. Cette partie, négligée dès le principe, était faible en comparaison du reste.

XL. Les deux ports, situés de manière à communiquer l'un avec l'autre, n'avaient, du côté de la mer, qu'une entrée large de soixante-dix pieds et fermée avec des chaînes. Le premier, ouvert aux négociants, était environné de boutiques à l'usage de diverses professions. Le port intérieur contenait une petite île nommée *Cothon*, bordée, ainsi que le port, de quais, où l'on avait pratiqué des abris pour deux cent vingt vaisseaux; au dessus de ces loges étaient les magasins de la marine. L'entrée de chacune d'elles était décorée de deux colonnes de marbre d'Ionie, ce qui donnait au port et à l'île l'apparence de deux vastes portiques. Dans l'île s'élevait la tente du commandant des galères, d'où se donnait le signal et se faisaient les proclamations. Comme elle était située vis-à-vis la première passe, le commandant pouvait découvrir tout ce qui paraissait sur la mer, sans que de dehors la vue pût pénétrer dans l'intérieur du port. Les négociants même, en entrant, ne pouvaient apercevoir les chantiers de la marine qui

cùm posita esset insula, sic ea prætendebatur, ut in mare prospectus præfecto latè pateret, et contrà adnavigantibus interiora portûs visu impenetrabilia essent. Ne intrantibus quidem negotiatoribus statim in conspectu erant navalia : duplici enim muro cingebantur : et in urbem accedere ex suo portu mercatores per aliam viam poterant, quàm quæ per navalia ducebat. Hæc antiquæ Carthaginis forma fuit : quâ in urbe tum temporis hominum ad septingenta millia numerabantur : cujus adhuc imperium trecentæ per Africam urbes agnoscebant.

XLI. Sed romani consules nihil aliud, quàm exarmatam esse, cogitantes, minimi laboris expugnationem eam futuram arbitrabantur. Ideòque nulla de re nisi scalis comparandis, solliciti, his effectis ad oppugnandam urbem proficiscebantur : partibusque inter se divisis, Manilio quidem à continente per cervicem fossa implenda, loricaque super fossam, et deinde murus sublimior superandus evenerat. L. Marcius ad infirmum muri angulum ex terrâ simul navibusque scalas admovebat. Nihil tam contra opinionem evenire cuiquam potest, quàm quod eo tempore consulibus romanis evenit, cum muro tantùm et inermibus perculsisque defensoribus negotium sibi futurum ratis. Ergò, ubi novis armis instructa manus ubique se objecit, fortissimè pro mœnibus propugnans, inopinatâ re perterriti retro-

§ XL. Strab. Appian. Zonar.

étaient défendus par une double enceinte, et le port qui leur était affecté avait une porte par laquelle ils pouvaient entrer dans la ville sans passer par celui qui était réservé aux vaisseaux de guerre. Tel était le plan de l'ancienne Carthage; on y comptait alors près de sept cent mille âmes, et son empire s'étendait encore sur trois cents villes de l'Afrique.

XLI. Les consuls, comptant sur la précaution qu'ils avaient eue de la désarmer, ne s'attendaient à rien moins qu'à une forte résistance, et ne pensaient qu'à se pourvoir d'échelles. Dès qu'on en eut fabriqué un nombre suffisant, ils se mirent en devoir de commencer le siége, et se partagèrent les travaux: Manilius se chargea de combler le fossé du côté du continent et le long de la langue de terre, de franchir le parapet et d'escalader le mur qui le dominait; L. Marcius eut l'attaque par terre et par mer de l'angle faible dont on a parlé. Jamais il n'y eut de surprise égale à celle des Romains; ils n'avaient prévu d'autre résistance que celle que pouvaient leur opposer une muraille et des défenseurs sans armes, et paralysés par la terreur. Aussi lorsqu'ils se virent partout en tête des soldats nouvellement armés et faisant bonne contenance, frappés de ce spectacle inattendu, ils firent cesser l'assaut. Une seconde

cesserunt. Renovatâ deinde impressione, cùm nihilò magis profecissent, Carthaginienses quidem confirmati sunt animis, consules autem metu Asdrubalis, qui à tergo ipsorum supra paludem, haud longè à Romanis, cum exercitu consederat, bina et ipsi castra munire sunt aggressi, L. Marcio supra paludem sub mœnibus urbis, Manilio in ipsâ cervice ducentis ad continentem viæ, vallum jacientibus.

XLII. Per eos dies, L. Marcius, machinis opus esse videns, materiæ cædendæ causâ paludem trajecit. Sed immissus ab Asdrubale præfectus equitum Himilco, cui Phameas cognomen, acer juvenis, ad quingentos eorum, qui in opere erant, occidit, armaque multa (cujus rei penuriâ maximâ tum laborabant Pœni) cepit. Asportata tamen materiæ vis est, quanta parandis, quæ desiderabantur, machinis sufficiebat. Quibuscum iterùm adorti sunt urbem ambo consules, iterùmque re infectâ discesserunt. Quippe Manilius, qui à terrâ oppugnabat, cum magno labore vix loricæ oppositæ partem dejecisset, nihil ultrà tentare ausus, abscessit. L. Marcius, aggerato margine paludis juxta linguam, quò plus ad machinas admovendas esset spatii, duos adhibuit vastæ molis arietes, quorum alter à sex millibus peditum impellebatur, alter à navalibus sociis : his præfecti triremium, militibus tribuni præerant. Sic inter diversa genera oppugnantium, æmulatione virtutem

§ XLI. Zonar. Appian.

attaque, reçue avec la même vigueur, rehaussa le courage des Carthaginois, et les consuls, tenus en échec par Asdrubal qui, campé sur leurs derrières, n'était séparé d'eux que par un marais, se retranchèrent avec le plus grand soin. L. Marcius établit son camp en deçà du marais, sous les murs de la place, et Manilius à l'entrée même de la langue de terre qui conduit au continent.

XLII. Quelques jours après, L. Marcius, voyant qu'il avait besoin de machines, passa le marais pour se procurer des matériaux; mais Himilcon, surnommé Phaméas, jeune officier plein d'ardeur, détaché par Asdrubal, tomba avec sa cavalerie sur les travailleurs, en tua près de cinq cents et enleva quantité d'armes, dont Carthage avait le plus grand besoin. Cependant on parvint à remporter les bois nécessaires pour la construction des machines. Dès qu'elles furent en état, les deux consuls firent une nouvelle tentative, qui n'eut pas plus de succès. Manilius, qui conduisait l'attaque du côté de la terre, après avoir eu beaucoup de peine à renverser une partie du parapet, n'osa pas tenter de nouveaux efforts. De son côté, Marcius qui avait terrassé le bord du marais voisin de la langue de terre, pour donner plus de jeu à ses machines, fit jouer deux béliers énormes, dont l'un était mis en mouvement par six mille piétons, sous la conduite des tribuns, et l'autre par les troupes de marine, sous la direction des capitaines de vaisseaux. L'opiniâtreté de ces deux corps, stimulée par une noble rivalité, vint à bout d'abattre une partie du

stimulante, pars aliqua muri cessit, ut jam interiora urbis conspicerentur. Sed plus auxilii Carthaginiensibus in animorum firmitudine, quàm in mœnibus fuit.

XLIII. Repulsis ergò, qui conati fuerant irrumpere, collapsam muri partem noctu instaurare cœperunt: deinde considerato, neque noctem operi sufficere, neque recentes et udos adhuc muros Romanorum machinis resistere posse, ad has corrumpendas eruptionem per ruinas fecerunt, aliis arma, aliis nihil præter faces accensas ferentibus. Et incendi quidem machinæ non potuêre, accurrentibus ad arcendum hostem Romanis: inutiles tamen sunt redditæ; et militum aliquis numerus desideratus. Ortâ luce, Romanos impetus cepit in urbem perrumpendi, quâ nondùm commissa murorum latera ostentabant iter. Nam aream quamdam intùs videbant, in quâ explicari acies posset: ibi Carthaginienses instructi stabant, armatis in fronte, post hos inermibus collocatis, qui fustes et saxa portabant: circum ædes quoque vicinas magnum disposuerunt numerum, qui à lateribus irrumpentes incesserent. At Romani magis etiam hoc spectaculo animabantur, pudore quoque incitante, ne ab inermibus contemni paterentur. Itaque duo tribuni militum cum cohortibus alacriter intulerunt signa. Sed P. Scipio Æmilianus, quem in quartâ legione tribu-

§ XLII. Zonar. c. 47. Appian.

mur, et cette brèche laissa à découvert l'intérieur de la place. Mais les Carthaginois avaient un rempart plus insurmontable dans leur courage que dans leurs murailles.

XLIII. Après avoir repoussé les assaillants, ils commencèrent à rétablir la partie de la muraille que le bélier avait abattue; mais, considérant que ce travail ne pouvait être achevé dans l'espace d'une nuit, et d'ailleurs que des ouvrages encore frais ne pourraient soutenir l'effort des machines, ils résolurent de les détruire et firent une sortie par la brèche même, les uns bien armés, les autres avec des torches pour toutes armes. Ils ne purent réussir à brûler les machines, parce que les Romains accoururent pour les défendre, mais ils trouvèrent le moyen de les rendre inutiles, et la perte des Romains fut assez considérable. Au point du jour, les assaillants se présentèrent à la brèche dans l'espoir de s'ouvrir un passage et de gagner une place intérieure où ils pouvaient se mettre en bataille. Les Carthaginois les y attendaient en bon ordre, les gens armés en première ligne, et aux derniers rangs, ceux qui ne portaient que des pierres et des bâtons; en même temps les maisons voisines étaient remplies de soldats qui devaient prendre les ennemis en flanc. Cet aspect animait encore les Romains, indignés de se voir bravés par des gens sans armes. Deux tribuns s'élancent donc à la tête de leurs cohortes; mais Scipion Emilien, qui servait sous les ordres du consul Manilius en qualité de tribun de la quatrième légion, calculant les difficultés de l'entreprise, empêcha les siens d'entrer, les divisa en plusieurs pelotons, et les porta le long des murs. Les Romains furent repoussés, comme il l'avait bien prévu; alors il les reçut dans ses rangs, et arrêta la poursuite de l'ennemi, qui,

num consul Manilius adduxerat, altiore consilio rei difficultatem mensus, introire suos vetuit; et plures in partes divisos circa murum constituit : cùmque pellerentur, ut præviderat, Romani, recipiebat eos, hostemque cupidè incumbentem, objectâ recenti armatorum manu, à persequendo deterrebat. Ista res Scipioni prima earum, quas ad Carthaginem gessit, patefecit ad gloriam iter, quod eventura certiùs acutiùsque, quàm ipse consul, providisset.

XLIV. At Romanos angebat tum irriti incœpti pudor, tum alia non pauca incommoda. Neque enim longiùs à castris ad varios usus Asdrubalis et Phamææ metus sinebat digredi : nec auxiliis Masinissæ sublevabantur : et marciana castra, stantibus et graveolentibus aquis imposita, morbo tentabantur : neque liberum ex mari cursum imminentia urbis mœnia permittebant. Hæc L. Marcium ex loco, quem castris ceperat, in mare transferre classem coegerunt. Carthaginienses, observato, qui mare versùs ferebat, vehementi vento, scaphas, sarmentis stuppisque repletas, sub muris, donec videri ab hostibus non poterant, rudentibus protrahebant : deinde ubi flexêre sinus, et jam in conspectu Romanorum erant, sulfure ac pice perfusas, igne injecto ventis permiserunt. Atque illæ velorum et flammæ impetu in classem romanam momento delatæ, non ità multis effugientibus navibus, cæteras

§ XLIII. Appian. Zonar. c. 47. Liv. Epit. Oros. 4, 22.

emporté par son ardeur, ne s'attendait pas à rencontrer des troupes fraîches. Cette action, dans laquelle Scipion fit preuve d'une prévoyance supérieure à celle du consul, fut le premier degré de la gloire à laquelle il s'éleva par ses exploits au siége de Carthage.

XLIV. A la honte d'avoir échoué dans leurs tentatives se joignaient pour les Romains bien d'autres embarras. La crainte d'être surpris par les troupes d'Asdrubal et de Phaméas ne leur permettait pas de s'éloigner des deux camps pour les divers besoins de l'armée; Masinissa ne leur envoyait aucun secours. L'insalubrité du camp de Marcius entouré d'eaux stagnantes et infectes était funeste à la santé du soldat, et le voisinage des murs qui dominaient le rivage en rendait l'abord difficile. Tous ces motifs déterminèrent L. Marcius à quitter la position qu'il avait prise et à reporter sa flotte dans la rade. Le vent soufflait de terre avec violence; les Carthaginois qui en remarquent la direction, remplissent des barques de sarments et d'étoupes enduits de souffre et de poix, et les tirent avec des cordages au pied de leurs murs tant que l'ennemi ne peut les apercevoir; ensuite, lorsque ces bâtiments ont doublé la courbure du port et qu'ils sont à la vue des Romains, ils y mettent le feu et les abandonnent au gré des vents. Ces barques, que chassent en même temps et le vent qui enfle leurs voiles et l'action des

exusserunt. Jamque comitiorum tempus instabat : quorum causâ profecturus domum consul Marcius, cùm obiter maritima loca vastare vellet, nullum memoriâ dignum eventum habuit; nisi quod Æmimurum (8) (inter Siciliam et Africam insula est) prætervectus, deinde subitò reversus, in potestatem redegit.

XLV. Sed Carthaginienses, discessu alteriùs consulis dimidiato timore, Manilium acriùs audaciùsque infestabant. Semel noctu factâ eruptione, fossam adversùs se ductam, per tabulas, quas eum ad usum portaverant, superârunt, vallumque aggressi sunt convellere. Jamque in magnâ consternatione res exercitus erant, nocte tumultum augente, et morante consilia ac imperia; cùm P. Scipio cum equitibus per aversam ab hoste portam egressus, terrorem injecit Pœnis : quorum cum haud pauci, maximè ex inermibus, cecidissent, reliqui recessissent intra muros, P. Scipio servatorum eo tempore castrorum præcipuam gloriam tulit. Ab hoc prælio timidior factus consul, majori diligentiâ castra communiit, loco valli muro circumducto, et ad mare castello excitato, quod appellentibus cum annonâ onerariis præsidium esset.

XLVI. Inde in mediterranea loca suscepit expeditionem, lectis ad hoc decem peditum, duobus

§ XLIV. Appian. Liv. Epit. Zonar. Strab. l. 17.
§ XLV. Liv. Epit. Appian.

flammes, arrivent avec la rapidité de la foudre sur la flotte romaine et en brûlent presque tous les vaisseaux. Le temps des élections approchait; L. Marcius, que cette époque rappelait à Rome, voulut, chemin faisant, ravager les côtes; mais tout ce qu'il fit de mémorable se réduisit à la conquête de l'île d'Egimure, située entre l'Afrique et la Sicile, qu'il feignit de négliger pour revenir brusquement l'attaquer.

XLV. Les Carthaginois enhardis par le départ de l'un des consuls, harcelèrent Manilius avec plus d'audace. Une nuit, entr'autres, ils firent une sortie, franchirent le fossé à l'aide de planches apportées dans ce dessein, et tentèrent d'arracher les palissades. Déjà l'armée était frappée de terreur, et l'obscurité, qui ôte la présence d'esprit et nuit à la précision des ordres, augmentait encore la confusion, lorsque P. Scipion entra avec un détachement de cavalerie par la porte opposée, chargea les Carthaginois, en tua un grand nombre, surtout de ceux qui étaient sans armes, repoussa les autres, et eut la gloire d'avoir sauvé le camp. Le consul, que cette surprise avait rendu plus circonspect, se retrancha avec plus de précaution, s'entoura d'un mur au lieu de palissades, et éleva sur le rivage un fort qui devait protéger l'arrivage des bâtiments de transport.

XLVI. Ensuite il entreprit une expédition dans l'intérieur du pays à la tête d'un corps de dix mille hommes de pied et de deux mille chevaux, et porta le ravage sur les terres des ennemis. Chaque tribun devait protéger à son tour les détache-

equitum millibus, ibatque per agros hostium populabundus : hoc instituto, ut quoties lignatum, aut pabulatum, frumentatumve pars copiarum emitteretur, tribuni militum, suâ quisque vice, præessent. Id quoque Scipionis famam comparatione cæterorum illustravit. Cum Phamææ negotium erat, viro perstrenuo, qui ætate et audaciâ promptus, cum equis parvis et celeribus, ad famem sitimque ferendam assuefactis, si modico interim gramine reficerentur, omnia quotidiè intuta infestaque Romanis efficiebat. Sæpè longissimè abesse creditus, in propinquis arbustis, valliumve confractibus latitabat : unde simul alicubi remissum aliquid neglectumve senserat, in morem aquilæ provolabat; damnoque, quanto poterat, dato, priùsquàm circumveniri posset, iterùm dilabebatur. Sed idem, quoties Scipionis esse vices senserat, nusquàm comparebat. Is enim nunquàm aliter, nisi instructâ velut ad prælium acie, iter faciebat : deinde cùm ad campum, quem demessurus venerat, accessisset, ante omnia equitum et gravis armaturæ firmis stationibus cingebat locum : cum reliquo equitatu ipse continuò obibat messores, et si quis secretus ab aliis, aut extra præsidia vagatus deprehenderetur, eum severè castigabat.

XLVII. Horum cùm Phamæas nesciret nihil, hunc solum ex omnibus timebat aggredi. Quod ubi in mo-

§ XLVI. Zonar. Appian.

ments qu'on envoyait au bois, au blé ou au fourrage; nouveau sujet de gloire pour Scipion qui effaçait tous les autres. On avait sans cesse sur les bras Phaméas, jeune officier, brave et hardi, dont l'activité ne donnait aucun relâche aux Romains; ses chevaux, de petite stature, mais vifs et prompts, accoutumés à souffrir la faim et la soif, et dont une poignée d'herbe réparait les forces, lui donnant l'avantage sur la cavalerie ennemie. Souvent, au moment qu'on le croyait le plus éloigné, il s'embusquait dans des taillis voisins, ou dans les détours de quelque vallée, d'où, à la moindre négligence, il fondait avec la rapidité de l'aigle, et après avoir fait beaucoup de mal, disparaissait avant qu'on pût l'envelopper. Mais quand c'était le tour de Scipion, on ne le voyait plus paraître. Celui-ci ne marchait jamais qu'en bon ordre, comme s'il eût été au combat; arrivé au territoire dont il devait enlever les blés, il distribuait autour des postes de cavaliers et de fantassins pesamment armés, tandis que lui-même avec le reste de la cavalerie voltigeait sans cesse autour des travailleurs, et punissait sévèrement quiconque se séparait du gros de la troupe, ou s'écartait hors de l'enceinte des vedettes.

XLVII. Phaméas était bien informé de toutes ces précautions, et Scipion était le seul qu'il n'osât pas attaquer. Sa circonspection devint trop habituelle pour ne pas être remarquée

rem, et ex more in famam vertit, invidiâ correpti cæteri tribunorum, Phamæam, ob avitum hospitium, quod ei cum Scipionibus esset, à lacessendo Æmiliano abstinere, comminiscebantur. Sed nimirùm frustrà premit virtutem invidia; quòd illa semper suî similis, et in quasvis occasiones prompta, sæpè invenit gloriæ locum, ubî hæc nullum invenit calumniæ. Igitur nequicquàm oppugnatâ Scipionis fama apud militem, apud hostem quotidie fiebat clarior, cùm non modò suis laudibus, sed etiam vitiis inimicorum, commendaretur. Afris enim in castella turresque, quarum eâ in regione magnus erat numerus, confugientibus, reliqui tribuni fidem dabant se dedentibus, fallebantque. At Scipio magnâ salutis eorum curâ domum illæsos deducebat; unde postea nemo se Romano cuiquam, nisi præsente Scipione, dedere voluit. Tantum brevi tempore tam apud cives, quàm apud hostes, virtus ejus fidesque incrementum gloriæ habuit.

XLVIII. Post hanc expeditionem, cùm Carthaginem ad castra revertisset consul, castellum Romanorum, quod ad tutelam navium exædificatum erat, noctu à Pœnis oppugnatum est cum maximo clamore, quem non pugnantes modò, sed etiam qui relicti in urbe fuerant, ad distrahendum hostem tollebant. Processeratque ipsis inventum suum, ni Scipio in exercitu fuisset. Quippe consul ancipiti tumultu,

§ XLVII. Suidas in διαζηλοτυπούμενος. Appian. Diodor. ap. Vales. c. 48. Zonar. Liv. Epit.

et pour ne pas exciter la jalousie des autres tribuns qui l'attribuaient aux égards d'une ancienne liaison d'hospitalité entre la famille de l'Africain et celle du Romain. Mais l'envie fait de vains efforts pour ternir l'éclat de la vertu. Toujours semblable à elle-même, toujours prête à agir, elle trouve souvent des occasions de gloire où la malignité de sa rivale est en défaut. Aussi les basses manœuvres employées pour le déprimer dans l'esprit des soldats ne firent qu'accroître sa renommée auprès des ennemis instruits à l'estimer et par ses propres vertus et par les vices de ses détracteurs. En effet, les autres tribuns ne recevaient à composition les Africains réfugiés dans les châteaux et forts nombreux de ces régions que pour les tromper, au lieu que Scipion les faisait reconduire sous une escorte qui pourvoyait à leur sûreté. Aussi aucun d'eux ne voulut plus se rendre aux Romains qu'en sa présence, tant le bruit de ses vertus et de sa bonne foi se répandit rapidement et parmi ses concitoyens et chez les ennemis !

XLVIII. Après cette expédition, le consul revint dans son camp voisin de Carthage. A peine était-il arrivé que le fort élevé pour protéger l'abord des vaisseaux fut attaqué de nuit par les Carthaginois avec de grands cris que poussaient et les combattants et ceux qui étaient restés dans la ville, afin de partager l'attention de l'ennemi. Ce stratagème n'eût pas manqué de réussir, sans la présence d'esprit de Scipion. En effet, le consul, incertain sur la nature du danger et sur le point dont il était menacé, retint ses soldats dans le camp, pour ne pas donner prise à l'ennemi. Mais Scipion accourut avec deux escadrons armés de torches, qui avaient l'ordre exprès de

quod periculum et ubi esset dubitans, ne hostilibus insidiis daret locum, suos in castris continebat. Scipio autem, assumtis equitum haud ampliùs duabus alis, cum accensis facibus accurrit, edicto suis, ne quis per tenebras cum hoste concurreret, sed tantummodò cum facibus obequitantes, multitudinis speciem Pœnis, et tanquàm aggressuri metum facerent. Hoc commento perturbatis hostibus, et in oppidum refugientibus, castellum periculo liberatum est.

XLIX. Consul, cum hinc frequentibus Pœnorum eruptionibus, inde incursu Asdrubalis nocte dieque fatigaretur, in hunc convertere impetum statuit; eo devicto, cætera sibi ad victoriam proclivia fore arbitratus. Nepheris (10) erat castellum, situ et opere permunitum, ad quod castra habebat Asdrubal. Dissuadebat expeditionem Scipio, quòd per iniquum saltum, superioribus ab hoste locis occupatis, eundum esset. Verùm victus diversa per invidiam suadentium consiliis, ipse quoque iter est ingressus. Minùs jam passibus quadringentis ab hoste aberant, cum amnis se objecit, qui castra Asdrubalis petentibus transeundus erat.

L. Ibi cum agmen necessariò constitisset, iterùm institit Scipio, ut reverterentur, « Aliâ occasione aliis- « que artibus adversùs Asdrubalem opus esse, » dic-

§ XLVIII. Liv. Epit. Appian. Zonar. c. 49.
§ XLIX. Liv. Epit. Appian.

n'engager aucune action, mais de voltiger en agitant les feux dont ils étaient armés, pour que cet aspect fît craindre aux Carthaginois un nombre supérieur et une attaque sérieuse. Cette ruse eut son effet; l'ennemi, déconcerté, rentra précipitamment, et le fort fut délivré.

XLIX. Le consul, harcelé jour et nuit, d'un côté, par les fréquentes sorties des Carthaginois, de l'autre, par les courses d'Asdrubal, résolut de tourner tous ses efforts contre lui, persuadé que la défaite de cet ennemi lui assurerait une victoire aisée sur les autres. Asdrubal était campé sous les murs de Néphéris, place forte par sa situation et par les ouvrages de l'art. Scipion n'était pas d'avis de tenter cette expédition, parce que, pour aller à l'ennemi, il fallait s'engager dans une gorge dont celui-ci occupait les hauteurs. Mais, obligé de céder à la majorité dont la jalousie motivait l'opposition, il se mit en marche comme les autres. Déjà l'on était à quatre cents pas environ de l'ennemi, lorsqu'on rencontra un fleuve qu'il fallait franchir avant d'arriver au camp d'Asdrubal.

L. Cet obstacle obligea l'armée de faire halte; Scipion en profita pour insister de nouveau sur la nécessité du retour, et pour répéter qu'il fallait épier une autre occasion et employer d'autres armes contre Asdrubal. Les autres tribuns s'y opposèrent avec la plus grande force, alléguant « qu'une pareille

titans. Reliquis autem tribunis magno studio repugnantibus, « Timiditatique rem similiorem, quàm « consilio, futuram dicentibus, si conspecto hoste « retrocederent, idque nec impunè facturos, illo « terga tanquàm fugientium contemtim invasuro : » iterùm petiit, « Ut saltem castra citra amnem pone« rent, quò si pellerentur, » quod omninò futurum affirmabat, « receptus tamen esset, sic quidem nec « fugæ locum habituris. » At illi hanc quoque sententiam irridebant. Fuitque, qui minaretur, « Ab« jecturum se gladium, si quidem non consuli Ma« nilio, sed tribuno Scipioni, parendum esset. » Manilius igitur, vir nec aliàs multæ in bello experientiæ, confirmatus plurium sententiis, transcendit flumen. Cui cum occurrisset Asdrubal, magna utrinque cædes facta est, donec Asdrubal omissâ pugnâ in castellum se recepit, ubi ex tutò tempus observabat turbandi regredientes.

LI. Romani, quos jam consilii sui pigebat, donec impedimentum itineri nullum occurrit, servatis ordinibus discessêre. Ubi ad amnem ventum, isque paucis locis vadari et difficulter poterat, necessariò distractum turbatumque agmen est. Quod simul intentus hostis vidit, tum primùm totis viribus incubuit, paucosque pugnantes, plures fugâ palatos interfecit. Sed et tribuni tres cecidêre, ii ipsi, qui malæ pugnæ præcipui auctores fuerant. At Scipio

§ L. Liv. Epit. Zonar. Appian. c. 41.

retraite, au moment où l'on découvrait l'ennemi, aurait l'air de la timidité plutôt que de la prudence, qu'on ne pourrait même la tenter impunément, parce que l'ennemi, qui la prendrait pour une fuite, tomberait brusquement sur l'arrière-garde. » Scipion demanda « qu'au moins le camp fût assis en-deçà du fleuve, afin que, si l'on était repoussé, ce qui dans son opinion ne pouvait manquer d'arriver, on eût un refuge, dont on serait privé si l'on campait au-delà. » Cet avis même fut rejeté avec dédain, et un des tribuns protesta « qu'il jetterait son épée, s'il lui fallait, au lieu d'obéir au consul Manilius, prendre les ordres d'un de ses collègues. » En conséquence, Manilius, décidé par la pluralité, et d'ailleurs peu expérimenté dans le métier de la guerre, passa le fleuve. Asdrubal vint à sa rencontre, et l'on se battit avec une perte assez considérable de part et d'autre, jusqu'à ce que le général carthaginois interrompit le combat, fit rentrer ses troupes dans son camp, et de ce poste sûr épia le moment de troubler la retraite des Romains.

LI. Ceux-ci, assez mécontents de leur expédition, se retirèrent pourtant en bon ordre, tant que leur marche ne rencontra aucun obstacle; mais, arrivés au fleuve guéable en très-peu d'endroits et partout d'un passage difficile, il y eut quelque confusion dans les rangs. A cette vue, l'ennnemi qui était aux aguets chargea avec toutes ses forces et tua quelques braves qui tinrent ferme et un grand nombre de fuyards. Du nombre des morts furent les trois tribuns qui avaient soutenu le plus fortement le projet de cette funeste expédition. Heureusement Scipion courut à l'ennemi à la tête des trois cents cavaliers qui étaient sous ses ordres et de tous ceux qu'il put

cum trecentis, quos secum habebat, equitibus, aliisque, quotquot colligi celeriter potuerant, cursu duxit in hostem, duas in turmas divisos, præmonitosque, ut alternatim capesserent pugnam, emissisque jaculis se reciperent: sic enim fiebat, ut, uno recedente globo, alter extemplò succederet, neque hosti quies ulla daretur; multique Afrorum continuo telorum jactu convulnerarentur. Ità, dum in se plurimos hostium abstrahunt Scipionis equites, exercitus minore cum impedimento cis fluvium se recepit: tum demùm concitatis equis vadum petiit Scipio, et quanquàm densus in eum telorum imber mitteretur, incolumis in citeriorem ripam penetravit.

LII. Acciderat autem, ut in primo ingruentium hostium tumultu, cohortes quatuor, à cæteris divulsæ, in quemdam tumulum confugerent: eæ ab Asdrubale circumsidebantur, ignaris adhuc Romanis, donec in stativa perventum est. Tum, consilio advocato, plerisque rectius visum, « Urgeri cœptum iter, « neque causâ paucorum cunctos in perniciem conjici. » Donec Scipio dixit, « Hunc sibi semper animum « fuisse, ut, antequàm discrimen subiretur, etiam « atque etiam cogitandum existimaret, non magis « quemadmodùm lædi hostis posset, quàm sui quomodo minimùm ab hoste læderentur. Sed rebus eò « deductis, ut tot cohortes signaque periclitentur,

§ LI. Zonar. Appian.

rassembler. Il avait partagé sa troupe en deux escadrons, avec ordre d'attaquer et de se replier alternativement. Il résulta de cette manœuvre que ces deux corps se succédant l'un à l'autre ne laissaient pas à l'ennemi le temps de respirer, et que cette décharge continuelle de traits blessait beaucoup d'Africains. Ainsi, pendant que la cavalerie de Scipion attirait sur elle le gros des ennemis, l'armée repassa le fleuve avec moins de difficulté. Dès que Scipion la vit en sûreté, il se porta vers le gué de toute la vitesse de ses chevaux, et, malgré la grêle de traits qui pleuvaient sur lui de toutes parts, il gagna la rive opposée sans s'être laissé entamer.

LII. Au moment du premier désordre causé par la charge impétueuse de l'ennemi, quatre cohortes, séparées du reste de l'armée, s'étaient réfugiées sur une éminence où Asdrubal les tenait investies, et l'on ne s'en aperçut que lorsqu'on fut arrivé au camp. Alors on tint conseil, et la majorité était d'avis de presser la marche, sans compromettre le salut de tous, pour sauver un petit nombre; mais Scipion s'y opposa. Il avait toujours pensé, dit-il, qu'avant de s'engager dans une entreprise périlleuse, il fallait aviser encore moins aux moyens de faire beaucoup de mal à l'ennemi, qu'à ceux de l'empêcher d'en faire, même le moins possible. Mais, continua-t-il, dans le péril où sont nos drapeaux et nos cohortes, il n'est plus question de délibérer, il faut agir avec toute la promptitude qu'exige

« optimum consilium putare, non consulere, sed, « quæ res atque tempus postulet, celeriter ac strenuè « peragere. Ergò, si me paucas equitum alas legere « sinitis, aut hos, inquit, mecum incolumes adducam, aut ego cum illis lætus lubensque mortem « oppetam. » Accepto deinde bidui commeatu, statim se commisit itineri, maximo cum metu universi exercitûs, ne et ipse amitteretur.

LIII. Ut verò ad obsessum ab hoste collem ventum est, oppositum illi tumulum cursu cepit, ut inter utrosque tantùm vallis interesset. Tum verò Afri omni conatu expugnare collem sunt aggressi, priusquàm, resumtis ex itinere viribus, succurrere Scipionis equites possint. At ille, qui per radices tumulorum circumiri posse vallem interjectam animadverterat, nihil cunctatus, quà patere viam videbat, strenuè in hostes incurrit. Illi, ne inter duo romana agmina medii clauderentur, veriti, non solùm cessêre loco, sed effusâ fugâ dilapsi sunt. Scipio, servasse suos contentus, neque Afros, numero longè superiores, persequi curæ habuit, et cum liberatis obsidione cohortibus ad exercitum reversus est. Ubi cùm præter spem omnium non modò salvus ipse, verùm etiam servator aliorum conspiceretur, maximus præ gaudio sublatus est clamor, virtutem ejus fortunamque cunctis admirantibus, tanquàm exemplo superioris Africani (de quo creditum idem fue-

§ LII. Liv. Epit. Appian. Diod. ap. Vales.

le besoin de leur salut. Si vous me permettez donc de choisir quelques escadrons, ou je ramènerai nos camarades en danger, ou je périrai de bon cœur avec les braves qui vont me suivre.» On y consentit; il prend des vivres pour deux jours et se met en marche, laissant à toute l'armée de cruelles alarmes sur les dangers qu'il va courir lui-même.

LIII. A quelque distance de la hauteur investie par l'ennemi, Scipion se porte rapidement sur une colline opposée qui n'était séparée de la première que par une vallée. A cette vue, les assaillants redoublent d'efforts avant que les cavaliers de Scipion, fatigués d'une marche précipitée, aient repris haleine et puissent secourir leurs camarades. Mais leur chef, qui s'était aperçu qu'on pouvait tourner la vallée en suivant le pied des hauteurs, prend, sans perdre de temps, la route qui s'ouvre devant lui, et attaque vivement l'ennemi. L'Africain craint d'être pris entre deux corps de troupes romaines, et non-seulement quitte son poste, mais se débande et se disperse. Scipion, content d'avoir délivré ses camarades, s'abstient de poursuivre les ennemis supérieurs en nombre, et revient au camp avec les cohortes qu'il a dégagées. A cet aspect, l'armée pousse un cri de joie de le voir, contre toute espérance, non-seulement sain et sauf, mais accompagné des guerriers dont il est le libérateur; on admire son courage et son bonheur; on le compare à Scipion l'Africain. A son exemple, une inspiration

rat) divino quodam instinctu futura præsentisceret, omnibusque in conatibus suis præsentem numinis favorem experiretur. Obsidionali coronâ donatum ob servatas cohortes Scipionem, Varro tradidit : statuæque Scipionis in foro suo postea adscripsit Augustus.

LIV. Uni inter hæc tam læta querelæ causam præbebant insepulta militum interfectorum corpora, præsertim tribunorum, qui occubuerant, vicem miserantibus. Et hinc quoque Scipioni laudis materies fuit : qui permissu consulis per captivum vinculis solutum Asdrubali scripsit, ut tribunos sepeliret. Atque ille requisitos inter cadavera, et agnitos ex annulis aureis (nam vulgus militum ferreos gestabat) tumuli honore affecit, lectaque eorum ossa remisit ad consulem; sive humanitate quâdam, sive, quod moribus hominis proximius est, surgentem Scipionis magnitudinem jam tum incipiens adulari. Magnam haud dubiè res hæc existimationem Scipioni circumdedit, quem unum præ omnibus Romanis etiam apud hostes in honore esse videbant.

LV. Consul ad castra, quæ sub Carthagine habebat, reduxit exercitum, multa passus ob errorem, quo consilia Scipionis neglexerat. Nam, super priora incommoda, recedentibus ab Asdrubale Phamæas molestus fuit : et Carthaginienses in postremum cas-

§ LIV. Plin. 22, 6. Auctor de Vir. ill. Diod. ap. Vales. Appian. Diod.

divine semble l'éclairer sur l'avenir, et, comme lui, la faveur des Dieux le seconde dans toutes ses entreprises. Varron nous apprend que Scipion reçut du consul une couronne obsidionale, en récompense de cet important service, et depuis Auguste rappela ce fait dans une inscription placée au bas de la statue élevée dans le Forum au vainqueur de Carthage.

LIV. La joie de cet heureux retour ne fut troublée que par le souvenir des morts laissés sans sépulture, et surtout des tribuns dont la perte causait plus de regrets. Ce fut un nouveau sujet de gloire pour Scipion. Il écrivit, avec l'agrément du consul, pour engager Asdrubal à donner aux tribuns la sépulture, et chargea de la lettre un prisonnier auquel il accorda la liberté. A sa prière, le général africain fit chercher les corps, et lorsqu'on les eut reconnus aux anneaux d'or que portaient les tribuns, car les soldats n'en avaient que de fer, il leur rendit les derniers devoirs et renvoya leurs ossements au consul, soit par un sentiment d'humanité, soit, ce qui s'accorde mieux avec le caractère connu d'Asdrubal, pour flatter dès-lors dans Scipion une grandeur naissante. Cet événement fit le plus grand honneur à ce jeune guerrier, en prouvant à quel point son nom était respecté, même des ennemis.

LV. Le consul ramena son armée dans son camp voisin de Carthage; mais ce ne fut pas sans payer cher le peu de cas qu'il avait fait des avis de Scipion. Outre les pertes qu'il avait essuyées, il fut harcelé dans sa retraite par Phaméas; les Carthaginois chargèrent son arrière-garde au moment qu'elle rentrait dans le camp, et enlevèrent une partie des bagages au

tra intrantium agmen eruperunt, impedimentorumque pars ante ipsa munimenta amissa est. Dum ista maximè aguntur, ab senatu legati ad inspiciendas res Africæ venerunt : citòque cognitis omnibus, in urbem reverterunt laudibus Scipionis onusti. Nam et consul, et concilium, et tribunorum superstites, cedente jam meritæ felicitati invidiâ, et universus denique exercitus testimonium ei verum præclarumque dabant, et rerum ipsarum præsens fides id honoris dignissimo haberi ostendebat. Lætus faversque accepit ista senatus, et ipse Cato, vir promptioris ad vituperandum linguæ, græci poetæ (11) verbis, « Reliquos velut umbras oberrare, dixit; « Scipionem solum sapere, ac vigere. » Unde tantum ei nomen tantusque favor apud populum romanum esse cœpit, ut comitiis multæ tribus consulem eum facerent, cùm ab ætate consulari, quam leges postulabant, plurimùm abesset.

LVI. Ne legum quidem auctoritas plus, quàm in unius anni moram, valuit : in quem Sp. Posthumius Albinus Magnus, L. Calpurnius C. F. C. N. Piso Cæsonius, sunt designati. Clarum hoc tempore judicium in urbe Ser. Sulpicii Galbæ fuit, qui nuper in Hispaniâ pro prætore Lusitanos diripuerat. Ei L. Scribonius Libo tribunus plebis diem dixit : idemque rogationem privilegio similem promulgavit, « Ut

§ LV. Liv. Epit. Plut. in Caton. c. 52. et Apophtheg. Homer. c. 20. Polyb. ap. Suidam.

pied même des retranchements. Au milieu de ces événements, arrivèrent les commissaires du sénat, qui venaient voir en quelle situation étaient les affaires d'Afrique. Après une inspection rapide, ils revinrent à Rome avec la plus haute idée de Scipion, dont toutes les bouches leur avaient fait l'éloge : car le consul, le conseil, ceux des tribuns qui avaient échappé, et dont ses succès mérités avaient désarmé la jalousie, enfin l'armée entière, tous, à l'envi, lui rendaient un témoignage aussi fidèle qu'honorable, et l'état où ils trouvèrent les choses prouvait assez combien il était digne de la considération dont il jouissait. Ces nouvelles furent agréables au sénat, et Caton lui-même, plus prompt à blâmer qu'à louer, dit, en empruntant les vers d'un poète grec, que « le reste des guerriers n'étaient que des ombres, et que Scipion seul avait le sens et la vigueur d'un homme. » Tous ces faits le mirent en crédit et lui valurent la faveur du peuple, au point qu'aux élections suivantes plusieurs tribus le nommèrent consul, tout éloigné qu'il était encore de l'âge prescrit par les lois.

LVI. Cet obstacle même n'arrêta le peuple que cette année *, qui eut pour consuls Sp. Posthumius Albinus Magnus, et L. Calpurnius Pison Cæsonius, fils et petit-fils d'un Caius. C'est à cette époque qu'eut lieu le jugement mémorable de Serg. Sulpicius Galba, qui, tout récemment, en qualité de propréteur, avait fait éprouver aux Lusitaniens les dernières violences. L. Scribonius Libon, tribun du peuple, se porta pour son accusateur, et proposa contre lui personnellement un projet de loi, qui portait que « les Lusitaniens qui, après

* An de Rome 604; avant J.-C. 148.

« Lusitani, qui in fidem populi romani dediti, à Ser. « Galbâ in Galliâ venissent, in libertatem restitue- « rentur. » Eam M. Cato, qui à tempore consulatûs, in Hispaniâ exacti, patrocinium ejus provinciæ susceperat, acerrimè suasit, nonaginta circiter annos (12) natus, sed corpore adhuc sufficiens, animo accensus, quòd tantam rem publicam agier arbitraretur. Hæc enim verba sunt orationis, quam paucis ante mortem diebus an mensibus habitam, septimo Originum suarum libro inclusit. Reum defendebat Q. Fulvius Nobilior, qui et ipse ob res, in eâdem provinciâ perperàm administratas, sæpè laceratus in senatu à Catone fuerat.

LVII. Sed ipse maximè Galba, cùm se damnari videret, flexit populum et facundiâ, quâ ut inter illius ætatis oratores excelluit; et magis artificio concitandæ misericordiæ, cùm duos filios prætextatos, et filium C. Sulpicii Galli, cujus tutor erat, complexus, « Nihil pro se recusare diceret, sed « suos liberos, sed propinquum suum, memoriâ cla- « rissimi patris favorabilem, populo romano com- « mendare, ac, tanquàm in procinctu testamentum « faceret, sine librâ atque tabulis populum romanum « tutorem instituere eorum orbitati. » Sic mitigatâ concione, petentibus inimicis, et incumbenti ad perniciem ejus Catoni à populo ereptus est, cùm

§ LVI. Appian. Hispan. Corn. Nepos in Caton. Val. Max. 8, 1. Cic. de Divin. c. 20. Idem in Bruto. c. 23. Tac. 3, 66. Agellius. 13, 23. Liv. Epit.

s'être rendus au peuple romain, avaient été vendus par Serg. Galba dans la Gaule, seraient remis en liberté. » M. Caton, qui, depuis son consulat en Espagne, s'en était déclaré le patron, appuya ce projet avec la plus grande chaleur. Il était alors dans sa quatre-vingt-dixième année; mais sa vieillesse était robuste, et le zèle qui l'animait lui fit retrouver assez de force pour s'élever contre une impunité qui lui paraissait d'une si grande importance pour l'Etat. Tels sont les termes du discours qu'il prononça quelques jours, et, selon d'autres, quelques mois avant sa mort, et qu'il a consigné dans le septième livre de ses Origines. L'accusé avait pour défenseur Q. Fulvius Nobilior, qui, lui-même coupable d'une aussi mauvaise administration dans la même province, avait, plus d'une fois, été l'objet des invectives de Caton en plein sénat.

LVII. Mais Galba trouva encore plus de ressource dans son éloquence, qui le mettait au premier rang des orateurs ses contemporains, et dans la compassion du peuple qu'il eut l'art d'exciter. Se voyant près d'être condamné, il prit entre ses bras ses deux fils encore dans un âge tendre, et celui de C. Sulpicius Gallus dont il était le tuteur, et s'écria « qu'il était résigné au sort le plus rigoureux; mais qu'il recommandait à ses concitoyens ses malheureux enfants et son pupille que la mémoire d'un père illustre rendait digne de toute leur faveur; se compara aux soldats qui faisaient leur testament avant le combat, et déclara qu'il mettait sous la tutelle du peuple romain les orphelins que son malheur allait laisser sans appui. » Ce langage et ce spectacle touchant désarmèrent le peuple; Galba se vit arracher aux poursuites de ses ennemis et à tout l'acharnement du vieux Caton, et l'accusé, dont la condamnation allait être prononcée tout d'une voix, réunit en sa fa-

pænè nullum triste suffragium habuisset, qui paulò antè consensu omnium periturus videbatur. Ferunt, divitias ei auxilio fuisse, ne damnaretur : sed ipse Cato scribit, « Nisi pueris et lacrimis usus esset, « pœnas ei daturum fuisse. »

LVIII. Galbæ de hâc causâ orationes tres sunt editæ : duæ adversùs Libonem, tribunum plebis, rogationemque ejus : una contra L. Cornelium Cethegum (qui et ipse in Galbam subscripserat) in quâ « Lusitanos, prope sese castra habentes, cæsos fa-« tetur ; quòd compertum habuerit, equo atque ho-« mine suo ritu immolatis, per speciem pacis adoriri « exercitum suum in animo habuisse. » Infamia magistratuum, nam ab aliquot annis multi, ob provincias avarè administratas, accusati fuerant, cùm optimi cujusque sermonibus traduceretur, occasionem legi dedit, per quam sociis ereptas sibi pecunias recuperare liceret. Tulit L. Calpurnius Piso tribunus plebis, qui, nescio an ob hoc factum, primus Frugi cognominatus est. Hæc rogatio diutissimè servata est ob summam utilitatem. Fuerunt certè paucæ leges æquiores, quandò etiam bonæ pleræque ita comparatæ sunt, ut nocentes puniant, non ut læsis opitulentur.

LIX. Sub idem tempus Macedonia atque Thracia

§ LVII. Quintil. de corrupt. eloquent. c. 26. Liv. Epit. Cic. Brut. c. 23. Idem de Orat. 1, 53. Val. Max. Cic. pro Murenâ. c. 21. Appian.

§ LVIII. Cic. de Divinat. c. 5. Idem in Brut. c. 27. Idem pro Font. c. 13.

veur presque tous les suffrages. On prétend que ses richesses ne contribuèrent pas peu à le faire absoudre; mais Caton lui-même nous apprend que « sans la scène larmoyante des enfants, il n'eût pu échapper à la rigueur des lois. »

LVIII. On a trois harangues de Galba dans cette affaire, deux contre le tribun Libon et son projet de loi, et la troisième contre L. Cornélius Céthégus, qui s'était joint à ses accusateurs. Dans cette dernière, Galba avoue « avoir taillé en pièces les Lusitaniens campés auprès de lui »; mais il soutient « qu'il ne l'a fait que pour avoir été bien informé que ces barbares, après avoir immolé un homme et un cheval, cérémonie horrible qui chez eux précède les combats, avaient eu l'intention de le surprendre sous des dehors pacifiques. » L'infâme avarice des magistrats, dont plusieurs, depuis quelques années, avaient été accusés de malversations criantes, devenue la fable de la ville, donna lieu à une loi qui autorisait les alliés à porter plainte en concussion. Elle fut proposée par le tribun L. Calpurnius Pison, et peut-être est-ce cette circonstance qui lui valut le surnom honorable de *Frugi*, homme de bien. Cette loi était trop utile, pour ne pas être long-temps en vigueur. Du moins était-elle une des plus justes: car la plupart, même des bonnes lois, ont en général le tort d'être instituées pour punir les coupables, tandis qu'elles devraient en même temps venir au secours des parties lésées.

LIX. Vers le même temps, des mouvements sérieux, négligés dans leur naissance, troublèrent la Macédoine et la Thrace. Andriscus, qui se faisait appeler Philippe fils de Persée, plus connu depuis sous le nom du Faux Philippe, s'était

magno rerum novarum motu concussæ sunt ex levibus principiis. Andriscus, qui se Philippum, Persei filium, vocabat, exinde *Pseudophilppii* nomine notior, cùm in custodiâ Romæ haberetur, clàm elapsus, et in Macedoniam profugus, apud homines regio imperio assuetos, et post illud eversum perpetuis seditionibus agitatos, facilè fidem favoremque invenit. Fabulam autem hujusmodi finxerat : « Ex « pellice se et Perseo rege ortum, traditum educan- « dum Cretensi cuidam esse, ut in belli casus, quod « ille cum Romanis gereret, aliquod semen stirpis « regiæ exstaret. Perseo demortuo, Adramytti (13) « se educatum usque ad duodecimum annum ætatis, « patrem eum esse credentem, à quo educaretur, « ignarum generis fuisse sui. Affecto deinde eo, cùm « prope ultimum finem vitæ esset, detectam sibi « tandem originem suam, falsæque matri libellum « datum, signo Persei regis signatum, quem sibi « traderet, cùm ad puberem ætatem venisset : ob- « testationesque ultimas adjectas, ut res in occulto « ad id tempus servaretur. Pubescenti libellum tra- « ditum, in quo relicti sibi duo thesauri à patre di- « cerentur. Tum scientem mulierem, subdititium « se esse, veram stirpem ignoranti edidisse genus ; « atque obstestatam, ut priusquàm ad Eumenem « manaret res, Perseo inimicum, excederet iis locis, « ne interficeretur. Eo se exterritum, simul speran- « tem aliquod auxilium à Demetrio, in Syriam se

échappé de la prison où il était détenu à Rome; il s'était réfugié en Macédoine, et sa fable avait trouvé croyance et faveur chez des peuples accoutumés à l'autorité royale, et qui, depuis la chute du trône, n'avaient cessé d'être agités par des séditions. Voici le roman qu'il avait arrangé : « Il était fils du roi Persée et d'une concubine; son père, inquiet des résultats de la guerre qu'il soutenait contre Rome, l'avait remis entre les mains d'un Crétois pour l'élever et sauver au moins un rejeton de la race royale. Après la mort de ce prince, il était resté à Adramytte jusqu'à l'âge de douze ans, dans l'ignorance de son origine et dans l'entière persuasion que son instituteur était son père. Le Crétois, malade et près de mourir, avait révélé ce mystère à sa femme, et lui avait confié un écrit scellé du sceau de Persée, en lui recommandant de le remettre à son fils, lorsqu'il serait en âge de puberté, et en lui faisant promettre, par tout ce qu'il y a de plus sacré, de garder le plus profond silence jusqu'à cette époque. Sa prétendue mère lui avait en effet remis à sa puberté cet écrit, qui portait que le roi son père lui avait laissé deux trésors. Alors seulement elle lui avait révélé le secret de sa naissance; mais elle l'avait conjuré de quitter cet asile avant que le bruit de cette découverte parvînt aux oreilles d'Eumène, ennemi personnel du roi son père. Alarmé du danger qu'il courait, et dans l'espoir d'obtenir des secours de Démétrius, il s'était réfugié en Syrie, et

« contulisse, atque ibi primùm, quis ipse omninò « esset, palàm exponere ausum. »

LX. Aderat juveni forma, quæ Persei filium non dedeceret, si ex similitudine liberi æstimarentur. His confisus antea quoque, sed clanculùm, sollicitaverat Macedonum animos : neque motus est quisquam, sive quòd fidem fabulæ haberet nemo, sive Romani metuebantur. Tum autem ipso liberationis suæ miraculo, deindè opportunitate temporum, quia belli punici gravia Romanis initia fuerant, primò credulos, mox dubitantes impulit : postremò, quidquid factionibus corruptum erat, confluxit ad eum, multæque jam urbes, tanquàm servato divinitùs regi parebant. Ita contracto exercitu, regium assumsit habitum, et in arce regni paludatus jus dixit. Inde profectus in Thraciam, multos ex liberis populis, quosdam etiam regulos, imperium romanum gravatos, in commilitium traxit; horumque ingentibus auxiliis validus totam Macedoniam, aut voluntate incolentium, aut armis, occupavit.

§ LIX. Porph. ap. Euseb. L. Ampelius. Liv. Epit.
§ LX. Florus. 2, 14. Zonar. Vell. 1, 2. Liv. Epit.

c'était là, pour la première fois, qu'il avait osé se donner hautement pour ce qu'il était. »

LX. Cette fable était soutenue par un extérieur auquel on eût pu reconnaître un fils de Persée, si l'on pouvait toujours juger de la paternité par la ressemblance. A la faveur de ces apparences, il avait déjà cherché, quoiqu'avec plus de mystère, à soulever la Macédoine. Cependant personne n'avait remué, soit crainte des Romains, soit que sa fable n'eût trouvé aucun crédit. Mais pour lors, ce que son évasion avait de miraculeux, l'à-propos de l'entreprise, le peu de succès des Romains au commencement de la troisième guerre punique, toutes ces causes réunies entraînèrent d'abord les esprits crédules, et bientôt ceux qui doutaient encore; enfin tous les factieux se rangèrent sous ses drapeaux, et déjà plusieurs villes lui rendaient obéissance comme à un roi que le Ciel avait pris soin de leur conserver. Bientôt il se vit à la tête d'une armée; il prit les marques de la dignité royale et rendit la justice dans la capitale du royaume sous le costume de général. De là il passa en Thrace, entraîna dans son parti la plupart des peuplades libres, et même quelques petits princes qui trouvaient le joug romain trop pesant, et, à l'aide de ces puissants renforts, soumit de gré ou de force toute la Macédoine.

NOTES DU LIVRE XLIX.

(1) *Carthalonem.* Il avait été commandant des troupes auxiliaires. Les troupes étrangères avaient chacune des chefs de leur nation, qui, tous ensemble, étaient commandés par un officier carthaginois, qu'Appien appelle *Boétarque*

(2) *Pietatis ædes.* Cette anecdote touchante a fait le sujet de plusieurs tableaux estimés, et entr'autre de celui d'André del Surto, connu sous le nom de la *Charité romaine.*

(3) *Verebatur, quod evenit.* C'est ce qu'a bien remarqué Velléius Paterculus : Potentiæ Romanorum prior Scipio viam aperuerat, luxuriæ posterior aperuit. Quippe remoto Carthaginis metu, sublatâque imperii æmulâ, non gradu, sed præcipiti cursu, à virtute descitum, ad vitia transcursum. II, 1.

(4) *Non nisi justa bella.* Cette assertion n'est pas exacte. On a déjà vu, dans plus d'une guerre, le sénat ne pas se piquer d'une extrême justice.

(5) *Tum L. Marcius.* Rollin regrette, avec raison, que le fragment de Polybe, où cette députation est rapportée, finisse précisément dans l'endroit de cette histoire le plus intéressant. En effet, on estimerait beaucoup plus avec lui une courte réflexion d'un auteur si judicieux, que les longues harangues que Freinshémius a empruntées d'Appien. Ce qu'ajoute Rollin est trop sensé pour ne pas trouver place ici. « On ne reconnaît point, ce me semble, dans ce « procédé des Romains, leur ancien caractère : cette grandeur « d'âme, cette noblesse, cette droiture, cet éloignement déclaré des « petites ruses, qui ne sont point, comme il est dit quelque part, « du génie romain, *minimè romanis artibus.* Pourquoi ne point

« attaquer les Carthaginois à force ouverte? Pourquoi leur déclarer « nettement, par un traité, qui est une chose sacrée, qu'on leur « accorde la liberté et l'usage de leurs lois, en sous-entendant des « conditions qui en sont la ruine entière? Pourquoi cacher, sous la « honteuse réticence du mot de *ville*, dans ce traité, le perfide des- « sein de détruire Carthage, comme si, à l'ombre de cette équi- « voque, ils pouvaient le faire avec justice? Pourquoi enfin ne leur « faire la dernière déclaration qu'après avoir tiré d'eux, à diffé- « rentes reprises, leurs otages et leurs armes, c'est-à-dire après les « avoir mis absolument hors d'état de leur rien refuser?...... »

Polybe avoue ailleurs qu'il ne reste plus chez les Romains que de faibles traces de la générosité de leurs pères, et « il se croit, « dit-il, obligé de faire cette remarque contre un principe devenu « fort commun de son temps parmi ceux qui étaient chargés du « gouvernement; ils croyaient que la bonne foi n'est point compa- « tible avec la bonne politique, et qu'il est impossible de réussir « dans l'administration des affaires publiques, soit en guerre, soit « en paix, sans employer quelquefois la fraude et la tromperie. »

Les Romains ont eu des imitateurs chez les peuples modernes, et plus d'une fois, à leur exemple, on a couvert du manteau de la religion les projets de l'ambition et de la cupidité; on a mêlé les cérémonies religieuses aux atroces combinaisons de la politique, et c'est au nom du ciel que s'est annoncée la ferme résolution d'asservir ou d'égorger les hommes.

(6) *Saxo*. Ortélius soupçonne qu'Appien a mis *Saxum* pour *Tapsum*, aujourd'hui *Déméas*, ville maritime.

(7) *Achollà*. C'était une ancienne ville de la Libye, selon Etienne le géographe, qui la place près des Syrtes, c'est-à-dire du golfe qu'on appelle aujourd'hui le golfe de la Sidre. Ptolomée la met dans le voisinage de Tapsus et de Ruspæ. Des savants croient que c'est la même que Tite-Live, liv. XXXIII, ch. 34, nomme Acylla, et Hirtius, Acilla, ville libre qui envoya vers César.

(8) *Cothon*. Selon Samuel Bochard, le *Cothon* n'était point une île, mais le port même creusé de main d'homme.

(9) *Ægimurum.* C'est un petit îlot qui conserve le nom d'Al-Djiamur, à peu de distance du cap Bon, et dans le golfe de Carthage.

(10) *Nepheris.* Cette ville, assise sur un rocher, était à cent vingt stades de Carthage.

(11) *Græci poetæ.* Homère, *Odyssée*, X, 495, dit de Tirésias, comparé aux autres morts :

> Τῷ ἀς; τεθνειῶτι νόον πόρε Περσεφονεια
> Οἰῳ πεπνύρθαι · Τοὶ δὲ σκιαὶ αΐσσουσιν.

« Seul, il a du sens et de la tête ; ceux-ci ne sont que des ombres « qui voltigent au hasard. »

(12) *Nonaginta circiter annos.* Selon Cicéron, Caton n'a vécu que quatre-vingt-cinq ans.

(13) *Adramytti.* Ancienne ville maritime de la Mysie, sur le Caïque, à l'opposite de Lesbos. Elle a donné son nom au golfe au fond duquel elle était située, aujourd'hui nommé *Landramiti* ; elle avait été fondée par une colonie d'Athéniens.

HISTOIRE ROMAINE.

24.

EPITOME LIBRI L.

Thessalia, cùm et illam invadere armis atque occupare Pseudophilippus vellet, per legatos Romanorum auxiliis Achæorum defensa est. Prusias, rex Bithyniæ, omniumque humillimorum vitiorum infamiâ obrutus, à Nicomede filio, adjuvante Attalo, rege Pergami, occisus est. Habebat alium filium, qui, pro superiore ordine dentium, enatum habuisse unum os continens dicitur. Cùm legatos ad pacem inter Nicomedem et Prusiam faciendam Romani misissent, et unus ex iis multis cicatricibus sparsum caput haberet, alter pedibus æger esset, tertius ingenio socors haberetur; dixit Cato, eam legationem nec caput, nec pedes, nec cor habere. In Syriâ, quæ eo tempore ex stirpe generis Persei, regis Macedonum, inertiâ socordiâque similem Prusiæ regem habebat, jacente eo in ganeâ et lustris, Ammonius regnabat; per quem et amici omnes regis, et Laodice regina, et Antigonus, Demetrii filius, occisi. Masinissa, Numidiæ rex, major nonaginta annis decessit, vir insignis. Inter cætera opera juvenilia, quæ ad ultimum edidit, adeò, etiam versus in senectam, viguit, ut post sextum et octogesimum annum filium genuerit. Inter tres liberos ejus, maximum natu Micipsam, Gulussam, Mastanabalem, qui etiam græcis litteris eruditus erat, P. Scipio Æmilianus (cùm commune eis pater regnum reliquisset, et dividere eos arbitro Scipione jussisset) partes administrandi regni divisit. Item Phamææ Himilconi, præfecto equitum Carthaginiensium, viro forti, et cujus præcipuâ operâ Pœni utebantur, persuasit, ut ad Romanos cum equitatu suo transiret. Ex tribus legatis, qui ad Masinissam missi fuerant, Claudius Marcellus, coortâ tempestate, fluctibus obrutus est. Carthaginienses Asdrubalem, Masinissæ nepotem, quem prætorem habebant, proditionis suspectum, in

SOMMAIRE DU LIVRE L.

INVASION du faux Philippe en Thessalie. Elle est défendue par les Achéens, sous les ordres des lieutenants romains. Prusias, roi de Bithynie, avili par les vices les plus bas, est tué par son fils Nicomède, de concert avec Attale, roi de Pergame. On dit de son autre fils, qu'au lieu des dents de la mâchoire inférieure, il était venu au monde avec un os sans fraction. Les Romains avaient envoyé une ambassade pour rétablir la concorde entre le père et le fils ; comme l'un de ces ambassadeurs avait la tête couverte de cicatrices, le second la goutte aux pieds, et que le troisième passait pour un homme peu sensé, Caton dit que cette ambassade n'avait ni tête, ni pieds, ni cœur. Etat de la Syrie, dont le roi, issu de Persée par les femmes, était un autre Prusias pour la mollesse et l'inactivité. Pendant que ce prince, indigne du trône, passe sa vie dans les plus honteuses débauches, Ammonius règne sous son nom, et bientôt fait périr les amis du roi, la reine Laodice, et Antigone, fils de Démétrius. Mort de Masinissa, roi de Numidie, à plus de quatre-vingt-dix ans. Ce prince porte la vigueur de la jeunesse jusque dans un âge avancé, et devient père d'un fils à quatre-vingt-six ans passés. Il laisse son royaume à ses trois fils, Micipsa, Gulussa et Manastabale ; dont le dernier avait été instruit dans les lettres grecques. Scipion Emilien, conformément à ses dernières volontés, fait le partage de ses états entre ces trois princes. Le même Scipion détermine Phaméas Himilcon, commandant de la cavalerie carthaginoise, brave officier, et qui servait utilement Carthage, à passer dans le parti des Romains avec le corps qui était sous ses ordres. Claudius Marcellus, un des trois ambassadeurs envoyés à Masinissa, périt dans une tempête. Asdrubal, petit-fils du roi numide, qui commandait à Carthage, devenu suspect à raison de sa proche parenté avec Gulussa, chef des Numides auxiliaires des Romains, est massacré comme traître au milieu du sénat. P. Scipion Emi-

curiâ occiderunt : quæ suspicio inde emanavit, quòd propinquus esset Gulussæ, Romanorum auxilia juvantis. P. Scipio Æmilianus, cum ædilitatem peteret, consul à populo dictus, quoniam per annos consulem fieri non licebat, cum magno certamine suffragantis plebis, et repugnantibus aliquamdiù patribus, legibus solutus, et consul creatus est. M. Manilius aliquot urbes circumpositas Carthagini expugnavit. Pseudophilippus in Macedoniâ, cæso cum exercitu P. Juventio prætore, à Q. Cæcilio victus captusque est, et recepta Macedonia.

lien, qui demandait l'édilité, est nommé consul. Cette élection, contraire aux lois, cause de grands débats ; mais le peuple l'emporte, malgré l'opposition d'un certain nombre de sénateurs. M. Manilius réduit quelques places voisines de Carthage. En Macédoine, le faux Philippe, après avoir taillé en pièces l'armée du préteur P. Juvencius, qui périt dans le combat, est battu à son tour et fait prisonnier par Q. Cæcilius. La Macédoine est conquise pour la seconde fois.

JOAN. FREINSHEMII

SUPPLEMENTA

LIVIANA.

LIBER QUINQUAGESIMUS.

I. Sp. Posthumio Albino, L. Calpurnio Pisone consulibus, tantùm animorum novo Macedoniæ regi accesserat, ut ad vicinas quoque regiones extenderet manus; magnitudinem imperii, quibus finibus nuper Philippus ante bellum romanum tenuisset, cupiditate speque complexus. Ille modò mercenarius, incertæ libertatis, qui nihil ab infantiâ, nisi sordidum et humile, viderat, angustè sibi dominari videbatur, si intra Macedoniæ terminos potentiam coerceret. Adeò nimirùm amplas opes ex nullis, et ingentes ex mediocribus, non tam appetere magni animi, quàm omittere, moderati et sapientis est. Thessalia, proxima Macedoniæ, et diù ditionis ejusdem, cùm ad commoditatem invadendi, tum ad juris speciem, omnibus aliis Græciæ regionibus visa est opportunior. In hanc transgressus, haud exiguam

HISTOIRE ROMAINE.

SUPPLÉMENTS

DE FREINSHEMIUS.

LIVRE CINQUANTIÈME.

I. Andriscus était déjà sur le trône, lorsque Sp. Posthumius Albinus et L. Calpurnius Pison prirent possession du consulat, et le nouveau roi, enhardi par ses premiers succès, portait déjà ses vues sur les régions voisines, et embrassait dans ses désirs ambitieux toute l'étendue des Etats qu'avait possédés Philippe avant la guerre contre les Romains. Cet imposteur, naguère mercenaire à peine libre, élevé dans l'abjection et dans la misère, se trouvait à l'étroit dans les limites de la Macédoine; tant il est vrai qu'il faut encore plus de sagesse et de modération pour redescendre de l'élévation dans la médiocrité, que de fierté d'âme pour aspirer à la grandeur du sein de la bassesse. De toutes les provinces de la Grèce, la Thessalie plus voisine de la Macédoine, et qui avait long-temps été dans la dépendance de ce royaume, excita d'abord sa cupidité, parce que l'invasion lui en paraissait à la fois et plus facile et plus

* An de Rome 604; avant J.-C. 148.

ejus portionem in fidem receperat : neque dubitabatur, quin secutura cætera essent, ni legati Romanorum ruinæ in modum præcipitanti defectioni consiliis et armis occurrissent.

II. Nam Romæ, ubi certis nuntiis de progressibus Andrisci auditum, contemta eòusque res, diligentiore curâ tractari cœpit : placuitque senatui, « Legationem mitti, quæ in nascente adhuc et nondùm « confirmato malo daret operam, ut motus iste le« nibus remediis, docendo meliora, spemque veniæ « deceptis ostendendo, consideret. » Nemo visus ad hæc P. Scipione Nasicâ melior, neque cui ad homines blandè cogendos, plus existimationis, et facundiæ, et dexteritatis esset. Idem neque bellicæ laudis inops, si res armis eguissent, hæc quoque paraturus auctoritate, recturus prudentiâ credebatur. Scipio, simul atque Græciam attigit, et quo in statu res Macedonum Thessalorumque forènt, certis auctoribus cognovit, perscriptis his omnibus diligenter ad senatum, ipse sociorum adiit concilia, copias, quibus Thessaliam tutaretur, contrahens. Promptissima et maxima ab Achæis auxilia venêre, qui tum adhuc plurimùm inter Græcos viribus valebant.

III. Cum his ingressus Thessaliam, præsidia Andrisci passim exturbavit, et receptis, quæ tenuerat, omnibus, ad fines usque Macedoniæ signa promovit.

§ I. Florus. 2, 14. Liv. Epit. Zonar.
§ II. Liv. Epit.

spécieuse. Il y porte donc ses armes, en soumet une grande partie, et n'aurait pas tardé à en achever la conquête, si les commissaires romains n'eussent opposé une digue à l'impétuosité de ce torrent.

II. Dès que Rome eut reçu la nouvelle positive des progrès d'Andriscus, la révolution qu'elle avait méprisée d'abord lui parut mériter une attention plus sérieuse, et le sénat, avant qu'elle fût consommée, jugea à propos d'envoyer une commission qui arrêtât le mal dans sa naissance, mais par des remèdes doux, de sages représentations et l'espoir du pardon présenté à des peuples déçus. Personne ne parut plus propre à cette mission que P. Scipion Nasica, comme réunissant la considération, l'éloquence et la dextérité nécessaires pour manier les esprits et leur faire une douce violence. Enfin, s'il fallait en venir aux armes, on pouvait compter sur sa résolution, sa prudence et ses talents militaires. Scipion, arrivé en Grèce, s'attacha d'abord à connaître le véritable état des affaires en Macédoine et en Thessalie, et s'empressa de transmettre au sénat les notions exactes qui étaient le résultat de ses observations; ensuite il se présenta aux divers conseils des alliés et leva des troupes pour la défense de la Thessalie. L'Achaïe, alors la province la plus puissante de la Grèce, se distingua par l'activité et par l'importance de ses secours.

III. A la tête de ces troupes, Scipion entra en Thessalie, chassa devant lui les garnisons d'Andriscus, reprit toutes les places qu'il avait occupées, et s'avança jusqu'aux frontières de la Macédoine. Cependant le sénat, informé par les lettres de Scipion Nasica que la révolte des Macédoniens était plus sé-

Romæ interea, perlatis lectisque Nasicæ litteris, compertoque, majores opinione tumultus in Macedoniâ esse, P. Juventio Thalnæ prætori negotium à senatu datum est, « Ut, primo quoque tempore « conscripto exercitu, ad liberandam Macedoniam « proficisceretur. » Moram neque ipsum hoc negotium pati videbatur, et periculum erat, ne alibi quoque turbatis sociorum regnis, rerum novarum exordia, nunquàm negligenda præpotentibus, nascerentur. Apud Bithynos maximè Syrosque bellum, aut bello non melior pax erat : magis ob culpam regnantium, quàm ullas externas causas, statu regnorum vacillante. Bithyniam adhuc minimè laudato regimine Prusias obtinebat. Multa eum vitia corporis morumque dehonestabant, illiberalis facies, statura enormiter brevis, membra muliebri cultu indecora. Nam pudendo luxu dies noctesque continuans, animumque et corpus sic effeminaverat, ut nec ad pericula bellorum quidquam ei constantiæ, neque ad ferendos labores roboris superesset. Venationis tamem studiosus, unde et nomen Cynego (1) fuit, sic quoque insuavis popularibus, cum voluptatem virtuti simillimam per luxuriam et sumptus ignaviâ suâ mollitieque infamaret.

IV. Tales autem reges nulla fermè gens æquo animo patitur : Bithyni cæteris etiam minùs, durum

§ III. Zonar. Appian. Syriac. Diod. ap. Vales. Polyb. ap. Valesium. et Suidam. Polyb.

rieuse qu'on ne le pensait, donna ordre au préteur P. Juvencius Thalna d'accélérer ses levées et son départ pour la Macédoine. La situation de ce royaume ne souffrait point de retard, et, d'un autre côté, il était à craindre que les troubles élevés dans quelques autres royaumes alliés n'amenassent des révolutions, toujours dangereuses, quand on ne les étouffe pas dans leur naissance. La Bithynie et la Syrie surtout étaient dans un véritable état de guerre, et les trônes en étaient chancelants par la faute des souverains, plutôt que par aucune attaque du dehors. Prusias régnait encore en Bithynie, mais avec plus de honte que d'honneur. Ses défauts corporels concouraient avec l'opprobre de ses mœurs à le faire paraître indigne de son rang; une figure ignoble, une taille d'une petitesse ridicule, une parure indécente pour un homme, un corps et une âme tellement énervés par les honteux excès de la débauche prolongée jour et nuit, qu'il ne lui restait plus ni courage pour braver les dangers de la guerre, ni force pour en soutenir les fatigues. Il était cependant passionné pour la chasse; ce qui lui fit donner le surnom de Cynégus : mais ce goût même l'avait rendu peu agréable à ses sujets, parce qu'il déshonorait ce noble exercice, en y portant tout l'appareil d'un luxe dispendieux et tous les raffinements de la mollesse.

IV. Un pareil roi eût été insupportable à toute autre nation; mais son joug devait paraître encore plus pesant aux Bithyniens, nation barbare et mutine, quand elle n'est pas esclave. Ajoutez à tant de vices, que la débauche n'a point de turpi-

genus, et remisso imperio haudquaquàm tractatu facile. Sed et in libidines præceps, omni genere fœditatis corpus commaculabat. Summa inter hæc bonarum artium imperitia, neque sapientiæ studiis ullus apud ipsum honos, neque sermonum ejusmodi patientia aut intellectus erat. Quapropter quotidie in pejus mutatus, omniumque, etiam humillimorum, vitiorum infamiâ obrutus, in tanto jam suorum odio et contemptu esse cœperat, ut, parvâ occasione oblatâ, non ad regnum ei modo, sed etiam ad vitam eripiendam concurreretur. Filium habebat Nicomedem, gratum vulgo, vel ideo, quia mali regis filius: ipse nondùm imperaverat. Prusiæ crudelitatem (nam et hoc inter cætera vitio laborabat) ea quoque stimulabat cura, ne Bithyni novum imperium, moresque filii nondùm cognitos experiri, quàm sævi luxuriosique senis immedicabilem pravitatem diutiùs tolerare, mallent. Accedebat et studium consulendi alterius uxoris liberis, quorum ætati Nicomedes, firmâ ipse juventâ, gravis imminebat.

V. Igitur, quamquàm pridem, ut ab oculis hominum amoveret juvenem, in urbem Romam eum miserat, ne sic quidem tranquillo erat animo, maximè cùm ibi quoque valere eum gratiâ et amicitiis principum intellexisset. Itaque variè versans animo, utrum ex vitâ filii potiùs, an ex morte, fructum

§ IV. Liv. Epit. Polyb. Appian. Zonar. Justin. 34, 4.

tude dont il n'eût épuisé toutes les recherches. D'ailleurs une ignorance profonde, nul goût, nulle estime pour les lettres ni pour les conversations instructives que son oreille ne pouvait souffrir et que son esprit ne pouvait comprendre. Empirant chaque jour et plongé dans l'infamie des vices les plus bas, il était devenu si odieux et si méprisable aux yeux de ses sujets, qu'ils n'attendaient que la première occasion pour se réunir et lui ôter la couronne avec la vie. Son fils Nicomède était agréable à la nation, uniquement parce que, fils d'un mauvais roi, il n'était pas encore monté sur le trône. Prusias, qui joignait la cruauté à tous ses autres vices, voyait dans son fils un rival, et craignait que les Bithyniens ne préférassent un nouveau règne et le gouvernement d'un prince dont ils ne connaissaient pas encore le caractère, au malheur d'avoir plus long-temps à supporter la méchanceté incurable d'un vieillard cruel et débauché. Il avait d'ailleurs à pourvoir au sort des enfants de sa seconde femme, dont l'âge encore tendre avait tout à craindre de Nicomède déjà sorti de l'adolescence.

V. Depuis long-temps il l'avait relégué à Rome, dans le dessein de le soustraire aux regards du public : mais cette précaution n'avait pu calmer ses inquiétudes ; surtout depuis qu'il avait appris que ce jeune prince était en crédit auprès des principaux sénateurs dont il avait su gagner la bienveillance. Après avoir agité quelque temps dans son esprit ce qui lui serait le plus avantageux de la vie ou de la mort de Nicomède, ce

perciperet (erat enim ad callida consilia minimè hebes) Menam quemdam ex amicis Romam mittit, datis ad Nicomedem mandatis, ut ipse et Menas, tanquàm legati patris, adito senatu, remitti pecuniam postularent, quæ ex postremæ pacis legibus Attalo debebatur. Id si esset effectum, parci filio jubebat: sin verò nil obtinuisset, ne dubitaret eum Romæ interficere. Hunc in usum, et quo minore periculo facinus perageret, cercuros aliquot Menæ, militesque ad millia duo attribuit. Missus et ab Attalo est Andronicus, eoque docente, « Minorem « imperatam esse pecuniam Prusiæ, quàm ipse ex « agro pergameno rapuisset, nihil esse remitten- « dum » senatus censuit.

VI. Menas, cùm acceptum Romanis Nicomedem de medio tollere periculosum esset, neque tutius ad regem, mandato ejus posthabito, reverti, per aliquot dies incertus consilii in urbe substitit. Subodoratus causam Nicomedes, colloquium expetivit hominis, id ipsum cupidè amplexi, convenitque, « Ut « impiarum insidiarum fraudes in caput ejus, qui « struxisset, converterentur. » Assumitur in conscientiam Andronicus, ut per eum Attalus, re cognitâ, juveni Bithyniæ regnum invasuro arma viresque præpararet. Priores illi discesserunt: ità compositâ re, ut ad Bernicen (2) (Epiri oppidulum est) appellenti occurrerent. Ibi egredientem ex navi, cum

§ V. Zonar. Appian. Polyb.

prince artificieux envoie à Rome un de ses confidents, nommé Ménas, avec des instructions pour son fils. Elles le chargeaient de se présenter au sénat conjointement avec cet agent, tous deux en qualité de ses ambassadeurs, et demander en son nom remise de la somme due à Attale, en vertu du dernier accord. Si son fils réussissait dans cette négociation, la vie était le prix du succès; mais s'il échouait, Ménas ne devait pas balancer à l'en défaire. Pour assurer l'exécution de ce forfait et la retraite de Ménas, il lui donne quelques bâtiments et deux mille hommes. De son côté, Attale fit partir Andronic; et, sur les représentations de cet envoyé qu'on n'avait pas exigé de Prusias des sommes égales à celles que lui avaient valu les ravages du territoire de Pergame, le sénat refusa de faire aucune remise.

VI. Ménas, voyant un égal danger à faire périr Nicomède dans une ville où il était aimé, et à retourner auprès de son maître, sans avoir exécuté ses ordres, resta quelque temps à Rome dans une grande perplexité. Nicomède qui soupçonnait la cause de son séjour, chercha l'occasion de se rapprocher de Ménas. L'entrevue que celui-ci ne désirait pas moins vivement eut bientôt lieu, et l'on y convint de faire retomber cette trame atroce sur la tête de son auteur. Andronic est mis dans la confidence et se charge de prévenir Attale, afin qu'il fournisse au prince des secours qui lui facilitent l'invasion de la Bithynie. Les deux agents partent les premiers, après être convenus de venir au-devant de Nicomède à Bernice, petit port d'Epire. Il y débarque en effet; Andronic le reçoit avec

quingentis, quos habebat, militibus, Andronicus excepit, regisque appellatum nomine, cujus et habitum assumserat, honorifico cum suis comitatu deducebat.

VII. Menas, ignorantiam antè actorum, et tum, ut in re subitâ, perturbationem simulans, accurrit ad suos, et multis quasi per indignationis æstum temerè effusis, « Porrò quid agendum, inquit, milites? Neque enim levis est deliberatio; sed ex cujus eventu salus nostra nostrorumque et fortunæ omnes pendeant. Inter duos reges judicamus, utrius deinde judicio vitæ necisque nostræ potestatem permissura fortuna sit. Nam in hoc uno omnis consilii nostri prudentia vertitur, ut illius in partibus inveniamur, cujus imperium approbaturi Dii sunt. Sanè quis eventus negotii sit futurus, non aliundè rectiùs, quàm ex utriusque comparatione intelligetur. In itinere nostro juvenis est; domi sedet senex : ille carus Bithynis; hic exosus : carus et externis ille, de Romanis scitis; Attali legatum Andronicum jam etiam satellitem Nicomedis videtis, non obscuro argumento, quidquid hoc est, consiliis Attali geri, gerundumque mox viribus, quas et magnas habet, latè imperans; et opportunas, Bithyniæ imminens; et promptas, ex veteri contra Prusiam ob superiora bella odio.

§ VI. Justin. 34, 4. Strab. l. 13. Appian.

cinq cents hommes, le salue du nom de roi, dont il prend les habits, et le conduit honorablement avec cette escorte.

VII. Ménas, de son côté, joue la surprise en homme qui n'est pas dans le secret; il accourt joindre ses soldats; on s'attroupe autour de lui, son trouble feint redouble l'indignation que paraît lui causer le coup d'éclat fait par Nicomède. « Amis, s'écrie-t-il, quel parti prendre? Le cas est de la plus « haute importance, car il n'y va pas moins que de notre for- « tune à tous, de notre vie et de celle de tout ce qui nous est « cher. Nous avons à nous décider entre deux rois, et à dé- « libérer lequel des deux la fortune va faire l'arbitre de notre « vie et de notre mort. Le seul but qu'ait à se proposer notre « prudence, c'est de nous trouver dans le parti du prince en « faveur duquel les Dieux doivent se déclarer. Or, il n'y a pas « de moyen plus propre à nous éclairer sur l'événement que le « parallèle des deux rivaux. Sur notre route est un prince dans « l'activité de la jeunesse; à la cour est un vieillard engourdi; « Nicomède est cher aux Bithyniens autant que Prusias leur « est odieux. Le premier a de plus la faveur des étrangers, des « Romains d'abord, et vous en avez été témoins vous-mêmes, « d'Attale ensuite; vous en pouvez juger en voyant son am- « bassadeur devenu capitaine des gardes de Nicomède : preuve « indubitable que tout ce qui se passe a été préparé par la po- « litique d'Attale, qui va bientôt soutenir son ouvrage avec « les forces considérables qu'il peut tirer de ses vastes états, « que son voisinage met à portée d'agir, et que le ressenti- « ment de ses guerres contre Prusias ne lui a pas permis de « licencier.

VIII. « Unde mihi, fateor enim, valdè inclinat « animus, ut eum potiorem judicemus, qui et pro- « pior nobis, et ætate amicitiisque firmior est : præ- « sertim ubi Prusiæ crudelitatem recogito. Neque « de quotidianâ illâ pervulgâtaque loquor, milites : « scelus est, quod neque nunc suspicamini, neque, « ubi dixissem, de alio possetis, quàm de Prusiâ, « credere. Nicomedem Romæ interfici voluit : hoc « erat præcipuè, cur ego mitterer. Ad hoc et naves « istas, et hanc militum manum accepi. Quæ et ipsa « non ultima reputandi causa est, quanto cum pe- « riculo simus ad tam immitem dominum reversuri, « et an nobis parsurus videatur, qui filio non pe- « percerit ? Quòd si quo casu patris crudelitatem « effugerimus, non minus timenda erit filii severitas, « ne tanquàm spretus à nobis pœnas exigat. At de- « mus, eum oblivisci injuriam, quàm vindicare, « malle : tamen sine notitiâ, sine gratiâ vulgus eri- « mus. At nunc beneficio dando recipiendoque lo- « cus est : et vacuam adhuc novi principis gratiam « occupamus, cujus liberalitatem præ omnibus sen- « suri sunt, qui ante omnes accesserunt. Velimus, « nolimus, Nicomedis auso, Bithyniæ votis, Andro- « nici consilio subscribendum erit, milites, nisi « potius videtur, deterrimo regi cum certo exitio, « quàm innocenti cum salute et præmio accedere. » Hâc oratione cum permotos omnium animos sensis- set, priusquàm mutari pœnitentiâ possent; ad Nico-

VIII. « Tous ces motifs, je l'avoue, me font pencher en « faveur de celui des deux qui est plus voisin de nous, qui a « pour lui la force, l'âge et des amis puissants, surtout lorsque « je me rappelle la cruauté naturelle à Prusias, et je ne parle « pas, soldats, de celle qui n'est que trop connue, et dont il « donne tous les jours de nouvelles preuves. J'ai à vous révé- « ler une atrocité que vous ne soupçonnez pas encore et que « vous auriez peine à croire, lors même que vous la saurez, « si je n'ajoutais que Prusias en est l'auteur. Il a voulu faire « assassiner Nicomède à Rome; c'était là le principal objet « de ma mission; c'est pour la remplir qu'il a mis sous mes « ordres ces navires et ce corps de troupes. D'après cette ré- « vélation, jugez quel péril nous courons en retournant au- « près de ce maître implacable, et voyez si vous pouvez vous « flatter d'être épargnés par un tyran qui n'a pas même épar- « gné son fils. Quand même nous aurions le bonheur d'é- « chapper à la cruauté du père, nous n'aurons pas moins à re- « douter la vengeance du fils qui ne pourra nous pardonner « nos mépris. Mais supposons qu'il aime mieux oublier son « injure que la punir, qu'y gagnerons-nous? Sans distinctions, « sans crédit, nous serons confondus dans la foule. Aujour- « d'hui les services peuvent donner des titres à la reconnais- « sance, et comme nous serons les premiers à nous en faire « un mérite auprès d'un nouveau prince, les premiers à frap- « per ses regards, nous serons les premiers à ressentir les ef- « fets de sa munificence. De gré ou de force, il nous faudra « souscrire à la démarche hardie de Nicomède, aux vœux de « la Bithynie entière, à la politique de la cour de Pergame : « c'est donc à vous, soldats, à voir lequel vous préférez, une « perte certaine en défendant le plus cruel des tyrans, ou la

medem universos adduxit, proficiscentemque in Attali regnum comitatus est.

IX. Attalus juvenem comiter exceptum confidere jussit : « Debitumque sibi Deûm hominumque vo-« luntate Bithyniæ regnum magno animo capessere. » Nam et Sibyllæ quædam carmina ferebantur, per quæ Attalus fato destinatam Nicomedi Bithyniam interpretatus, cupiditatem hominis fiduciâ inflammabat. Missis deinde ad Prusiam legatis postulavit, « Urbes quasdam concedi filio et agros, quorum « reditibus aleretur. Ille, paulò post totum Attali « regnum ei daturum, neque aliâ mente nuper in « Asiam se irrupisse, » respondit. Certos deinde homines Romam misit, de Nicomedis pariter Attalique injuriis questum, contra quos auxilium fidemque populi romani invocabat. Neque illi segniùs in Bithyniam invasêre : subinde deficientibus ad eos multis. Unde Prusias universis diffisus, et Romanorum ope insidias evasurum sperans, exercitum opponere supersedit : tantum à Diegyllide socero petitis acceptisque Thracibus quingentis, eorum præsidio, et arcis Nicææ munimentis salutem tutabatur.

X. Non fuit id consilium felix Prusiæ. Nocuit

§ IX. Zozim. l. 55. Appian. Liv. Epit.

« vie et des récompenses brillantes en servant un prince irré-« prochable. » Ce discours fit une vive impression. Ménas, pour ne pas laisser aux siens le temps du repentir, les amena tous à Nicomède, et partit avec lui pour se rendre auprès d'Attale.

IX. Attale fait au jeune prince l'accueil le plus propre à lui inspirer de la confiance, et l'exhorte à s'emparer avec courage d'un trône où l'appellent les hommes et les Dieux. Il faisait allusion à d'antiques prédictions de la sibylle, qu'on fit revivre alors, et où l'on prétendait trouver que les destins avaient promis le royaume de Bithynie à Nicomède; interprétation trop d'accord avec les vœux de ce prince pour ne pas enflammer son ambition. Ensuite Attale envoie une ambassade demander à Prusias, pour son fils, quelques villes et un domaine dont le revenu fournisse à son entretien. Prusias répond « qu'il espère lui donner les Etats entiers d'Attale, et que sa dernière invasion n'a pas eu d'autre motif. Bientôt après il envoie des hommes affidés à Rome pour s'y plaindre des entreprises de Nicomède et d'Attale, et pour implorer contre eux la protection et les secours du peuple romain. Cependant ses ennemis entrent en Bithynie et leurs forces sont bientôt grossies par le nombre des mécontents qui viennent se ranger sous leurs drapeaux. Prusias, à qui sa nation entière n'inspire que de la défiance, et qui se flatte de trouver dans la protection des Romains un plus sûr appui contre cette révolte, n'entreprend pas d'opposer une armée à l'invasion. Il se contente pour sa sûreté d'un corps de cinq cents Thraces qu'il avait demandés à son beau-père Diégyllide et se renferme dans la citadelle de Nicée.

X. Ce parti ne lui réussit pas; mais ce qui nuisit le plus à ses

præter alia prætoris urbani factum, qui per absentiam consulum de legatione bithynicâ referre cùm debuisset, quò gratum Attalo faceret, per quàm multos dies neglexit: deinde cùm senatus decrevisset, « Ut ab ipso prætore legati tres nominarentur « ad res Bithyniæ componendas, » tales delegit, ut causam præberet M. Catoni dicendi, « Legationem « à populo romano mitti, quæ nec caput, nec pedes, « nec cor haberet. » Unius enim legatorum caput cicatricibus deforme erat; alter laborabat ex pedibus: tertius ad stultitiam usque simplex habebatur. Nec meliorem igitur eventum hæc legatio, quàm pro hominum opinione, habuit. Cum enim ex compacto Nicomedes Attalusque, se in potestate senatûs fore, respondissent; Bithynorum principes priùs edocti negaverunt, « Se prodi discessu eorum de« bere, quorum fidem secuti, bellum adversùs Pru« siam sumsissent. Neque enim post professa odia, « detectumque animum suum, sub ditionem crude« lissimi regis redituros. » Ità legati, ut qui ad Bithynorum istas querelas nullum à senatu mandatum attulerant, rebus eodem in statu, quo repererant, relictis, discesserunt.

XI. Destitutus unicâ spe Prusias, cujus fiducia nihil aliunde præsidii paraverat, Nicomediam (3) perfugit, munire urbem, et, si venisset hostis, ferro obsidionem paratus. Tum verò vices suas planè pe-

§ X. Liv. Epit. Plut. in Catone major. c. 16. Appian.

intérêts, fut la connivence du préteur de la ville. Ce magistrat qui, vu l'absence des consuls, devait proposer au sénat l'envoi d'une ambassade en Bithynie, différa son rapport de quelques jours, et lorsqu'un décret l'eut autorisé à nommer des ambassadeurs chargés d'apaiser les troubles de Bithynie, il fit un choix qui fit dire à M. Caton, que l'ambassade envoyée par le peuple romain n'avait ni tête, ni pieds, ni cœur. En effet, un des membres qui la composaient avait la tête couverte de cicatrices, le second avait la goutte, et le troisième était simple jusqu'à la stupidité. Aussi l'événement répondit au jugement qu'en avait porté le public. Attale et Nicomède répondirent, comme ils l'avaient concerté, « qu'ils étaient prêts à se soumettre à toutes les volontés du sénat; mais les grands de la Bithynie, auxquels on avait fait la leçon, protestèrent contre la retraite de ceux dont l'autorité leur avait fait prendre les armes contre Prusias; retraite qu'ils qualifiaient de trahison. Pour eux, après avoir fait éclater leur mécontentement, jamais ils ne retourneraient sous la domination du plus cruel des tyrans. » Ainsi les ambassadeurs qui dans leurs instructions ne trouvaient aucune réponse à ces plaintes, repartirent en laissant les choses dans l'état où ils les avaient trouvées.

XI. Privé de son unique espoir, Prusias qui, dans son aveugle confiance, ne s'était ménagé aucune autre ressource, s'enfuit à Nicomédie, dans le dessein de s'y fortifier et de s'y défendre si l'on venait l'y assiéger. Mais la haine publique l'y suivit, et les habitants ouvrirent leurs portes à Nicomède.

regit publicum odium; apertæque ab oppidanis portæ Nicomedem cum exercitu admiserunt. Prusiæ ab omnibus, etiam servis, deserto perfugium in ædem Jovis fuit : ubi religione se tutantem, quam sæpè violaverat, immissi à filio percussores interemerunt. Ambiguæ æstimationis scelus, ut nescias, uter fuerit deterior, qui filium interficere voluit, an qui patris parricidium alio parricidio ultus est. Cùm enim cujuslibet hominis sanguinem haurire, nisi justissimè fiat, inhumanum sit; etiam ferarum immanitatem superat, eripere vitam, cui dederis, aut à quo acceperis. Neque mitior deinde in fratres fuit. Quorum unus cognominis patri, raro naturæ lusu (4) pro superiore dentium ordine, os unum continuum ita habuisse dicitur, ut neque aspectu deformior inde, neque ad usum ineptior fieret.

XII. Cùm hic bithynicarum rerum status esset, in Syriâ nihilo mitiora tempora fuêre, cum regem inertiâ socordiâque Prusiæ simillimum haberet. Alexander is fuit, quem pro filio Antiochi se gerentem, ad regnum Demetrio extorquendum, Ephesi se paravisse diximus. Quæ ab illo tempore secuta sunt, donec vitâ regnoque Demetrius exutus, ab instituto minimè alienum est exponere. Demetrium luxus et ebrietas, quâ majore diei parte laborabat, neque minus vitium superbia, invisum suis reddi-

§ XI. Justin. 34, 4. Diod. l. 32. Appian. Val. Max. 1, 8. Plin. 7, 16. Liv. Epit.

Prusias, abandonné même de ses esclaves, chercha un asile dans le temple de Jupiter, croyant trouver un bouclier dans cette religion qu'il avait si souvent bravée; mais les meurtriers envoyés par son fils ne la respectèrent pas plus que lui et le tuèrent aux pieds des autels: exécrable forfait, et qui laisse en problème lequel fut le plus atroce, ou du père qui voulut tuer son fils, ou du fils qui prévint le crime par un parricide. En effet, s'il y a de l'inhumanité à verser le sang d'un homme, à moins que ce ne soit pour des motifs rigoureusement justes, c'est surpasser en cruauté les bêtes féroces, que d'ôter la vie à celui auquel on l'a donnée ou de qui on l'a reçue. Nicomède n'épargna pas plus ses frères. Un de ces princes, nommé comme son père, avait, dit-on, par un jeu bizarre de la nature, au lieu du ratelier de la mâchoire supérieure, un os d'une seule pièce, qui, sans le défigurer, lui servait aux mêmes usages que les dents.

XII. Pendant que la Bithynie était le théâtre de ces événements, la Syrie n'était pas plus tranquille: elle avait alors un roi aussi énervé, aussi abruti que Prusias. C'était cet Alexandre qui, en qualité de fils d'Antiochus, avait préparé à Ephèse les moyens d'arracher le diadême à Démétrius. Il n'est pas étranger au plan de cette histoire de donner un précis des faits depuis cette époque jusqu'à la catastrophe qui fit perdre à ce prince la couronne avec la vie. Démétrius était devenu odieux à ses sujets par un luxe effréné, par une ivresse presque habituelle, et son humeur hautaine avait achevé de lui aliéner tous les cœurs. Inaccessible à son peuple, il passait sa vie dans un château-fort, flanqué de quatre tours, qu'il s'était fait bâtir près d'Antioche, et plongé dans les voluptés de toute es-

derant. Nam et conspectum suî populo denegans, vitam agebat in regiâ, quam sibi prope Antiochiam struxerat, turribus quatuor munitam, sine curâ negotiorum regni, suis tantùm voluptatibus intentus. Unde non materia magis odii hominibus, quàm occasio proditionis fuit. Quâ usus Alexander Ptolemaïda (5), tradentibus, qui in præsidio erant, militibus, occupavit. Hæc audita veternum Demetrio excussêre : collectoque ingenti exercitu, ad confligendum cum hoste properavit. Judæorum eo tempore gens ducum suorum victoriis, ex magno contemtu, in famam virtutis et fidei se vindicaverat. Ergo Jonathanem (is tum præerat genti) amicis litteris Demetrius ad auxilium vocat : et oblivisci acceptarum à Syris injuriarum jubet. Prævaluêre Alexandri promissa, qui, nullis exosus maleficiis, proniores ad credendum sibi animos invenerat.

XIII. Tandem cùm summis uterque viribus sese armavissent, prælio commisso, anceps primùm victoria, deinde, cadente Demetrio, totâ in parte Alexandri fuit. Nam dextrum Demetrii cornu ità splendidè vicerat, ut oppositos sibi hostes non modo averteret, ac diù persequeretur, sed etiam castra capta spoliaret. At in lævâ acie Demetrius superabatur suorum ignaviâ : nam ipsi ad extremum virtus et robur animi superfuit. Diffugientibus enim, qui cum ipso fuerant, fortissimè pugnans haud paucos

§ XII. Polyb. ap. Athen. 10, 12. Joseph. 13, 3.

pèce, il oubliait dans ce séjour de délices tous les soins de la royauté. Cet isolement, en donnant un motif à la haine, prêta des armes à la trahison. Alexandre en profita pour se rendre maître de Ptolémaïs, que la garnison lui livra. A cette nouvelle, Démétrius sortit de son engourdissement, rassembla une armée nombreuse et marcha contre son rival. A cette époque, les Juifs, si méprisés peu auparavant, avaient dû aux victoires de leurs généraux une nouvelle réputation de courage et de fidélité. En conséquence, Démétrius écrit à Jonathan, alors chef de cette nation, de la manière la plus propre à lui faire oublier les sujets de plainte qu'il avait contre la Syrie, et l'invite à joindre ses armes aux siennes; mais il fut traversé par Alexandre, dont les promesses trouvèrent des esprits d'autant plus disposés à la confiance, qu'aucun tort de sa part ne les avait prévenus.

XIII. Enfin les deux rivaux, chacun à la tête d'une puissante armée, se livrèrent une grande bataille, où la victoire, d'abord douteuse, fut enfin décidée par la mort de Démétrius en faveur d'Alexandre. L'aile droite du premier avait eu l'avantage au point de mettre en fuite l'aile ennemie qu'elle avait en tête, de lui donner la chasse, de forcer son camp et de le piller; mais la gauche était en pleine déroute par la lâcheté des troupes qui la composaient : car, pour Démétrius, son courage se soutint jusqu'au dernier moment. Resté presque seul par la fuite de ses soldats, il combattit avec la plus grande bravoure, et fit tomber grand nombre d'ennemis sous ses coups; mais, en s'abandonnant à la poursuite de ceux qui voulaient

interfecit : donec alios impetum ejus declinantes insecutus, equo in paludosum locum adacto, explicare se non potuit. Tum reversi, qui cesserant, regemque jam peditem circumsistentes, conjectis undique telis non segniter se defendentem obruerunt. Hic exitus Demetrio fuit, undecimum annum Syris imperanti.

XIV. Alexander, ductâ in uxorem Ptolemæi Philometoris filiâ, fortunam faventem ignavo animo tulit. Tanquàm enim voluptatum, non virtutis et gloriæ officina regnum esse deberet, segnis et excors, inter scortorum greges, in ganeo et lustris, Ammonio cuidam, crudeli et perfido homini, permissâ regni administratione, infamem vitam transigebat. Unde non per civitates modò atrocia multa gerebantur, venali ad omnium facinorum auxilium veniamque Ammonio; sed ipsam quoque regiam omnia sævæ absurdæque dominationis mala circumvenerant : donec præter alios innumeros, amicis regis omnibus, et reginâ Laodice, et Antigono, Demetrii filio, interfectis, spoliatus consilio, privatus amore Syrorum, Alexander externis simul armis domesticæque proditioni objiceretur.

XV. Haudquaquàm pari vitâ famâque per idem tempus in Africâ Numidiæ rex Masinissa decessit : vir non tantùm armis, quibus nobilissimus fuit, sed etiam ingenio et artibus regnandi maximus. Ergò

XIII. Joseph. 13, 4 et 5.

les éviter, son cheval s'abattit dans des marais, dont il ne put se dégager. Alors les fuyards, revenant sur leurs pas, enveloppèrent le roi, qui se défendait à pied, et l'accablèrent d'une grêle de traits. Ainsi périt Démétrius, après avoir occupé pendant onze ans le trône de Syrie.

XIV. Alexandre épousa la fille de Ptolémée Philométor, et ne fut pas plus que son prédécesseur à l'épreuve de la prospérité. Il ne vit dans la royauté, qui ne doit être qu'un exercice continuel de gloire et de vertu, qu'un appel à toutes les voluptés, se plongea dans la mollesse; et, laissant à un certain Ammonius, ministre aussi cruel que perfide, l'administration de son royaume, traîna une vie infâme dans les repaires de la prostitution, entouré de débauchés et de courtisanes. De là mille atrocités auxquelles les citoyens étaient en proie, toujours sûrs de trouver dans un ministre vénal un juge indulgent, et, au besoin, un complice; de là une cour livrée à tous les excès d'une domination aussi tyrannique qu'absurde; de là, outre une multitude de victimes, le meurtre des principaux courtisans de la reine Laodice, et d'Antigonus, fils de Démétrius; de là enfin l'isolement d'Alexandre, qui, sans amis, sans conseil, ayant perdu l'affection de ses sujets, était devenu une proie facile pour l'ennemi du dehors ou pour la trahison domestique.

XV. La même époque fut marquée par la mort d'un monarque, dont la conduite sur le trône avait été trop différente pour ne pas laisser une toute autre réputation. Je veux parler de Masinissa, roi de Numidie, grand capitaine et non moins habile politique. Ce prince, en mourant, pourvut avec la

moriens quoque rebus filiorum et regni optimè providit, donis luculentis inter naturales liberos, quos habebat multos, distributis; legitimisque, quorum ingenia moresque valdè diversi erant, « P. Scipionis « arbitrium exspectare jussis, ut id unusquisque « eorum haberet, quod ipse tribuisset. » Et hunc quidem vivus adhuc arcessiverat, avitâ propriâque amicitiâ cognitum, ut eo in hereditate filiis distribuendâ consultore uteretur. Prævenit fatum : sed tamen rata sanctaque liberis etiam morientis voluntas fuit.

XVI. Hic non modò à Pœnis et Syphace regnum paternum armis receperat, sed etiam multiplicaverat; hinc ad vicinam Oceano Mauritaniam, inde usque ad Cyrenaici agri terminos ditione prolatâ. Sed et mores gentis, quod maximè regium opus est, humaniores, quàm invenerat, reddidit; pro vagis et latronibus, civilis atque militaris disciplinæ capaces, et urbium agrorumque bonos cultores efficiendo. Superioribus enim annis per ignaviam incolarum tellus, suo ingenio ferax, sterilitatis opprobrium immeritò tulerat; cùm homines, otiandi et prædandi dulcedine agriculturam negligentes, agrum feris relinquerent, ipsi herbis et lacte vescentes, inter sese potiùs de vili et aspero victu, quàm adversùm feras de optimi agri possessione, dimicarent. Horum desidiam et imperitiam Masinissa ipso opere arguit,

§ XV. Appian. Punic. Val. Max. 9, 132. Eutrop. Liv. Epit.

même sagesse au bien de ses enfants et à l'intérêt de l'état, fit des présents magnifiques à ses enfants naturels qui étaient en grand nombre. Quant aux enfants légitimes, tous de caractère et d'inclination différentes, il leur ordonna d'attendre la décision de Scipion et de s'y soumettre. En considération de l'amitié de l'aïeul et de ses liaisons personnelles avec le petit-fils, il avait invité ce dernier à venir l'aider de ses conseils dans le partage de la Numidie. La mort l'enleva avant l'arrivée du jeune Romain; mais ses enfants respectèrent ses dernières volontés.

XVI. Masinissa avait non-seulement reconquis le royaume de son père sur Syphax et les Carthaginois, mais l'avait considérablement agrandi; il en avait reculé les bornes, d'un côté, jusqu'à la Mauritanie, voisine de l'Océan; de l'autre, jusqu'au territoire de Cyrène. Mais ce qui est vraiment digne d'un roi, il avait policé ses sujets, d'un peuple nomade et accoutumé à vivre de brigandage, en avait fait une nation civilisée, l'avait assujétie à la discipline militaire et lui avait fait aimer le séjour des villes et l'agriculture. Avant lui, la paresse des habitants avait livré une terre naturellement fertile au reproche injuste de stérilité; les hommes préférant aux soins de la culture l'engourdissement du repos et l'attrait du brigandage, abandonnaient la campagne aux bêtes sauvages, et vivant d'herbes et de lait, aimaient mieux s'arracher une nourriture rare et grossière, que de disputer aux animaux une terre dont la fécondité eût payé leurs peines. Pour vaincre la paresse, en mettant sous ses yeux les résultats du travail, Masinissa donna l'exemple, et fit planter et ensemencer en divers endroits de

ingentes diversis locis agros conserendo, qui omnis generis frugibus fructibusque, haud minùs, quàm ulla felicissimarum toto orbe regionum, abundarent. Unicuique filiorum agros ejusmodi reliquisse dicitur, denûm millium jugerum singulos.

XVII. Vitam ad hæc et valetudinem, necessaria rebus magnis instrumenta, supra nonagesimum ætatis annum, temperantiâ et labore propagaverat : ex quibus sexaginta regnavit. Argumentum haud vulgarium in sene virium fuit, semper plena liberis regia, quorum numerus postquàm primum superare denarium cœpit, nunquàm postea fuit minor; cùm in deficientium locum plerùmque plures subnascerentur : in quibus annotatus est robusto corporis habitu puer, quadrimus admodùm, cum vitâ pater excederet. Sthemba ei nomen fuit, quem post communis parentis obitum Micipsa frater adoptavit. Sic tradidit Polybius; alii Methymnatum appellàrunt : de re non dubitatur. Præter hunc filios reliquit ex justo matrimonio quatuor, ut idem Polybius scripsit : sed trium modò nomina et gesta noscuntur. His omnibus, cæterisque, quos ex concubinis susceperat (6), adeò semper venerabilis ejus majestas fuit, ut domus illa nullo unquàm motu, quales in regiis familiis ciere juvenum cupiditas, aut suspicio senum solet, concuteretur : cùm et pecuniarum vim maxi-

§ XVI. Strab. l. 17. Val. Max. 11, 8. Polyb. ap. Vales. Diod. 32, 2. Appian.

vastes terrains, qui, pour la richesse et l'excellence de leurs productions, pouvaient le disputer aux plus fertiles régions de l'univers. On dit même qu'il laissa à chacun de ses fils un de ces domaines, dont chacun contenait dix mille arpents.

XVII. Il dut à sa tempérance et à sa vie laborieuse de conserver une santé robuste, si nécessaire pour l'exécution des grands desseins, jusqu'au-delà de quatre-vingt-dix ans, dont il en avait régné soixante. La preuve d'une vigueur rare dans un vieillard fut le nombre de ses enfants, lequel, après avoir passé la première dixaine, ne fut jamais au dessous, parce qu'il lui en naissait encore plus que la mort ne lui en enlevait. On cite, entr'autres, un enfant sain et bien portant qui n'avait que quatre ans à la mort de son père, et qui fut ensuite adopté par son frère Micipsa. On varie sur le nom de ce jeune prince, appelé Sthemba par Polybe, et Méthymnate par d'autres; mais le fait est constant. Outre ce fils, il en laissa quatre autres nés en mariage légitime, au rapport du même Polybe; l'histoire n'a conservé les noms et les actions que de trois. Tous ces enfants, joints à ceux qu'il eut de diverses concubines, le respectèrent toujours comme leur père et leur roi, et jamais l'on ne vit dans une famille si nombreuse aucun de ces orages que l'ambition de la jeunesse et la défiance soupçonneuse de la vieillesse rend si communs dans la maison des rois. A la vérité ses trésors étaient immenses et ses armées formidables; mais ces avantages

mam, et egregios haberet exercitus; majorem interdùm novandis, quàm continendis rebus, materiam, nisi magnâ dominorum auctoritate custodiantur. Scipio, dimissus à Manilio proconsule, post tertium diem, quàm exspiraverat rex, Cirtham (7) pervenit.

XVIII. Ibi cognito Masinissæ testamento, cui et filiorum unanimis consensus acquiescebat, cæteræ quidem liberorum turbæ (quatuor et quadraginta relictos quidam numerant) præter accepta à parente dona adjecit oppida quædam agrosque; penes legitimos verò thesauros, et vectigalia, et regium nomen communiter esse voluit: seorsim autem, uti cujusque moribus congruum videbatur, Micipsæ, cui annulum pater moriens dederat (maximus is natu, et pacis erat amans) Cirtham cum regiâ, vectigaliumque tractationem; Gulussæ, viro militari, pacis et belli arbitrium; Manastabali, ob græcarum artium et justitiæ studium, judicia dedit.

XIX. Revertentem ad castra Scipionem statim Gulussa cum equitatu numidico secutus est: jam enim hiems remissa, quæ neque longissima isti cœlo, neque acerrima esse solet, rebus gerendis opportunitatem aperuerat. Præsertim adversus Phamææ incursiones magnum auxilium in Gulussâ fuit:

§ XVII. Lucian. Macrobius. Polyb. Appian. Liv. Epit. Polyb. ap. Vales. et Suidam. Val. Max. Plin. 7, 14. Zonar. Eutrop.

§ XVIII. Liv. Epit. Zonar.

mêmes sont moins un moyen de conservation qu'une cause de révolution, s'ils ne sont pas dans des mains aussi fermes qu'expérimentées. Scipion, ayant obtenu un congé du proconsul Manilius, arriva à Cirtha trois jours après la mort de Masinissa.

XVIII. Il y prit connaissance du testament de ce prince, et trouva ses fils prêts à se soumettre aux dispositions qu'il contenait. Content de leur respect pour les dernières volontés de leur père, il donna aux enfants naturels, dont le nombre était, dit-on, de quarante-quatre, des villes et des terres, outre l'apanage que Masinissa leur laissait. Quant aux fils légitimes, il leur adjugea les trésors, les revenus de l'État, et le nom de rois qui devait leur être commun; ensuite, consultant les inclinations de chacun d'eux, il confia à leur aîné Micipsa, à qui son père avait remis son anneau en mourant, prince pacifique et modéré, Cirtha, le palais et l'administration des finances; à Gulussa, guerrier d'une humeur belliqueuse, le département de la guerre et de la paix, et la présidence des tribunaux à Manastabale, instruit dans les lettres grecques et ami de la justice.

XIX. Scipion, de retour au camp, y fut bientôt suivi de Gulussa à la tête de la cavalerie numide. Car l'hiver, qui dans ces climats n'est ni long ni rigoureux, permettait déjà de reprendre les opérations. Gulussa devint très-utile, surtout contre les courses de Phaméas, parce que ses cavaliers et ses chevaux, aussi hardis, aussi patients que ceux de l'ennemi, n'étaient pas moins propres à prévenir ses surprises qu'à lui tendre des embuscades. Ainsi les Romains réduisirent plusieurs villes qui tenaient pour les Carthaginois, et la soumission de

cujus equites equique nec audaciâ, nec patientiâ hostilibus inferiores, non minùs apti ad disturbandas insidias, quàm ad struendas illi erant. Ità multa, quæ in parte Carthaginiensium fuerant, oppida expugnata; multâ voluntate incolentium, maximè per Scipionem, recepta sunt. Sed aliorum obscura est memoria; Tezagæ (8) urbis expugnationem occisorum captorumque numerus illustrem fecit. Duodecim enim Afrorum interfecta ibi millia, sex capta referuntur. Urbs in navatæ operæ præmium diripienda militi data.

XX. Maximum deinde Carthagini præsidium, Himilco Phamæas, consilio Scipionis ademtum. Sub idem tempus, cùm fortè ingens tempestas oborta esset, hinc Scipio, inde Phamæas, suis quisque castris egressi, ita sibi mutuo occurrerant, ut invia vallis interjecta conspectum non adimeret, facultate invicem lædendi minimè permissâ. Tum Scipio solitâ providentiâ, ne quid insidiarum porrò absconditum esset, tribus omninò comitatus speculatum processit. Hoc animadverso, Phamæas cum fidissimo amicorum contrà se tulit obvium. Unde Scipio in colloquium venire velle virum suspicatus, et ipse, relictis duobus, cum uno comite adequitavit. Ex intervallo deinde, unde percipi vox poterat, « Te « verò imprudentem, ait Scipio, qui salute publicâ « desperatâ, saltem de tuâ non cogitas! Tum ille :

§ XIX. Appian. Liv. Epit. Zonar. Oros. 4, 22.

plusieurs autres fut volontaire et due principalement à Scipion. Le nom de la plupart s'est perdu dans la nuit des temps; l'histoire a conservé le nom de Tézaga, dont la prise fut mémorable par la multitude de ses morts et de ses prisonniers; on porte le nombre des premiers à douze mille, et celui des derniers à six. Le pillage de la place fut la récompense du soldat.

XX. Bientôt l'habileté de Scipion sut enlever à Carthage, dans la personne d'Himilcon Phaméas, un de ses plus braves défenseurs. Un jour qu'il s'était élevé une violente tempête, ces deux officiers, sortis chacun de son camp, se rencontrèrent par hasard; il n'y avait entre eux qu'un vallon assez étroit pour qu'ils pussent se voir, mais trop large pour qu'ils pussent se charger. Scipion, toujours sur ses gardes, s'avança avec deux cavaliers seulement pour s'assurer si le vallon ne recélait pas quelque embuscade. A cette vue, Phaméas se porte à sa rencontre avec un de ses plus affidés. Scipion, jugeant sur cette démarche que le Carthaginois désirait un pourparler, laisse deux de ses cavaliers et pousse son cheval en avant, accompagné du troisième; arrivé à la portée de la voix, « Phaméas, s'écrie Scipion, lorsque le salut public est désespéré, « un homme sage doit penser au sien propre. — Eh ! quel

« ecquid, inquit, salutis esse reliquum potest, siquidem Carthaginis hæc fortuna salvum me præstare « nequit, vos à me tot affecti detrimentis non voletis? At ego, excipit Scipio, si meam fidem sequeris, non modo salutem et veniam, sed etiam gratiam à Romanis spondeo. Ad hæc Phamæas : Te « quidem Romanorum omnium fidei tenacissimum « esse prædicant. Sed tamen considerabo, et, cùm « fieri posse putavero, faxo scias. » Sic in præsentia quidem discessum.

XXI. At Manilius, ut prioris expeditionis dedecus novo successu dispungeret, iterùm ad Nepherin castraque Asdrubalis signa movit, quindecim dierum commeatum portare jussis militibus. Adveniens deinde, castris cis amnem, uti Scipio nuper suaserat, communitis, cùm oppugnando hostium munitiones nihil promoveret, magnum in metum conjectus est, ne iterùm recedentem Asdrubal, sicut priùs, adoriretur. Interim ab auxiliari Numidâ litteræ ad Scipionem deferuntur : quas, ut erant obsignatæ, cùm ad proconsulem pertulissent, in hanc sententiam scriptas invenêre. « Illâ die, illum locum (utroque definito) sum occupaturus. Tu verò, cum quo voles « numero tuorum, adesto, vigilibusque præcipito, « ut venientem noctu recipiant. » Quanquàm nullum erat adscriptnm epistolæ nomen, Scipionem non fallebat, à Phamæâ illam proficisci. Timebat calli-

§ XX. Appian. Suidas.

« moyen de salut me reste-t-il, réplique Phaméas, si je n'en « puis attendre ni de Carthage abattue, ni de Rome irritée de « tout le mal que je lui ait fait? — Eh bien ! reprend Scipion, « si tu veux t'en rapporter à moi, je te promets, au nom des « Romains, grâce et faveur. — Si j'en crois la renommée, ré- « pond Phaméas, de tous les Romains tu es le plus fidèle à ta « parole; cependant je ferai mes réflexions, et lorsque j'aurai « pris mon parti, j'aurai soin de t'en prévenir. » Après ce peu de mots, chacun tourna de son côté.

XXI. Cependant Manilius, jaloux d'effacer par un succès la honte de sa première expédition, fait prendre à ses soldats des vivres pour quinze jours, et marche une seconde fois vers le fort de Néphéris et vers le camp d'Asdrubal. Il établit le sien en-deçà du fleuve, comme Scipion le lui avait d'abord conseillé; mais il attaqua sans succès les retranchements ennemis, et eut à craindre de se voir poursuivi par Asdrubal dans sa retraite, comme la première fois. Au milieu de ces alarmes, un des Numides auxiliaires apporte une lettre à Scipion: comme elle était cachetée, Scipion la remet au proconsul, qui l'ouvre en sa présence et y lit ces mots: « Tel jour, je me trouverai à « tel endroit (on y avait indiqué l'un et l'autre); trouvez- « vous y de votre côté avec le nombre de soldats que vous « jugerez à propos, et donnez ordre à vos védettes de me re- « cevoir pendant la nuit. » La lettre n'était pas signée; mais Scipion vit bien qu'elle ne pouvait être que de Phaméas. Le proconsul hésita d'abord, se défiant de l'astuce africaine et des piéges d'un ennemi dont il n'avait que trop souvent éprouvé la ruse; mais, rassuré par la confiance de Scipion, il lui per-

dum Phamææ ingenium et sæpè expertas fraudes proconsul : sed fidenti animo Scipionem sæpè videns, ire jussit, « Fidemque dare se dedenti, præ« mia ad senatûs voluntatem rejicere. » Neque aliud Phamæas postulabat; sed, « Quantùm ad salutem « pertineret, satis sibi pignoris in dexterâ Scipio« nis esse, cætera senatui se permittere, » fatus, recessit.

XXII. Postero die cùm suorum equitum aciem, tanquàm ad pugnam, instruxisset, priusquàm ad teli jactum ventum esset, ante agmen suorum constitit, evocatisque, velut ad subitum consilium, turmarum præfectis, « Si quidem adhuc aliqua in nobis « patriæ spes esse potest, ultima experiri paratum « videtis, inquit. Sin verò res ad eum statum, quem « novistis, adducta est, mihi tempus esse videtur de « salute singulorum consulendi. Et ego quidem fidem « jam accepi, me cum omnibus, quos adduxero, « salvum fore : vos autem quid vobis faciendum esse « putetis, exponendi brevis est occasio. » Hæc dicenti quidam præfectorum cum equitibus bis mille ducentis se applicuerunt : reliquos Hanno, cui cognomen Albus erat, transfugere vetuit. Reducem cum Phamæâ Scipionem obviàm profectus exercitus laudibus et lætitiâ, veluti triumphantem, in castra deduxit.

§ XXI. Appian. Zonaras.

§ XXII. Liv. Epit. Appian. Zonar.

mit de se rendre au lieu indiqué, de donner sa parole à cet utile transfuge et de renvoyer au sénat la décision des récompenses qu'il méritait. Phaméas n'en demandait pas davantage; il répondit que, « quant à sa tête, la parole de Scipion était pour lui une garantie suffisante; que, pour le reste, il s'en remettait à la générosité du sénat; après ce peu de mots, il se retira.

XXII. Le lendemain, il range sa cavalerie en bataille, comme pour la mener à l'ennemi; mais avant d'être à la portée du trait, il fait halte à la tête de la colonne, convoque ses chefs d'escadron comme pour délibérer sur un cas imprévu, et leur dit : « Amis, s'il reste à notre patrie quelque ressource « dans notre courage, vous me voyez tout prêt à tenter les « derniers efforts; mais si le sort de Carthage ne nous laisse « plus une lueur même d'espérance, il est temps, ce me « semble, que chacun s'occupe de son propre sort. Pour moi, « j'ai déjà l'assurance de mon salut et de celui de tous ceux « que j'amènerai avec moi. Quant à vous, vous n'avez que ce « moment pour vous décider sur le parti que vous avez à « prendre. » A ces mots, quelques-uns des chefs se rangèrent de son côté avec deux mille cavaliers; Hannon, surnommé *le Blanc*, empêcha la désertion des autres. Scipion, de retour avec Phaméas, fut reçu aux acclamations de toute l'armée qui était venue au-devant de lui et qui le ramena dans le camp comme en triomphe.

XXIII. Proconsul, eo successu gavisus, maximè quòd inter perturbationem perculsi hoc casu Asdrubalis, receptum habiturus tutum atque honestum videbatur; nec enim diutiùs morari commeatuum inopia sinebat; septemdecim diebus in eâ expeditione jam transactis, statim castris motis profectionem orsus est. Sic quoque fatigabat haud mollis cura, quia tridui itinere per exhaustam inopemque regionem repetenda priora castra erant. At Scipio, assumto Phamææ Gulussæque equitatu, et paucis Italicorum alis, in campos quosdam (*Magnum Barathrum* (9) vocant) incursione factâ, exercitûs inopiam sufficienti annonâ refecit.

XXIV. Jam adventu successoris cognito, Manilius Scipionem cum Phamæâ Romam dimisit, datis ad senatum litteris, quibus, ejus juvenis toto tempore belli præcipuam operam fuisse, fatebatur : additis etiam, quæ circum Masinissam illi, circum Phamæam, eximia et gloriosa contigissent. Navem ingresso accurrens exercitus maximo cum affectu læta omnia precabatur : nominatim rogitans Deos, « Uti Scipionem reverti in Africam consulem ca« piendæ Carthaginis causâ facerent. » Universis enim hæc persuasio, veluti cœlitùs illapsa mentibus, aderat, « Non ab alio, nisi Scipione, capi Cartha« ginem posse. » Idque ipsum multorum litteris in urbem perscribebatur. Senatus Scipionem magno

§ XXIII. Zonar. Appian.

XXIII. Le proconsul fut ravi d'un succès d'autant plus heureux, qu'il déconcertait Asdrubal et l'empêchait de troubler sa retraite; car la disette ne lui permettait pas de rester plus long-temps. Cette expédition lui avait pris dix-sept jours, après lesquels il décampa et se mit en marche. Mais, quoique les ennemis ne parussent point, ses inquiétudes n'étaient pas moins vives en considérant qu'avant de regagner son camp, il avait à marcher trois jours dans un pays pauvre et déjà épuisé. Scipion prit avec lui la cavalerie de Phaméas et de Gulussa, et quelques escadrons italiens, fit une incursion sur un territoire qu'on appelait *le Grand Gouffre*, et revint avec des vivres suffisants pour le reste de la route.

XXIV. Manilius, qui venait d'apprendre l'arrivée de son successeur, envoya Scipion à Rome avec Phaméas. A son départ, il lui remit pour le sénat des lettres qui donnaient à ce jeune officier la plus grande part dans tous les événements de la guerre, sans oublier la sagesse avec laquelle il avait justifié la confiance honorable de Masinissa, ni l'utile acquisition de Phaméas. Au moment qu'il mit le pied sur le vaisseau, l'armée entière, accourue sur la côte, fit retentir l'air d'acclamations et de vœux pour l'objet de ses affections, et demanda aux Dieux « de ramener Scipion consul en Afrique, afin de prendre Carthage. » Tous étaient persuadés, comme par une inspiration divine, que la gloire de cette conquête ne pouvait être due qu'à un Scipion. Plusieurs même écrivirent à Rome, conformément à cette persuasion. Le sénat fit à Scipion l'ac-

favore excepit. Phamææ quoque, cùm in curiam esset introductus, honorem habuit, ut considere eum juberet. Dona deinde data prætexta bullaque aurea, et cum phaleris aureis equus, armaturaque integra, et pecuniæ signatæ sestertia quadraginta data, et vasorum argenteorum pondo centum, tentoriumque cum omni instrumento. Laudatum deinde, majorumque spe repletum, si bonam ad cætera belli operam præstitisset, in Africam ad exercitum remiserunt.

XXV. Inter hæc de Claudii Marcelli fine cognitum, qui cum duobus aliis senatoribus ad Masinissam legatus fuerat. Indigere bellum majoribus ab eo rege subsidiis senatus crediderat, et ad ea comparanda legatione tali opus esse. Sed inutilis ea opera fuit : neque præverti fatum regis Marcellus, neque vitare suum potuit, per tempestatem fracto navigio fluctibus haustus. Interea L. Calpurnius Piso consul, primo vere ex Siciliâ profectus, in Africam appulit; unàque L. Mancinus prætor, cui classis evenerat. His ea ratio belli placuit, ut Carthagine et castris Asdrubalis abstinerent : socias tantùm illorum urbes obirent avellerentque. Prima, nec satis felici auspicio, tentata Clupea fuit (10) : quam terra marique frustrà oppugnatam omiserunt. Novam tamen urbem, propinquam Clupeæ cepit Piso, diripiendamque militi dedit : quamquàm violari in se belli jura,

§ XXIV. Zonar. Appian. Liv. Epit.

cueil le plus favorable, et à Phaméas l'honneur de le faire asseoir; on lui donna ensuite la robe bordée de pourpre avec la bulle d'or, un cheval richement enharnaché, une armure complète, quarante mille sesterces, et des vases d'argent du poids de cent livres, une tente avec tout son mobilier; ensuite, après l'avoir comblé d'éloges et lui avoir fait de brillantes promesses, s'il continuait de servir utilement, on le renvoya en Afrique.

XXV. Vers ce même temps, on apprit la mort de Claudius Marcellus, lequel, avec deux autres sénateurs, avait été envoyé en ambassade à la cour de Masinissa. Le sénat, dans l'idée que la nature de cette guerre exigeait de ce prince de plus grands secours, avait fait choix de personnages dont le caractère pût faciliter cette négociation; mais la précaution fut inutile : car Marcellus périt dans un naufrage à la suite d'une tempête, et ne put ni prévenir la mort du monarque, ni éviter la sienne. Cependant le consul L. Calpurnius Pison, parti de Sicile à l'entrée du printemps, arriva en Afrique avec le préteur L. Mancinus, à qui le sort avait donné le commandement de la flotte. Ces généraux adoptèrent un nouveau plan de campagne : ce fut de n'attaquer ni Carthage, ni le camp d'Asdrubal, et de leur enlever successivement les villes alliées. Leur première tentative fut contre Clupéa, qu'ils attaquèrent par terre et par mer, mais sans aucun succès. Cependant Pison prit Villeneuve, voisine de Clupéa, et la livra au pillage, au mépris du droit des gens et de la parole donnée aux habitants qui s'étaient rendus à composition. Depuis, rien ne réus-

fidemque à consule datam insuper haberi Neapolitani testarentur. Nihil exinde prosperum Pisoni fuit, sive læsæ fidei pœnam reposcente numine; sive adversùs fallaces hoc acerrimum laborantibus telum est, nihil in promissis certum fidumque esse credere, nec alibi, nisi in semetipsis, spem habere.

XXVI. Unde cùm ad Hippagreta (11) adductus exercitus esset, urbem magnam, mœnibus, et arce, et portubus, et navalibus ab Agathocle syracusio pulchrè communitam, in obsidione vanâ tota æstas contrita est. Inter Uticam et Carthaginem erant Hippagreta, diripiendoque naves, quibus ab Uticâ commeatus in castra consulum portabatur, copiâ rerum et divitiis inter bellum creverant. Unde non magis vindicta consuli ob injurias, quàm compendium ex prædâ, petebatur. Sed neque oppidum expugnari, neque adversùs erumpentes (bis enim eruptione pugnatum) defendi machinæ potuêre; cùm obsessis etiam à Carthagine subventum esset. Consul ab irrito incœpto, cùm jam tempus hibernorum appeteret, Uticam exercitum reduxit. Mirificè confirmavit ea res Carthaginienses, aliunde quoque prosperis eventibus in spem erectos melioris fortunæ. Præterquàm enim, quòd incolumes erant Asdrubalis copiæ, Phamææ defectionem solabantur Bithyæ ad ipsos transfugio, qui cum octingentis numidicis equitibus à Gulussâ discesserat: Micipsæ et Manastabalis pro-

§ XXV. Liv. Epit. Zonar. Appian. Diodor. ap. Vales.

sit plus à Pison, soit que l'arme la plus forte contre la perfidie est de regarder ses promesses comme autant de piéges, et de mettre toute sa confiance dans le courage du désespoir.

XXVI. Aussi se consuma-t-il tout l'été en vains efforts devant Hippagrète, ville grande et forte qu'Agathocle avait entourée de murs, défendue par une citadelle, et embellie d'un port et de vastes chantiers. Cette place, située entre Utique et Carthage, s'était enrichie pendant la guerre par le pillage des vaisseaux qui portaient des vivres d'Utique au camp du consul, et le général était encore moins animé par le désir de la vengeance que par l'espoir de l'immense butin dont un seul coup pouvait le rendre maître. Mais il ne fut possible ni d'emporter la place de vive force, ni de défendre les machines contre les assiégés qui firent deux sorties secondées à propos par des secours envoyés de Carthage. Le consul, las d'une tentative inutile et pressé d'ailleurs par le retour de l'hiver, leva le siége et ramena son armée à Utique. Ce succès releva le courage des Carthaginois à qui d'autres heureux événements avaient déjà fait concevoir de meilleures espérances. Outre que l'armée d'Asdrubal n'avait éprouvé aucun échec, la défection de Phaméas fut balancée par celle de Bithyas, officier de Gulussa, qui passa dans leurs rangs avec huit cents chevaux. D'un autre côté, Micipsa et Manastabale, qui avaient promis aux Romains des secours d'hommes et d'argent, ne se

missa, nam Romanis arma et pecunias erant polliciti, differri videbant, haud dubiè futuri curâ regulis rem extrahentibus.

XXVII. Ergò regionem sine metu peragrantes, opportuna loca communiebant : et passim in concionibus apud urbes Romanorum famam lacerabant : « Castra ad Nepherin bis infeliciter tentata, et va-« nam modò ad Hippagreta obsidionem, Carthagi-« nemque ipsam, licet inermem, frustrà oppugna-« tam » exprobrantes. Simul et ad Numidiæ reges, et ad Maurorum liberas civitates dimissæ legationes, « ad externum hostem Africâ depellendum horta-« bantur, docentes, ipsis quoque imminere servi-« tium à Romanis, si Carthaginem exscindi quieti pa-« terentur. » Etiam Andriscum adiri placuit, bellum cum Romanis de Macedoniâ gerentem, et nuper magno prælio victorem. Cum hoc à legatis in hanc sententiam actum :

XXVIII. « Quo tempore primùm ad nos fama « pervenit, Philippe rex, antiquum Macedoniæ re-« gum sanguinem, instar excisæ arboris subnato à « stirpe surculo reflorescere, erigere animos cœpi-« mus, certi, non ad exiguum aliquod opus, sed « planè clarum et admirabile, tam singulari Deûm « consilio te servatum esse. Cæterùm, qualia mox à « te perfecta sunt, ne divinare quidem, aut si quo-« rum in mentem venisset, credere potuissemus.

§ XXVI. Zonar. Bocharti Geographia sacra. Appian.

pressaient pas de tenir leur parole, dans l'incertitude des événements, et ces délais politiques laissaient à Carthage le temps de respirer.

XXVII. Leurs troupes donc se répandaient dans le pays qu'ils parcouraient hardiment, fortifiaient les positions avantageuses, et leurs émissaires allaient de ville en ville décrier les Romains, en leur reprochant tantôt le peu de succès de leur double expédition contre le camp de Néphéris, tantôt la levée du siégé d'Hippagrète, tantôt la honte de n'avoir pu emporter Carthage, quoique désarmée. En même temps ils exhortaient par leurs ambassadeurs les rois numides et les cités libres de Mauritanie à se réunir à eux pour repousser l'ennemi commun de l'Afrique, qui ne tarderait pas à leur donner des fers à eux-mêmes, s'ils restaient tranquilles spectateurs de la ruine de Carthage. Ils jugèrent aussi à propos d'intéresser en leur faveur Andriscus, alors aux prises avec les Romains, et qui venait de remporter sur eux une victoire éclatante, et leurs ambassadeurs lui tinrent à peu près ce langage :

XXVIII. « Dès que la renommée nous a fait connaître, ô « Philippe ! que l'antique race des rois de Macédoine renais- « sait en votre personne, comme un rejeton échappé au fer « sous les coups duquel est tombée la tige maternelle, un « nouvel espoir a relevé nos esprits abattus. Nous n'avons pu « douter que les dieux, par une faveur tellement signalée, « vous réservent pour l'accomplissement de quelque grand « dessein. Déjà vous y avez préludé par des faits merveilleux « que nous n'aurions pu imaginer ou croire au moins, tant « vos prospérités rapides et méritées ont devancé l'espérance « même de vos amis; cette espérance ordinairement si libé-

« Adeò spem quoque faventium, quâ nihil solet esse « in promittendo liberalius, meritâ felicitate ante- « venisti. Vix in lucem te prodiisse audiveramus, « cùm te Romam in vinculis duci nuntiatum est : vix « rescivimus captum, cùm te non modò liberatum « injusto carcere, sed etiam recuperatâ Macedoniâ « paterni regni compotem intelleximus. Atque hæc « (quis credat?) ab uno et juvene, tantillo tem- « pore, patrata sunt : ut callidissimorum hominum « astum ingenio, potentissimorum vires virtute su- « perares ; neque ex tanti regni possessione quid- « quam, præter admirationem tam citò deperditæ « relinqueres. Quid deinde, cùm prætorem exerci- « tumque romanum tantâ cum ignominiâ et clade « repulisti ?

XXIX. Sed hæc ut tibi præcipuè gloriosa et utilia « sunt, ità non possunt non læta esse omnibus, qui « sub tristi communium dominorum jugo, nihil « aliud, quàm diem pristinæ recuperandæ libertatis, « circumspiciunt. Nam et exemplo plurimùm eri- « guntur, quod vinci Romanos posse, neque neces- « sum esse servire, si animus sit libertatis capax, « docuit : et vident occasionem sibi patefactam, quâ « tutius quisque adversùs distractos distentosque « pluribus bellis jus suum vindicet. Atque hæc se- « natum populumque carthaginiensem moverunt, « ut ad te gratulatum, et societatem amicitiamque

§ XXVIII. Liv. Epit. Appian. Oros. 4, 22.

« rale dans ses promesses ! Avec la première nouvelle de votre « existence, nous avons appris que vous étiez conduit à Rome « chargé de fers; avec celle de votre captivité, nous avons « su tout à la fois, et que vous étiez échappé d'une injuste dé- « tention, et que vous aviez reconquis la Macédoine et re- « couvré le royaume de vos pères; et tout cela, qui le croi- « rait? est l'ouvrage d'un seul homme, encore jeune, et con- « sommé dans un si court espace de temps. Supérieur par « votre génie aux ruses des plus raffinés politiques, et par « votre courage à la force du peuple le plus puissant, vous « n'avez laissé aux usurpateurs de votre vaste héritage que « la honte et l'étonnement de l'avoir si tôt perdu. Enfin, at- « taqué par un préteur à la tête d'une armée romaine, vous « lui avez fait éprouver une défaite aussi sanglante qu'igno- « minieuse.

XXIX. « Tant de succès, utiles pour votre cause et glo- « rieux pour votre personne, ne peuvent être qu'un sujet de joie « pour tous les peuples qui, courbés sous le joug de ces maîtres « superbes, n'attendent que le moment de ressaisir leur an- « cienne liberté. Quel motif plus capable de les ranimer que « votre exemple qui leur apprend et que les Romains peuvent « être vaincus, et que la servitude n'est point pour eux un « arrêt inévitable, s'ils ont une âme digne de sentir le prix « de la liberté; en même temps ils peuvent voir dans la mul- « tiplicité des guerres qui partagent les soins de leurs ennemis « l'occasion favorable pour chacun d'eux de rentrer dans ses « droits. Ces considérations ont porté le sénat et le peuple de « Carthage à vous envoyer offrir ses félicitations et demander « votre alliance, dans l'entière confiance que la conformité

« petitum mitteret; spe minimè dubiâ, te quoque « paribus causis eadem consilia secuturum, eamque « rem utrisque saluti et gloriæ fore : velut divinâ « quâdam sorte ità temperatis omnibus, ut magnum « mutuum usum adversùs communem hostem præ- « bitura fœdera, nihil habere inter nos aut metûs, « aut etiam suspicionis possint. Romanis provinciis « utrinque proximi, tanto maris interjecto spatio sic « inter nos disjungimur, ut nocere invicem, si hos- « tili animo simus, nequeamus : sin amico, non pro- « hibeamur auxilia mutuò mittere.

XXX. « Præterea fœdùs illud stabile perpetuum- « que fore spondet, satis magno fidei pignore, quòd « ità se gesserunt Romani, ut neque nos Macedo- « niam, neque tu Carthaginem, unquàm ad amici- « tiam illorum redituram suspicari debeamus; nisi « rem omnium carissimam pulcherrimamque, liber- « tatem, ultrò projecturos opinemur, qualibus in « se concedant dominationem immemores. Nam, ut « nostra taceamus, quæ passi ab injustissimo populo « gravia et intoleranda olim et recèns sumus; quo- « modo Romanis quisquam deinceps credere Mace- « donum poterit, qui bella cum Philippo, bella cum « Perseo gesta; regnum, ne se respicere, et pristinam « gloriam repetere posset, ità dissectum, ut etiam « connubiorum jure gentis ejusdem hominibus in- « terdiceretur; alia, quorum neque obscura notitia, « neque sensus esse parùm acerbus potest, meminerit.

« d'intérêts doit vous inspirer les mêmes sentiments, et que « cette union sera pour les deux parties contractantes salu- « taire et glorieuse. Telle est d'ailleurs la situation où les Dieux « ont placé la Macédoine et Carthage, qu'une alliance si « utile à l'une et à l'autre contre l'ennemi commun ne peut « nous inspirer ni crainte ni soupçon. Confinant chacune de « son côté aux provinces romaines, elles sont séparées par des « intervalles de mers qui rendraient vaine toute intention « hostile, si jamais on voulait se nuire, et qui n'empêche pas « de nous secourir mutuellement, si rien ne trouble notre « bonne intelligence.

XXX. « Tout nous promet au reste que ces liaisons seront « solides et durables; nous en avons surtout un garant dans la « conduite des Romains à l'égard des deux peuples. Elle a été « telle que nous ne pouvons jamais nous soupçonner l'un à « l'autre la tentation de renouer avec eux, à moins d'oublier « à quels maîtres nous ferions le sacrifice insensé de notre li- « berté, c'est-à-dire du plus estimable de tous les biens. En « effet, sans parler des excès anciens et récents que nous « Carthaginois avons éprouvés du plus injuste de tous les « peuples, quel Macédonien pourra rendre sa confiance aux « Romains pour peu qu'il se rappelle la guerre contre Philippe, « celle contre Persée, la Macédoine déchiquetée pour ainsi « dire, et ses habitants privés même du droit sacré de s'allier « entr'eux par des mariages, afin de leur faire perdre avec le « caractère national le sentiment de leur antique gloire et le « désir de la recouvrer; enfin mille autres violences aussi « notoires que révoltantes.

XXXI. « Nam te quod attinet, præter communes « omnibus causas, domesticæ propriæque injuriæ « perpetuum Romanis hostem auctorârunt. Ut avum « tuum taceam, ità contumeliosè tractatum, ut de- « liberatum seni quoque fuerit, non ulteriùs ista « pati : quàm indignis modis patrem tuum habue- « runt miserum, quem post varia et atrocia ludibria « contra fidem datam occiderunt? quid de fratribus « tuis dicam, quorum sanguini pepercerunt, ut am- « bigere liceat, crudeliùsne servaverint filios, an « interfecerint patrem? Quàm immanis, Dii boni, « fastus? quanta superbissimi populi insolentia? quid « aliud eâ clementiâ quæsitum est, quàm ut per « summam impudentiam, dum regii juvenes aut fa- « brili opere sordidantur, aut scriptum faciunt, et « magistratibus apparent, quotidiè de Macedoniâ « triumpharet?

XXXII. « Hæc quidem novi cujusdam et inauditi « exempli sunt; adeòque, priusquàm fierent, cogi- « tare de iis nemo potuisset; jam tamen avorum nos- « trorum providentia satis deprehendit, quàm acer- « bus utrique populo futurus romanus esset, nisi « junctâ ope sociatisque viribus coerceretur. Et pro- « fectum aliquid esset, nisi captivitate legatorum, « qui inter Annibalem et Philippum commeabant, « communionem consiliorum, et opportunitatem « temporum, quæ duo plurimùm valent in bello, « fortuna sustulisset. Sed fortè Diis ità visum, ut,

XXXI. « Quant à ce qui vous est personnel, outre les « motifs qui vous sont communs avec tous les rois, des injures « privées et domestiques répondent à l'univers de la perpé- « tuité de votre haine contre les Romains. Sans parler de « votre aïeul traité si outrageusement, que, malgré son âge « avancé, il était décidé à ne pas souffrir plus long-temps leur « tyrannie; que d'indignités n'ont-ils pas fait essuyer à votre « malheureux père, qu'ils ont abreuvé d'outrages et fini par « priver de la vie, au mépris de leurs serments? Que dire de vos « frères, qu'ils n'ont épargnés que par un raffinement encore « plus cruel? Quelle arrogance, grands Dieux! Quel insuppor- « table orgueil! Quel est le but de la prétendue clémence qui « leur a laissé la vie, sinon de se ménager l'insolent plaisir « de triompher tous les jours de la Macédoine dans la per- « sonne de ces princes avilis, l'un par un labeur mécanique, « l'autre par les fonctions humiliantes de greffier ou d'appa- « riteur?

XXXII. « Ces odieux excès, pour être inouïs jusqu'à nos « jours, ne pouvaient s'imaginer même avant qu'ils fussent de « tristes réalités; mais nos pères avaient bien prévu tout ce « que les deux nations avaient à redouter des Romains, si les « forces réunies des deux nations n'opposaient une digue à « ce torrent. Peut-être, sans doute, on y fût parvenu, si la « captivité des envoyés respectifs, en rompant toute commu- « nication entre Annibal et Philippe, n'eût fait perdre à leurs « opérations ce concert et cet à-propos si décisifs à la guerre. « Mais peut-être les Dieux l'ont-ils voulu ainsi, afin qu'ayant « éprouvé la différence entre une liberté glorieuse et la plus « humiliante des servitudes, nous missions plus de constance

« quid inter gloriosam libertatem, et humile servi-« tium interesset, experti, constantiore proposito « cœptis insisteremus. Quod igitur felix faustumque « sit, his legibus amicitiam ineamus, ut commune « nobis contra Romanos bellum sit, nec nisi com-« muni consilio ponatur. Nec in præsens à te aliud, « quàm quod ultrò facturus eras, petimus, ut, quam « jure cepisti Macedoniæ possessionem, armis us-« quequàque tuearis.

XXXIII. « Egregium exercitum habes; Thracum « fortissima auxilia : nec tam longinqua est Italia, et « iter, de quo jam avus tuus deliberaverat, nosti. « Non aliter quietæ tibi domi res erunt, quàm uti, « ne illis in Italiâ sint, effeceris. Navibus et pecuniâ « te præ magnitudine belli parùm instructum esse « scimus : hæc per nos tibi populus carthaginiensis « offert. A te, si quid auxilii poteris mittere, cum « opus erit, sperat. Hactenùs quidem ità sustinuit « bellum, ut vi amiserit haud multa. Nam arma, « elephantos, et cætera decepti ultrò tradidimus. « Neque, quid secutum sit, ignoras. Perfidum hos-« tem à mœnibus patriæ, cùm arma deessent, « corporum objectu arcuimus. Deinde raptim ar-« mati, ut præsens necessitas suggesserat, magnas « hostium copias, et consularem exercitum, semel « atque iterùm ad Nepherin, semel atque iterùm ad « Hippagreta, cecidimus. Præsidia locis opportunis « imposuimus. Denique bellum eâ spe sustinemus,

« dans nos résolutions. Unissons-nous donc pour l'avantage « de tous deux, sous la condition de faire aux Romains la « guerre à frais communs, sans jamais conclure une paix sé- « parée. Pour le présent, tout ce que nous vous demandons, « c'est de faire ce à quoi vous étiez porté de votre plein gré, « c'est-à-dire de défendre les armes à la main ce trône où « vous ont appelé les droits de votre naissance et les vœux de « vos sujets.

XXXIII. « Vous avez une armée nationale imposante, et « de braves auxiliaires dans les Thraces; l'Italie n'est pas « si éloignée de la Macédoine, votre aïeul en avait déjà mé- « dité l'invasion, et vous en connaissez les chemins. Vous ne « serez tranquille dans vos Etats qu'autant que vous occuperez « les Romains en Italie. Votre marine et vos finances ne sont « pas proportionnées à l'importance de la guerre que vous « avez à soutenir. Carthage vous offre des vaisseaux et des « subsides; en échange elle espère que vous lui enverrez des « secours au besoin. Jusqu'à présent elle s'est défendue de « manière que la force lui a enlevé peu de ses ressources: « car nos armes, nos éléphants, nous les avons livrés de notre « plein gré et par une trop aveugle confiance, et vous n'igno- « rez pas ce qui en a résulté. Au défaut d'armes, dont la per- « fidie nous avait privés, nous avons fait à notre patrie un « rempart de nos propres corps; ensuite, armés à la hâte de « ce que notre dénûment nous laissait, nous avons battu deux « fois une armée consulaire et mis garnison dans les places les « plus fortes de l'Afrique; enfin nous soutenons la guerre avec « l'espoir de voir nos efforts couronnés par le succès, et sur-

« ut prosperè cessura putemus, quæ agimus; iis ani-
« mis, ut quamlibet potius sortem subituri, quàm
« Romanis nos dedituri simus. » Quid ad has legationes responsum à regibus civitatibusque fuerit, non traditur : quamquàm id etiam ex cujusque fortunâ statuque, qualis eo tempore fuit, propemodum conjicere integrum est.

XXXIV. Iisdem causis, quibus Carthaginienses sustulerant animos, sed propriâ quoque gloriâ elatus Asdrubal, jam etiam ad urbanæ militiæ præfecturam adspirabat. Sed longum per bonas artes iter videbatur. Quod proclivius erat, criminari Asdrubalem urbi præfectum instituit, suspicionemque, tanquàm avunculo Gulussæ urbem proderet, apud quosdam principum movit : à quibus cùm in senatu crimen acerbè objectum esset, isque, improviso periculo perculsus, obmutuisset, in ipsâ statim curiâ pro confesso subselliorum fragmentis est obrutus.

XXXV. Inter hæc cùm tempus comitiorum in propinquo esset Romæ, intenta civitatis in novos magistratus cura erat, « Quisnam adversùs tanti belli « molem idoneus imperator legeretur. » Cognitis enim Pœnorum apparatibus, et Pisonis consulis ignaviâ, haudquaquàm securis mentibus res in Macedoniâ adversas, in aliis regnis turbatas, odia Pœnorum necessitate irritata, nullamque in tantis acerbitatibus spem pacis et conditionum, reputabant. Cùm subitò, veluti numine quodam objectus, Scipio Æmilianus, om-

« tout avec la ferme résolution de subir les derniers malheurs,
« plutôt que de nous soumettre aux Romains. » On ignore quelle fut la réponse des rois et des états libres ; mais il est facile de la conjecturer d'après la situation où chacun d'eux se trouvait alors.

XXXIV. Asdrubal enhardi, comme ses concitoyens, par les mêmes motifs de confiance, et de plus enivré par le sentiment de sa propre gloire, aspirait au commandement de l'intérieur ; mais la route honorable pour y parvenir lui paraissant trop longue, il trouva plus court de décrier le commandant de la ville nommé aussi Asdrubal, et de le rendre suspect à quelques-uns des principaux citoyens, comme neveu de Gulussa et capable de livrer la place à son oncle. Ceux-ci ne tardèrent pas à lui reprocher en plein sénat sa prétendue trahison. Le malheureux, frappé du danger auquel l'exposait cette brusque invective, ne put ouvrir la bouche ; son silence fut regardé comme un aveu, et on l'assomma d'éclats de bancs sur la place.

XXXV. Cependant le temps des élections approchait, et Rome, dont l'attention se portait sur le renouvellement de ses magistrats, se demandait avec inquiétude quel choix répondrait à l'importance de la guerre. Les préparatifs des Carthaginois et l'incapacité du consul Pison étaient également connus, et l'on ne pouvait considérer sans anxiété la révolte de la Macédoine, les troubles des autres royaumes, la haine de Carthage exaltée par le désespoir, sans qu'au milieu de tant d'allarmes on pût se flatter de faire la paix à des conditions raisonnables. Tout à coup Scipion, présenté, pour ainsi dire, par la main des dieux, calme cette anxiété générale. Il briguait

nium animos mœrore curâque exsolvit. Ædilitatem cùm maximè petebat : nam à majoribus magistratibus ætas eum et annales leges arcebant. At ubi primùm oculis populi se dedit, resque ab illo nuper eâdem in Africâ gestæ, et favor exercitûs, et nomen Scipionum, animis occurrerunt, vulgò homines exclamare, « Hunc non modò dignum consulatu, « sed unum esse, à quo sperari optatus belli finis « posset. »

XXXVI. Urbanæ multitudinis desiderium non jam testimonia modò africani exercitûs, sed scriptæ ad senatum litteræ adjuvabant, quibus disertè Scipio ad carthaginiense bellum consul poscebatur. Obstabant tamen haud infirma tendentibus impedimenta : majestas legum, dignitas candidatorum, et communis seniorum injuria, si præter morem et contra jus in civitate receptum universis unus adolescens præferretur. Hæc qui comitia habebat consul Albinus, hæc alii patrum inculcantes, negabant, « Salvis le« gibus, salvâque dignitate civitatis, rationem Sci« pionis haberi posse. » Neque segniùs niti populus, ut Scipionem utique consulem haberet. Post multa non leviora, quàm pro magnitudine rei, certamina, cùm ad Romuli Tullique leges provocaret populus, sibi comitiorum potestatem iis datam clamitans, unus de collegio tribunorum minatus est consuli,

§ XXXV. Zonar. Appian. Auctor. de Vir. ill. c. 58. Plut. Apopht. Rom. c. 20. Vell. 1, 12.

alors l'édilité, les lois ne lui permettant pas d'aspirer à de plus hautes magistratures. Mais dès qu'il paraît sous les yeux du peuple, ses exploits en Afrique, la faveur de l'armée, le nom des Scipions, tout frappe les esprits, et l'on s'écrie, comme de concert : « Voilà le consul qu'il nous faut ! voilà le seul qui « soit capable de terminer heureusement la guerre ! »

XXXVI. Le vœu de la ville était appuyé non-seulement par le témoignage de l'armée d'Afrique, mais encore par des lettres adressées au sénat, où l'on demandait nommément Scipion pour mettre fin à la guerre; mais de puissants obstacles s'opposaient à la réussite de cette demande, tels que la majesté des lois, la dignité des candidats et l'affront qui serait fait à ses aînés, si on donnait à un jeune homme une préférence illégale et extraordinaire. Le consul Albinus et d'autres sénateurs invoquaient la sévérité des principes, et protestaient qu'il était impossible de mettre Scipion sur les rangs sans blesser les lois et la dignité de la république. De son côté, le peuple ne faisait pas moins d'efforts pour porter Scipion au consulat. Après quelques débats qui ne répondaient pas à la gravité de la cause, le peuple réclamant à grands cris les lois de Romulus et de Tullus, qui avaient soumis les élections à ses suffrages, un des tribuns menaça le consul de lui ôter la présidence des comices, s'il persistait à combattre la volonté du peuple. Enfin

« se jus comitiorum ademturum, nisi voluntati po« puli cessisset. » Ità postremò privilegium ferri placuit, quo legibus annalibus Scipio solveretur, accommodato magis ad præsentia consilio, quàm in sequentem ætatem exemplo salutari. Adeò nunquàm legibus sine aliquo reipublicæ detrimento sua vis adimitur, etiam ubi mutari eas honestæ justæque causæ coegerunt.

XXXVII. Datus Scipioni collega C. Livius Mamiliani F. M. N. Drusus, inito consulatu, intempestivâ ambitione certamen de provinciis movit; victam semel consuetudinem frustrà in partes advocans, quâ de provinciis sortiri consules aut comparare solebant. Difficile erat eripere provinciam consuli Scipioni, cum hujus ipsius provinciæ causâ contra leges consul factus esset. Itaque ex auctoritate senatûs latum ad populum est, uter consulum in Africâ cum imperio esse deberet? consensu Scipionem jusserunt. Hinc decretum, « Uti delectum haberet ad « exercitûs africani supplementum, donec eo nu« mero militum is esset, quo à principio fuisset. « Præterea si qui ex sociis militare sponte vellent, « recipere eos permissum : litterisque populi romani « nomine auxilia regum populorumque excire. » Missaque sunt à diversis : et rebus omnibus ad pro-

§ XXXVI. Val. Max. 8, 13. Appian. Diod. ap. Vales. Liv. Epit. Cic. in Lælio. c. 3.

on convint de déroger, par une loi personnelle à Scipion, aux lois qui réglaient l'âge où l'on pouvait aspirer aux grandes dignités; mesure plus subordonnée aux circonstances, que salutaire pour l'avenir. Tant, il est vrai, qu'on ne peut porter atteinte aux lois, sans nuire aux intérêts de l'Etat, lors même qu'on s'en écarte par un motif honnête et légitime.

XXXVII. Scipion eut pour collègue * C. Livius Drusus, fils de Mamilianus, petit-fils de Marcus. A peine ce magistrat eut-il pris possession du consulat, qu'il éleva des prétentions déplacées sur la répartition des provinces, et invoqua l'ancien usage, en vertu duquel les consuls tiraient leurs départements au sort, et se les partageaient à l'amiable. Il était difficile d'enlever à Scipion, devenu consul, une destination qui, précisément, avait déterminé sa promotion illégale au consulat. En conséquence, le sénat renvoya la question à la décision du peuple, qui prononça, à l'unanimité, en faveur de Scipion. Aussitôt après, un décret formel l'autorisa à faire de nouvelles levées, pour porter l'armée au complet. Il lui fut permis en outre de recevoir autant d'alliés qu'il s'en présenterait en qualité de volontaires, et de presser, au nom du peuple romain, les rois et les peuples amis de fournir de nouveaux secours. Ces contingents arrivèrent en effet de différents côtés, et dès

* An de Rome 605; avant J.-C. 147.

fectionem apparatis, in Siciliam consul, et inde in Africam trajecit.

XXXVIII. Quæ inter hæc in Macedoniâ per P. Juventium primùm, deinde Q. Metellum prætores, ad ipsum belli finem gesta sint, tempus est referre. Juventius Andrisci, tanquàm imaginarii scenicique regis, arma despectui habens, quasi in bellis fortuna semper causam sequeretur, temerè in Macedoniam irruptione factâ, exercitum vitamque eâdem clade amiserat, vix noctis superventu servatis copiarum reliquiis. Eo successu sublatus victor, nec enim inter fortunæ blandimenta tegere se degener animus poterat, de cætero, velut auctoritate regnandi satis stabilitâ, sine pudore, sine metu ad crudelitatem injustitiamque, tyrannici spiritûs opera, prorumpebat. Occîdere, rapere, fictis criminibus ditissimum quemque tollere; postremò ne amicis quidem parcere, quorum haud pauci de medio sublati. Erat enim ingenio ferus avidusque cædium, in sermonibus arrogans, avaritiæ cæterisque vitiis ferè omnibus deditus, ut satis pœnarum sub eo rege populo romano datura fuerit Macedonia, si diutiùs vitam imperiumque prorogare potuisset. Cæterùm, post Juventii prætoris cædem, iterùm signa Thessaliæ intulit, multaque ejus loca depopulatus, Thracum, ut ad fortunatam militiam, plures attraxit.

§ XXXVII. Val. Max. Appian.

§ XXXVIII. Liv. Epit. Vell. 1, 11. Eutrop. Flor. 1, 2. Oros. 4, 22. Zonar. Diodor.

que tout fut prêt pour le départ, Scipion fit voile pour la Sicile, d'où il passa en Afrique.

XXXVIII. Il est temps de revenir aux événements de Macédoine et de raconter les opérations des préteurs P. Juventius qui commença la guerre, et Q. Métellus qui la termina. Juventius, ne voyant dans Andriscus qu'un roi de théâtre, comme si à la guerre la fortune se déclarait toujours pour le parti le plus juste, était entré en Macédoine avec la sécurité qu'un pareil ennemi lui inspirait, et avait perdu dans la même action la vie et son armée, dont la nuit avait à peine sauvé les restes. Enflé de ce succès, le vainqueur, dont l'âme était trop basse pour résister à l'ivresse de la prospérité, dévoila tous ses vices, et croyant désormais la couronne affermie sur sa tête, s'abandonna sans honte et sans crainte à toute la cruauté, et à toutes les violences du plus affreux despotisme. Sans cesse occupé de meurtres et de rapines, attaquant d'abord, sous de vains prétextes, ceux dont les richesses faisaient tout le crime, il finit par n'épargner pas même ses meilleurs amis, dont plusieurs disparurent. Naturellement féroce et sanguinaire, arrogant dans ses discours, avide et livré à tous les vices, un pareil roi n'aurait que trop vengé le peuple romain de la Macédoine, s'il eût pu prolonger la durée de son règne et de sa vie. Après la défaite du préteur Juventius, il fit une seconde invasion en Thessalie, en ravagea plusieurs contrées, et le bonheur de ses armes attira une multitude de Thraces sous ses drapeaux.

XXXIX. Hæc ut Romæ sunt audita, Q. Cæcilium Metellum festinare ad tutelam sociorum senatus jussit. Advenienti huic in Macedoniam Andriscus cum exercitu statuerat occurrere; sed distractus Attali regis operâ, qui cum classe in auxilium Romanis venerat, sollicitusque de orâ maritimâ, non est ausus longiùs procurrere; sed modico à Pydnâ (12) intervallo castra communiit. Inter hæc cum propiùs suggressus esset Romanus, equestre prælium ortum. Quo superior Andriscus, metu tamen pedestris exercitûs, de summâ rerum dimicare noluit. Sæpè modica victoria magnæ cladis initium fuit: adeò interdùm humanæ mentes nesciunt, quibus rebus dolere lætarive oporteat. Crevit animus equestris pugnæ eventu, crediditque, se parem Metello nihilominùs fore, tametsi partem copiarum ad vastandam Thessaliam dimisisset. Metellus, tempore usus, stultitiam hostis in suam occasionem vertit; copiisque, quæ Macedoniæ præsidebant, facili negotio fusis, cæteros, ultrò pœnitentes commissorum, in deditionem accepit.

XL. Andriscus in Thraciam profugerat, viribusque ibi reparatis, denuò cum Metello, qui, victoriæ beneficio apertâ Macedoniâ, defectionis auctorem, quocumque se reciperet, persequebatur, confligere est ausus. Par priori hujus quoque prælii eventus, splendidaque Metelli victoria fuit. Quinque et viginti

§ XXXIX. Eutropius. Pausanias in Achaïcis. Zonar. Strabo.

XXXIX. A la nouvelle de ses progrès, le sénat pressa Q. Cæcilius Métellus de voler à la défense des alliés. A l'arrivée de ce général en Macédoine, le premier plan d'Andriscus fut de marcher à sa rencontre. Mais la diversion d'Attale, dont la flotte venait seconder les opérations des Romains, lui fit craindre pour ses côtes, et ne lui permit pas d'avancer plus loin. En conséquence, il vint camper à peu de distance de Pydna. L'approche des Romains donna lieu à un combat de cavalerie, où Andriscus eut l'avantage; mais, redoutant l'infanterie romaine, il ne voulut point risquer une action décisive. Souvent un léger succès a été suivi d'un terrible échec, et jamais l'on ne vit mieux combien l'esprit humain ignore ce qui doit lui causer de la joie ou de la tristesse. Andriscus, enhardi par le résultat heureux du combat de cavalerie, se crut en état de tenir tête à Métellus, quoiqu'il eût envoyé une partie de son armée ravager la Thessalie. Métellus saisit l'occasion que lui offrait l'aveuglement de l'ennemi, battit sans peine les troupes qui défendaient la Macédoine, et reçut la soumission du reste des habitants venus à résipiscence.

XL. Ce général, à qui la victoire venait d'ouvrir toute la Macédoine, poursuivit Andriscus jusqu'en Thrace, où l'imposteur s'était réfugié. Celui-ci, qui venait de réparer ses pertes, osa livrer un second combat dont le résultat ne lui fut pas plus favorable. Vingt-cinq mille ennemis tués dans ces deux actions rendirent aux Romains la province et valurent au vainqueur le surnom de *Macédonicus*. La prise d'Andriscus qui suivit de près ne fut pas moins agréable à Rome que la nouvelle de

millia hostium duabus pugnis occisa, provinciam Romanis, Metello cognomen Macedonici reddidêre. Neque minor capti Andrisci, quàm ipsius victoriæ lætitia fuit. Ad Byram Thraciæ regulum confugerat, qui stultum esse ratus fidem servare post fortunam ei, quem unius fortunæ causâ coluerat, hospitem et supplicem suum Romanis dedidit. Idem ferè fatum et alterius mox impostoris fuit. Qui et ipse Perseum patrem mentitus, et Alexandri nomine tumens, regionem, quam Nestus (13) fluvius alluit, contractâ perditorum hominum manu, occupaverat. Metellus locis, quæ tenuerat ille, nullo negotio receptis, ipsum comprehendere non potuit, cùm celeri fugâ ereptus in Dardaniam (14) sese penitùs abscondisset.

§ XL. Vellejus. Eutrop. Auctor de Vir. ill. Liv. Epit. Zonar. Flor. 2, 14.

sa défaite. Il avait cherché un asile à la cour de Byra, qui régnait sur une partie de la Thrace, et ce prince, trouvant qu'il y avait de la sottise à rester fidèle à un allié que la fortune abandonnait, livra le fugitif, sans respecter ni l'hospitalité ni le malheur. Quelque temps après, parut un autre imposteur qui eut à peu près le même sort. A la faveur du nom de Persée qu'il se donnait pour père, et de celui d'Alexandre dont il se parait, il ramassa une bande d'hommes perdus et s'empara de la contrée qu'arrose le Nestus. Métellus n'eut qu'à se montrer pour faire rentrer le pays dans le devoir; mais le rebelle lui échappa par une fuite précipitée, et s'enfonça dans la Dardanie, de manière à faire perdre sa trace.

NOTES DU LIVRE L.

(1) *Cynego*. RR. *kuôn*, chien, *aghein*, conduire.

(2) *Bernicen*. Ortélius soupçonne qu'Appien avait écrit *Beronicen*.

(3) *Nicomediam*. L'emplacement de cette ville, fondée par Nicomède I, roi de Bithynie, dont il n'existe plus rien, se nomme aujourd'hui *Is-Nikmid*. Elle fut ruinée de fond en comble par le tremblement de terre arrivé le 24 août de l'année 350. Ses habitans furent ensevelis sous ses ruines ou engloutis dans les entrailles de la terre. Il en sortit des tourbillons de flamme qui causèrent un embrasement général. Cet horrible spectacle dura cinquante jours.

(4) *Raro naturæ lusu*. Ce prince était surnommé *Monodes*, surnom peut-être tiré de cette circonstance.

(5) *Ptolemaïda*. Aujourd'hui Saint-Jean-d'Acre, à quinze lieues N. de Jérusalem. Cette ville est célèbre, dans les derniers temps, par le siége qu'elle a soutenu contre l'armée française lors de l'expédition d'Égypte.

(6) *Quos ex concubinis susceperat*. Il laissa en mourant cinquante-quatre fils, dont trois seulement étaient nés d'un mariage légitime.

(7) *Cirtam*. Aujourd'hui *Constantina*, dans la partie orientale du royaume d'Alger. C'était la capitale de la Numidie : elle avait été celle de Syphax, et était devenue celle de Masinissa.

(8) *Tezagæ*. On croit que cette ville est la même que Tagaste, aujourd'hui *Tajest*, patrie de saint Augustin.

(9) *Magnum Barathrum*. Il paraît qu'on ne doit pas confondre ce *gouffre* avec ce qu'on nomme *la mer de Sable ;* car un pareil pays n'aurait pas offert à Scipion de grandes ressources.

(10) *Clupea*. Aujourd'hui *Aklibia*, dans l'Afrique particulière. (*Royaume de Tunis.*)

(11) *Hippagreta*. Cette ville est probablement la même que Diodore de Sicile nomme *Hippou Akra*, la citadelle du Cheval.

(12) *Pydnâ*. Aujourd'hui *Kitro*, dans le canton de la Piérie, près du golfe Thermaïque.

(13) *Nestus*, fleuve de l'Illyrie, aujourd'hui le *Nissava*.

(14) *Dardaniam*. Cette contrée de la haute Mæsie répondait à la Bosnie, selon les uns, et, selon les autres, à la Servie et à la Rascie.

FIN DU SEIZIÈME VOLUME.


Österreichische Nationalbibliothek
+Z176151307



